Theological Seminary.
PRINCETON, N. J.
Part of the
ADDISON ALEXANDER LIBRARY.
which was presented by
MESSRS. R. L. AND A. STUART.
Case, Division DC266
Shelf, Section .C23
Book, No V.8

110-4
8

L'EUROPE

DEPUIS L'AVÉNEMENT

DU ROI LOUIS-PHILIPPE.

TOME VIII.

IMPRIMÉ

ET PUBLIÉ PAR PAUL RENOUARD,

Rue Garancière, 5.

L'EUROPE

DEPUIS L'AVÉNEMENT

DU ROI LOUIS-PHILIPPE

PAR

M. CAPEFIGUE,

POUR FAIRE SUITE

A L'HISTOIRE DE LA RESTAURATION,

DU MÊME AUTEUR.

TOME HUITIÈME.

A PARIS

AU COMPTOIR DES IMPRIMEURS-UNIS

Comon et Cie.

QUAI MALAQUAIS, N. 15.

1846.

L'EUROPE

DEPUIS L'AVÉNEMENT

DU ROI LOUIS-PHILIPPE.

CHAPITRE PREMIER.

SITUATION DES ESPRITS ET DES AFFAIRES; ÉLECTIONS GÉNÉRALES.

(AVRIL A JUILLET 1834.)

Attiédissement des opinions. — Mort de M. de Lafayette. — Les divers partis dans les élections. — Les républicains. — Les légitimistes. — Origine de l'idée de réforme. — Alliances des extrêmes. — M. Berryer. — M. Garnier-Pagès. — Le midi. — Le nord. — Le centre de la France. — Résultat des élections. — Statistique parlementaire. — Majorité et minorité. — Le conseil des ministres. — Convocation de la Chambre. — L'amiral Jacob, ministre de la marine. — Domination de M. Thiers dans le ministère. — Retraite du maréchal Soult. — Le maréchal Gérard, président du conseil. — Ses faiblesses et ses amitiés. — Situation des affaires extérieures. — *L'Orient.* — *La Pologne.* — Le comte Pozzo di Borgo. — Mission du prince Lubecki à Paris. — *Angleterre.* — Changement de ministère. — Les whigs. — *Espagne.* — Traité de la quadruple alliance. — Insurrection des provinces. — Passage de don Carlos à travers la France. — Mouvement des Cortès. — *Portugal.* — Dona Maria. — Mort de dom Pedro. — Esprit de l'intérieur. — Correspondance des préfets. — Résolution du conseil des ministres sur la session.

Après les surexcitations des journées de juin 1832 et d'avril 1834, il était impossible qu'une société civilisée, qu'un pays commerçant, industrieux, tel

que la France, ne voulût pas enfin mettre un terme à l'anarchie, je ne dis pas seulement morale, mais matérielle qui dominait la société frappée de vertige et livrée à l'esprit des ténèbres. Le ministère, la Chambre, l'administration, tout s'était fatigué dans cette formidable lutte, et l'opinion elle-même un moment si exaltée, reprenait ce caractère de calme, de quiétude, d'indifférence qui suit ordinairement les emportemens de la bourgeoisie. La classe moyenne peut bien se jeter dans les excès pour quelque temps, mais sa nature est la modération et la tempérance.

Ce caractère si apaisé se manifestait surtout à l'occasion d'un événement qui en d'autres temps aurait produit une commotion soudaine, électrique. Le marquis de Lafayette, le dictateur de juillet, vieillard aux traits si nobles, aux manières si hautement aristocratiques, succombait à une affection de poitrine (1). Alité depuis quelque temps, il avait pris néanmoins par sa correspondance aigre et menaçante une part active à l'opposition soulevée contre les lois répressives; il expirait avec beaucoup de calme et de sérénité, se consolant dans la pensée religieuse, car M. de Lafayette était un honnête homme; esprit d'honneur et de loyauté, il avait été dominé dans sa vie par un seul sentiment, l'orgueil de lui-même, la confiance en sa propre supériorité: c'était la vanité excessive qui avait faussé toutes ses démarches; depuis sa jeu-

(1) M. de Lafayette mourut le 20 mai 1834, à quatre heures trois quarts du matin, dans sa soixante-seizième année. Ses funérailles eurent lieu le 22 mai. Les coins du drap mortuaire étaient portés par MM. Jacques Laffitte, les généraux Fabvier et Ostrowski, le chargé d'affaires des États-Unis et un électeur de Meaux, enfin par MM. Odilon-Barrot et Eusèbe Salverte.

nesse, brillante, chevaleresque, jusqu'à ses dernières journées de barricades; engagé dans une mauvaise voie, il avait persisté avec cette ténacité de conviction qu'on ne trouvait comparable qu'à l'opiniâtreté du vieux roi Charles X, gentilhomme comme lui, dominé comme lui par certaines idées inflexibles qui ne l'abandonnèrent pas même dans le malheur. M. de Lafayette avait traversé bien des événemens orageux, et néanmoins les leçons de l'expérience ne l'avaient pas corrigé; il gardait une foi si grande en lui-même, et avec cela un besoin si considérable de popularité, qu'il sacrifiait beaucoup à son parti pour conserver sa domination (1). Les applaudissemens du peuple faisaient son bonheur; il aimait ses hommages, et comme un artiste sur une vaste scène, il provoquait ses vivat; c'est pourquoi M. de Lafayette fut toujours plutôt le courtisan, l'esclave de la foule, que l'homme spontané; souvent opposé aux excès de la Révolution, il fut obligé de les approuver, de les soutenir, pour ne point compromettre sa popularité chérie. Son rêve de héros des deux mondes fut un des plus menaçans pour l'ordre européen; avec la plus extrême bonhomie, M. de Lafayette prêtait la main à toutes les turbulences, il aimait de prédilection les révoltés, il les couvrait de caresses, et se prosternait avec eux aux pieds de son idole, la souveraineté populaire. Au demeurant, aristocrate dans toute sa personne, de corps et d'esprit, il se sépara

(1) C'est ainsi que sur la proposition Bricqueville, M. de Lafayette par engagement de parti plutôt que par conviction, avait voté pour la pénalité cruelle de la proposition, c'est-à-dire la mort des princes de la branche aînée des Bourbons, s'ils mettaient le pied sur le territoire français, et cela sur la simple reconnaissance d'identité, ce qui était une loi du régime de la terreur.

du vulgaire jusque par le choix de son tombeau, car il avait désigné sa sépulture de famille au milieu des armoiries héréditaires, dans ce cimetière de Picpus, adossé à un couvent de saintes filles, comme au temps du vieux régime qu'il combattait. C'est là qu'il fut enterré, comme d'autres familles aristocratiques au mont Valérien; tant il est vrai que les actions diffèrent considérablement des paroles. Le vieux gentilhomme était ligueur, frondeur, révolutionnaire, mais il restait gentilhomme (1).

En d'autres circonstances, les funérailles de M. de Lafayette auraient été l'occasion de démonstrations violentes, et peut-être le prétexte de quelques tentatives de parti, telles qu'on les avait vues sur la tombe du général Lamarque, et plus récemment encore aux funérailles de M. Dulong. Ces sortes d'émotions étaient usées; la bourgeoisie de Paris fatiguée de tant de secousses ne supportait plus ces démonstrations démocratiques qui compromettaient la sécurité du commerce et des industries. Les funérailles furent donc convenables, silencieuses, avec quelque pompe révolutionnaire, des drapeaux tricolores, mais enfin tout demeura dans le calme et l'ordre. On y convoqua les représentans de l'Amérique, les républicains, les réfugiés polonais, italiens, car M. de Lafayette, l'expression de la propagande, devait être salué une dernière fois par tous les représentans des insurrections

(1) Aussi est-il à remarquer que malgré sa popularité bourgeoise, le marquis de Lafayette, je crois, donna toutes ses filles à des gentilshommes et ses petites-filles également; ses formes étaient d'une grande élégance, son sourire sardonique; sa parole se ressentait d'une exquise compagnie; et il ne perdait jamais sa supériorité même dans ses accolades à la foule.

européennes. Les coins du drap funèbre durent être portés par le ministre américain, au nom de cette seconde patrie que M. de Lafayette avait tant aimée, et par le général Ostrowski pour la garde nationale de Varsovie (1) ; tout cela dans l'ordre le plus régulier. Autour du cercueil la foule curieuse, mais nullement agitée; des jugemens calmes et divers sur la longue carrière de celui que la pierre sépulcrale allait couvrir de sa froide parure. Le deuil ne fut que dans les journaux, dans les oraisons funèbres; le peuple n'y prit aucune part, la bourgeoisie moins encore que le peuple, parce qu'elle tremblait devant l'émeute. La famille fut au reste si convenable, si parfaitement dans la vérité d'un grand deuil, que nul n'aurait pu s'en servir pour provoquer l'insurrection. Le local étroit du cimetière privilégié ne se prêta même pas aux démonstrations qu'un parti pouvait espérer; on prit prétexte de la petitesse du local, simple sépulture de famille pour éviter ces adieux de théâtre, ces pompes de mélodrame si petits à côté des grands adieux de l'église catholique dans le *Dies iræ* des morts.

(1) *Lettre de M. Georges Lafayette au général Ostrowski.*

« Mon général, encore quelques heures et un espace infranchissable séparera ma famille et moi de ce que nous avons de plus cher au monde, de ce que nous avons aimé et vénéré depuis que nous avons vu le jour. Dans cette grave et solennelle circonstance, les enfans et petits-enfans du général Lafayette ne pouvaient oublier son dévoûment à la cause polonaise, son admiration pour cette héroïque nation. Il leur a semblé que le général Ostrowski, ami personnel de leur père, commandant de cette belle garde nationale de Varsovie, ardent serviteur de son pays, était naturellement appelé à représenter les patriotes polonais près du char funèbre d'un citoyen adopté par eux. Général, nous vous demandons de tenir l'un des coins du drap qui couvrira notre père.

« Paris, 22 mai.

« GEORGES W. LAFAYETTE. »

Cet affaissement réel des partis, constaté par toute la correspondance des préfets, faisait pressentir un temps favorable pour essayer les élections générales. Le mandat légal de la Chambre expirait cette année; on pouvait sans doute discuter sur la question de savoir si une double session devait compter pour une ou deux années du mandat, tel qu'il était entendu par la Charte; débat tout-à-fait inutile par le fait, car nulle circonstance, je le répète, ne se montrait plus favorable au gouvernement pour oser la dissolution de la Chambre. Les partis qui s'étaient récemment essayés sur la place publique ou dans la guerre civile, avaient reçu de forts échecs; les esprits les plus illusionnés sur l'avenir de la Révolution de Juillet, commençaient à voir que ce grand trouble n'était qu'un fatal événement dont il fallait sortir au plus vite pour éviter l'anarchie; que la première condition d'un peuple, c'est l'ordre et le repos sous une forme régulière de gouvernement, qu'elle s'appelât légitimité, monarchie de 1688 ou république. Beaucoup d'esprits devaient donc se réunir au gouvernement et se-

Lettre de M. Georges Lafayette à M. Barton, chargé d'affaires des États-Unis.

« Monsieur, celui qui avait obtenu de Franklin l'autorisation de faire ses premières armes pour la défense de la liberté, sous le drapeau américain de 1776, le fils adoptif de Washington, le commandant de l'infanterie légère à York-Town, celui qu'en 1824 et 1825 une nation tout entière a honoré d'un triomphe sans exemple dans l'histoire, mon père, le général Lafayette n'est plus... Demain, son fils, ses petits-fils, ceux à qui des unions bénies par lui ont donné le droit d'être ses enfans vont le conduire à sa dernière demeure... Le peuple français l'aimait, et le char funèbre, qui le transportera là où repose déjà la compagne de sa vie, sera, nous y comptons avec confiance, entouré d'une foule nombreuse de bons citoyens.

« Permettez-moi, monsieur, de vous demander au nom de ma fa-

conder ses desseins; les uns par désillusionnement, les autres par instinct et les masses par fatigue. De tous ces élémens devait sortir une Chambre sinon complétement bonne, au moins dévouée à l'ordre public; on pourrait y trouver une majorité gouvernementale dans les conditions nécessaires pour préserver la société. Le conseil des ministres n'hésita plus; il souhaitait une Chambre renouvelée, parce qu'elle lui donnerait une force plus considérable; l'opinion serait consultée dans un moment de fatigue, de froide raison et de peur des grands troubles. La crainte dans certains esprits tient lieu de bons et honorables sentimens (1)!

Toutefois les partis extrêmes, à l'approche du mouvement électoral, durent s'agiter profondément; s'ils avaient échoué dans l'émeute, était-ce pour eux un motif de ne pas rechercher une position parlementaire en vertu d'une constitution démocratique? Les élections étaient la bataille légale après la guerre civile de la rue: amis et ennemis devaient se compter. Les républicains, d'abord puissans comme agens de troubles et de révoltes, hommes d'action et de chaudes journées, n'avaient aucune puissance politique dans les élections; parti formé en majorité de prolétaires, il effrayait plutôt les électeurs qu'il ne les dominait

mille, de venir, vous représentant de notre seconde patrie, vous joindre à nos regrets, au nom de ce pays dont nous sommes en quelque sorte les enfans. Un des coins du drap qui couvrira mon père vous est destiné.

« GEORGES W. LAFAYETTE. »

(1) *Ordonnance du roi du* 25 *mai* 1834.

« Art. 1^er^. — La Chambre des députés est dissoute. — 2. Les colléges électoraux sont convoqués pour le 21 juin prochain, à l'effet d'élire chacun un député. — 3. La Chambre des pairs et la Chambre des députés sont convoquées pour le 20 août prochain. »

politiquement : ses votes étaient donc imperceptibles dans les urnes d'un scrutin régulier. Il n'en était pas complétement ainsi de la forte nuance de gauche représentée par MM. Dupont (de l'Eure), Laffitte et même Odilon-Barrot ; celle-ci avait ses partisans dans la bourgeoisie, qui croyait à la Révolution de Juillet, à son origine, à sa grandeur, à la vertu spéciale de ses chefs ; seulement ce parti considérable parmi les électeurs de juillet dans les circonstances actuelles, avait contre lui la peur générale de la république. Cette peur était surtout dans le corps électoral qui possédait des propriétés foncières ou industrielles ; pour elle le compte-rendu était une faute, parce qu'on y voyait un acte trop hostile à la dynastie, à l'ordre établi. De cet amour de la Révolution de Juillet et de la crainte des conséquences trop turbulentes, était résultée la force morale de cette opinion eunuque, si puissante alors sous le nom de tiers parti ; celle-là mettait à l'aise les consciences révolutionnaires et les nécessités de la situation ; c'était un parti à mauvais principes et à meilleures actions que ses principes : il proclamait la grandeur de la Révolution et la bridait tant qu'il pouvait : de là sa force électorale, parce que le tiers parti plaisait par sa parole aux amours propres de Juillet et les rassurait par sa haine contre la République.

Il était impossible de ne pas faire entrer désormais les légitimistes dans le calcul des forces électorales du pays, car leur retraite eût été un malheur pour l'ordre. En général les partis marchent lentement vers les idées raisonnables, il leur faut bien des années pour apercevoir une vérité pratique ; la passion

domine les esprits et à travers ce mirage la raison se fait difficilement jour. C'est ce qui était arrivé d'abord au parti légitimiste; il avait essayé un choc et de grands coups d'épée comme au moyen âge; vaincu parce que le temps était en dehors de lui, il n'était arrivé qu'après de longs détours à cette pensée rationnelle « qu'un parti hostile pouvait prendre néanmoins une bonne position dans le corps électoral comme l'opposition libérale sous la Restauration : riche en propriétés, en influence, pourquoi n'aurait-il pas de représentans dans la Chambre des députés (1)? » La condition de tout cela était le serment, et des scrupules honorables s'étaient élevés; des consciences pures et d'élite se refusaient à ce serment comme à un acte de déloyauté : parmi elles se trouvait M. de Châteaubriand; consulté par les électeurs, il avait formellement refusé leur suffrage avec un langage plein d'amertume et de dures paroles pour le pouvoir. « Il m'est permis aujourd'hui, disait-il, de rompre un silence que ma déférence à des lumières supérieures aux miennes m'avait naturellement imposé. Il m'en a trop coûté de voir un assez grand nombre de suffrages se perdre inutilement sur ma tête, pour que je ne cherche pas à prévenir le retour d'un pareil accident. Je supplie MM. les électeurs indépendans de porter leurs votes futurs à un candidat qu'aucun obstacle n'empêche de siéger sur les bancs de la Chambre popu-

(1) Charles X consulté sur la question du serment pour les élections, avait répondu « que c'était là une affaire de conscience, dans laquelle il ne voulait pas se mêler; qu'il ne saurait pas mauvais gré à ceux qui prêteraient serment, pas plus qu'à ceux qui s'y refuseraient. »

laire. Dans la lettre de remercîment que j'adressai, il y a quelques mois, à MM. les électeurs de Quimperlé, je leur déclarais ma ferme résolution de refuser le serment exigé ; je n'ai changé ni de position ni de principes. D'heureuses mitraillades, d'innocens égorgemens, de persuasives assommades, de bénignes visites domiciliaires, de libérales poursuites de journaux, de petits budgets d'un milliard et demi dextrement escamotés, ne m'ont point converti. Le succès est souvent une mauvaise raison, jamais je n'irai à lui ; je n'attendrai jamais la victoire pour m'engager dans un parti.... Bien plus, assermenté ou non assermenté, je ne me croirais pas le droit de participer aux travaux de la législature actuelle. Il me serait aisé d'en donner les raisons, mais elles me conduiraient à Sainte-Pélagie sans utilité aucune; je ne veux jouer ma liberté qu'au profit de celle de la France. Je suis loin de désapprouver la politique qui mène les royalistes aux élections ; je pense, au contraire, qu'ils font bien d'entrer en lice et de défendre avec l'autorité de leur caractère les intérêts généraux de la France ; mais lié à la nouvelle monarchie par la liberté, je tiens à l'ancienne par l'honneur ; après ce que j'ai fait depuis quatre ans, un serment me placerait au-dessous de tous les jureurs de profession. Je ne veux pas qu'on m'oppose à moi-même, qu'on me batte le matin avec mon discours de la veille ; si j'ai quelque force, elle est dans l'estime publique, je crois avoir mérité cette estime ; je la perdrais en me démentant grossièrement, et n'accomplissant pas jusqu'au bout mon sacrifice. C'est parce que je demeure fidèle à la légitimité et au malheur que j'ai le droit d'aimer la liberté

autant et plus qu'un républicain : je ne déserterai pas mes deux autels (1). »

Tel était le langage de M. de Châteaubriand en présence des élections ; ces aigres hostilités ne permettaient pas un rapprochement entre le principe d'ordre et les royalistes : ceux-ci vinrent en petite minorité dans les élections, et ils y prirent une attitude bien singulière. La première condition de la propriété c'est l'ordre, et la condition de l'ordre, la monarchie ; d'où il devait résulter l'appui naturel donné au pouvoir par la portion raisonnable du parti légitimiste. C'est ainsi que les royalistes s'étaient posés sous l'empereur Napoléon ; ils n'avaient abdiqué ni leurs convictions ni leurs principes ; et voilà pourquoi ils se retrouvèrent mûrs au jour de la Restauration. Eh bien ! d'après les conseils insensés de la presse, le parti légitimiste ne parut dans les élections que pour se faire l'allié de la démocratie, que pour seconder et appuyer le côté gauche ; il suivit les instincts de haine et les passions mauvaises aux dépens de ses grands principes : la légitimité unie à la république c'était un fatal souvenir de cette fusion de toutes les mauvaises queues de faction qui aboutirent à la machine infernale sous le consulat. Le terrain adopté pour cette alliance si singulière, ce fut la réforme électorale, l'abolition des abus, toutes choses fort populaires et qu'il n'était pas dans le devoir du parti royaliste de propager ; car il avait trop de raison, trop de monarchie dans le cœur pour ignorer que ces grands mots étaient des moyens de

(1) M. de Châteaubriand avait été porté comme candidat dans plusieurs colléges électoraux, et c'est en réponse à ces suffrages qu'il adressait aux électeurs cette lettre datée du 27 juin 1834.

renversement, rien autre chose : qu'aurait produit pour la grande propriété une réforme électorale ou un appel aux petits électeurs, l'adjonction des capacités ? Comment pouvait-il descendre aux vulgarités de la vieille opposition libérale appelant l'abolition des abus, et ne savait-il pas lui qui avait passé aux affaires, qu'il est des infirmités attachées à une société et dont elle ne peut s'affranchir? Tout pouvoir a besoin des élémens de vie par l'impôt, les positions, les places; et les encenseurs du peuple les premiers arrivés aux affaires sont forcés de suivre la même ligne que ceux qu'ils ont accusés de vivre des sueurs et des misères générales.

Ce fut spécialement dans le midi que s'opéra cette alliance, sous l'influence de deux hommes qui naguère avaient été prêts à croiser l'épée dans un duel politique, MM. Berryer et Garnier-Pagès. Toutes les feuilles du mouvement populaires et royalistes s'entendirent sur ce cri *la réforme* (1); ces partis qui naguère s'accusaient, se jetaient des défis, maintenant se pressaient la main dans des banquets communs, sous les treilles des bastides de Marseille et de Toulon, et tout cela dans le but de contrarier les candidats du gouvernement. On ne fut plus ni royalistes ni républicains, mais réformistes; il faut voir les beaux raisonnemens des journaux pour expliquer et justifier cette alliance entre deux opinions ennemies : c'est presque

(1) A Marseille, qui fut le chef-lieu de cette alliance, *la Gazette du Midi* et *le Peuple souverain* se donnaient de mutuels éloges ; il y eut des banquets tumultueux et des ovations populaires. Je crois que depuis cette époque les yeux se sont entr'ouverts et que les opinions sont rentrées dans leurs répugnances réciproques.

une dissertation à la façon des *précieuses ridicules* sur l'amour, la haine, les ressemblances, les dissemblances, par où l'on se touche, par où l'on se sépare : le résultat fut un vote concerté dans les élections méridionales. L'alliance ne put s'accomplir dans le nord et le centre de la France, où les opinions étaient logiques, rationnelles; l'enthousiasme des banquets, des toasts, au midi passe comme un feu qui brûle; au nord, on réfléchit plus long-temps; les choses se font d'une manière plus calme. On vit alors les premiers symptômes d'une alliance morale, qui devait devenir le programme d'avenir de tous les hommes d'ordre, quelles que fussent leurs nuances, loyaux amis de la dynastie tombée, ou partisans fidèles de la dynastie nouvelle ; les électeurs de la propriété commencèrent à voter dans un même sens pour repousser l'ennemi commun, les révolutionnaires du drapeau tricolore. Avec le temps pouvait naître ce grand parti tory, espérance des esprits d'ordre traditionnel, force puissante de l'Angleterre; faible dans l'origine, vivement attaquée par les extrêmes, le torysme grandirait successivement, pour devenir la force même de la société et le plus grand appui du pouvoir : il faut laisser venir les choses à leur temps en politique.

Les élections se firent partout avec ordre, sans trouble, aux éclats de grandes professions de foi, de promesses, d'accusations et de circulaires; elles produisirent le résultat qu'on avait espéré (1); le

(1) Parmi les nouveaux députés, qui s'élevaient au nombre de cent soixante-six, on remarquait les noms suivans : MM. Fould, Ladvocat, Dugabé, de Mesgrigny, Mathieu de la Redorte, de la Boulie,

parti extrême de la république n'obtint qu'un très petit nombre de voix, imperceptible dans la nouvelle assemblée ; la conspiration perdit MM. Cabet, de Ludre, Laboissière, le pays en avait peur (1) ; il ne voulut pas les réélire ; la gauche même subit quelques échecs ; on lui fit payer la faute du compte-rendu et les grands troubles qui en avaient été les conséquences. A Paris même, la ville turbulente, les esprits calmes se montrèrent presque partout en majorité pour repousser les candidats de la gauche : on put s'apercevoir que tous ces grands mots de Révolution de Juillet, de drapeau tricolore, étaient passablement usés dans un pays qui ne respirait que pour l'ordre matériel. Le commerce voulait en finir avec l'esprit d'émeute.

Dans ces nouvelles élections, les légitimistes de toutes les nuances obtinrent une trentaine de voix : c'était plus que dans les élections dernières, et si tous les électeurs royalistes avaient prêté serment, ils auraient eu cent députés à eux, et le pouvoir eût été forcé de compter avec une telle fraction de la minorité : que serait-il advenu ? nul ne peut le dire. Il y eut aussi beaucoup d'hommes nouveaux sans opinions bien

Dufaure, Emile de Girardin, Hébert, Alp. d'Hautpoult, Fumeron d'Ardeuil, d'Entraigue, le baron Fain, le général Schneider, Hennequin, général Valazé, Bureau de Puzy, Sauzet, Agier, Blin de Bourdon, marquis de Dalmatie, Janvier, de Malleville, de Rosamel, Saint-Marc-Girardin, Jacquinot de Pampelune, etc., etc.

(1) Les plus ardens républicains ne furent point réélus. MM. Cabet, Marchal, de Ludre, Voyer d'Argenson, E. Salverte, Clerc-Lassalle, Laboissière, ainsi que d'autres membres de l'opposition, tels que MM. Daunou, Bérard, Duris-Dufresne, Bricqueville, Chardel, Corcelles, général Thiard, Mérilhou, et bien d'autres encore qui ne firent point partie de la nouvelle Chambre.

connues d'avance, consciences droites qui voulaient s'éclairer dans le mouvement parlementaire. La nouvelle Chambre dut spécialement se composer de deux nuances comme la précédente : les conservateurs et le tiers parti; les conservateurs qui seuls ne pouvaient faire la majorité, et qui devaient recourir nécessairement à la protection des amis de M. Dupin et de M. Étienne. La question politique allait donc s'engager entre ces deux opinions; le tiers parti prendrait-il les affaires, entraînant les conservateurs, par sa force d'attraction, ou bien ces mêmes conservateurs demeurant maîtres de la situation, accepteraient-ils l'empreinte molle, décousue, tracassière qui caractérisait les hommes et les idées du tiers parti? C'est sur ce terrain qu'allaient se placer les débats, j'ai presque dit les intrigues. Les républicains étaient désormais hors de cause, la gauche pourrait déclamer tout à son aise, rappeler les grandeurs de la Révolution, les puérilités de la souveraineté populaire ou du programme d'Hôtel de Ville, vieux oripeaux dignes de figurer avec la prise de la Bastille; ces phrases n'auraient aucun retentissement en présence de la peur des émeutes et des besoins de la situation commerciale et industrielle. Le parti légitimiste lui-même n'avait pas d'écho populaire actuel et véritablement politique; il parlerait dans le désert, à moins qu'il ne s'unît à la gauche et à la République comme triste et déplorable auxiliaire (').

(') On avait dressé la statistique suivante des nuances différentes de la nouvelle Chambre :

Opposition de gauche.	104 députés.	Tiers parti.	44
		Légitimistes.	30
		Ministériels.	243
		Douteux.	36
			457 députés.

Restait donc le seul débat dont j'ai parlé entre les conservateurs politiques et le tiers parti, débat fort difficile parce qu'il s'agissait moins d'une question de principes que de repousser les menées insidieuses ou couardes, les intrigues sournoises de quelques ambitions. Il n'y avait pas une extrême franchise dans le tiers parti, parce qu'il n'avait pas de couleur bien dessinée : il voulait un jour ce que le lendemain il repoussait; on lui disait : faites votre ministère, et il rejetait cette responsabilité en se réservant le droit de contrarier, de censurer toute autre combinaison et de la rendre souvent impossible. Ce qu'il y avait de plus déplorable, c'est qu'on ne pouvait pas se passer de ses boules et de sa popularité. Si la bourgeoisie avait peur de la gauche, elle s'identifiait parfaitement avec le tiers parti; ses doctrines lui plaisaient, son langage allait à ses désirs, à ses besoins, à ses intérêts; le tiers parti caressait les idées chéries de la bourgeoisie, son 1789 (vieil invalide), ses vanités de puissance; comment dès-lors attaquer ces douces chimères? C'est ce qui faisait les conservateurs relativement faibles vis-à-vis du parti de M. Dupin; et à son égard on ne pouvait agir qu'avec prudence et habileté.

Il faut maintenant se faire une juste idée de ce qu'était la situation du ministère vis-à-vis de cette Chambre dont on devançait la convocation, fixée par ordonnance au 31 juillet. On se le serait en vain dissimulé, depuis la retraite du duc de Broglie, de MM. Barthe et d'Argout, le ministère du 11 octobre s'était considérablement altéré; il n'était plus entier dans son esprit, dans sa tendance; on venait de recevoir le refus du baron Roussin, nommé ministre de la ma-

rine et retenu par ses devoirs à Constantinople, et on avait appelé à ce ministère l'amiral Jacob, drapeau de mer plutôt que capacité politique et administrative; au demeurant esprit dévoué à la Révolution. Il était évident que dans ce ministère, M. Thiers devait prétendre à la domination, parce qu'il avait donné des gages aux centres, et qu'il plaisait au tiers parti par son caractère, ses souvenirs et jusque par son origine. M. Thiers ne dissimulait pas ses services : c'était lui, disait-il, qui avait fait les élections, trois collèges l'avaient choisi; à Paris même il avait été élu (1). Son idée fixe fut dès-lors de se débarrasser en temps opportun de M. Guizot, sacrifice que lui demandait le tiers parti pour le soutenir : pourquoi même ne s'allierait-il pas avec M. Dupin? Sur la politique on était presque d'accord; sur les hommes on s'y mettrait facilement en présence d'une Chambre nouvelle. Que ne disait-on pas à M. Thiers sur son âge, sa ressemblance avec M. Pitt, sur sa mission de liberté et de pouvoir! Le tiers parti se serait donc parfaitement arrangé de M. Thiers, pourvu qu'il exclût M. Guizot et M. Duchâtel. Tant il y a que M. Thiers avait pris un grand orgueil de lui-même; son ministère de l'intérieur était un palais où ses courtisans et ses familiers venaient lui faire hommage, comme autrefois les fournisseurs et les traitans aux ministres du Directoire. M. Thiers ne souffrait donc ses collègues que comme des moyens de préparer une transition; il avait des caprices, des

(1) Pour être élu dans le 5e arrondissement de Paris, M. Thiers avait fait la promesse d'éloigner le charnier de la Villette, ce qui donna lieu à une foule de plaisanteries.

mots durs, inconvenans, des façons qui ne pouvaient se souffrir.

Cette supériorité tranchante de M. Thiers n'était acceptable pour personne, et encore moins acceptée par le maréchal Soult qui, fort souffrant, avait trois années consécutives demandé des congés pour les eaux du Mont-Dor. Ces absences avaient nécessité des intérim, et au retour plus d'une fois le maréchal, tout en se mettant à la disposition du roi, avait fait entrevoir le désir d'une retraite après les efforts pénibles d'une réorganisation militaire sur le plus vaste pied pour répondre aux éventualités de la guerre (1). Au milieu de ces mutations s'était élevée une discussion sérieuse qui divisait le conseil des ministres sur le gouvernement supérieur de l'Algérie ; la majorité voulait que ce gouverneur suprême fût choisi dans l'ordre civil, et je dirai plus tard quel candidat était déjà désigné. Le maréchal Soult soutenait au contraire, avec sa vieille et longue expérience, que, la guerre étant imminente, le premier besoin de nos établissemens en Afrique était dans la puissance militaire d'un gouverneur pris dans l'armée et dépendant du

(1) Au moment où le maréchal Soult quittait le ministère de la guerre, voici quel était l'état exact de l'armée, et il est bon de le constater :

Infanterie.

67 régimens de ligne de 3 bataillons, chacun à 2,200 hommes.	147,400 h.
21 — d'infanterie légère.	46,200
1 légion étrangère de 6 bataillons.	4,400
3 bataillons de chasseurs d'Afrique.	2,200
1 bataillon de zouaves.	500
1 — de fusiliers-vétérans.	500
30 compagnies de fusiliers-vétérans.	1,500
10 — départementales.	600
12 — de sous-officiers vétérans.	500
7 — de discipline.	700
5 — de pionniers.	600
Total de l'infanterie.	205,100 h.

Cavalerie.

2 régimens de carabiniers.	1,500 h.

ministère de la guerre : comme il s'agissait d'une conquête à protéger et à défendre, n'était-il pas simple, naturel, que l'autorité militaire restât maîtresse absolue, et que l'Algérie dépendît du ministère de la guerre? La majorité du conseil tenait pour le gouvernement civil, et la Chambre semblait partager cette opinion. Ces débats incessans joints à l'état de souffrance du maréchal, le firent insister pour que le roi acceptât sa démission définitive; le roi comprit les scrupules et les motifs du maréchal qui partit pour le Midi, avec le désir de s'abriter au milieu des riantes vallées du Tarn, et de respirer à l'aise au sein de sa pieuse famille, sous ce soleil qui anime et réchauffe l'esprit et le corps : cette démission prévue entrait dans les combinaisons de M. Thiers.

Le maréchal Soult fut remplacé au ministère de la guerre et à la présidence du conseil par le maréchal Gérard (1), auquel il avait lui-même succédé; nul ne contestait le caractère de loyauté extrême du maré-

10 régimens de cuirassiers.	8,000
12 — de dragons.	12,000
6 — de lanciers.	6,000
14 — de chasseurs.	14,000
6 — de hussards.	6,000
3 — de chasseurs d'Afrique.	1,500
Total de la cavalerie.	49,000 h.

Artillerie et génie.

13 régimens à 1,500 hommes.	19,300
1 bataillons de pionniers.	600
12 compagnies d'ouvriers.	900
14 — de canonniers gardes-côtes.	700
6 escadrons du train des parcs.	1,200
3 régimens de sapeurs du génie.	6,000
1 compagnie d'ouvriers.	100
Total de l'artillerie.	28,800

Gendarmerie.

24 légions.	24,600
— coloniales.	1,400
1 bataillon de voltigeurs corses.	100
Garde municipale.	1,500
Total de la gendarmerie.	28,500

Le total général était de 311,400 hommes.

(1) *Ordonnance du roi du 18 juillet 1834.*

« M. le maréchal comte Gérard, pair de France, est nommé ministre secrétaire d'État au département de la guerre et président du conseil des ministres, en remplacement de M. le maréchal duc de Dalmatie, dont la démission est acceptée. »

chal ou ses services; mais avec les meilleures qualités de l'esprit et du cœur, le maréchal était l'homme le plus faible, le plus fatigué, le plus incapable d'une forte administration, et cela moins encore par lui-même (dans son fâcheux état de santé) que par tout son entourage. Il y avait beaucoup de M. de Lafayette dans le maréchal Gérard, et cela le plus innocemment du monde : craintif devant la presse, devant la coterie qui l'entourait, sous le charme de ses vieux amis de la Révolution et de l'Empire, le maréchal n'était jamais lui-même un seul jour. Avec le plus noble caractère, il était d'une telle faiblesse de volonté qu'il se laissait aller à toutes les opinions décousues; il avait une tendance pour le tiers parti; le maréchal Gérard aimait de prédilection MM. Dupin, Etienne et même un peu M. Odilon-Barrot. Ceux-ci le considéraient comme l'épée de leurs combinaisons, et le roi qui aimait et honorait justement le maréchal, se plaisait à le placer comme son intermédiaire dans une combinaison du centre gauche; la pensée du maréchal Gérard était alors l'amnistie; il en faisait d'abord une espérance avant de l'imposer comme une condition.

Que devenaient les autres membres du cabinet après tant de dislocations ? Le maréchal Gérard, M. Thiers allaient former le lien intime et providentiel avec la nouvelle coterie qui de toute nécessité était appelée à dominer la Chambre. Non pas précisément que M. Thiers fût dévoué à une idée plus qu'à une autre,

« Depuis quelque temps M. le maréchal Soult avait annoncé sa retraite. Sa santé, épuisée par quatre années de travaux et d'importans services, exigeait qu'il prît du repos; il a présenté hier sa démission, que le roi n'a acceptée qu'avec le plus vif regret. »

au tiers parti plus qu'aux conservateurs ; mais il y avait certaines causes d'attraction qui l'entraînaient vers la gauche : son éducation, la forme de sa pensée, ses traditions d'histoire. Avec les hommes du tiers parti M. Thiers s'arrangerait fort bien : le maréchal Gérard était si débile, si attiré vers la popularité ; M. Dupin était un esprit incommode, c'est vrai, mais sympathique à M. Thiers qui attendait le moment favorable pour se débarrasser de la partie doctrinaire du cabinet. Ce sacrifice promis était tôt ou tard inévitable : le ministère marchait vers une ère nouvelle ; on la retardait en vain, elle devait aboutir parce qu'elle était une nécessité.

Au milieu de cette transformation il est important d'examiner à ce moment quelle était la situation des affaires à l'extérieur depuis que M. de Rigny avait succédé au duc de Broglie. Il y avait ceci de particulièrement bien dans le nouveau ministre, que sans être une véritable capacité, l'amiral n'était pas sans une certaine connaissance des choses et une expérience des événemens. M. de Rigny n'avait pas d'ailleurs un de ces caractères dessinés qui peuvent compromettre les bons rapports à l'extérieur! c'était un homme poli, très faible d'opinion et de caractère (1), lié par le baron Louis, au système de M. de Talleyrand, fort mené par ses bureaux et ne se croyant là que comme une transition. Le corps diplomatique le préférait beaucoup à M. de Broglie, parce qu'il était causeur ; enivré d'un récent mariage, devenu plus homme du monde que marin

(1) L'amiral de Rigny était un des hommes avec lequel le corps diplomatique aimait le mieux avoir des rapports.

il recevait beaucoup avec politesse : dans la Chambre des députés on l'écoutait volontiers parce qu'il causait sur toutes choses, et qu'il connaissait à fond la difficulté fondamentale de l'époque, la question d'Orient.

Le refus du baron Roussin, nommé au ministère de la marine, constatait sa ferme résolution de suivre jusqu'au bout les négociations à Constantinople dans les termes de ses primitives instructions, c'est-à-dire l'arrangement nécessaire entre le pacha et la Porte. Il était impossible de ne pas voir que ce qui avait été arrêté à Constantinople par le divan et accepté par le pacha n'était qu'un provisoire; Mehemet-Ali devait profiter de toutes les circonstances pour s'emparer de la Syrie si fort à sa convenance; et le sultan à son tour, sous les inspirations de la Russie, devait recommencer une guerre sérieuse pour faire reconnaître sa souveraineté au pacha d'Égypte. Tel était l'état de la question au moment où M. de Rigny prit le département des affaires étrangères, et sous la responsabilité du ministre, M. de Talleyrand voulut un moment diriger cette nouvelle face des difficultés européennes.

C'est qu'indépendamment des explications demandées par la France et l'Angleterre sur le traité d'Unkiar-Skelessi, il existait d'autres motifs d'incertitudes et de doutes entre les cabinets de Pétersbourg, de Londres et de Paris : ainsi quelle serait l'attitude que prendraient les puissances au cas d'une nouvelle guerre entre le sultan et le vice-roi d'Égypte; se déterminerait-on à armer pour faire respecter le traité imposé par l'amiral Roussin (1)? Le cabinet de Pé-

(1) Sur les affaires d'Orient, le ministère français était informé

tersbourg toujours si attentif, si habile avait vu que le plus puissant des obstacles à son système résultait de l'alliance intime et cimentée entre la France et l'Angleterre : séparer les deux cabinets devint désormais sa préoccupation souveraine, afin de travailler avec plus de certitude et moins d'obstacle à ses projets sur l'Orient. Ce fut dans le but d'étudier la situation des partis, l'état des alliances à Londres, que l'empereur Nicolas désigna le comte Pozzo di Borgo pour une mission d'abord temporaire. Nul n'était plus apte à voir et juger les partis, les chances d'un projet, le mystère des alliances ; les dépêches du comte Pozzo di Borgo étaient fort éminentes d'appréciation, avec des paroles fines, ardentes, sérieuses à-la-fois. Mais la position du comte Pozzo était fausse ; il n'avait pas la confiance de l'Empereur qui ne pouvait le souffrir ; tout en respectant les positions acquises, le czar avait des méfiances, des soupçons, des surveillances inquiètes à l'égard de son ambassadeur (1).

C'est ainsi que l'empereur Nicolas envoyait à Paris le prince Lubecki, conseiller de cour, qui avait joué un grand rôle dans la question polonaise. Sa mission publique toute financière (2) consistait à faire liquider les anciennes dettes que le gouvernement

par deux voies: par celle de l'amiral Roussin, favorable à la Porte et par celle de M. Mimaud, très enthousiaste du pacha.

(1) Le défaut dominant du comte Pozzo di Borgo était surtout de se passionner pour ou contre une idée; il ne gardait pas de mesure, et c'était un vice politique très vieux chez lui, puisqu'il faisait le désespoir de Louis XVIII lui-même.

(2) Comme la mission du prince Lubecki était très commentée, la Russie par son organe, le *journal de Francfort*, crut utile d'en exposer le but en ces termes :

« Les journaux ont dit et répété que le prince Lubecki avait été

français devait au grand duché de Varsovie, réuni à la Russie, et *vice versa*, liquider les dettes françaises sur le grand duché, question financière toute semblable à la réclamation des États-Unis. Je crois que le véritable but de la mission du prince Lubecki était de concourir avec les autres agens de la Russie à effacer quelques-uns des préjugés existant sur les projets ultérieurs du czar à l'égard de la Porte Ottomane, et par conséquent affaiblir ainsi les liens intimes entre la France et l'Angleterre. J'ajouterai qu'au point de vue spécialement financier, la mission du prince Lubecki était encore politique en ce qui touche la Pologne, car la France ne pouvait repousser la réclamation russe, qu'en soutenant qu'il n'y avait plus de Pologne absorbée dans l'avenir par la Russie, et c'était une reconnaissance indirecte des faits accomplis.

Dans un but d'examen et d'action, le czar destinait une mission particulière à Londres au comte Orloff, son aide-de-camp intime, au moment où il rappelait le prince de Lieven, désigné comme curateur du czarewitz. Tous ces changemens se liaient à une seule et même pensée: affaiblir l'alliance intime de l'Angle-

envoyé à Paris par suite d'une réclamation de l'empereur de Russie qui se montrait dans cette affaire créancier actif et pressant. Loin de presser la liquidation de cette affaire dont le résultat dépend de la vérification d'une foule de titres, l'empereur Nicolas ne songeait pas même à s'en occuper, lorsque, croyant avoir des droits à exercer, le gouvernement français a demandé lui-même que quelqu'un fût envoyé par la Russie à Paris. C'est alors et sur les instances du ministère français, que le prince Lubecki a été chargé de cette mission. Les intérêts de beaucoup de particuliers militaires et autres, se trouvent engagés dans cette affaire. Parmi les noms de ces intéressés nous remarquons en passant celui de M. Laffitte. Une liquidation devenait d'autant plus indispensable, que ces affaires remontent à l'année 1812; l'administration de Pologne se trouva

terre et de la France. Le prince de Lieven s'était trop mêlé aux protocoles de la conférence de Londres; on le rappelait à Pétersbourg; le comte Pozzo di Borgo devait être dépaysé de ses vieilles habitudes de Paris; désormais sa place serait marquée à Londres où l'attendaient ses vieux amis les tories. Envoyer définitivement le comte Pozzo en Angleterre, c'était le tuer, même physiquement. Mais, je le répète, le czar ne l'aimait pas; de plus, les questions capitales ne pouvaient se traiter qu'avec les tories.

Il se passait à Londres des événemens d'une nature sérieuse, et l'Europe attentive avait les yeux fixés sur le parlement. Le progrès radical, comme toute action révolutionnaire, ne gardait ni modération ni tenue. Si d'abord le radicalisme s'était trouvé satisfait de l'avénement de lord Grey et du bill de la réforme parlementaire, il ne s'était point arrêté dans cette voie ouverte; lord Grey lui avait paru insuffisant, trop enclin aux préjugés de l'église établie, et comme il fallait aller jusqu'au bout, les radicaux plus avancés devaient prendre la direction des affaires. Telle fut l'origine du cabinet de lord Melbourne avec l'appui de lord

avoir de son côté des réclamations à opposer aux demandes françaises. D'une affaire à examiner sur la demande du gouvernement français, on a fait une réclamation vive et pressante du gouvernement russe. Le prince Lubecki appelé à Paris sur les sollicitations du ministère français a été présenté comme un agent envoyé spontanément par la Russie qui avant de savoir si elle doit ou si on lui doit, exigerait une somme de 200 millions. Enfin, si la France qui seule a réclamé et exigé cette liquidation est créancière, on la paiera; si elle est débitrice, elle paiera sans doute; mais voilà ce qui ne sera connu qu'après la vérification d'une foule de documens que dans ce moment le prince Lubecki est chargé d'examiner conjointement avec les ministres français et sur leur demande expresse et réitérée. Telle est cette mission de M. Lubecki que les journaux

Durham qui commençait à effrayer le parti Stanley, et je dirai l'Europe entière, parce que durant la grande crise de la Révolution française, c'était l'aristocratie anglaise qui avait préservé le continent de cette fougue batailleuse des Jacobins et de l'Empire (1). A l'aspect de ce mouvement si rapide et si fort, le parti tory s'était tenu momentanément à l'écart; quand une opinion conservatrice se voit trop exposée aux préjugés des partis, elle doit s'effacer un moment pour ne revenir ensuite que lorsque le pays effrayé par les folies des radicaux, l'appelle à son aide : telle était alors l'attitude du parti tory en Angleterre. M. Peel se disposait à un voyage d'Italie, le duc de Wellington en butte à toutes les insultes prenait fort rarement la parole. On était en pleine crise.

Sous l'influence de ces idées et de ces faits, il s'était accompli une transaction d'un certain éclat extérieur, je veux parler du traité de la quadruple alliance préparée et conclue sous l'influence de lord Palmerston et de M. de Talleyrand, et qui réglait les rapports mutuels de la France, de l'Angleterre, de l'Espagne et du Portugal. M. de Talleyrand habituellement si prudent et si circonspect aimait quelquefois à procéder par des coups hardis avec une solennelle mise en scène. Il savait qu'en diplomatie, s'il y a des traités réels,

de Paris ont affecté de présenter sous un jour odieux. »

(1) Voici quelle était la composition de ce nouveau ministère anglais (30 mai 1834) :

Le comte Grey, premier lord commissaire de l'amirauté.

Lord Brougham, lord grand chancelier.

Le marquis de Lansdown, lord président du conseil.

Lord Melbourne, secrétaire d'État de l'intérieur.

Lord Palmerston, *id.* des affaires étrangères.

M. Spring-Rice, secrétaire d'État des colonies.

Le comte de Carlisle, lord du sceau privé.

fondamentaux, il se fait aussi des conventions accidentelles qui, se rattachant à un fait, à un épisode, durent et brillent un moment pour disparaître à toujours; et tel était un peu le sens du traité de la quadruple alliance. Un peu piqué de la réunion de Muntz-Graëtz, faite en dehors de lui et de l'entrevue des souverains, M. de Talleyrand avait voulu y répondre par une démonstration de grande intimité diplomatique entre la France et l'Angleterre, situation qui blessait l'Europe, surtout en ce qu'elle rendait toute démonstration militaire impossible. Ce traité n'était certes pas aussi grand qu'on voulait le faire : le Portugal et l'Espagne en pleine guerre civile, de long-temps ne pourraient prêter aide et appui dans la balance d'une guerre générale. Seulement ce traité constatait un fait considérable, l'alliance intime de la France et de l'Angleterre. A ce point de vue spécial même offrait-il les conditions d'impartialité et de durée? Y avait-il quelque chose de plus instable qu'un traité d'alliance signé avec un cabinet dont les élémens pouvaient se modifier à tout accident ministériel, l'avénement des radicaux ou des tories?

Le traité primitif n'engageait pas à des conditions véritablement actives; signé à Londres, le 23 avril 1834, par lord Palmerston, M. de Talleyrand, le comte Floridor Blanca et M. Morès Sarmento, il était conçu en ces termes : « S. M. la reine régente d'Espagne, pen-

Lord Auckland, premier lord de l'amirauté.

M. Ellice, secrétaire de la guerre.

M. Charles Grant, président du bureau du contrôle.

Lord Holland, chancelier du duché de Lancastre.

Lord Mulgrave, directeur des postes.

Lord John Russell, payeur général de l'armée. M. Littleton, secrétaire pour l'Irlande.

M. Poulett-Thompson, président du bureau de commerce.

M. Baring, secrétaire de la trésorerie.

dant la minorité de sa fille Isabelle II, reine d'Espagne, et S. M. I. le duc de Bragance, régent des royaumes de Portugal et des Algarves, au nom de la reine dona Maria II; intimement convaincues que les intérêts et la sûreté des deux couronnes exigent l'emploi immédiat et vigoureux des efforts réciproques pour terminer les hostilités qui, si d'abord elles eurent pour but de renverser le trône de S. M. portugaise, fournissent aujourd'hui appui et protection aux sujets mécontens du royaume d'Espagne; désirant, lesdites majestés, pourvoir à-la-fois aux moyens nécessaires pour rétablir la paix et le bonheur intérieurs, et resserrer sur des bases réciproques et solides l'avenir des deux Etats, en conséquence de ces considérations, LL. MM. régentes se sont adressées à LL. MM. le roi des Français et le roi de la Grande-Bretagne et d'Irlande (1). Ces deux derniers princes, considérant l'intérêt qu'ils doivent toujours prendre à la sûreté de la monarchie espagnole, et animés du plus ardent désir de contribuer à l'établissement de la paix, tant péninsulaire qu'européenne, et Sa Majesté Britannique considérant en outre les obligations spéciales qui émanent de son ancienne alliance avec le Portugal, ont consenti d'agir comme parties dans ledit traité. A cet effet, les plénipotentiaires sont convenus des articles suivans: S. M. I. le duc de Bragance, au nom de la reine dona Maria II, s'oblige à mettre en action tous les moyens qui sont en son pouvoir pour chasser l'infant don Car-

(1) Ainsi, l'accession de la France et de l'Angleterre n'était que la sanction diplomatique de l'alliance intime entre le Portugal et l'Espagne, rapprochement difficile parce que les deux peuples se détestaient profondément.

los des domaines portugais (1). S. M. la reine d'Espagne, priée et invitée par S. A. R. le duc de Bragance, ayant en outre de très justes et de très graves reproches contre l'infant dom Miguel, pour le soutien qu'il a prêté à l'infant don Carlos d'Espagne, s'engage à faire entrer sur le territoire portugais le nombre de troupes espagnoles suffisant et nécessaire pour coopérer, avec celles de Sa Majesté Impériale, s'engageant en outre, la reine d'Espagne, à entretenir pour son compte et sans aucun frais de la part du Portugal, les troupes espagnoles, lesquelles troupes seront reçues et traitées partout de même que les troupes de S. M. I. le duc de Bragance (2), et Sa Majesté s'engage à faire retirer ses troupes du territoire portugais, dès l'instant que l'expulsion desdits infans sera accomplie, et lorsque la présence de ces troupes ne sera point demandée par Sa Majesté Impériale. S. M. le roi de la Grande-Bretagne s'engage à coopérer, en employant une force navale pour seconder les opérations et déterminations nécessaires d'après le présent traité. Dans le cas où la coopération de la France sera jugée nécessaire par les hautes parties contractantes, S. M. le roi des Français s'engage à faire tout ce que lui et ses très augustes alliés détermineront d'un commun accord. Les hautes parties contractantes sont convenues qu'en conséquence des attributions contenues dans les précédens articles, on procédera immédiatement à faire une déclaration annonçant à la nation portugaise les principes et le but

(1) Don Carlos s'était réfugié en Angleterre à la suite de ce traité.

(2) Ce point était fort difficile à exécuter, car l'Espagne avait à peine des troupes suffisantes et ses finances étaient dans un état déplorable.

du présent traité; et S. M. I. le duc de Bragance, animé du sincère désir d'effacer tout souvenir du passé, et désirant réunir autour du trône de sa fille la nation entière, déclare son intention de publier une amnistie complète et générale en faveur de tous les sujets de Sa Majesté Impériale qui, dans un temps qu'on déterminera, rentreront dans l'obéissance ; et ledit régent déclare aussi son intention d'assurer à l'infant dom Miguel, aussitôt qu'il sera hors des Etats portugais et espagnols, une rente correspondant à son rang et à sa naissance. S. M. la reine d'Espagne, en vertu du présent article, déclare son intention d'assurer à l'infant don Carlos, une rente correspondant à son rang et à sa naissance (1). »

Ce traité ne contenait donc en lui-même aucun engagement bien précis; l'Angleterre s'obligeait seule à coopérer par des forces navales; la France restait dans le vague d'un système de coopération que des conventions subséquentes devaient établir et régler; sous ce point de vue, le traité ressemblait plutôt à un manifeste qu'à une convention sérieuse; et pourtant il produisit une vive impression dans le corps diplomatique, comme un nouveau témoignage de cette alliance anglo-française, qui jusqu'ici avait embarrassé le continent. L'intérêt exclusif des grands cabinets devint celui-ci : séparer la France de l'Angleterre à tout prix, parce que leur union rendait difficile toute résolution importante; tant que les cabinets de Londres et de Paris seraient étroitement unis, il ne se ferait rien en Europe de quelque valeur; toutes

(1) Ce traité reçut des additions et des développemens à mesure que les circonstances devenaient plus impératives.

les affaires se termineraient par des équivoques et des termes moyens. Les missions spéciales des agens de la Russie, de la Prusse et même de l'Autriche tendaient à modifier, à attiédir l'alliance intime entre les deux cours de Londres et de Paris, un des faits les plus considérables du temps actuel. Ce résultat si difficile avec les whigs, on l'espère par le triomphe des tories; on entoure le duc de Wellington, le comte d'Aberdeen, on leur fait entrevoir la possibilité d'une majorité très prochaine, et quoique lord Palmerston soit lié avec les whigs, on caresse sa fierté, ses penchans; la Russie se montre avec lui d'un accommodement, d'une facilité qui témoignent tout l'intérêt qu'elle met à modifier cette situation d'alliance. La Russie sait bien qu'elle est indispensable au commerce anglais par la Baltique; elle grandit, elle invoque cette nécessité vieille d'un siècle?

Les deux États d'ailleurs qui traitaient avec la France et l'Angleterre dans la convention de la quadruple alliance, l'Espagne et le Portugal subissaient le développement de leur crise politique; si l'on jetait d'abord un regard sur l'Espagne, la guerre civile y prenait un caractère très grave. Depuis l'avénement de M. Martinez de la Rosa, la faible régence de la reine Christine se trouvait entre deux dangers déjà signalés, l'insurrection des carlistes et les exigences impératives du mouvement des Cortès, auxquelles on avait dû faire un appel pour soutenir les droits de la jeune reine; timides d'abord les *liberales* s'étaient montrés exigeans. M. Martinez de la Rosa avait essayé un statut royal, sorte de contrefaçon de la charte de 1814. D'après ce statut les Cortès générales devaient se com-

poser de deux Chambres (*estamentos*), celle des *proceres* du royaume (les grands), et celle des *procuradores* du royaume (les députés). La Chambre des *proceres* se composerait des archevêques, évêques (1), grands d'Espagne, titres de Castille, d'un nombre indéterminé d'Espagnols élevés en dignité et illustres par leurs services dans les différentes carrières, ministres secrétaires d'État, membres de la Chambre des *procuradores*, conseillers d'État, ambassadeurs ou ministres plénipotentiaires, généraux de terre ou de mer, ou membres des tribunaux suprêmes (2); des propriétaires fonciers, propriétaires de fabriques, manufactures ou établissemens industriels, réunissant à leur mérite personnel et aux autres motifs de considération la jouissance d'un revenu annuel de 60,000 réaux (15,000 fr.), et la condition d'avoir été antérieurement membres de la Chambre des *procuradores*; de ceux qui dans l'enseignement public ou dans la culture des sciences et des lettres auraient acquis un grand renom et de la célébrité, pourvu qu'ils jouissent d'un revenu de 60,000 réaux, provenant soit de leurs biens propres, soit d'un traitement du trésor public. La dignité de *proceres* du royaume était héréditaire pour les grands d'Espagne; le roi nommait les autres *proceres*, et leur dignité était à vie. Le nombre des *proceres* du royaume était illimité. « La Chambre des *procuradores* devait se composer de personnes élues conformément à la loi. Pour être *procurador* il fallait être né Espanol ou fils de parens espagnols, avoir trente ans

(1) Le statut royal faisait ainsi la part du clergé et de l'aristocratie.

(2) C'était à-peu-près les catégories telles qu'elles existaient pour la pairie en France.

accomplis, jouir d'un revenu propre de 12,000 réaux (3,000 fr.) (1); être né dans la province où l'on est nommé, ou y résider depuis deux ans, ou y posséder une propriété de ville ou de campagne. Ne pouvaient être *procuradores* ceux qui se trouveraient sous la poursuite d'un procès criminel, ou condamnés par un tribunal à une peine infamante, ceux qui seraient affectés de quelque incapacité physique notoire ou d'une nature chronique, les négocians déclarés en faillite ou qui auraient suspendu leurs paiemens, les propriétaires dont les biens seraient hypothéqués, les débiteurs du trésor public. La durée des pouvoirs des *procuradores* devait être de trois ans.

Il n'était pas besoin de méditer long-temps sur le statut royal pour voir qu'il ne pouvait répondre à l'état des esprits de l'Espagne libérale. Si l'on se reporte à l'ancienne constitution des Cortès d'Aragon, de Catalogne ou de Castille, au principe même des insurrections de 1812 et de 1820, il n'y avait rien dans le statut de la reine qui pût se comparer aux élections bruyantes et populaires, au système des juntes et des municipalités, qui seul correspondait aux besoins, aux intérêts moraux des populations de l'Espagne sortant à peine du régime de l'absolutisme. En vain M. Martinez de la Rosa espérait renfermer la tendance des esprits dans les limites du statut royal, cette illusion devait se dissiper bientôt : dans les choses politiques un premier pas en commande un second; un peu de liberté entraîne à beaucoup de licence, surtout chez un peuple neuf pour ces sortes d'émotions : on peut beaucoup

(1) Ce revenu était très médiocre, comme celui exigé pour la pairie, parce que, en Espagne, les fortunes considérables sont rares.

avec des masses fatiguées; avec des populations ardentes il faut se garder de faire luire cette espérance des institutions constitutionnelles. Le statut royal (1) ne pouvait donc satisfaire les populations et il compromettait le pouvoir de la reine si faible encore; car en face de ces Cortès éclatait l'insurrection des provinces, faible d'abord, puis s'étendant aux quatre coins de l'Espagne. Le siége de ce gouvernement insurrectionnel s'était placé dans les provinces basques aux frontières des Pyrénées; l'organisation n'était pas complète encore; mais déjà s'élevait à la tête des bandes un général actif, brave, de premier ordre, adoré du soldat, Zumalacarreguy. Les guerres civiles ont leur personnalité, elles enfantent leur héros; avec Zumalacarreguy les insurgés espéraient la conquête de l'Espagne, la ruine des *liberales* en présence des faibles généraux de la reine s'épuisant en marches forcées.

L'insurrection devenait un fait assez grave pour appeler l'attention de l'Europe, lorsque tout-à-coup un événement plus important encore vint singulièrement compliquer les affaires d'Espagne et grandir les destinées de l'insurrection, ce fut l'arrivée inespérée sur le théâtre de la guerre de don Carlos, le roi d'un

(1) Aussi le statut royal fut-il bientôt suivi de la convocation des Cortès :

« Dona Isabelle II, par la grâce de Dieu, etc., et en son nom royal, dona Maria Christina de Bourbon, comme reine gouvernante durant la minorité de mon auguste fille... Ayant pris l'avis du conseil de gouvernement, j'ai résolu de convoquer, comme par les présentes je convoque les Cortès générales du royaume, qui devront se réunir dans la ville héroïque de Madrid le 24 du prochain mois de juillet, jour où sera célébrée leur ouverture solennelle, pour que cette assemblée s'occupe des graves objets que je proposerai à ses délibérations, me confiant à son dévoûment et à sa loyauté...

« Donné au palais d'Aranjuez, le 20 mai 1834.

« Moi, la reine gouvernante. »

si grand parti en Espagne, qu'on pouvait le considérer comme le souverain véritable de la nation. Comment don Carlos était-il parvenu à se rendre au sein de l'insurrection à travers toutes les polices? et de qui tenait-il ses passeports? S'il n'y avait aucune complicité, il y avait au moins une audace romanesque dans cette course aventureuse; en voici les détails : Un moment retiré en Portugal, don Carlos avait quitté la Péninsule à la suite du traité de la quadruple alliance pour se rendre en Angleterre; les whigs l'avaient accueilli avec cette froideur inquiète, symptôme de l'abandon d'une cause. Au contraire don Carlos avait été chaudement entouré par tout le parti tory qui voyait en lui un en-cas; sans prendre officiellement sa cause en mains, les envoyés secrets de l'Europe lui avaient fourni des subsides en argent, en munitions. Comme don Carlos avait des amis dévoués, sa résolution fut bientôt arrêtée de se rendre en Espagne : il pouvait choisir deux voies pour son itinéraire, la mer jusqu'à Saint-Sébastien ou le continent par Calais, et alors traverser le territoire de la France jusqu'aux Pyrénées. La dernière voie, plus périlleuse néanmoins, fut préférée; don Carlos fit la route de Calais à Paris en chaise de poste, il résida même quelques jours dans une des rues les plus populeuses, fit des visites en voiture découverte, puis traversant toute la France il toucha les Pyrénées, et par Bayonne il fut bientôt au milieu des siens qui le saluèrent du titre de roi. La police de France active, surveillante sommeillait donc! que faisaient ses sbires (1), ses agens secrets? A une année de distance deux faits d'une

(1) La mystification fut si complète que M. Thiers ne voulut pas

certaine gravité vinrent constater l'impuissance de la police : naguère la duchesse de Berri parcourait toute la France pour se rendre en Vendée, sans qu'il se trouvât un agent pour la découvrir et la signaler; puis don Carlos traversait également le territoire en chaise de poste, en laissant si peu de traces après lui que le cabinet fit nier qu'il fût aux Pyrénées; il ne s'en convainquit que par les railleries du parti légitimiste et les circulaires du banquier Jauge qui cherchait à réaliser un emprunt. Comme tout alors prenait une empreinte de bourse et de finances, ce fut un grand événement d'agiotage que l'arrivée de don Carlos, surtout un parmi les siens; on fit de la hausse et de la baisse avec la légitimité : ainsi était le siècle. Quand la police fut assurée du passage de don Carlos, elle commença les poursuites selon la coutume de M. Gisquet, le grand prévôt des arrestations : éprouvait-il une déception, un déboire, vite des mandats d'amener, des visites domiciliaires! M. le préfet de police avec sa passion irréfléchie pour les actes de rigueur compromettait le pouvoir en usurpant des prérogatives en dehors de ses attributions; comme il avait laissé passer don Carlos il se réveillait après coup pour se venger sur ses partisans.

Qu'on se représente donc la nouvelle face que la présence de don Carlos au camp de Zumalacarreguy allait donner à l'insurrection! Il y avait un roi d'Espagne au-

croire à la rentrée de don Carlos.

Le ministre de l'intérieur à M. le sous-préfet de Bayonne.

Paris, 12 juillet 1834, 9 h. du matin.

« J'ai communiqué votre dépêche télégraphique à l'ambassadeur d'Espagne. Il assure, et j'assure aussi que le bruit de la rentrée de don Carlos est entièrement faux. Don Carlos était ces jours derniers à Londres, et ne songeait à aucun des projets qu'on lui suppose. »

quel le parti carliste pouvait se rallier. On avait presque la certitude que si don Carlos s'emparait d'une grande cité, Vittoria, Burgos, Bilbao, aussitôt la Russie, la Prusse, l'Autriche enverraient auprès de lui des agens accrédités au moins confidentiellement (1). Que ferait la France en pareil cas? Le traité de la quadruple alliance serait-il interprété à ce point d'oser une intervention militaire contre don Carlos? n'était-ce pas ici la guerre européenne, cette guerre qu'on avait voulu éviter par tant de sacrifices depuis 1830? La question espagnole depuis ce moment devenait donc très sérieuse; seulement des hommes d'intrigue l'exploitaient, la rapetissaient en en faisant une affaire de bourse, et d'ignoble agiotage. En ce moment, je le répète, on ne parlait que d'emprunt de don Carlos, des certificats des Cortès ou des christinos, en piastres fortes ou réaux de vellon. Il était curieux de voir une cause qu'on voulait faire religieuse s'appuyer tout d'abord sur l'agiotage. Don Carlos, au reste, avait-il des chances? oui sans doute, si tout était resté dans son impulsion naturelle, et si l'Europe avait garanti un emprunt; mais en l'état de l'alliance anglo-française, avec la force morale qu'elle donnait au gouvernement

(1) A son arrivée dans le camp insurgé, don Carlos fit acte de puissance royale :

« Don Carlos a nommé M. Castillo, ex-consul général à Londres, ambassadeur en Russie; M. le comte de l'Alcudia à Vienne; M. le chevalier de Los Rios à Berlin; M. Alava de Toledo à Naples; M. de Navia, à Turin, et M. le marquis de Labrador à Rome. Le décret déclarant criminels de haute trahison les ministres qui firent proclamer Isabelle II, le 29 septembre 1833, en abusant des pouvoirs qu'ils exerçaient à la mort de Ferdinand, a été solennellement publié, ce sont MM. Zea Bermudez, comte d'Offalia, général Cruz, don Antonio Martinez, et don Gualberto Gonzalès; ce décret porte aussi confiscation de leurs biens et déchéance de leurs titres et honneurs. »

de Christine, un triomphe devenait difficile. Le seul résultat dès-lors de la présence de don Carlos parmi les siens devait être de donner force et énergie nouvelle au mouvement révolutionnaire. Don Carlos, sous la tente de Zumalacarreguy, était le signal du triomphe des Cortès à Madrid.

Dans le Portugal, un ordre plus régulier s'était fondé; à travers les intérêts de dynastie, l'Angleterre avait vu surtout la nécessité impérative d'assurer les libres transactions commerciales si importantes pour ses manufactures. L'ordre et la domination morale lui étaient nécessaires pour atteindre ce but. La cause de dom Miguel était perdue; ce prince s'était créé dans le Portugal des inimitiés implacables; on l'avait présenté comme une bête fauve, et des discours sanglans l'avaient signalé aux haines populaires. Cependant si le prince avait vu sa cause perdue, ce n'était pas aux Portugais qu'il devait cette irrémissible ruine, mais à une intervention plus sérieuse (1), celle du gouvernement espagnol, qui avait envoyé une armée pour forcer dom Miguel à quitter le sol du Portugal. Dona Maria régnait donc, ainsi que l'Angleterre l'avait souhaité. La nouvelle souveraine devait sa couronne à l'activité de son père dom Pedro, à cet esprit d'inimitié qu'il sem-

(1) Rien ne témoigne plus des mœurs ardentes et du caractère sanglant des passions politiques en Portugal que la discussion qui s'engagea sur l'exclusion de dom Miguel, dans la Chambre des députés portugais, et en voici le procès-verbal.

Art. 3 de la loi. —« Dom Miguel et tous ceux qui le suivront, mettant le pied sur le sol portugais devront être jugés par une commission militaire formée à l'instant même dans le district où ils seront pris, et fusillés dans les vingt-quatre heures, sans autre formalité qu'un procès-verbal très sommaire. »

« *M. Barjona* propose de substituer au mot *district*, ceux de

blait avoir voué à dom Miguel son frère; eh bien! par un coup de providence, au moment du triomphe de sa fille, dom Pedro souffrant déjà allait toucher la tombe: prince jeune encore, errant de royaume en royaume, après avoir abandonné le Brésil où il laissait un fils mineur, en lutte avec les factions, il plaçait la couronne du Portugal sur le front de sa jeune fille tout enfant, sous la protection des étrangers. Etait-ce là la véritable destinée de la vieille et grande maison de Bragance? Dom Pedro semblait reproduire le spectacle de ces rois mendians de l'antiquité qui allaient conter leurs aventures de cour en cour; mais Ulysse vieillard put voir sa patrie restaurée et les grands factieux proscrits; tandis que dom Pedro ferma les yeux avant d'avoir raffermi le sol tremblant du Portugal.

Tel était l'état des principales affaires à l'extérieur. J'ai dû les exposer avant de pénétrer l'esprit des élections nouvelles, la pensée et l'inquiétude du gouvernement: quelle serait la tendance de cette Chambre en face du pays et de l'Europe? La correspondance des préfets ne laissait aucun doute sur les dispositions des députés : il y aurait esprit d'ordre, attachement à la dynastie comme fait et nécessité, un mélange des principes du vieux libéralisme avec le besoin

place, *château*, *ville*, *commune*.

Plusieurs voix.— « Et si c'était un village (*aldea*)?

Plusieurs autres voix.— « Qu'il meure tout de même.

M. Barjona.— « Eh bien! qu'on mette *lieu* ou tout autre mot, mais que toujours il meure; et que la même peine soit infligée à toutes les personnes qui étant requises par l'autorité pour l'exécution ne se présenteraient pas.

M. Aguilar. — « Les anciennes Chambres donnaient quatre mille reis à quiconque avait tué un loup, et celui qui tuera le tigre le plus féroce, le plus cruel, qui ait été au monde, combien méritera-t-il? Je propose les amendemens suivans : 1° Il sera libre à tout ci-

immense de stabilité; la Chambre dernière, avec quelques légitimistes de plus et des républicains de moins, des intrigues et pas de complots; des bavardages et moins de déclamations, de l'esprit assez; aucune habitude des affaires; une tendance vers la gauche modérée, la peur de la gauche extrême. Cette Chambre pourrait être insurbordonnée en paroles, criarde et taquine; au demeurant, elle donnerait de bons votes, surtout au cas de dangers pour la couronne et l'ordre public; elle ferait du libéralisme, des principes avancés pourvu toutefois qu'il n'y eût pas menace pour la paix et les intérêts. Tel était le véritable sens des élections dernières; dès-lors le conseil des ministres résolut son plan de session en harmonie avec ces élémens. La Charte voulait qu'après la dissolution, une fois les élections terminées, la Chambre fût convoquée dans un terme fixé : ce principe était incontesté. On résolut de ne pas faire de ce point légal seulement une affaire de forme, mais encore d'essayer les nuances de majorité et de minorité dans les opérations préliminaires du scrutin. Par ce moyen, on se donnerait le loisir d'étudier l'esprit et les vœux parlementaires : ainsi, on devait procéder à l'examen et au jugement des élections, préparer le choix du président et des vice-présidens; comme il y aurait un discours de la couronne, il fallait s'attendre à une discussion d'adresse plus ou moins longue, à des scru-

toyen de tuer immédiatement l'ex-infant dom Miguel, dès qu'il aura touché le sol de Portugal; 2° La personne qui prendra l'ex-infant dom Miguel et le consignera aux autorités, recevra un prix de dix contos payés par le trésor. »

(Appuyé! appuyé! marques de la plus grande approbation dans la Chambre.)

tins, à des votes; dans cet intervalle, on tâterait la majorité, on verrait ce qu'on pouvait en espérer, et ce qu'on devait en craindre. La prorogation n'empêcherait pas la Chambre d'exister toujours; seulement on reculerait le débat.

Le ministère espérait par ce moyen se préparer une existence moins disputée: devait-il redouter une lutte sérieuse dès le début de la session? il fallait distinguer les deux fractions du cabinet, l'une doctrinaire et en butte à toutes les répugnances du tiers parti; l'autre parfaitement concordante avec toutes nouvelles combinaisons dirigées par M. Thiers. Le tiers parti se prêtait parfaitement à un revirement ministériel; depuis l'avénement du maréchal Gérard, il avait reçu des garanties. M. Dupin, pour qui d'ailleurs les questions intéressées n'étaient pas toujours indifférentes, partageait la pensée de la prorogation de la Chambre qui, par une interprétation fort large, assurait son traitement de 10,000 fr. par mois pendant un assez long terme. En jurisconsulte habile, il s'était dit que la prorogation ne brisait pas la session en deux, et que dès-lors le traitement devait se continuer durant tout l'intervalle, parce que la Chambre restait par le fait convoquée : qui sait? peut-être avec sa loyauté politique, M. Thiers espérait remplacer les doctrinaires dans cet intervalle, à la suite de la manifestation définitive de la majorité par l'adresse. Cette situation a besoin d'être bien connue pour expliquer toutes les intrigues qui vont amener tant de nouveaux essais et de combinaisons ministérielles.

CHAPITRE II.

CRISES MINISTÉRIELLES.

(31 JUILLET. — 10 DÉCEMBRE 1834.)

Caractère de la nouvelle Chambre des députés. — Premières opérations. — La présidence. — Les vice-présidences. — Commission de l'adresse. — Action du tiers parti. — M. Étienne rapporteur. — Incertitude du ministère dans la discussion. — Aucun débat. — Interprétation de l'adresse. — Intrigues autour du maréchal Gérard. — La question de l'amnistie. — Son origine. — Mémoires et interprétation. — Séjour du roi à Fontainebleau. — Faiblesse du président du conseil. — Insistance pour faire accepter sa démission. — L'intérim de la guerre par M. de Rigny. — Nécessité d'une présidence. — Arrivée de M. de Talleyrand. — Démission des ministres. — Action de M. le duc d'Orléans. — Intervention de M. Molé. — Sa négociation. — Avortement. — Nouveaux débats de cabinet. — Ministère du 10 novembre sous la présidence du duc de Bassano. — Conséquences. — Les nouveaux ministres. — Premières délibérations. — Ridicule qui s'y attache. — Dislocation du ministère des cinq jours. — Nouvelle négociation. — Le maréchal Mortier. — L'amiral Duperré. — Résolution en présence du tiers parti. — Premières séances de la Chambre. — Question de l'ordre du jour motivé. — Consolidation momentanée du ministère. — Parallèle entre la France et l'Angleterre. — Premiers essais d'un ministère tory. — Le duc de Wellington et sir Robert Peel.

Le ministère connaissait bien par des à-peu-près électoraux, les forces et les combinaisons de la nouvelle Chambre dans laquelle il entrait un tiers de députés nouveaux. Avec une certaine intelligence de la situation, il pouvait pressentir que l'esprit de cette majorité différerait peu de celui de la dernière assemblée, c'est-à-dire que la puissance des votes appar-

tiendrait essentiellement à l'esprit d'ordre et à la monarchie de Juillet, dominé néanmoins par une nuance d'opposition dans le sens du tiers parti, c'est-à-dire un mélange saccadé de force et de faiblesse, de velléité capricieuse et d'ambition sournoise. Il fallait donc se méfier de l'esprit de cette majorité, d'autant plus que, par la fausse éducation que la presse avait donnée au corps électoral, les députés, comme on le disait alors, s'étaient retrempés, c'est-à-dire qu'ils avaient pris un caractère plus méfiant, plus maussade, plus insubordonné, et que sous prétexte d'engagemens patriotiques contractés avec les électeurs, ils allaient jeter sinon des obstacles au moins des bouderies, des taquineries dans la marche conservatrice du gouvernement. Cette nouvelle situation était bien difficile à éviter, parce qu'elle est le résultat de toutes les élections nouvelles, les députés ont vu leurs électeurs, ils ont fait des promesses que bonnes ou mauvaises il faut tenir; c'est donc pour le gouvernement un nouveau travail de discipline, de conversion, d'enseignement (1); les mêmes hommes ne reviennent plus avec les mêmes idées, les aspérités de chaque caractère ressortent davantage.

Dans cette Chambre de 1834, renouvelée en entier, il y avait d'ailleurs un plus grand nombre de jeunes hommes, et ils ne sont pas des plus faciles à conduire, à façonner sous le légitime frein des majorités parlementaires. Dans les jeunes députés il y a deux défauts considérables qu'il faut corriger ou diriger, l'esprit d'indépendance inexpérimentée qui

(1) Il y eut comme toujours une multitude de professions de foi, de déclarations de principes, sorte de compte-rendu que chaque député considérait comme un engagement.

brûle d'éclater en grandes phrases à la tribune, puis l'ambition qui aiguillonne toute nouvelle carrière; chacun rêve des horizons sans limite, et faut-il en faire un crime? Il y a tant d'illusions, tant de prétentions dans la jeunesse : on veut faire mieux, plus vite, plus largement ; celui-ci en économie politique, celui-là en diplomatie : à trente ans on remue des mondes!

Cependant quelques jeunes hommes se distinguaient parmi tous : M. Janvier, aux idées larges, à l'esprit vif, brillant, éducation politique avancée (1), qui alors avait besoin de se régler par la hiérarchie ; M. Saint-Marc Girardin (2), spirituel professeur, trop empreint d'études universitaires pour s'identifier aux fortes tendances religieuses de l'avenir ; puis MM. Mathieu de la Redorte et Léon de Malleville fort actifs dans leur sphère parlementaire, et dont le tort, je dirai presque la manie, était de croire que la jeune école devait se grouper autour de M. Thiers, historique vieillard du temps de la Bastille, admirateur des deux régimes les plus usés, les plus en dehors des intérêts nouveaux de la société, la Révolution et l'Empire. Au reste, sans que cette juste ambition pût mériter un reproche, ces jeunes députés devaient naturellement désirer une participation dans le gouvernement du pays, ils avaient foi dans la France et peut-être voyaient-ils trop la patrie en eux. Il ne faut pas seulement de grandes, de nobles idées en politique, il faut encore la pratique des affaires et des hommes, deux expériences

(1) Le côté le plus remarquable du talent de M. Janvier, c'était la pensée religieuse qui élevait et grandissait ses théories.

(2) Je crois que M. Saint-Marc Girardin débuta dans la Chambre par un discours sur la nationalité polonaise.

qui ne viennent que par un long travail. En somme ces nouveau - venus jetaient un peu de désordre dans la discipline de la majorité (1).

Les premières opérations de la Chambre s'en ressentirent. Sur la présidence, nulle contestation possible : M. Dupin était désigné par les ministériels à-la-fois et par le tiers parti; il était impossible alors de trouver dans la Chambre une popularité plus parlementaire, plus considérable. On avait essayé un moment de lui opposer M. Royer-Collard; hélas! nous n'étions plus aux époques de la Restauration; l'esprit sage, réfléchi de M. Royer-Collard ne lui permettait qu'une action très indirecte dans la politique, il se bornait à faire des mots, à jeter des railleries, cette arme qu'il maniait si bien; profondément affecté de tant de secousses, il ne paraissait presque plus à la Chambre; il semblait que son âme d'élite, son esprit supérieur s'étaient envolés sous les ailes de la légitimité qu'il avait saluée comme un grand principe. Avec le président furent aussi désignés les vice-présidens, presque tous choisis parmi les candidats du tiers parti, et il dut en résulter pour tous la con-

(1) Le discours de la couronne, prononcé dans la séance royale du 31 juillet 1834, était assez court et très simple: « Messieurs les pairs et messieurs les députés, c'est toujours avec une vive satisfaction que je me retrouve au milieu de vous. Je suis heureux surtout de vous voir réunis autour de moi, au moment où le suffrage national vient de se manifester avec tant d'éclat. Il a consacré cette politique libérale et modérée que les Chambres dans les sessions précédentes ont si loyalement soutenue. C'est la politique de la Charte. La France veut le repos, sous l'égide des institutions tutélaires que sa sagesse et son courage ont préservées de toute atteinte. Mon gouvernement s'est efforcé de répondre à l'attente de la nation, et le succès n'a point manqué à notre persévérance. Partout où de criminelles entreprises ont suscité une lutte déplorable, la cause nationale a triomphé; la

viction que la majorité restait hostile à la fraction intelligente et doctrinaire du cabinet; seulement on avait espérance de l'assouplir et de lui inspirer de meilleures tendances; pour cela il fallait une grande loyauté dans tous les membres du cabinet, nulle trahison, le concours franc, invariable de tous pour le triomphe d'une même politique.

Le gouvernement avait évité dans le discours de la couronne toute espèce de questions dogmatiques et absolues; ce discours avait été fort bref sur les affaires de l'extérieur et sur l'administration elle-même; on espérait par là éviter tout conflit sérieux, immédiat, avec la nouvelle majorité. Soit par habitude, soit par sentiment d'un peu d'hostilité, la commission désigna encore pour son rédacteur M. Étienne dont j'ai déjà parlé, écrivain tellement habitué à modifier ses idées, à tempérer ses expressions, qu'il était rare que son adresse ne fût pas acceptée par tous, sans presque d'observation. Cette fois elle fut plus significative à travers tous ses ménagemens; quel sens donner en effet aux phrases de M. Étienne ainsi formulées? « Une politique libérale et modérée est seule digne

garde nationale et l'armée, dont vous apprécierez comme moi le noble dévoûment, ont réprimé le désordre avec autant d'énergie que de fidélité, et la paisible exécution des lois rendues dans la session dernière a prouvé l'impuissance des perturbateurs, et ramené la confiance dans les esprits...

« Je n'ai qu'à me féliciter de l'état de nos relations avec les puissances étrangères. Les dissensions intestines qui désolaient le Portugal ont atteint leur terme. J'ai conclu avec le roi de la Grande-Bretagne, la reine d'Espagne et la reine de Portugal, un traité qui a déjà exercé sur le rétablissement de la paix dans la Péninsule, la plus salutaire influence. Toujours intimement uni avec l'Angleterre, je m'occupe, de concert avec mes alliés, de la situation de l'Espagne, où sont survenues des complications nouvelles qui appellent, de la part des puissances qui ont signé

du gouvernement que la France a choisi et que nous avons juré de maintenir. La Charte de 1830 et la dynastie qu'elle a fondée, le développement progressif et régulier des institutions constitutionnelles, la liberté et l'ordre, le respect pour tous les droits comme la fidélité à tous les devoirs, la sagesse et la dignité dans le gouvernement de l'État, l'économie intelligente et sévère dans la gestion de la fortune publique, voilà ce que veut le pays de toute la puissance de ses intérêts, de toute l'énergie de ses convictions... Nous nous félicitons avec Votre Majesté de l'état de nos relations avec les puissances étrangères... Nous aimons à croire que votre gouvernement ne cesse pas un instant d'être préoccupé des grandes questions qui tiennent à l'équilibre européen, déjà gravement compromis par l'atteinte portée à la nationalité polonaise..... »

Était-il possible de se méprendre sur le sens de cette adresse? Sans doute la phrase le déguisait avec talent; s'il n'y avait aucune opposition directe, aucune parole choquante, rien qui pût indiquer un dissentiment prononcé entre le gouvernement et la majorité, néanmoins en pesant chaque expression, en les com-

le traité du 22 avril, une sérieuse attention. L'état de l'Orient est rassurant, et tout annonce que rien ne troublera la paix dont jouit l'Europe.

« Je compte, messieurs, et je compterai en toute occasion, sur votre loyal concours. Je ne connais d'autre intérêt, je ne forme d'autre vœu que ceux de la France. Affermir nos institutions, rallier au trône et à la Charte tous les bons Français, en réprimant avec une égale fermeté les tentatives isolées ou combinées des factions contraires; c'est l'unique but de mes efforts, et ma plus douce récompense sera cette affection de ma patrie, dont les témoignages excitent toujours en moi une sympathie si profonde. »

binant, on pouvait voir la critique la plus amère, l'accusation la plus fondamentale contre le système ministériel. Que devait faire le cabinet en présence de cet acte, première manifestation de principes après le mouvement électoral? les interprétations étaient diverses sur l'esprit et le sens de l'adresse. D'après les chefs les plus prononcés du tiers parti, l'adresse était un acte hostile, une déclaration de guerre et le cabinet devait se retirer; les plus modérés soutenaient que ce n'étaient que de simples observations dont le ministère pouvait tenir compte ou qu'il pouvait repousser dans sa prérogative (1). Toutefois chacun s'avouait que le coup avait porté vivement. D'où venait cette perfidie? Tous l'indiquaient sans peine, c'était à l'action d'une coterie que l'on devait cette sourde opposition entortillée dans les phrases académiques; M. Dupin et ses amis entrevoyaient dans la présidence du maréchal Gérard le pivôt d'une nouvelle combinaison de cabinet; celui-ci n'avait qu'à trier son ministère, à secouer les mauvais grains (c'était le langage convenu), de manière à former un cabinet tout d'une couleur patriote (bien entendu qu'il s'agissait du tiers parti). Ici donc était l'intrigue qu'il fallait déjouer par une prudente activité, en appelant le tiers parti sur un terrain plus franc et plus loyal, en lui disant une fois pour toute : « eh bien! osez prendre les affaires. »

Indépendamment des souffrances personnelles qui affectaient profondément la santé du maréchal Gé-

(1) Il paraît même que cette adresse ne fut pas prise d'abord dans un sens hostile par le cabinet; ce ne fut que la réflexion et les commentaires de la presse qui la firent autrement juger.

rard (1), il y avait chez lui, ainsi que je l'ai dit, des principes incertains, décousus, qui rendaient sa présence aux affaires un embarras plutôt qu'un appui; le maréchal était un peu de l'Empire, un peu de la Révolution; dévoué à la nouvelle dynastie et avec le plus loyal courage, il n'avait pas la qualité la plus puissante de toutes chez un homme d'État : la fermeté qui sait résister aux entraînemens des opinions; si le cœur du maréchal était haut, son esprit était indécis. Depuis quelque temps on l'entourait par tous les côtés, en lui parlant d'amnistie, mesure qui paraissait dominer son âme généreuse. Certes, rien n'est si simple que d'énumérer tous les bienfaits d'un acte d'amnistie; c'est une splendide manifestation du pouvoir, car il suppose plusieurs conditions : un temps calme, la force et la confiance d'un gouvernement en lui-même, l'abaissement et la faiblesse de ses ennemis; quand la couronne accorde une amnistie, c'est qu'elle est forte et puissante, et que ses adversaires ne sont plus à redouter; l'amnistie suppose toujours d'ailleurs une certaine acceptation du pouvoir établi, un apaisement des âmes hostiles; si l'on ne peut imposer le repentir, on doit au moins exiger le respect. Mais lorsqu'il y a tâtonnement encore dans le pouvoir, lorsque les ennemis surtout loin de se montrer plus calmes se préparent à des nouvelles attaques, s'insurgent contre l'ordre public, l'amnistie est-elle également une nécessité? C'est ce qui fait toujours de cet acte souverain une question de temps et de circonstance. Il y eut amnistie sous le Consulat, parce que

(1) Le maréchal Gérard restait souvent plusieurs semaines dans son lit, et le travail ne lui valait rien.

Bonaparte avait avec lui tous les élémens de force, de popularité et assez de despotisme pour proscrire les hommes dangereux par de simples actes de police (1). Il y eut amnistie sous la Restauration, après que le gouvernement fut consolidé, et encore y eut-il des exceptions considérables et des catégories. Pouvait-il en être ainsi quatre ans après la Révolution de Juillet, lorsque l'agitation était encore profonde dans les esprits, à la veille d'un procès solennel que tout un parti déclarait impossible.

L'idée d'amnistie considérée au reste d'une manière abstraite, n'était pas personnelle au maréchal Gérard. Il y avait long-temps que des mémoires avaient été rédigés dans la pensée d'un pardon généreux et d'un grand oubli, par M. le chancelier Pasquier, l'esprit éminent de la Chambre des pairs. Le premier de ces mémoires se rattachait à l'époque des troubles de la Vendée (2) et de l'arrestation de madame la duchesse de Berri. Le projet était vaste, car il embrassait tous les délits politiques sans distinction, et il faut rendre cette justice au gouvernement, qu'alors il n'était pas opposé à cette grande mesure qui devait constater sa force par la clémence. Depuis, des événemens d'une nature sinistre avaient pu refroidir les opinions les plus favorables à l'amnistie ; et par exemple, les troubles des 5 et 6 juin, le complot du 14 avril, cette guerre déclarée à la société

(1) Il y eut sous le consulat une liste de déportés faite par Fouché et Réal, où furent portés arbitrairement les noms propres dangereux.

(2) Ce mémoire de M. Pasquier, remis au roi, devait préparer une ordonnance royale, mais les événemens ne permirent pas d'en suivre l'esprit. M. le chancelier le conserve comme un témoignage, dans cette curieuse collection de pièces qu'il apporte à l'appui de sa vie politique.

entière par des hommes qui se glorifiaient de leurs actions; ces événemens, dis-je, ne rendaient-ils pas toute mesure d'amnistie absolument impossible pour quelque temps au moins? Il faut toujours rattacher une résolution aux circonstances qui la dominent et ne jamais juger une mesure d'un point de vue général et abstrait.

Pourtant le maréchal Gérard insistait sur la nécessité de l'amnistie avec une persévérance qui venait un peu de lui et beaucoup de ses amis; à ce moment le roi s'était rendu à Fontainebleau, splendide palais où le prince désirait rappeler quelques-unes des traditions perdues de l'ancienne monarchie. Aux Tuileries, avec la nécessité de rester populaire, il y avait mélange par la force des choses; le prince se posait comme le premier bourgeois de Paris, ainsi qu'aux Tournelles le bon roi Charles VII. A Fontainebleau, l'étiquette pouvait épurer la grande compagnie; autour du roi se groupaient le corps diplomatique (le comte Pozzo, M. d'Appony, M. de Werther) et avec lui des gentilshommes de haute naissance, jusqu'aux La Trémoïlle, aux La Rochefoucauld, Montesquiou, Rohan-Chabot, ralliés à son sceptre. Le roi, avec son goût inné d'artiste, tradition du régent, destinait Fontainebleau, le musée de la renaissance, à une restauration élégante (1). Les belles ciselures de Benvenuto Cellini, les peintures du Primatice, les jardins remplis des statues florentines; les longues galeries à la Médicis, puis cette immense forêt dont le souvenir se rattache aux rois de la première race devaient retrouver leur

(1) Le séjour du roi à Fontainebleau se prolongea durant presque tout le mois d'octobre; il était alors question d'alliances de famille avec quelques grandes cours.

ancienne splendeur. Là, le prince commandait de grandes chasses avec une ardeur de jeune homme; à cheval comme Louis XIV, il courait un cerf à pleine voie, et le soir avec sa politesse de Bourbon, il présidait le grand festin des invités. Dans ces longues journées de Fontainebleau, on espérait qu'une décision serait prise sur l'amnistie; le maréchal Gérard insistait parce qu'il avait des engagemens avec son parti; la majorité du conseil des ministres persistait à soutenir que si, dans la pensée générale, l'amnistie était une bonne mesure, elle dépendait tout-à-fait du temps, et que les circonstances actuelles étaient inopportunes; aujourd'hui elle ne serait qu'une concession de faiblesse devant les menaces d'un parti; il fallait faire d'abord le procès d'avril, parce qu'en devançant ce moment difficile on aurait laissé croire que la clémence n'était qu'un aveu sur l'impossibilité de donner cours à la justice.

Le maréchal Gérard y mit tant d'insistance, en fit une condition si expresse pour le maintien de sa présidence, que ses collègues durent enfin accepter sa démission (1); ses exigences pour l'amnistie n'étaient plus supportables; il la voyait partout comme l'unique

(1) La partie élevée du ministère faisait dire par le journal des débats: «M. le maréchal Gérard a exprimé l'intention de se retirer des affaires. La retraite de M. le maréchal Gérard entraînerait diverses combinaisons sur lesquelles on varie ce soir, ce qui prouve qu'elles ne sont point encore définitivement arrêtées. Quelles qu'elles doivent être, nous chercherions vainement à nous dissimuler tout ce que ces interrègnes ôtent de force au pouvoir, et nous en appelons le terme de tous nos vœux. »

Ordonnance du roi du 27 octobre.

« La démission donnée par M. le maréchal-comte Gérard, président du conseil, ministre secrétaire d'Etat au département de la guerre, est acceptée. L'intérim du ministère de la guerre sera rempli par M. le comte de Rigny, ministre secrétaire d'Etat au département des affaires étrangères. »

mesure. D'ailleurs, par suite de cette position prise, le maréchal Gérard était devenu l'idole de la presse, et ces sortes de flatteries aveuglent; il voyait avec méfiance, avec un dépit mal déguisé, la fraction doctrinaire dans le ministère. Bien qu'il s'honorât d'une absolue indépendance, le maréchal était un peu l'homme de tout le monde, et il était sans doute parfaitement instruit d'une nouvelle combinaison dans laquelle entraient ses meilleurs amis. En effet, quoique le ministère eût fait bonne contenance en présence de l'adresse de la Chambre, le maréchal en pressentait bien la portée; il comprenait qu'il fallait un vote décisif pour que ce cabinet pût garder les affaires, et ce vote, il ne l'obtiendrait pas s'il se retirait du cabinet. Le maréchal, l'ami politique de M. Dupin, ne s'était déterminé à accepter la présidence du conseil qu'avec la certitude de son appui, et puisque M. Dupin menaçait le ministère, le maréchal Gérard était désormais une anomalie dans le conseil; sa démission fut donc une chose simple, naturelle. Et comme on voulait se donner le temps de se réorganiser de manière à tenir tête à l'orage ou à céder devant la nécessité, on s'arrêta à un provisoire; M. de Rigny reçut le ministère de la guerre sans la présidence. C'était donc un conseil sans tête, sans présidence supérieure; tout était organisé en expectative.

Dans cet intervalle de négociations et de doute, le prince de Talleyrand était arrivé à Paris (1), avec cette

(1) « Aujourd'hui le prince de Talleyrand, ambassadeur extraordinaire du roi des Français, a obtenu de Sa Majesté son audience de congé temporaire (*pro tempore*). »
(*Gazette officielle de Londres*, du 6 août 1834.)

sorte de congé que les Anglais appellent *pro tempore*. Je crois qu'à cette époque, le prince avait le désir absolu de quitter son ambassade; un peu dégoûté, très fatigué, réellement malade, il avait fini par ce qu'il appelait son coup d'éclat, le traité de la quadruple alliance, sorte de couplet final, plus spirituel, plus brillant, que réel et positif. Les affaires de l'Angleterre lui paraissaient maintenant marcher dans une voie trop dessinée pour son caractère. Ceux qui avaient le privilége d'approcher le prince peuvent aujourd'hui se rappeler les jugemens qu'il portait sur l'Angleterre: « la marche extrême des whigs entraînerait, disait-il, une combinaison torie trop avancée, et dans les deux combinaisons, je serai déplacé. » Avec le comte Grey, M. de Talleyrand se trouvait à l'aise; mais il s'agissait maintenant de lord Melbourne, du comte de Durham; les radicaux, le parti O'Connell arrivaient, et M. de Talleyrand qui déjà trouvait les formes de lord Palmerston insupportables, quittait Londres avec plaisir. Le prince ne fit que traverser Paris pour se retirer à Valençay, et c'est à ce passage que la crise ministérielle vint le surprendre; naturellement il dut être consulté. Si M. de Talleyrand avait une connaissance parfaite des affaires à l'extérieur, si personne ne savait mieux que lui se poser dans un congrès et y prendre une allure naturelle et souvent digne, cette capacité, il ne l'avait pas dans l'appréciation des hommes et des choses de l'intérieur; il avait goût pour les subalternes (1). A ce point de vue, M. de Talleyrand avait des appré-

(1) Un homme d'esprit disait à M. de Talleyrand qu'il avait des serviteurs, des agens, et jamais de collégues.

ciations très fausses, fort surannées, et un moment il s'était épris des hommes du tiers parti, parce qu'ils n'étaient pas assez hauts pour le blesser; je dois le dire alors, le prince insistait pour un ministère Thiers, Dupin; on avait un moment parlé de sa propre présidence, mais en aucun cas M. de Talleyrand n'aurait voulu accepter le poids d'une grande responsabilité. Il donnait des conseils, des avis à tous; son hôtel était fort visité, son expérience consultée avec respect; mais il abdiquait déjà moralement toute action politique. La duchesse de Dino avait des projets d'alliance de famille; on parlait d'un voyage à Vienne, d'un déplacement complet des habitudes de M. de Talleyrand, alors au reste dans un état de santé déplorable (1). Etait-ce prescience d'une fin prochaine, était-ce sentiment de dignité personnelle, M. de Talleyrand avait de longues entrevues avec l'abbé Dupanloup, une correspondance suivie avec M. de Quélen à qui le cardinal de Périgord en mourant avait laissé la mission de ramener le prince, son neveu, à des sentimens de religieuse repentance.

Cette nouvelle phase de la vie de M. de Talleyrand lui laissait peu de loisir d'autres affaires; néanmoins il paraît certain qu'il indiqua la nécessité d'une combinaison du tiers parti pour répondre aux opinions de la nouvelle majorité; les noms de MM. Dupin, Teste, Passy lui convenaient, comme l'expression de la Chambre et le symbole de la situation même. Il s'en était expliqué avec M. Thiers qui lui-même alors ne sou-

(1) Le prince de Talleyrand s'évanouissait souvent de faiblesse et de souffrance; on le transportait dans un fauteuil à roulettes comme Louis XVIII, et c'est ainsi qu'il faisait ses visites aux Tuileries.

haitait qu'un prétexte pour éloigner la partie intelligente du conseil. Il n'était pas d'intrigue ministérielle dans laquelle alors ne fût mêlé M. Thiers; il croyait le moment venu de grouper une majorité en dehors des doctrinaires. L'alliance entre lui et M. Guizot ne pouvait continuer; chaque parole historique, considérable de M. Guizot, en tradition, en morale, en philosophie, était comme une accusation jetée à M. Thiers, et chaque parole de M. Thiers contre la Restauration, était une insulte qui frappait la Chambre des pairs, une fraction des conservateurs, M. Guizot et le roi lui-même fier du nom de Bourbon (1).

Le cabinet vivement secoué par ces négociations clandestines était donc prêt à se dissoudre; s'il y avait encore des ministres, il n'y avait plus de ministère, et dans cet état de décomposition, le conseil pouvait-il choisir un président dans son sein? Ce président quel serait-il? donnerait-on la supériorité à la partie du ministère que représentaient MM. Guizot, de Rigny, Duchâtel, en évidente hostilité avec le tiers parti qui dominait la majorité de la Chambre? ou bien se pencherait-on vers M. Thiers, qui appellerait à lui le tiers parti? Il y avait donc là des difficultés insurmontables, et le gouvernement était comme suspendu : plus de force, plus d'unité, l'action sourde, individuelle de chaque parti, de chaque coterie, et c'est ce qu'on sentait partout, au château comme dans l'opinion; la presse, instruite par tous les côtés avec perfidie, ré-

(1) Dans les discussions même où M. Thiers soutenait les principes les plus forts de gouvernement, il ne ménageait ni les hommes ni les choses de la Restauration, et par oubli de toute convenance, souvent il attaquait la conduite du prince lui-même.

vélait chaque jour les mystères, j'ai presque dit les misères de cette situation. On devait en sortir, le roi le sentait mieux que personne, et le duc d'Orléans avec lui. Ici je dois de nouvelles explications sur l'attitude de Son Altesse Royale.

C'était sur l'avis du maréchal Soult, lors de sa présidence, que le jeune prince avait été appelé à assister au conseil des ministres, comme M. le Dauphin, sous Charles X (1). Cette association de M. le duc d'Orléans avait deux objets: lui faire écouter les grandes affaires d'État, source de longues expériences, puis le lier à la pensée du conseil, de manière à ce qu'aucune opinion en dehors de la volonté gouvernementale ne pût s'emparer de Son Altesse Royale et la faire servir à ses desseins. Cette association aux actes du conseil était d'autant plus nécessaire que le prince, esprit sûr et d'excellentes intentions, n'avait point encore cette maturité calme de jugement qui s'acquiert avec l'âge et le frottement des hommes. Son caractère généreux ne lui permettait pas toujours de suffisantes réflexions, et comme les masses électorales il s'était un peu engoué pour le constitutionalisme du tiers parti. Ainsi, à cette époque, le prince jugeait d'une façon incomplète ou prévenue les hommes, les situations; il s'éprenait pour certains caractères avec enthousiasme, ou se prononçait contre d'autres avec prévention. Il ne fallait pas en faire un reproche au prince; c'était le résultat naturel de cet invincible amour de la jeunesse pour ce qui est applaudi. M. le duc d'Orléans à cette

(1) L'opinion du maréchal Soult était fixée sur ce point. Non-seulement il désirait que le roi présidât le conseil, mais que son héritier fût initié aux affaires, parce que l'enseignement venait de haut.

époque se mêlait avec activité à toutes les négociations de cabinet ; ses formes charmantes, la douceur de ses manières le rendaient éminemment capable de concilier les amours-propres, de vaincre les répugnances et les antipathies. Souvent on le voyait à cheval, allant visiter les hommes politiques désignés pour la composition d'un cabinet ; il les invitait, les pressait d'accepter les tâches les plus difficiles. C'était en partie aux insistances du prince que le maréchal Gérard avait cédé en acceptant la présidence du conseil. Cette fois, c'était au comte Molé que le jeune prince s'était adressé pour mettre fin à la crise ministérielle (1).

Nul certes ne possédait une plus haute distinction d'esprit et de manières ; il y avait chez le comte Molé, joint à une connaissance réelle et théorique de l'Europe, une habitude traditionnelle des affaires et il les faisait bien. En 1830 il avait rendu d'incontestables services en aidant la reconnaissance de la monarchie nouvelle par l'Europe, et s'il avait mis quelquefois trop de raideur dans ses rapports avec la Prusse, le corps diplomatique ne lui en gardait aucune rancune. Avec des qualités éminentes le comte Molé avait ses défauts ; peut-être un sentiment trop exagéré de sa valeur, j'ai presque dit de sa personnalité, ce qui le faisait se placer dans une sphère souveraine qui admettait difficilement des égaux (et en ce monde nous en avons tous en esprit, en force, en dignité personnelle) ; il avait une politesse infinie, pleine de grâce et de bonnes manières, mais

(1) Le duc d'Orléans avait pris un goût particulier pour le comte Molé ; nul ne méritait davantage cette bienveillance, et l'on sait que le prince lui en a donné des témoignages dans son testament.

une de ces politesses qui deviennent blessantes, par cela seul qu'elles ne supposent ni n'admettent jamais la similitude des positions et des importances, et qu'elles gardent dans les formes une supériorité qui veut être incontestée. Ses défauts politiques venaient de là; une excitation soudaine ou un découragement subit, de la persistance sans persévérance, toutes choses qui se révélaient trop dans les rapports de sa vie entière pour ne pas altérer l'incontestable talent, la supériorité de vue qui distinguaient le comte Molé. Dans la crise imminente du cabinet, ce fut à lui qu'on s'adressa pour y mettre un terme : quelle fut la nature de la mission qu'il reçut après que le ministère se déclara dans l'impossibilité de marcher seul tel qu'il était (1)? devait-il organiser un cabinet nouveau, ou bien seulement se servir des élémens existans, et avec quelques adjonctions réorganiser le ministère du 11 octobre tombé par le fait en ruine depuis la retraite du maréchal Soult? C'est de cette dernière mission que le comte Molé s'était chargé moins officiellement qu'officieusement; il sentit d'abord que le cabinet était trop lié avec la majorité pour en bouleverser les conditions : ce qu'il fallait selon lui c'était donner une place à l'élite du tiers parti qui avait fait l'adresse, et à cet effet le comte Molé dut s'ouvrir au président de la Chambre, à M. Dupin pour demander si avec lui il accepterait un portefeuille. M. Dupin qui aimait le nom de M. Molé comme tradition de vieille magistrature n'hésita point : il se

(1) M. le comte Molé déclare qu'il ne fut jamais chargé que d'un arbitrage et d'un système de conciliation; que jamais il n'eut la mission de former un cabinet dans le sens absolu du mot.

fiait à sa politique, à sa pensée de gouvernement, mais le seul ministère qu'il pût accepter c'était celui de la justice, et il fallait se séparer de M. Persil (1) : c'était donc tout un changement politique, et alors comment conserver M. Guizot, M. Duchâtel et sans eux la fraction des conservateurs? Ce fut pour le comte Molé toute une journée de courses et de déceptions : il ne pouvait, il ne voulait pas faire un ministère nouveau, mais réunir, concilier les élémens anciens, les combiner avec l'opinion de l'adresse, tâche véritablement impossible, car il travaillait au milieu des amours-propres, des ambitions ameutées. Je crois même que la mission du comte Molé n'était pas sérieuse, car sa présidence eût alors gêné plus d'un membre du cabinet. D'ailleurs tant que M. de Talleyrand conserverait quelque importance dans la politique, il lui était difficile d'accepter M. Molé pour ministre des affaires étrangères ; il se rappelait ses dissentimens de 1830, ce qu'il appelait ses préjugés, ses étiquettes de caractère; avec lui il ne croyait pas possible tous les ménagemens qui seuls pouvaient préserver la paix de l'Europe.

Durant ce temps M. Thiers, qui voulait alors déjouer toute espèce de combinaison avec la présidence de M. Molé afin de se réserver toutes les chances pour lui, avait fait insérer dans le journal ministériel du soir : « que le noble comte était chargé par le roi de former un cabinet nouveau (2). » Or comme il sa-

(1) Il y eut à la suite de toutes ces démarches, des mots très durs échangés, et de plus une sorte de querelle entre M. Persil et l'amiral de Rigny ; c'était bien triste à voir et à dire.

(2) Le journal officiel du soir

vait parfaitement bien que la mission était impossible au milieu de ces difficultés, de ces refus, par ce moyen il usait M. Molé avant même qu'il fût ministre : « Vous voyez bien, disait-on à tous, il n'a pu réussir, parce qu'il a tenté de rapprocher des élémens inconciliables; il faut opter entre le tiers parti et les doctrinaires, entre M. Guizot et M. Dupin; tout terme moyen serait impuissant et produirait les plus tristes effets. » Dans la vérité le roi ne se souciait pas de modifier son cabinet en opposition avec le système du 11 octobre. Le maréchal Soult était sa pensée définitive; il tournait autour de tous les noms propres sans s'affectionner pour aucun, attendant les circonstances favorables pour le rappeler. Il correspondait avec le maréchal sur toutes les graves affaires, le consultait incessamment parce que dans le duc de Dalmatie il trouvait les deux conditions essentielles : la force répressive et l'absence de cette volonté orgueilleuse qui voulait imposer sa supériorité constitutionnelle au roi lui-même (1).

Les choses en étaient donc au même point qu'avant la mission dont s'était chargé M. le comte Molé, c'est-à-dire qu'il existait dans le conseil deux opinions parfaitement distinctes : l'une qui voulait se décider d'une manière nette, exposer son système, rompre sur ce point en visière avec le tiers parti, le provoquer dans une grande lice, obtenir un vote d'assen-

s'exprima dans les termes suivans: « MM. Thiers, Guizot, Humann, de Rigny, Duchâtel, ont remis leur démission entre les mains de Sa Majesté. Le roi a chargé M. le comte Molé de composer le cabinet. »

(1) Il y eut ceci de remarquable que le maréchal Soult s'était retiré

timent ou d'opposition et se diriger en conséquence; l'autre qui voulait faire des concessions, s'amalgamer avec le tiers parti, se présenter enfin avec un caractère de tiédeur qui n'était ni une idée ni une situation politique. M. Guizot insistait sur la nécessité d'avoir un système avec un président pris dans le sens absolu de ses théories gouvernementales; c'était moins pour les hommes que pour les choses qu'il voulait marcher dans les voies de l'unité sous une présidence, car lui ne voulait pas abandonner l'instruction publique, tandis que les ministères d'action étaient aux mains de M. Thiers et de M. Persil : dans les circonstances graves du procès d'avril il ne s'agissait pas de vanité personnelle, mais de force, de durée et de gouvernement. Je crois qu'au fond M. Guizot désirait en finir avec une position qui n'était pas tenable, et puisque le tiers parti avait fait l'adresse il fallait qu'il y eût un ministère selon l'adresse; c'était la seule chose logique; une position nettement mauvaise est plus désirable pour les honnêtes gens qu'une situation mélangée de bien et de mal; l'une est une fatalité passagère, l'autre une corruption de principes. C'est ce qui détermina la partie élevée du ministère à persister dans sa démission, laquelle entraîna la dissolution du cabinet.

La coterie de l'adresse avait désormais le champ libre, devant elle; M. Dupin devait donc oser pour lui la direction des affaires, et former son cabinet, avec le concours de ses amis : un esprit ferme, courageux aurait

parce qu'on avait voulu donner un gouverneur civil à l'Algérie, et le maréchal Gérard qui l'avait remplacé adopta pourtant son système en nommant le lieutenant-général Drouet d'Erlon.

pris la présidence du conseil sans hésitation; les choses se fussent ainsi passées en Angleterre où tout est net; l'opposition triomphe, elle a son ministère. M. Dupin ne l'osa pas, et il fallut que le roi prît encore sur lui la rude tâche de chercher un président du conseil. L'auteur de l'adresse était M. Étienne et le vieux protecteur de M. Étienne, M. Maret (duc de Bassano), esprit déjà fatigué aux derniers temps de l'Empire; journaliste exact sous la Constituante, mélange de révolution et de napoléonisme, rédacteur facile, et très propre à sténographier les pensées de l'empereur, le duc de Bassano excellent d'intentions ne comprenait plus grand'chose aux tendances et aux besoins de la société nouvelle, avec ce petit esprit de mots qui avait cours il y a trente ans. La pensée du roi au reste s'arrêta sur le duc de Bassano, sans grande difficulté; il le savait inoffensif, obéissant, poli et convenable de forme, très dévoué à sa dynastie, l'ami de lord Kinnaird, du marquis de Valence dans les Cent-Jours; jamais M. Maret ne serait un obstacle sérieux à sa politique, il en ferait un instrument et en toute hypothèse on pourrait facilement le briser.

Le duc de Bassano était faiseur de besogne, écrivassier, on lui donnerait l'intérieur et la présidence : M. Fain fut donc chargé de voir M. Maret, de lui dire les intentions du roi : « le ministère qu'on voulait former devait être dans le sens de l'adresse; c'était la Chambre sous l'influence de son président, M. Dupin, qui serait chargé d'en indiquer les candidats. » M. Maret accepta ces propositions sans difficultés, car il avait foi en lui, déclarant que son ministère serait : « la restauration de la Révolution de Juillet. »

Qu'est-ce que cela signifiait? était-ce l'accusation de tout ce système de conservation qui avait sauvé la société de l'anarchie de 1830, et voulait-on revenir à ce temps de troubles et de tourmente qui avait secoué si tristement le pays? M. Maret voulait-il restaurer l'anarchie, l'émeute, la propagande, tous les attributs de la grande déesse, la souveraineté populaire de MM. de Lafayette et Laffitte? Ce n'était certes pas dans les intentions du nouveau ministre, homme d'ordre, honorable débris du système impérial: mais sa position l'entraînerait malgré lui à toutes ces erreurs; le tiers parti n'était pas un système mais une transition. Il y avait en face deux grands côtés de la Chambre, les conservateurs et la gauche; le tiers parti devait marcher vers l'un ou vers l'autre, c'était sa condition inflexible (1).

Une fois la présidence du conseil fixée, les autres choix ministériels furent accomplis sous l'action de M. Dupin qui n'eut pas le courage d'accepter hautement un portefeuille. Aux affaires étrangères on désigna M. Bresson, alors ministre à Berlin, homme capable, prudent, assoupli sous M. de Talleyrand: on ne savait pas s'il accepterait une position dans ce ministère, mais comme son protecteur n'y était pas

(1) *Ordonnances du roi du 10 novembre 1834.*

« Les démissions données par M. le comte de Rigny, M. Thiers, M. Duchâtel, M. Guizot et M. Humann sont acceptées.

« M. Bresson, notre ministre plénipotentiaire près S. M. le roi de Prusse, est nommé ministre secrétaire d'Etat au département des affaires étrangères.

« M. le baron Bernard, lieutenant-général, est nommé ministre de la guerre.

« M. le baron Charles Dupin, membre de la Chambre des députés et du conseil d'amirauté, est nommé ministre de la marine et des colonies, en remplacement de M. le vice-amiral Jacob, appelé à d'autres fonctions.

« M. Teste, membre de la Chambre des députés, est nommé ministre du commerce.

« M. Passy, membre de la Chambre des

étranger, on n'en faisait pas de doute. L'intérieur était réservé, je l'ai dit, à M. Maret avec la présidence; la justice restait à M. Persil comme expression de la dernière majorité qu'on voulait ménager, et peut-être aussi comme dissolvant; la guerre était conférée au général Bernard, qui avait passé tout le temps de la Restauration aux États-Unis, esprit de probité, fort engoué des idées américaines, aide-de-camp du roi et ami de M. de Lafayette, général d'une arme spéciale, instruit, mais homme politique fort médiocre: avait-il assez d'importance dans l'armée pour remplacer des capitaines de première ligne, tel que le maréchal Soult ou même le maréchal Gérard? M. Charles Dupin entrait à la marine, et c'était le choix qui témoignait davantage de l'influence décisive de son frère aîné, car c'était « chez le cher président, après dîner, disait-on, que s'était faite cette admirable combinaison ministérielle. Sauf quelques puérilités de science, M. Charles Dupin était un homme honorable, instruit, inoffensif, et d'une bonne position dans la Chambre des députés. A côté de lui on mettait M. Teste, faiseur de phrases au palais et que la fortune élevait si haut: mêlé aux Cent-Jours, long-temps exilé en Belgique, rédacteur de mémoires pour préparer une révolution en France au profit du prince d'Orange (un de ces mémoires assez curieux est encore à Pétersbourg), il s'était posé dans le tiers parti à la Chambre des députés. On avait fait à M. Teste une grande réputa-

députés, est nommé ministre des finances.

« M. le duc de Bassano, pair de France, est nommé ministre de l'intérieur et président du conseil des ministres.

« M. le général Bernard, ministre de la guerre, est chargé par *intérim* des fonctions de ministre des affaires étrangères.

« M. Teste, ministre de commerce, est chargé par *intérim* des fonctions de ministre de l'instruction publique. »

tion d'orateur, démentie dès la première séance : sa parole abondante et molle refroidissait les questions. A M. Passy, l'homme le plus grave de ce ministère, on donnait les finances qui avaient fait long-temps l'objet de ses études : il y avait chez M. Passy un incontestable mérite ; au demeurant, esprit sec, inquiet, volontaire avec le sentiment exagéré d'une valeur qui restait au fond fort limitée ; son talent systématique le rendait redoutable à la Bourse, il prenait les questions de finances par leur côté abrupte et absolu, de sorte que la seule nomination de M. Passy opéra une baisse considérable, et c'était mal débuter. Enfin pour compléter ce ministère et sans avoir pris son assentiment préalable, on appelait à l'instruction publique M. Sauzet, alors encore à Lyon. M. Sauzet classé parmi les légitimistes dans les statistiques électorales était plutôt un esprit modéré, timide, un tory comme on en avait vu dans les derniers temps de Guillaume III, qu'un partisan absolu de la légitimité : caractère au reste faible, accommodant, avec de bons et nobles instincts, point homme d'État ni capacité considérable, orateur disert, un peu avocat par le décousu des actions et l'abondance de la parole. Accepterait-il le ministère de l'instruction publique et la rude mission de remplacer M. Guizot ? On espérait le déterminer par tout le bien qu'il pourrait y faire. On aurait bien des orateurs dans ce ministère, M. Passy, Sauzet, Teste, quel triomphe pour la parole !

Au reste tout ce cabinet, œuvre de M. Dupin, désigné par lui, ne paraissait préoccupé que d'une seule pensée : obtenir la présidence réelle, c'est-à-dire enlever le gouvernement effectif au prince qui avait si ha-

bilement conduit les affaires depuis quatre ans, et pour cela il fallait invoquer ce principe absurde : « que le roi règne et ne gouverne pas. » Le roi régnait en vertu de la loi fondamentale, il gouvernait en vertu des vastes facultés de son esprit. Qu'on se représente donc la capacité de M. Maret substituée à celle du roi; le conseil des ministres délibérant sans la présence du prince, vacillant de droite et de gauche comme la pensée de M. Dupin! Et c'est cependant ce qu'on appelait de tous les vœux, ce qu'on disait la restauration de la Révolution de Juillet! En aucun cas le roi ne pouvait et ne devait le subir. Bientôt la dissidence se manifesterait haut; il fallait à ce ministère une déclaration de principes, M. Persil en avait préparé une très simple qui ménageait l'ancienne majorité, et cela par un calcul parlementaire facile à s'expliquer; si l'on blessait le centre conservateur avec qui pourrait-on marcher? Évidemment le tiers parti ne pouvait rester en l'air; il y avait une droite et une gauche dans la Chambre. Sa destinée était donc de s'appuyer sur l'un ou sur l'autre de ces côtés; il fallait aller aux amis de M. Guizot ou à ceux de M. Mauguin et de M. Barrot, et c'est en quoi la combinaison du tiers parti était fausse.

Aussi sur chaque question particulière on devait trouver des obstacles, sur le choix des hommes, sur la parole qui annoncerait les intentions et la marche politique de ce ministère. M. Passy prétendait déjà que le cabinet devait délibérer sans la présence du roi, M. Persil soutenait le contraire; chacun avait son manifeste en poche; M. Maret seul, au ministère de l'intérieur, prenait son rôle en conscience, travaillant

avec ses chefs de division (1). Sur chaque question il y avait des *a parte;* M. Teste et M. Passy délibéraient de donner leur démission; on ne savait pas le dernier mot de M. Sauzet; que ferait M. Bresson à Berlin (2)? On discutait à tue-tête chez le président de la Chambre; tout était confusion, chaos; on dînait beaucoup, on parlait trop, on ne faisait rien. Indépendamment d'un peu de risée publique, tous les intérêts étaient alarmés, les affaires suspendues, la baisse des fonds continuait; la presse conservatrice attaquait sérieusement le ministère, la presse de gauche le menaçait, les journaux tiers parti le défendaient mal. MM. Passy et Teste comprirent les premiers que la position n'était pas tenable; ils envoyèrent irrévocablement leur démission, et le ministère du 10 novembre fut dissous avant même d'être complétement organisé. Sauf M. Maret qui avait pris sa position au sérieux, nul n'était venu habiter les hôtels ministériels. La durée de cette administration avait été de cinq jours, et jamais plus de raillerie n'était venue se rattacher à un essai malheureux d'organisation ministérielle; un parti se tue avec de pareilles fautes.

Il résulta de cet incident deux choses : l'impossibilité reconnue et constatée de mêler un élément nouveau dans l'ancienne combinaison ministérielle (Le comte Molé même avait échoué dans sa tentative de chef et

(1) M. Maret donna beaucoup de signatures au ministère de l'intérieur; il fit accorder une pension à la famille de M. Arnault, de l'Institut, acte d'amitié fort honorable qui rappelait les souvenirs de l'empire.

(2) M. Bresson, avant tout, devait consulter le prince de Talleyrand, son protecteur; mais il n'eut pas le temps de le faire, la combinaison ministérielle tombant trop tôt.

de médiateur), puis l'impuissance de créer un ministère de tiers parti franc et osé; son opposition était couarde, l'adresse l'était également, et sa combinaison ne pouvait être empreinte d'un autre caractère. Il fut donc permis de lui jeter à la face cette épithète de *parti eunuque*, car s'il était très propre à taquiner, empêcher, il était incapable de produire, d'enfanter une combinaison dans les voies mystérieuses du sérail représentatif. Les démissions du nouveau ministère acceptées, et M. Molé s'étant retiré d'une façon absolue, il fallut réunir de nouveau les élémens épars de l'ancien cabinet. Le maréchal Soult dégoûté, fatigué, ne voulait plus de la présidence, ou pour mieux dire il se réservait pour un meilleur avenir; sa santé altérée était pour lui un motif de repos: fallait-il se jeter sans garantie dans ce chaos qui dévorait tant d'existences politiques? sa retraite paraissait être une résolution inflexible sur laquelle il ne devait revenir qu'à force d'insistances. Le maréchal se livrait avec délices aux grandes entreprises de cultures dans le beau vallon de Saint-Amand-la-Bastide; quand la tête a été vivement secouée par les événemens, rien ne peut remplacer les joies d'une vie silencieuse; le maréchal n'aurait abandonné qu'à regret les bords délicieux de la Taure, les jolis petits clochers de Roueyroux, de Mazamet d'Hautpoul (nom célèbre), de Saint-Pons de Thaumières, sur la belle route de Béziers (1).

Sur le refus du maréchal Soult, on fouilla, on chercha de tous côtés, et comme on ne pouvait accepter

(1) La correspondance du maréchal Soult avec le roi se continuait par l'intermédiaire du colonel Dumas, aide-de-camp de confiance. Le maréchal restait auprès de sa vieille et sainte mère.

la présidence que d'un nom considérable, on prit celui du maréchal Mortier, à qui fut également donné le ministère de la guerre; alors grand chancelier de la légion d'honneur (1), le maréchal exigea impérativement que cette position lui fût conservée : était-ce pour marquer le caractère tout provisoire de la mission en se réservant une retraite assurée pour un prochain avenir? Le maréchal Mortier était déjà entré dans les affaires; un moment ministre, quelque temps ambassadeur, il apportait avec lui-même un nom pur de tout antécédent, sans couleur très tranchée, qui ne donnait pas un sens définitif à la combinaison du cabinet, et c'est souvent un avantage en politique. La présidence du maréchal Mortier supposait donc que le roi garderait la souveraine influence sur les délibérations du cabinet, et c'était bien. Les théories commençaient un peu à se débrouiller du chaos ! il y avait une école qui voulait dépouiller le prince de toute action sur son gouvernement; celle-là espérait faire de l'ordre politique une simple machine roulant aux hasards de la majorité, sans unité et sans force. Une seconde école admettait au contraire l'action personnelle et souveraine du roi, parce qu'en lui était le principe du gouvernement; toutefois, comme les conseillers de la

(1) *Ordonnance du roi du* 18 *novembre* 1834.

« M. le maréchal duc de Trévise, pair de France, est nommé ministre secrétaire d'État au département de la guerre en remplacement de M. le général Bernard, et président du conseil des ministres, en remplacement de M. le duc de Bassano. — M. le maréchal duc de Trévise conservera les fonctions de grand chancelier de l'ordre royal de la légion d'honneur.

« M. le vice-amiral comte de Rigny, est nommé ministre des affaires étrangères. — M. le comte de Rigny est chargé par *intérim* des fonctions de ministre de la marine. — M. Duchâtel est nommé ministre du commerce. —

couronne étaient responsables, c'était à eux de refuser ou d'accepter les actes de gouvernement, à la suite des délibérations du conseil : ainsi liberté du contre-seing ou de la démission. Cette école seule était française, inhérente à nos mœurs, parce qu'en France il n'y a ni aristocratie ni grands partis politiques se liant à l'histoire et aux traditions du pays. De là l'impérative nécessité d'une dictature morale déposée aux mains du prince.

Le ministère s'adjoignait également l'amiral Duperré, homme de mer remarquable, mais inquiet, exigeant, frotté au vieux libéralisme ; l'*intérim* avait été confié à M. de Rigny, nommé définitivement ministre des affaires étrangères, poste où il avait montré un certain mérite de souplesse, de dextérité. M. de Rigny avait néanmoins des parties fort médiocres dans son esprit, de la vanité jusqu'à la suffisance ; le corps diplomatique connaissait sa faiblesse et il en profitait (1). Le ministère ainsi reconstitué allait dans quinze jours livrer une grande bataille parlementaire ; les Chambres prorogées se réunissaient ; comme il y avait eu déjà un discours de la couronne à l'ouverture de la session et une adresse votée, il n'était pas nécessaire de subir un nouveau débat sur ce terrain. Le ministre jugea néanmoins qu'il fallait quelque chose de plus

M. Humann, ministre des finances. — M. Thiers, ministre de l'intérieur. — M. Guizot, ministre de l'instruction publique. »

(1) Le maréchal Mortier crut indispensable de faire connaître l'esprit de son ministère par la circulaire suivante adressée aux lieutenans-généraux commandant les divisions militaires,—21 novembre 1834.

« Général, appelé par le roi aux doubles fonctions de président du conseil et de ministre de la guerre, où m'ont précédé deux illustres maréchaux, successeur immédiat d'un lieutenant-général dont l'administration avait fait naître tant d'espérances, je sens le besoin

franc que cette adresse, et de plus hardi qu'un vague discours. Chacun n'avait-il pas son dernier mot sur le cœur qu'il voulait réciter publiquement à la tribune ; tout le monde était un peu compromis : tiers parti, centre droit et centre gauche ; on ne pouvait éviter un combat pour subir incessamment de petites escarmouches sur chaque question ; on devait une fois pour toutes faire juger les insinuations sournoises dont le tiers parti ne se faisait pas faute. En pareille circonstance, M. Casimir Périer usait d'une méthode à lui ; comme il se sentait et ne voulait être fort que par l'appui des Chambres, il provoquait un débat solennel, des explications de part et d'autre qui aboutissaient à un ordre du jour motivé ; cet ordre du jour voulait dire que la Chambre donnait son appui, son loyal et ferme concours au ministère, en repoussant les objections et les menaces de l'opposition. Le nouveau ministère trouvait dans cette formule l'avantage immense de rappeler M. Casimir Périer dont le souvenir était cher à la majorité ; puis de saisir une bonne circonstance, car le tiers parti évidemment s'était compromis dans toutes ses négociations. Il avait été maladroit ou bien poltron, et cette double condition pour un parti n'est pas bonne, car elle le rend ridicule.

d'exprimer à l'armée la confiance que je mets dans son dévoûment au trône de juillet et aux institutions sur lesquelles il repose. Témoin de tout ce qu'elle a fait pour consolider l'œuvre de notre régénération, je sais que le pays lui doit, au-dehors, le respect de son indépendance, au-dedans le maintien de l'ordre et des libertés publiques. Dans cette situation heureusement conquise par ses efforts unis à ceux de la garde nationale, la mission de l'armée, pour être moins pénible, n'en sera désormais ni moins utile ni moins glorieuse. J'aurai donc, je m'y attends, à rendre souvent au roi compte de ses importans services, il me sera doux d'en demander le prix à un

Ce grand jour des explications arriva le 5 décembre, et le débat fut abordé par M. Janvier, jeune d'esprit et de cœur, apportant une fraîcheur, une franchise dans les débats jusqu'alors inconnues. Il demanda le dernier mot de cette crise qui avait si étrangement compromis la dignité du pouvoir. M. Thiers lut à la tribune un exposé de la situation du nouveau conseil des ministres, d'avance arrêté entre les membres du cabinet et rédigé dans les termes monotones et les redites perpétuelles de M. Casimir Périer : l'éloge de Juillet, les déclamations contre les partis impuissans, les doctrines de résistance; il raconta les causes de la dissolution des derniers cabinets et les motifs impérieux qui avaient commandé le sacrifice de sa reconstitution. A M. Thiers succéda M. Passy, racontant ses entrevues avec M. Persil, les instances qu'on lui avait faites pour entrer dans un ministère; puis faisant entendre que toute la difficulté était venue des formes de la délibération, ce qui dénonçait évidemment la présence du roi au conseil (1). « Dès-lors deux de mes collègues et moi, continua M. Passy, nous reconnûmes que ce défaut d'accord nous ôtait la liberté d'action que notre conscience nous représentait comme une condition indispensable. Nous en conférâmes

monarque qui regarde comme la plus belle prérogative du trône le devoir de distinguer et de récompenser le mérite... De votre côté, général, je compte que vous vous montrerez constamment pénétré de la pensée du gouvernement en assurant tant par votre exemple que par l'usage que vous ferez de votre autorité, le respect de la discipline, la répression des abus, et la fidèle exécution des lois.

« Le président du conseil, ministre de la guerre,

« *Signé* Maréchal duc DE TRÉVISE. »

(1) Il régnait un ton très colère dans le reste des explications de M. Passy.

ensemble : deux d'entre nous furent déterminés par une circonstance accidentelle à donner leur démission dans la soirée du 13 novembre; un autre qui ne se sépara de nous sur aucun point important donna sa démission le 14 au matin. »

Malgré l'ambiguïté des termes de M. Passy, on pouvait reconnaître l'aigreur de ses plaintes qui s'élevaient plus haut que le ministère; il dénonçait l'action personnelle du prince dans le gouvernement. Ainsi la présence du roi au conseil ne laissait plus de liberté à la délibération, selon M. Passy, et il n'avait donné sa démission que pour cela. M. Charles Dupin ajouta que ce qui l'avait décidé à accepter un portefeuille c'était l'adhésion de M. Passy et la nécessité d'une amnistie (1); il ne la voulait pas générale, absolue, mais nominative; du jour où elle n'avait pas été possible, le cabinet était dissous; on demandait quelle était la politique de ce cabinet; elle était simple, son programme c'était l'adresse, il l'aurait fait exécuter dans toute sa teneur parce qu'elle était l'œuvre de la Chambre. M. Teste adhéra aux paroles de ses deux collègues en expliquant les motifs de sa démission fondée sur les mêmes obstacles que celle de M. Passy. La politique du nouveau ministère, avait-on dit, c'était l'adresse; M. Étienne son rédacteur dut expliquer le sens de cette adresse, il le fit d'une manière faible, incertaine, allant jusqu'au repentir (2) : cette adresse

(1) Il y avait trois systèmes pour l'amnistie, le système général par ordonnance était celui de M. le maréchal Gérard; l'amnistie par une loi était l'idée de M. Dupin aîné, et enfin l'amnistie nominative et après demande était celle des hommes politiques.

(2) M. Etienne, l'homme spiri-

était sans reproche, elle ne blâmait pas, elle n'approuvait pas, et le rapporteur ajouta un commentaire aussi équivoque que les paroles de l'adresse même : « Messieurs, quand tout change autour de nous, à travers ces brusques et continuelles vicissitudes du pouvoir, quand tout chancelle sur le terrain de l'intrigue et de l'ambition, affermissez-vous sur le terrain solide des principes et de la dignité nationale, soyez fidèles à vous-mêmes, restez dans votre noble indépendance. Naguère vous aviez signalé comme un danger cette perpétuelle instabilité dans les hommes et dans les choses, instabilité qui altère la considération des pouvoirs politiques. Gardez donc la vôtre; gardez-la précieusement; jamais elle ne fut plus nécessaire au pays, à la royauté que vous avez juré de défendre et à laquelle nous ferons toujours un rempart, et contre les passions malfaisantes qui l'attaquent et contre les inconséquences qui la compromettent. »

Toutes ces phrases quoique vagues étaient néanmoins assez accusatrices pour que M. Guizot voulût en avoir le cœur net par une explication définitive. « Je ne veux pas discuter les termes de l'adresse; je n'entends pas en contester les principes. Je n'élève de débat sur rien; mais je dis qu'un fait irrécusable, c'est cette incertitude qui, en énervant le pouvoir, nous a mis dans la nécessité de nous retirer. Nous aurions manqué à tous nos devoirs envers le pays, envers la Chambre si nous avions supporté plus longtemps une responsabilité devenue impossible. Du

tuel par excellence, était d'une grande faiblesse, et jamais il n'allait jusqu'au bout dans une question d'hommes ou de choses.

jour où il sera décidé que la Chambre n'a pas entendu donner son adhésion à notre administration, d'autres hommes viendront, s'ils réussissent tant mieux; l'expérience sera complétée, on saura quelle était l'intention de la Chambre; si elle se trompe, elle saura reconnaître son erreur en rendant le pouvoir à ceux qu'elle en avait dépossédés. Nous ne faisons point, comme on l'a dit, de procès à la Chambre; nous nous adressons à elle franchement et loyalement; nous venons lui demander : prêtez-vous on ne prêtez-vous pas votre approbation et votre concours à l'administration? »

Rien en effet n'était plus net que la question posée en ces termes; c'était un vote de confiance que M. Guizot demandait à la manière impérative de M. Casimir Périer. Au lieu de répondre avec précision, M. Dupin fit l'éloge de la Chambre si parfaitement identifiée aux vœux du pays; il proclama l'indépendance de la majorité et les services qu'elle pouvait rendre; nul ne le contestait : « La Chambre est un des trois pouvoirs de l'État; elle vote l'impôt, elle limite les charges du pays, elle exerce un contrôle sur les actes des ministres, elle suit l'opinion publique, elle en est l'expression. Or, dans tous les temps, les ministres ont eu de la jalousie contre les corps politiques; en tout temps ils ont voulu les faire plier, se les inféoder; toujours on a oublié qu'il n'y a que ce qui résiste qui soutient avec efficacité, comme je l'ai dit moi-même au roi; les Chambres montrent leur fidélité non-seulement parce qu'elles accordent, mais encore parce qu'elles refusent. » C'était précisément parce que la Chambre avait la

prérogative du contrôle que le ministère provoquait une explication et un vote ; M. Dupin devait dire enfin s'il était pour le ministère des cinq jours, sa création, ou pour le cabinet reconstitué? Sur cela aucune explication : M. Dupin en vint à ce point qu'il nia l'existence du tiers parti et surtout qu'il fût le chef de ce parti; c'était s'abdiquer absolument. La dénomination de tiers parti selon lui était fausse, et donnée par les adversaires des doctrines constitutionnelles. Et M. Guizot répondit : « Je dirai qu'une portion de la Chambre, celle qu'on a qualifiée de *doctrinaire* a été attaquée, insultée même, ni plus ni moins que celle qu'on a appelée *tiers parti;* mais jamais je ne suis venu me plaindre ici de cette qualification et de ces attaques. C'est le fait naturel de la liberté de la presse; c'est une chose que je puis blâmer dans ma conscience, mais je ne crois pas que de pareils débats puissent être portés à la tribune(1). »

Je ne comprends pas qu'ayant la part si belle dans la Chambre, le tiers parti perdît ainsi sa position : au demeurant il avait la majorité, et elle n'osa pas se montrer ; la couardise la perdit : telle est la destinée des partis qui n'ont pas de système et des combinaisons toutes trouvées. Successivement on entendit M. Lepelletier d'Aulnay qui soutint les termes de l'adresse, M. Mathieu de la Redorte ajouta ce non-sens politique : qu'il faut savoir résister pour être capable de soutenir (c'est-à-dire épuiser le pouvoir pour avoir la gloire de le relever). M. Sauzet, esprit régulier, se séparant

(1) On remarquera une chose qui fit sans doute la force du parti doctrinaire c'est qu'il s'avouait et allait droit dans ses principes, tandis que le tiers parti reculait sans cesse devant ses propres idées.

du tiers parti en cette circonstance, déclara qu'il fallait soutenir le ministère. « Sans doute, je le reconnais, une Chambre peut refuser son concours à un cabinet, sans doute elle peut même le mettre en accusation si elle trouve dans le passé des hommes qui le composent de grandes raisons de se défier d'eux et de leur politique; mais c'est là un de ces remèdes auxquels on n'a recours que dans les positions extrêmes et désespérées. Quand le signal est donné, c'est que la prérogative royale est à bout et que déjà on entend gronder dans le lointain la foudre des révolutions. » Otez le style déclamatoire à cette harangue, il en restait toujours une droite raison gouvernementale. Avec le système représentatif on n'arrive à la vérité qu'après de longues luttes, des efforts considérables, et c'est le triste côté de ce système. Enfin le scrutin se prononça pour le ministère reconstitué; on obtint la confirmation de ce qui était, c'est-à-dire une trêve dans la lutte (1). C'est qu'en effet en ce moment il était bien difficile de trouver une autre combinaison mieux en rapport avec la situation du pays; les opinions mitoyennes étaient usées, les extrêmes faisaient peur, il fallait donc protéger, conserver et soutenir surtout la prérogative royale, l'action personnelle et salutaire du prince dans les conseils, et c'est ce que vota la Chambre des députés en donnant une majorité considérable au cabinet reconstitué.

Il ne faut pas séparer cette consolidation du minis-

(1) Voici quel fut le résultat du scrutin : pour l'ordre du jour motivé, cent quatre-vingt-quatre voix ; contre, cent dix-sept; majorité, soixante-dix-sept voix. (Chambre des députés, *séance du 6 décembre* 1834.)

tère répressif en France, d'un événement politique considérable en Angleterre, le premier essai d'une combinaison tory qui rappelait le duc de Wellington et M. Peel à la tête du cabinet anglais. Cet événement était prévu par M. de Talleyrand qui avait quitté Londres après la constitution du ministère Melbourne. Les whigs, poussés par O'Connell et les radicaux, allaient trop loin et marchaient trop vite; ils alarmaient l'église établie et les électeurs modérés; les classes propriétaires ont un instinct admirable en Angleterre, elles comprennent (lorsque le temps arrive) qu'il faut mettre un point d'arrêt aux innovations qui peuvent troubler le pays. Le roi Guillaume, esprit droit, aidé de la reine très portée pour les tories, avait donc voulu faire un premier essai de résistance en appelant auprès de lui le duc de Wellington et en le chargeant d'organiser une administration modérée qui pourrait rallier les tories et le parti Stanley dans une même combinaison pour défendre l'église établie. Le duc de Wellington, soit qu'il ne sût pas résister au roi, soit qu'il se fît illusion sur l'état réel des opinions du pays, accepta ce rôle difficile; mais il comprit qu'il ne pouvait rien faire, rien arrêter sans l'appui de sir Robert Peel dont le crédit était puissant en Angleterre, pour lutter contre les grands whigs alors tous réunis.

A ce moment M. Peel voyageait en Italie; ainsi que je l'ai dit, il se reposait de ses fatigues ministérielles dans le noble goût des arts; il visitait Florence et Rome avec le dessein d'enrichir sa splendide galerie, lorsqu'un page, envoyé par la reine, vint lui apporter un message du roi et une lettre du duc de Wellington

qui lui demandait son concours, l'appui de son talent, pour l'organisation d'un ministère tory.

M. Peel ne vit pas la situation aussi bonne que le croyaient le roi et le duc de Wellington ; alors l'honorable baronnet qui n'avait pas secoué tout-à-fait le vieil homme, exposa ses scrupules personnels et les difficultés de la position qui l'obligeaient à contredire toutes ses opinions antérieures en acceptant un poste de cabinet. « Mon cher duc, disait sir Robert, je vous rejoindrai le plus tôt possible ; mais je conçois de sérieuses appréhensions touchant les conséquences qui doivent probablement résulter de la démarche prématurée que vous avez faite. Vous savez que j'ai déclaré avant de quitter l'Angleterre, que j'étais prêt à m'unir à vous dans toute tentative pour rétablir l'influence de la politique conservatrice, et s'il était possible, sauver l'État de la ruine certaine dont il était menacé par les mesures aussi absurdes que pernicieuses qui ont dernièrement marqué la politique du gouvernement ; mais en faisant cette déclaration je n'ai pas eu la moindre intention d'entrer dans un ministère formé sur d'autres principes que ceux que j'ai jusqu'ici inviolablement professés ; mon opposition absolue au bill de réforme rend tout-à-fait impossible que je puisse, en me conformant aux règles de la probité la plus ordinaire, faire autrement que de repousser ce qui, par d'autres personnes, est désigné comme nécessaire pour satisfaire les vœux du pays, mais que je ne puis regarder que comme devant compléter le mal causé par cette mesure fatale et destructive. Vous verrez, d'après cela, que je ne puis m'unir au gouvernement proposé qu'à une seule condition ; savoir,

qu'il sera purement et entièrement conservateur (1). »

Cependant M. Peel quitta en toute hâte l'Italie, vit à Paris les hommes importans de l'opinion politique, et dans la conviction qu'il serait soutenu, il accepta le poste que le duc de Wellington lui offrait (2). Ce poste était celui de premier lord de la trésorerie : avec un esprit de convenance parfaite le noble duc avait pensé que dans l'état des opinions démocratiques, il fallait céder le pas à un nom de la bourgeoisie qui avait su s'élever si haut par son mérite. Le duc de Wellington prenait les affaires étrangères pour imprimer aux questions du dehors son importance et son esprit de modération, et le comte d'Aberdeen n'avait que l'amirauté. Tout était ainsi organisé pour ne point effrayer ni le parlement ni l'Europe : cette tentative des tories était-elle venue à son temps, n'était-elle pas hâtive, prématurée? Une chose n'est bonne en politique qu'avec l'à-propos ; il ne faut jamais juger une combinaison d'après son esprit absolu, mais relativement aux circonstances qui l'entourent.

(1) Cette lettre de sir Robert Peel était datée de Rome le 6 novembre 1834.

(2) Ministère anglais du mois de décembre 1834.

M. Robert Peel, premier lord de la trésorerie et chancelier de l'échiquier.

Lord Lyndhurst, lord chancelier.

Le duc de Wellington, secrétaire d'État pour les affaires étrangères.

Lord Warncliffe, garde du sceau privé.

Le comte d'Aberdeen, premier lord de l'amirauté.

Lord Rosslyn, président du conseil.

M. A. Baring, président du bureau du commerce.

M. Goulburn, secrétaire d'État de l'intérieur.

Sir G. Murray, grand maître de l'artillerie.

Lord Ellenborough, président du bureau des affaires de l'Inde.

M. Herries, secrétaire de la guerre.

Sir E. Sudgen, chancelier d'Irlande.

CHAPITRE III.

PROCÈS D'AVRIL.

(NOVEMBRE 1834 A JUILLET 1835.)

Constitution judiciaire de la Cour des pairs. — Opinion personnelle de son président. — Répugnances de M. de Sémonville pour le procès. — Première résolution de sa retraite. — Négociation avec M. Maret. — M. Decazes grand référendaire. — Commission de mise en liberté. — Quelles seront les formes du procès. — Nombre des accusés. — Exiguïté de la salle d'audience. — Projet d'agrandissement. — Débats à la Chambre des députés. — Rapport de M. Girod (de l'Ain). — Violence de la presse. — Elle rappelle la condamnation du maréchal Ney. — Procès du *National*. — Hardiesse de M. Carrel. — Le général Excelmans. — Imprudence du duc d'Orléans. — Les accusés d'avril à Sainte-Pélagie. — Bruit. — Tumulte. — La prison de la Cour des pairs. — Liste nominale. — Difficulté du procès. — Question de la défense. — Arrêt de la Cour de pairs. — Protestation des défenseurs. — Plusieurs pairs se retirent. — Motifs de M. comte Molé. — Réunion de jurisconsultes. — Tentatives pour amener les accusés par la force. — Patience de la Cour des pairs. — Protestation de la presse. — Démarche de M. Dupin. — Insultes à la Cour. — Procès contre les signataires d'une protestation. — Désaveu de signatures. — Essai de jugement par catégories. — Nouveau tumulte. — La prison de la Cour des pairs. — Sainte-Pélagie. — Évasion des prisonniers. — Continuation du procès. — Mansuétude de l'arrêt. — Les prisons d'État.

Le jour même où l'insurrection de Paris était comprimée, les 13 et 14 avril, une ordonnance du roi avait constitué la Chambre des pairs en cour de justice, pour instruire et juger le procès de toutes ces rébellions soudaines, effrayantes qui partaient d'une même origine. En résolvant cette mesure d'un procès

solennel, le conseil des ministres avait vu surtout un moyen de pénétrer jusqu'à l'origine et au développement successif des sociétés politiques organisées sur différens points du royaume. La publicité haute, complète, absolue était ici d'un bon résultat, parce qu'il était indispensable d'éclairer l'opinion et les Chambres sur la gravité du mal, sur les desseins malfaisans du parti démocratique et les convaincre de la nécessité des mesures répressives (1). La difficulté immense était de réunir et de faire comparaître devant la Cour des pairs une masse d'inculpés, dont le nombre dans le principe s'élevait au-delà de six cents; la besogne était rude, longue, difficile, et mieux eût valu sans doute traduire les accusés devant les juridictions ordinaires; mais l'organisation des jurys était vicieuse, on l'avait plus d'une fois essayée; il fallait d'autres terribles épreuves pour faire comprendre au pays que les institutions et les idées de 1789 (élections, majorité, jurys, presse), tant qu'elles ne seraient pas réduites à de simples formes, à un mécanisme régulier sous la main du gouvernement, devenaient autant de moyens de trouble et d'agitation incessante

(1) *Ordonnance du roi.*

« Vu l'art. 28 de la Charte constitutionnelle qui attribue à la Chambre des pairs la connaissance du crime de haute trahison et des attentats à la sûreté de l'État; vu les art. 87, 88, 91, 92, 96, 97, 98 et 99 du Code pénal; attendu, que sur plusieurs points du royaume, et notamment à Lyon, les 9 et 10 avril et jours suivans; à Saint-Etienne, les 11 et 12 avril, et à Paris dans les journées des 13 et 14 avril, il a été commis des attentats contre la sûreté de l'Etat, dont il appartient à la Cour des pairs de rechercher et de punir les auteurs, soient qu'ils aient agi isolément ou à l'aide d'association, Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit: — Art. 1^er^. La Cour des pairs est convoquée. Les pairs absens de Paris seront tenus de s'y rendre immédiatement, à moins qu'ils ne justifient d'un empêchement légitime. — 2. Cette Cour

jusqu'à ce que la souveraineté du peuple fût enfin assouplie sous la souveraineté du roi.

En pénétrant dans les développemens immenses de cette instruction, on pouvait croire le procès impossible ; et ce sentiment aussi bien qu'un motif d'humanité qui avait déterminé un grand nombre de convictions pour l'amnistie, chez quelques-uns c'était crainte de tumulte ; chez quelques autres paresse d'esprit et de corps. On se rappelait toutes les péripéties agitées, menaçantes du procès contre les ministres de Charles X ; allait-on voir recommencer de semblables scènes ? La Cour des pairs si éclatante de lumière avait à sa tête l'homme éminent qui n'avait jamais oublié ce qu'il devait à la justice et aux vieilles traditions de la magistrature. Si la raison droite et ferme de M. Pasquier voulait que les priviléges d'une grande juridiction fussent maintenus, l'homme politique d'expérience et d'histoire voulait aussi qu'on usât de toute espèce de ménagement et de mansuétude à l'égard de ces jeunes hommes victimes de leur foi politique : c'étaient des cœurs ardens, égarés par vingt ans de fausses études et de mauvais principes. La Révolution de Juillet était plus coupable qu'eux-mêmes.

procédera sans délai au jugement des individus qui ont été ou seront arrêtés comme auteurs, fauteurs ou complices des attentats ci-dessus énoncés. Le sieur Martin (du Nord), notre procureur général près la cour royale de Paris, remplira les fonctions de notre procureur général près la Cour des pairs. Il sera assisté du sieur Chegaray, notre procureur général près le tribunal de première instance de Lyon, faisant les fonctions d'avocat général et du sieur Franck-Carré, substitut de notre procureur général près la cour royale de Paris, etc.

« LOUIS-PHILIPPE. »

« Fait à Paris, le 15 avril 1834.

« Par le Roi, le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes,

« C. PERSIL. »

Les républicains étaient vaincus mais ils n'étaient pas déshonorés, les démocrates pouvaient être jugés, punis, contenus, mais ils n'étaient pas flétris. Ces hommes avaient pris trop de part à la Révolution de Juillet pour qu'on les frappât dans leur honneur et dans leur vie; la société ne pouvait retirer que deux avantages du procès devant la Cour des pairs : la compression actuelle de l'anarchie et le sentiment qu'il fallait recourir aux principes conservateurs, aux lois fortes, répressives pour préserver la génération d'un mal immense.

La première condition d'une telle procédure devait être la fermeté et la conviction de tous ceux qui allaient y prendre une part considérable, et parmi eux le grand référendaire devait jouer le principal rôle : c'était toujours le marquis de Sémonville, vieillard si spirituel, si caustique, très fatigué de la marche des affaires; par tous ses côtés de famille, impérialiste, républicain, légitimiste il ne se souciait pas le moins du monde de porter la responsabilité de cette procédure. Au fond, ce procès lui déplaisait; il y craignait un grand tumulte et ce n'était plus de son âge, ni peut-être dans la condition des forces et de la nature de son tempérament. Plusieurs fois M. de Sémonville avait parlé de sa démission au roi lui-même; il avait même négocié sa succession politique auprès de plusieurs personnes, et spécialement avec M. Maret (1) (duc de Bassano), enfant comme lui de la Révolution et de l'Empire; M. de Sémonville, parlait tout haut contre le procès d'avril, sur les embarras de le con-

(1) Les relations de M. Maret et de M. de Sémonville remontaient à 1791, époque d'où venaient beaucoup de ces vies politiques.

duire à bonne fin : il n'était donc plus dans la situation. Le duc de Bassano se trouvait-il dans une condition meilleure? on ne pouvait le croire. Avec moins d'esprit et d'habitude parlementaire que M. de Sémonville, il était demeuré étranger pendant vingt-cinq ans à toutes les affaires publiques, et les relations de la Chambre des pairs étaient alors trop compliquées pour que le caractère de M. Maret pût convenir à tous les embarras. Il fallait donc une existence politique plus moderne, une organisation d'intelligence plus active et plus souple, et ce fut alors que l'on jeta les yeux sur le duc Decazes.

M. Decazes, dont j'ai dit l'histoire politique dans un autre livre (1), s'était rattaché à la monarchie du 9 août; non pas qu'il l'eût désirée ou préparée sous la Restauration (ce qui était absurde, un ministre favori de Louis XVIII trahir ses bienfaiteurs!) (2), mais il l'avait acceptée comme la seule solution possible dans l'anarchie de Juillet. C'était un esprit d'activité et d'affaires, inoffensif et conciliant, auquel il fallait une position dans le gouvernement du pays. Plusieurs de ses amis étaient au ministère : sous la Restauration M. Guizot avait été associé à son système par une direction générale; M. Humann lui devait sa dernière élection dans l'Aveyron et la famille de Germigny la pairie. Puis enfin M. Thiers avait pris parti pour lui, car cette fortune d'un favori de roi lui plaisait! On considérait d'ailleurs ce poste comme une compensation; lorsqu'il avait été question de désigner un gouverneur civil pour l'Algérie, le choix s'était

(1) Voyez mon travail sur l'*Histoire de la Restauration*.

porté sur M. Decazes (1). Cette combinaison abandonnée pour arriver à l'idée rationnelle du maréchal Soult, celle d'un gouverneur militaire dans un pays de guerre et de bataille, on promit une compensation à M. Decazes, et ce fut au milieu de ces négociations que vint la démission de M. de Sémonville; le maréchal Soult y trouva un moyen d'indemnité, et sur la démission acceptée de l'ancien titulaire, M. Decazes fut nommé grand référendaire de la Chambre des pairs, poste tout à-la-fois d'activité et de retraite. Si M. Decazes n'était pas complétement lié au ministère il pouvait néanmoins le soutenir à la Chambre des pairs, en cela véritable lien entre la majorité de la pairie et le gouvernement. M. de Sémonville aurait pu désirer un autre successeur, M. Maret, par exemple, mais il ne fut pas opposé dans l'origine à cette mutation; il vit plusieurs fois M. Decazes pour les arrangemens que la démission pouvait entraîner et insista même pour qu'il acceptât une situation qui le fatiguait : le spirituel et malicieux vieillard put faire quelques caquetages, c'était dans sa nature, mais au fond la chose s'arrangea d'une manière discrète et convenable. La paix fut signée en bons termes; il n'y eut de mauvaise humeur qu'avec les regrets naturels d'une situation perdue; on secoue souvent un poste comme un fardeau, le lendemain on voudrait le ravoir à tout prix; il vous manque comme l'air et le feu (2).

La première difficulté comme le premier devoir de M. Decazes un fois revêtu du titre de grand référen-

(1) M. le duc d'Orléans s'intéressait à cette combinaison et agissait dans l'intérêt de M. Decazes.

(2) Voici au reste les actes qui

daire, c'était la poursuite et la procédure du procès d'avril ; et pour les choses convenables le nouveau dignitaire était parfait. Au point de vue matériel le procès était impossible : on n'avait au Luxembourg ni salle d'audience assez grande pour recevoir les juges et les accusés, ni une prison sûre et aérée. Rien n'était prévu ni préparé et pourtant il fallait juger par grandes masses! Ce fut l'objet d'une première négociation; le ministère dut demander à la Chambre des députés les fonds nécessaires pour construire une salle provisoire destinée au jugement du procès d'avril, occasion d'un nouveau et vaste débat sur toutes les questions de gouvernement. A la Chambre, les partisans de l'amnistie en prirent prétexte pour dire quels embarras on eût évité avec une mesure de clémence; est-ce que « les difficultés et les troubles publics ne révélaient pas les anomalies anti-judiciaires d'un tel procès? » Toutefois le ministère obtint la majorité après de longs efforts et la salle provisoire fut votée avec le but déterminé d'accomplir le procès d'avril.

régularisèrent l'organisation de la Chambre des pairs.

Ordonnances du roi du 20 septembre 1834.

« Le marquis de Sémonville nous ayant prié d'agréer la démission de ses fonctions de grand référendaire de la Chambre des pairs que l'état de sa santé ne lui permet pas de continuer et voulant lui donner une marque de satisfaction de ses services, nous l'avons nommé grand référendaire honoraire de la Chambre des pairs.

« Le duc Decazes, pair de France, est nommé grand référendaire de la Chambre des pairs, en remplacement du marquis de Sémonville, démissionnaire, nommé grand référendaire honoraire.

« Nous avons nommé et nommons vice-présidens de la Chambre des pairs MM. le comte Portalis, pair de France, premier président de la cour de cassation, le duc de Broglie et le comte Molé; pairs de France. »

M. Molé n'accepta pas le titre de

En même temps le président, M. Pasquier, avec ses vieilles habitudes de parlement s'empressa d'organiser deux commissions; l'une destinée à régler judiciairement les formes de la procédure; l'autre, dont la mission tout indulgente devait multiplier les mises en liberté. Ces commissions il les composa des noms les plus graves, les plus considérables dans la magistrature, sans distinction d'opinion et de couleur, de manière à offrir toutes les garanties désirables aux accusés (1). Les pairs mirent un grand empressement à faire droit sur toutes les demandes de mise en liberté, pour peu justes ou fondées qu'elles fussent, car indépendamment du sentiment d'indulgence, il y avait un vif désir d'amoindrir, de diminuer le nombre des accusés afin que le procès fût plus facile devant la Cour. Il y eut donc une première et assez large amnistie; tout ce qui n'était pas essentiellement compromis eut sa pleine liberté. Ce caractère de modération, de tempérance se révèle au dernier point dans le rapport de M. Girod (de l'Ain), destiné à préparer le procès, travail calme, limpide qui se ressentait des longues habitudes du magistrat. Ce rapport se divisait en deux parties distinctes, l'une d'histoire et de chronique sur les sociétés secrètes depuis leur origine, véritable manifeste contre le parti démocra-

vice-président; c'était là un commencement d'opposition au procès d'avril et le prélude à son abdication des fonctions judiciaires.

(1) La Chambre des mises en accusation, formée par le président, fut composée de MM. Decazes, de Trévise, de Bastard, de Montalivet, Portalis, Girod (de l'Ain), Fréville et Faure.

La Chambre des mises en liberté fut composée du président, de MM. Girod (de l'Ain), Molé, Séguier, Reille, Siméon, Bassano Caffarelli, Thenard, Boyer, Tripier, Zangiaccomi, Gérard, Cassaignoles.

tique; l'autre d'examen et de discussion sur chaque accusé, de manière à éclairer la conviction des juges. Le désir de la Chambre des pairs était d'éclairer la France et l'Europe sur cette vaste et ténébreuse association qui menaçait la propriété et la famille.

Dès que cette haute Chambre eut été désignée comme juge souveraine du procès d'avril, il dut en résulter une surexcitation de haine parmi les républicains. De ce point vinrent donc des clameurs, des accusations, et les démocrates voulurent abîmer la pairie elle-même. On se souvient des tentatives faites à plusieurs reprises pour obtenir la révision du procès du maréchal Ney; M. Dupin lui-même s'était associé à cette accusation vulgaire contre la Chambre des pairs (le maréchal avait été condamné d'après les lois appliquées au crime de haute trahison). La circonstance parut bonne néanmoins pour rappeler que cette Cour des pairs qui allait faire le procès à la partie jeune et patriote du pays s'était, en 1815, couverte d'une sanglante exécution signalée comme un assassinat judiciaire; on disait cela dans les journaux à la face des plus nobles noms du pays qui en condamnant le maréchal avaient rempli un devoir de magistrature, car le crime de haute trahison était constant. Cette accusation ancienne, qui avait déjà traîné dans la presse, fut portée à la face de la pairie elle-même dans un procès fait au *National;* M. A. Carrel avec sa parole audacieuse avait accusé la Cour des pairs devant laquelle il était accusé lui-même. A ce sujet le général Excelmans, mêlé à toutes les conspirations des Cent-Jours, voulut établir des catégories entre l'ancienne

et la nouvelle pairie, l'une sans doute coupable, l'autre pure et sans tache. On pardonnait beaucoup au général Excelmans, âme ardente et impétueuse, qui ne ménageait pas les expressions; sa pétulance d'imagination et de paroles ne lui permettait rien de calme, rien de sérieux. Mais ce qui donna plus d'importance à ses paroles, c'est que le jeune duc d'Orléans qui assistait à la séance sembla les approuver. Ceci était grave (1), le prince royal allait-il s'associer aux phrases irréfléchies du général Excelmans et leur donner ainsi toute la puissance de sa propre dignité? C'est qu'avec les plus généreuses qualités, le prince n'avait pas encore acquis l'expérience politique qui seule préserve des grandes fautes; les amis qui l'entouraient lui faisaient commettre des inconséquences, et c'en était une grave que d'approuver les paroles du général Excelmans contre la Chambre des pairs : ne savait-il pas qu'en se séparant de la Restauration il abdiquait sa propre origine, la dignité de son nom, l'éclat de sa race, et qu'il tombait dans le vulgarisme des banales accusations! La Chambre des pairs était une, indivisible; ceux qui avaient voté la sévère condamnation du maréchal étaient assis à ses côtés, parmi ses amis politiques, ceux-là même qu'ils voulaient pousser au ministère. Et le comte Molé comme M. de Châteaubriand n'avait-il pas logiquement conclu à la peine de mort contre le maréchal Ney (2)? Il n'était pas un seul

(1) Je crois que le roi prit lui-même fait et cause pour la pairie; il s'expliqua d'une manière nette avec M. le duc d'Orléans sur le respect dû aux pouvoirs de l'État.

(2) Aujourd'hui que les temps sont plus calmes et les idées plus fermes on est tout-à-fait revenu de ces idées de révision d'un arrêt qui s'explique par l'histoire.

général, membre de la pairie en 1815, qui n'eût appliqué toute la sévérité des codes contre la trahison (1).

Aussi le prince plein d'honneur et de modestie reconnut le soir même qu'il avait eu tort; il comprit « qu'il s'était peut-être laissé emporter par un sentiment de générosité extrême. » La jeunesse a des sons inconnus qui font vibrer l'âme d'une façon particulière; si elle commet des imprudences, jamais elle n'abdique les sentimens du cœur et les exaltations de l'âme; et ces sentimens nobles, respectables purent seuls expliquer l'approbation du duc d'Orléans aux paroles du général Excelmans et dont le général lui-même n'avait pas senti toute la portée. Désormais le grand moyen que les accusés d'avril feraient valoir ne serait-ce pas de récuser les juges du maréchal Ney, acte populaire, applaudi! Et quand le pouvoir avait tant besoin de force était-il habile de s'apostropher ainsi sur le passé : le passé n'appartient à personne; nul, pas même Dieu, ne peut le changer; ce qu'il faut aux hommes d'ordre c'est réunir toutes les forces du présent pour arriver à un résultat de conservation; malheur au pays quand les honnêtes gens se divisent! Les difficultés étaient en effet bien grandes dans ce procès, peut-être plus encore par les hommes que par les choses; le caractère des accusés se révélait dans leur prison par un esprit séditieux, bruyant, j'ai presque dit par un enfantillage de résistance. Le plus grand nombre

(1) J'ai donné dans l'*Histoire de la Restauration* la liste exacte des pairs qui votèrent la mort du maréchal Ney; on serait étonné d'y voir quels furent les membres de la pairie les plus sévères pour la condamnation.

des prévenus étaient renfermés à Sainte-Pélagie, quelques-uns à la Conciergerie, mais la véritable république était *à Pélagie*, comme ils le disaient dans leur langage puérilement ignoble; là venaient aboutir tous les accusés de Paris, Lyon, Saint-Etienne, Grenoble, Marseille, Lunéville (1); c'était entre eux un échange de manifestations démocratiques, un entre-choc de principes ou de témoignages qui éclataient dans tout le quartier. Chaque soir des chœurs bruyans se faisaient entendre : *la Marseillaise*, *le Chant du départ*, hymnes de sang sous le drapeau tricolore que la révolution avait mis en honneur; et à ces chants se mêlaient le *Ça ira*, la *Carmagnole*, et d'autres sauvages expressions de l'école de 1793, le tout entremêlé de danses avinées et de grossières insultes au gouvernement établi. Un tel état des prisons était trop menaçant pour la sécurité publique; on crut indispensable de le réprimer. Il y eut des essais de violence de la part des prisonniers, on dut se préparer à des batailles rangées : les accusés rugissant à travers leurs barreaux, ou dans les cours insultaient la garde municipale, obligée de charger ses armes et de coucher en joue les détenus. Eux qui se comparaient aux martyrs chrétiens ne savaient pas que ces martyrs résignés sans murmure aux violences des soldats romains, faisaient le sacrifice de leur vie sans ouvrir la bouche autrement que pour réciter les pieux cantiques.

De tels actes même dans les prisons faisaient pré-

(1) Voici quelle était la répartition des accusés d'avril dans ces diverses prisons : Luxembourg, trente-neuf; Conciergerie, vingt-sept; Abbaye, huit; Sainte-Pélagie, quarante-quatre; maisons de santé, trois; total cent vingt-et-un.

voir qu'il y aurait devant la Cour des pairs des résistances dont on ne pourrait pas pressentir le caractère; si ces accusés étaient habiles, bien conseillés ils pouvaient légalement rendre le procès impossible. La Cour des pairs était composée en majorité de vieillards fatigués d'une longue vie politique (1); or le Code d'instruction criminelle exige que pour prononcer un arrêt les juges assistent à tous les débats. Ces débats, par la masse immense des accusés, le nombre considérable de pièces et de témoins devaient se prolonger au moins six mois. Eh bien! il était impossible que la plupart des pairs pussent y assister journellement sans s'exempter une seule fois : chaque jour quelqu'un manquant à l'appel serait placé hors de la délibération; l'arrêt devenait donc impossible, ou bien il serait rendu en si petit nombre de voix qu'il aurait l'air d'être le fait d'une commission. Heureusement l'habileté n'est point le caractère des partis, ils marchent plus avec leurs passions qu'avec leurs intérêts : les incidens emportés, colères, devaient faciliter la procédure à laquelle le président, M. Pasquier, apportait tous ses soins; il mit de l'importance surtout à convoquer le plus grand nombre de pairs afin

(1) M. Pasquier s'était hâté de convoquer tous les membres de la pairie, afin qu'aucun ne manquât à l'appel. Les ambassadeurs même, pairs de France, furent rappelés momentanément.

Paris, 17 octobre 1834.

« L'instruction ordonnée par les arrêts des 15 et 30 avril dernier touchant à son terme, j'ai l'honneur de vous informer que le rapport qui doit en être fait à la Cour sera vraisemblablement en état de lui être présenté vers le milieu du mois de novembre prochain. Votre présence à Paris devient donc indispensable pour le 15 de ce mois. Vous y trouverez en arrivant, si vous ne l'avez déjà reçu à cette époque, l'avertissement du jour précis auquel aura lieu la première audience. MM. les pairs savent

que les exemptions, les empêchemens ne pussent réduire d'une manière trop saisissante le nombre de membres présens aux débats; il devait y avoir majorité imposante dans une Cour aussi considérable.

Un premier incident s'était élevé de la part des accusés sur la manière dont ils seraient défendus; le gouvernement avait voulu faire du procès d'avril une solennelle procédure contre les anarchistes et les sociétés politiques : c'était son but. A son tour le parti républicain accepta le débat sur ce terrain, et les accusés appelèrent pour défenseurs les hommes les plus avancés dans leur opinion : ici commençait une première lutte. Dans l'intérêt de la défense, une ordonnance du roi étendant les formes ordinaires avait déclaré que les accusés pourraient appeler les avocats de tous les barreaux de la France sans distinction. « Tout avocat inscrit au tableau d'une cour ou d'un des tribunaux du royaume, y était-il dit, pourra exercer son ministère devant la Cour des pairs. Néanmoins les avocats près la cour royale de Paris pourront seuls être désignés d'office par le président de la Cour des pairs, conformément à l'article 295 du Code d'instruction criminelle. Les avocats appelés à rem-

combien est impérieux le devoir que leur imposent les fonctions et le caractère de juges.» Le 4 octobre 1830, la Cour fait connaître son sentiment et ses intentions à cet égard dans les termes qui suivent : « La Cour charge son président de rappeler à chacun de MM. les pairs la stricte obligation qui leur est imposée de se rendre aux audiences, et de leur annoncer que la Cour soumettra à l'examen le plus rigoureux les motifs qui pourraient être allégués pour se dispenser de ce devoir, que toute absence non suffisamment justifiée sera vue par elle avec un vif déplaisir, et qu'il en sera fait mention au procès-verbal.

« Le président de la Cour des pairs,

« PASQUIER. »

plir leur ministère devant la Cour des pairs y jouiront des mêmes droits et seront tenus des mêmes devoirs que devant les cours d'assises. La Cour des pairs et son président demeurent investis, à l'égard des avocats, de tous les pouvoirs qui appartiennent aux cours d'assises et aux présidens de ces cours. »

On ne pouvait trouver rien de plus largement conçu. La Cour des pairs ne demandait d'autre garantie que l'inscription au tableau des avocats : le droit commun était étendu. Et cependant les accusés ne s'en contentèrent pas; ils voulurent avoir à leur côté leurs amis, leurs frères en politique : ainsi si les uns appelaient M. Michel (de Bourges), ce qui était de droit puisqu'il appartenait au barreau, les autres désirèrent obtenir pour défenseur l'abbé de Lamennais, MM. A. Carrel, Raspail, Garnier-Pagès, Audry de Puyraveau et même M. O'Connell : était-ce pour être mieux défendus? Certainement non! les barreaux de France avaient assez d'illustration pour fournir des voix éloquentes à la défense; le but des accusés était de commencer une lutte de principes, un débat hardi, audacieux qui aurait son retentissement dans la France prolétaire. Un tel précédent ne pouvait être admis, d'autant plus que la plupart des hommes indiqués par les prévenus, pour leur défense, étaient eux-mêmes sous le coup d'accusations sérieuses. M. l'abbé de Lamennais, par exemple, venait alors de publier ses *Paroles d'un croyant*, œuvre mystique, servilement imitée des livres saints, apocalypse de la démocratie, avec ces banalités d'accusation du pauvre contre le riche, éternelle lutte que la foi de Jésus-Christ seul avait résolue en ouvrant le ciel aux pauvres comme la récompense

éternelle! M. A. Carrel venait d'insulter en face la Chambre des pairs; et M. Raspail, un des hommes de *la Tribune*, se montrait implacable dans ses articles d'opposition à la monarchie! Quel aspect eussent donc offert les séances de la Chambre des pairs? N'était-ce pas assez des accusés bruyans, factieux? fallait-il encore encombrer les séances d'amis au moins aussi hardis, aussi entreprenans? Quel pugilat déplorable! La Cour avait admis le seul principe possible, c'est-à-dire la liberté pour les accusés de faire venir leurs avocats de tous les barreaux de France, parce que l'inscription au tableau est une garantie.

Quand ce refus légitime fut arrêté, les accusés déclarèrent que leur défense désormais n'étant pas libre ils refuseraient de répondre. Ce système, ils l'établirent avec scandale, car ils voulaient du bruit partout retentissant. On avait choisi le milieu du printemps pour un procès aussi long, l'époque de la saison qui jusqu'à la fin de l'été pouvait prêter le plus facilement à la réunion des vieux pairs. Le local en bois, dressé à la hâte, était assez vaste pour contenir les juges et les accusés; peu de public avec les témoins; des tribunes pour le corps diplomatique, pour les curieux, car c'était un spectacle et on les aime beaucoup en France. Toutes les rues environnantes étaient remplies d'une foule de spectateurs qui venaient inonder le Luxembourg et ses jardins, comme dans le procès des ministres de Charles X. Peu de places étaient vides au sein de la Cour (1) quoique les

(1) Voici les noms des pairs qui ne répondirent pas à l'appel de la première séance.

MM. de Talleyrand, de Broglie, de Maillé, de Valentinois, Destutt de Tracy, de Montbazon, de Vau-

excuses fussent considérables, lorsqu'à un signal donné on vit arriver les accusés d'avril rangés par catégories, Lyon en tête, Saint-Étienne, Grenoble, Besançon, Marseille, Lunéville, puis enfin les accusés de Paris qui fermaient la marche. Parmi tous ces accusés se trouvaient des noms retentissans dans les insurrections du peuple, Carrier, Reverchon, Tiphaine, Caussidière, Cavaignac, Kersosie, Marrast, Guinard, tous marchaient avec un air fier, insultant, comme s'ils devaient accuser leurs juges et les menacer des yeux et du geste.

Lorsque le silence et le calme furent un peu rétablis, le président, M. Pasquier, adressa une question première à un ecclésiastique assis au banc et compromis dans la catégorie de Lyon : « Avant de répondre, dit l'accusé, je demande à être assisté de M. l'abbé de Lamennais que j'ai choisi pour défenseur. — M. l'abbé de Lamennais ne peut être votre défenseur, répondit M. Pasquier, parce qu'il n'est pas, conformément à l'ordonnance royale, avocat inscrit au tableau. — Oui, nous voulons nos défenseurs, ou point de réponse. » L'accusé *Cavaignac* : « Je ne ré-

dois, le maréchal Maison, de Brissac, Boissy-Ducoudray, maréchal de Bellune, de Castellane, Compans, de Durfort, de Biron, de la Guiche, de Louvois, de Mun, de Talaru, de Verac, Morel de Vindé, d'Osmond, de Sabran, Choiseul-Gouffier, de Catellan, de Dampierre, de Pontécoulant, Pelet (de la Lozère), de Saint-Simon, d'Angosse, maréchal de Conégliano, de Valmy, Portal, Roy, Bordesoulle, de Puységur, Chabrol, Emmery, de Courtarvel, de Breteuil, Lainé, d'Ambrugeac, de Brancas, du Cayla, Lanjuinais, de Chabrillan, de Brézé, maréchal de Dalmatie, de Sesmaisons, de Richelieu, de Barthélemy, Duperré, de Boisgelin, Lepoitevin, d'Aubusson de La Feuillade, de Lagrange, Caffarelli, d'Erlon, Excelmans, Français (de Nantes), Saint-Sulpice, Emmeriau, Allent, amiral Roussin, Grenier, de Sercey, de Grouchy, Canson, Gérard, de Preissac, Duchâtel, d'Annonay Saint-Aignan, de Cassaignoles, Baillot, Bernard, d'Aligre, de Lauriston, de Gasparin.

pondrai pas tant que vous n'aurez pas fait droit à notre demande relativement aux droits d'une libre défense ». Le reste des accusés de Paris refusa par les mêmes motifs de répondre au président. »

M. *Marrast*, interrogé alors à deux reprises garde le silence; les accusés de Lunéville et d'Épinal ne répondent pas davantage. L'accusé *Baune*, de Lyon, s'écrie : « Nous avons demandé que M. le président voulût bien donner l'ordre de faire introduire dans cette enceinte nos mères, nos femmes et nos sœurs; vous en avez décidé autrement. Nous renouvelons notre demande. » M. le *Président :* « La Chambre des pairs quand elle se constitue en cour judiciaire n'admet pas de femmes dans son enceinte. » M. *Cavaignac* se lève : « Indépendamment de la demande qui vient de vous être présentée pour l'admission de nos mères, de nos sœurs, j'ai encore une autre demande à faire. » M. le *Président :* « Accusé, comment vous nommez-vous? » L'accusé *Cavaignac :* « J'ai refusé de vous répondre et je m'y refuse encore tant que je ne serai pas assisté du défenseur choisi librement par moi, je ne suis pas accusé et vous n'êtes pas juges. » Une lutte assez vive s'engage entre M. le procureur général Martin et divers accusés qui réclament les défenseurs de leur choix. L'accusé *Maillefer*, de Marseille, fait remarquer que tous sont plus aptes que M. le procureur général à apprécier les intérêts de la défense. « C'est pour diriger ces intérêts, dit-il, que nous sommes tombés d'accord pour choisir treize défenseurs. Nous n'avons pas voulu nous exposer au reproche d'avoir choisi des noms incendiaires; voici ceux que nous vous proposons : MM. Audry de Puy-

raveau, Voyer d'Argenson, Trélat, Cormenin, Legendre, Armand Carrel, Lamennais, Raspail, Bouchotte, Carnot, Tarayre, Reynaud, Leroux. »

Ces paroles furent bruyamment répétées par tous les accusés. La question parut à M. Pasquier si sérieusement engagée, qu'il ordonna d'en délibérer : l'ordonnance royale, le Code d'instruction criminelle, d'accord avec le président, décidaient le rejet d'un telle réclamation, et M. Pasquier lut au nom de la Cour l'arrêt suivant : « Attendu que le président de la Cour a fait un usage juste et légitime du pouvoir discrétionnaire qui lui est conféré par l'article 295 du Code d'instruction criminelle, la Cour dit qu'il n'y a lieu à faire droit à la demande. » M. le *Président :* « La séance est levée, faites retirer les accusés. » L'accusé *Baune :* « Monsieur le président, nous avons une demande à présenter à la Cour. Nous demandons pour les accusés de Lyon une communication libre avec nos co-accusés de Paris, Marseille (1). » L'audience prolongée, nulle décision ne fut prise sur cette réclamation et les débats furent renvoyés au lendemain. On voulait se donner le temps de voir, de juger les cir-

(1) Le président M. Pasquier, avait nommé des défenseurs d'office ; mais ils furent refusés par les accusés.

Les accusés d'avril, détenus à Sainte-Pélagie, aux avocats nommés d'office par la Cour des pairs.

« Messieurs, vous avez été nommés d'office pour nous défendre devant la Cour des pairs. Quelque considération que doivent inspirer votre zèle et vos lumières, nous venons vous déclarer que nous n'en pouvons accepter le secours, et que nous avons fait choix d'avocats et de conseils qui ont toute notre confiance. Nous vous prévenons, en conséquence, que nous refusons et que nous refuserons toute espèce de communication avec vous, et que vous n'obtiendrez de nous aucune sorte de renseignement ni sur les faits généraux du procès, ni sur notre position particulière. Après une déclaration si formelle, votre déférence

constances, car tout était mis en question par ce premier incident du refus des accusés à répondre parce qu'ils n'avaient pas les défenseurs de leur choix. Ceci devenait grave et sérieux; si déjà un grand nombre de pairs s'étaient dispensés de siéger à un procès qu'ils voulaient éviter par l'amnistie, d'autres refusaient de condamner sans entendre la défense dans le sens le plus absolu; ils ne croyaient pas à la Cour le droit de procéder au simple jugement sur pièces à l'égard des accusés placés sous le coup d'une accusation capitale. Plusieurs des barreaux de France s'étaient prononcés pour la libre défense; M. Dupin, qui aimait à multiplier les oppositions sur les petites choses, faisait placer sur ses lettres d'invitation une ancienne devise qu'il disait remonter au procès du maréchal Ney, *libre défense des accusés;* censure déguisée de ce qui se passait à la Cour des pairs. Ce n'était pas assez des embarras considérables qu'allait entraîner ce procès; il fallait encore des scrupules, des incidens; l'admirable patience de M. Pasquier avait fait décider qu'on renouvellerait d'efforts pour obtenir toutes les conditions d'une libre défense. On laissait aux accusés la faculté de se choisir leurs défenseurs partout, à Marseille, à Lyon, à Lunéville, à la seule condition qu'ils fussent avocats : quoi de plus large, et ce-

aux ordres de M. Pasquier ne serait plus à nos yeux qu'un acte volontaire d'hostilité de votre part; et loin de remplir le vœu de la loi, qui veut que tout accusé soit défendu, vous deviendriez un obstacle destiné à empêcher que nous puissions l'être. Il vous reste maintenant à juger vous-mêmes si votre dignité, celle de l'ordre auquel vous appartenez, peuvent vous permettre de vous imposer aux accusés malgré eux, et de vous rendre ainsi complices d'une iniquité judiciaire sans exemple et des passions d'un ennemi sans pudeur.

« Sainte-Pélagie, 25 mars 1835. »

pendant on n'avait rien obtenu ; il était facile de voir que les accusés voulaient rendre le procès impossible en multipliant les difficultés. Que faire en cette situation délicate ? Il en coûtait sans doute au président M. Pasquier de multiplier les épreuves scandaleuses ; mais avant de prendre un parti contre les accusés, il fallait constater d'une manière visible à tous qu'on avait épuisé les efforts pour rendre la défense la plus libre possible. Il fallait éviter même le reproche des esprits scrupuleux, et il en était déjà dans la Chambre des pairs qui n'osaient suivre la ligne droite et nécessaire d'un jugement politique (1).

Il s'était passé dans cet intervalle un fait d'ailleurs d'une nature capitale : il avait paru dans *la Tribune* une formule de lettre adressée aux prisonniers d'avril par ceux qu'ils avaient désignés pour leurs défenseurs. Cette lettre, véritable protestation contre l'arrêt de la Cour des pairs, était conçue dans les termes d'une extrême violence. « Citoyens, disaient les défenseurs, voulant nous montrer dignes de la confiance que vous n'avez cessé de nous témoigner depuis le jour où vous nous appelâtes à l'honneur de prendre place à vos côtés sur les bancs de la Cour des pairs, nous nous empressons de répondre à la lettre que vous nous avez écrite dans la journée d'hier. Nous concevons très bien que dans l'état d'a-

(1) Le 6 avril 1835, le conseil de discipline de l'ordre des avocats ayant pris un arrêté qui déclarait illégale l'ordonnance royale relative à la défense devant la Cour des pairs, M. Philippe Dupin, bâtonnier, sur un réquisitoire de M. Martin (du Nord) procureur général, comparut devant la cour royale, les Chambres assemblées, pour voir déclarer que l'arrêté des avocats était annulé par la Cour et considéré comme non avenu.

bandon et d'isolement où vous jettent nos ennemis communs, au moment où ils déploient l'appareil de la force et de la terreur, vous vous adressiez à nous, non pour puiser dans nos consciences une force qui ne vous a jamais manqué, mais pour savoir de nous, qui sommes vos frères, si votre conduite est digne en tous points du parti républicain dont vous êtes les appuis les plus généreux et les défenseurs les plus intrépides (1). Or c'est pour nous un devoir de conscience, et nous le remplissons avec une orgueilleuse satisfaction, de déclarer à la face du monde que jusqu'à ce moment vous vous êtes montrés dignes de la cause sainte à laquelle vous avez dévoué votre liberté et votre vie, et que vous avez répondu noblement à l'attente de tous les hommes libres. On vous avait empêchés de communiquer entre vous et avec vos conseils, et sous la seule inspiration de vos consciences, vous avez agi et parlé comme un seul homme; on vous a refusé les défenseurs, et vous avez refusé les juges; on a éloigné de vous vos femmes, vos enfans, vos amis, et votre énergie a grandi dans la solitude; on a posé des baïonnettes sur vos poitrines, et vos poitrines se sont raidies sous la pointe des baïonnettes; on a voulu mutiler la défense, et vous n'avez point voulu être défendus; on a essayé d'une voix honteuse de vous accuser à la face du pays, et vous, d'une voix haute et fière, vous avez accusé vos accusateurs; on vous a arrachés par la violence de la présence de vos juges, et vous avez, en partant, fait

(1) Il faut constater qu'à cette époque la loi n'avait point encore pris des dispositions prohibitives contre la faculté de se dire et de s'appeler républicain, c'est-à-dire l'ennemi du gouvernement.

trembler vos juges sur leurs siéges par la mâle énergie de votre langage (1); en un mot, dans cette circonstance comme toujours, vous vous êtes oubliés entièrement vous-mêmes pour ne vous souvenir que des principes d'éternelle justice que vous êtes appelés à faire triompher. Honneur à vous!... le système de violence proposé par les gens du roi et adopté par la Chambre des pairs, ne s'était révélé jusqu'ici qu'avec une sorte de honteuse timidité; aujourd'hui il s'est manifesté à tous les regards par l'emploi de la force brutale (2), par votre expulsion de la barre de la Cour, à l'aide de la violence. On avait commencé par exclure les défenseurs, maintenant c'est vous qu'on veut exclure; on voulait vous entendre en l'absence de vos conseils, maintenant on veut vous juger en votre propre absence. Laissez faire; ceci n'est pas de la justice, c'est la guerre civile qui se continue au sein de la paix et dans le sanctuaire même des lois... Persévérez, citoyens; montrez-vous comme par le passé, calmes, fiers, énergiques, vous les défenseurs du droit commun; ce que vous voulez, la France le veut; tous les partis, toutes les opinions généreuses le veulent; la France ne verra jamais des juges où il n'y a pas de défenseurs. Sans doute, au point où les choses en sont venues, la Cour des pairs continuera à marcher dans les voies fatales où le pouvoir l'entraîne, et après vous avoir mis dans l'impuissance de vous défendre, elle aura le triste courage de vous condamner. Vous accepterez avec une noble résigna-

(1) C'était à la fois un manifeste et un éloge de parti.

(2) Les accusés s'étaient mis tout nus dans leur lit afin d'éviter d'être transportés à l'audience.

tion cette nouvelle iniquité ajoutée à tant d'autres iniquités : l'infamie du juge fait la gloire de l'accusé (1). Dans tous les temps et dans tous les pays, ceux qui, de près ou de loin, par haine ou par faiblesse, se sont associés à des actes d'une justice sauvage, ont encouru la haine de leurs contemporains et l'exécration de la postérité. Salut et fraternité. »

Cette lettre d'une si étrange nature portait les noms de tous les défenseurs, parmi lesquels ceux de MM. Carrel, Michel (de Bourges), Raspail, Blanqui, Bergeron, Lamennais, Voyer d'Argenson, Audry de Puyraveau, Etienne Arago, Flocon, Barbès, Cormenin. Elle fut lue avec un étonnement mêlé d'une certaine indignation par la pairie qui conduisait avec une modération si extrême les débats de ce procès. Le jeune duc de Montébello (Lannes) déclara qu'il y avait délit flagrant de la presse dans un tel document et que le devoir de la Chambre était de juger tous les signataires d'une protestation si coupable. Il fut arrêté par la Cour que cette protestation serait poursuivie, et que, comme il y avait au bas la signature de deux députés, M. Audry de Puyraveau et Cormenin, l'autorisation serait demandée à la Chambre des députés, pour permettre les poursuites. Ici nouvelle question (il en naissait à chaque pas dans ces vastes procédures) (2) : la Chambre des pairs pou-

(1) Voilà ce qu'on appelait la liberté de la presse à cette époque.

(2) *Lettre de M. Audry de Puyraveau au président de la Cour des pairs.*

« Monsieur le président, j'ai déclaré à la commission de la Chambre des députés que je ne reconnaissais pas à cette Chambre le droit d'autoriser les poursuites de la Chambre des pairs contre moi, et que je ne reconnaissais pas à la Chambre des pairs le droit d'exercer ces poursuites. Je crois devoir

vait-elle mander deux députés devant elle, et n'était-ce pas violer ainsi les prérogatives d'indépendance des représentans du pays ?

La Chambre des députés désigna des commissaires et plein de faiblesse M. de Cormenin leur révéla la supercherie de *la Tribune :* « il n'avait pas mis sa signature au bas de la protestation; on l'avait supposée. » Les partis sont tellement despotes qu'ils ne supportent pas même la liberté de ceux qui suivent leur bannière; ils font les conditions, ils enchaînent les consciences. M. de Cormenin n'avait pas osé désavouer sa signature en public; il le fit devant la justice; il fut constaté que *la Tribune* avait fait un faux, car jamais aucune signature n'avait été donnée au bas de la protestation. Ces noms avaient été mis comme manifestation de volonté, comme un certificat de républicanisme, crime punissable sans doute, justiciable de cour d'assises, mais historiquement il se trouvait une circonstance parfaitement identique qui ne permettait pas la poursuite. C'est que le même fait s'était produit pour la protestation des députés en juillet 1830; on avait imprimé des noms au bas de ce document,

renouveler devant vous cette déclaration, en réponse à la citation que je viens de recevoir à votre requête. Quelle qu'ait été l'opinion de la majorité de mes collègues dans une question qui intéresse à un si haut point l'indépendance des pouvoirs de l'Etat et la dignité de la Chambre élective en particulier, je croirais manquer à mon mandat et au caractère de député de la nation, si je ne protestais de toute l'autorité que je tiens de ce titre, contre la juridiction inconstitutionnelle de la Chambre des pairs.

« Je vous prie donc, monsieur le président, de vouloir bien prévenir la Chambre que je ne comparaîtrai à la barre que contraint par la force ; ma conscience me commande cette résistance, dans l'intérêt de l'indépendance et de la dignité de la représentation nationale.

« AUDRY DE PUYRAVEAU. »

sûrs qu'ils seraient ratifiés en cas de triomphe, et désavoués en cas de défaite ; les républicains n'étaient donc que des plagiaires des députés de juillet. D'ailleurs les prétendus signataires venaient dire avec hardiesse à la face de la Cour des pairs qu'ils n'avaient pas signé, mais qu'ils avouaient les doctrines, ce qui simplifiait considérablement la question. Ici donc s'élevait un procès dans le grand procès ; une centaine de signataires venaient s'associer à cette masse si considérable des accusés d'avril. Il n'y eut rien de curieux néanmoins ; tous vinrent désavouer leur signature ; M. de Lamennais s'exprima dans les termes ambigus que voici : « Devant un tribunal qui ne se composerait que d'hommes à-la-fois accusateurs et juges, je croirais devoir faire précéder ma réponse de plusieurs observations ; ce qui se passe ici contient de graves enseignemens ; pour la France et pour l'Europe, ils ne seront pas perdus, j'en prends l'engagement devant vous, messieurs les pairs ; dans cet instant, je me borne à répondre que je n'ai ni imprimé ni signé la pièce dont il s'agit. » Que signifiait encore ces paroles entortillées de l'auteur de tant de pamphlets politiques ? Que voulait-il révéler ? et par le fait l'Europe s'inquiétait-elle beaucoup de ces protestations. Après le désaveu il ne restait plus de corps de délit, point de signature, par conséquent point de culpabilité (1). Cette affaire devint donc un simple in-

(1) *A M. le président de la Chambre des pairs.*

Paris, 6 juin.

« Monsieur le président, conséquemment à mes protestations devant les deux Chambres, je n'ai point à repousser par des formes judiciaires, la résolution inconstitutionnelle prise par défaut contre moi par la Chambre que vous prési-

cident au procès qui prenait une tournure singulière; sauf M. Audry de Puyraveau qui avoua sa signature, aucune condamnation ne suivit cet épisode survenu au milieu de la procédure générale.

Il fallait en revenir aux grands débats : la modération extrême de M. Pasquier s'était usée en ménagemens : il savait que dans les prisons, parmi les accusés, s'il y avait des têtes ardentes, factieuses, il y avait aussi des ouvriers honnêtes, égarés, qui ne demandaient pas mieux que d'en finir avec une captivité triste et ruineuse. Ceux-ci auraient consenti à répondre; ils auraient même avoué leurs égaremens d'opinions pour recourir à la clémence. Mais s'ils trouvaient faveur parmi les pairs, ils étaient tourmentés par leurs camarades qui les accusaient de lâcheté et de faible condescendance : une sorte d'excommunication patriotique les déclara même indignes de la fraternité républicaine. C'était pour eux que la Cour des pairs se réunissait avec une indulgence particulière; elle avait fractionné les accusations par catégorie, c'est-à-dire par localités : Lyon, Paris, Grenoble, Lunéville, et malgré tous les ménagemens il se passait chaque jour un grand scandale en présence de la justice. Nous sommes au 10 juin déjà, car tout est long dans cette procédure. Les accusés sont aujourd'hui au nombre de vingt-six. Le nouveau

dez. Je proteste aujourd'hui contre l'arrêt, comme j'ai protesté contre la juridiction de la Chambre des pairs. Entre elle et moi, ce n'est pas de justice et de droit qu'il peut être question, mais de force; et j'attends les effets de sa monstrueuse usurpation de pouvoir, heureux d'être victime plutôt que complice des conséquences anarchiques du fatal système qui pèse sur mon pays. Toutefois, je défère à l'opinion publique la sentence inouïe dont je suis frappé, et

venu est l'accusé Girard. Il a été extrait de la Conciergerie et forcé de paraître devant la Cour : il y avait eu confusion entre lui et l'accusé Girod qui avait consenti à être jugé. Sa présence donne lieu à un incident remarquable. M. le *Président* : « Accusé Girard, qu'avez-vous à dire à la Cour? » *Girard* : « Je n'ai rien à dire à la cour tant que je ne serai pas ici entouré de mes co-accusés et de mon avocat : mon conseil est M. Carrel. J'ai été violemment entraîné de la Force, je suis venu ici contraint par la force des baïonnettes. Je demande d'être reconduit dans la prison. » Ainsi résistance à la justice, nouveau trouble au calme de l'audience.

Le 16, c'est l'accusé Carrier que l'on porte devant la cour. M. le *Président:* « Carrier n'avez-vous pas... » L'accusé *Carrier* : « Monsieur le président, j'ai déclaré que je ne parlerais pas si je n'avais mes conseils et mes co-accusés. J'y persiste. » M. le *Président:* « Je suis fâché que vous preniez ce parti, vous le prenez à votre détriment, songez-y. La Cour ne demanderait pas mieux que de reconnaître et proclamer votre innocence. » *Carrier :* « Je rends justice à la manière dont M. le président conduit les débats, mais il ne nous a pas moins refusé nos défenseurs, et il entend, ainsi que la Cour, des dépositions mensongères et calomnieuses. Oui, messieurs, vous ne savez rien;

j'en appelle à la justice du peuple, le souverain de la pairie comme le mien... A défaut de titres éclatans, la prison que m'ouvre la Chambre des pairs, au déclin d'une vie qu'il n'a pas dépendu de moi de rendre plus utile à mon pays, témoignera du moins que je n'ai pas été sans dévoûment à des convictions qui n'ont jamais eu pour objet que le bonheur du peuple.

« AUDRY DE PUYRAVEAU, député. »

cette affaire est toujours pour vous enveloppée de mystères. Il y a ici un de vos collègues, il est parmi vous; vous pouvez l'interroger et apprendre enfin la vérité; vous apprendrez alors que l'insurrection a été aussi peu vraie en avril qu'en novembre. Oui, tout a été machiné, tout préparé contre nous, et tout ce qui s'est dit sur ces affaires est faux et mensonger. Pour moi, je ne dirai plus rien que je n'aie mes co-accusés et mon défenseur (1).

La Cour des pairs apportait la plus grande indulgence dans ces interrogatoires. Ce n'était pas sa faute si tous les accusés ne paraissaient pas à l'audience; elle faisait chaque jour de nouveaux efforts de modération et les accusés résistaient avec violence, à ce point qu'ils refusaient même de s'habiller pour qu'on ne pût les contraindre à paraître devant leurs juges. A l'audience du 19, l'accusé Lange interrogé par M. le président, déclare vivement ne vouloir pas prendre part aux débats, à moins qu'il ne soit assisté de son défenseur, M. Bastide. M. le *Président :* « M. Bastide n'est pas avocat, et vous ne pouvez pas être défendu par lui. » L'accusé *Villiard*

(1) Ces scènes étaient motivées et encouragées par les menaces des autres républicains :

« Nous, soussignés, prisonniers à la Conciergerie, à Sainte-Pélagie et à l'Abbaye, attendu que nos co-accusés, détenus au Luxembourg, ont manqué à l'engagement commun plusieurs fois réitéré et signé, de ne plus paraître aux audiences de la Cour des pairs tant que le droit de libre défense nous serait refusé; attendu qu'une telle conduite est attentatoire à la foi donnée et qu'elle blesse dans ses intérêts les plus chers l'immense majorité des accusés d'avril; déclarons déchus du titre de nos camarades et de la fraternité républicaine tous ceux qui, ne tenant pas compte de ce dernier avertissement persisteraient, sans y être contraints par la violence, à autoriser de leur présence la comédie constitutionnelle et judiciaire qui se joue depuis le 5 mai courant sur

se levant. « J'approuve la parole de mon camarade. » L'accusé *Cochet :* « J'ai choisi pour défenseur M. Voyer d'Argenson. Quand il sera présent ici je prendrai part aux débats. » M. le *Président :* « Accusé Didier, levez-vous, et répondez à mes questions. La Cour vous a nommé d'office, pour défenseur, Me Charles Ledru. » *Didier*, d'une voix tonnante : « Je n'ai pas besoin de défenseur d'office ; j'ai choisi pour mon défenseur M. Thibeaudau, rédacteur du *National*, tant qu'il ne sera pas présent je ne prendrai aucune part aux débats. J'ai signé la protestation contre votre arrêt du 5 mai ; je veux me retirer d'ici, je veux retourner en prison de suite. » L'accusé se lève pour s'en aller ; sur l'ordre de M. le président, deux gardes municipaux le retiennent. Après une lutte de quelques instans, l'accusé parvient à s'éloigner de la barre, et à gagner l'extrémité de l'enceinte réservée aux accusés. Là il s'écrie de nouveau, en opposant la résistance la plus opiniâtre à quatre gardes municipaux, et en se cramponnant aux banquettes. « Je veux me retirer... Je ne veux pas rester devant les yeux de mes ennemis politiques ; je suis décidé à me faire déchirer comme hier quand on m'a traîné hors de la prison. » En pro-

les tréteaux de la pairie. Déclarons protester derechef contre la prévotale et monstrueuse juridiction d'hommes qui, dans leur propre cause, à-la-fois dénonciateurs, accusateurs, instructeurs, témoins, jurés et parties, prétendent nous imposer des débats dépourvus de toutes les garanties légales, et suivis de sentences sans appel. Déclarons nous mettre sous la protection de la loyauté française, et en appeler de toute la puissance de notre indignation et de notre infortune à la patrie et à l'humanité.

« Prison de la Conciergerie, de Sainte-Pélagie et de l'Abbaye, le 24 mai 1835. »

(Suivent quatre-vingt-quinze signatures.)

nonçant ces paroles l'accusé Didier est dans un état indicible d'exaspération : un officier municipal, un huissier, l'accusé Carrier et un autre, s'efforcent en vain de calmer Didier, dont l'exaspération est difficile à décrire. « Non, s'écrie-t-il, en se débattant toujours au milieu des gardes qui l'entourent et l'étreignent, je ne veux pas faire comme les autres, je n'écoute rien... On m'a amené ici par force..., on m'a déchiré..., on m'a massacré..., c'est infâme!... J'aime mieux subir la mort que de me livrer volontairement aux passions de mes ennemis politiques... Tenez, voilà ma poitrine!... frappez-moi! donnez-moi un coup de sabre!... Tuez-moi!... Je n'assisterai pas aux débats sans mon défenseur... »

A l'audience du 23 juin, renouvellement de ces scènes hideuses : L'accusé *Marigné* s'écrie : « Moi qui suis un homme du peuple, je veux le défenseur du peuple, M. Cormenin ; je n'en veux pas d'autre. Je demande à sortir. » M. le *Président :* « Vous ne pouvez sortir. » *L'accusé :* « Je suis incommodé. » M. le *Président :* « Vous ne sortirez pas. » L'*accusé* avec force. « Je ne veux pas prendre part aux débats ; je veux me retirer. » L'accusé fait un mouvement pour sortir ; il est retenu par deux gardes municipaux. *Tous les accusés :* « Nous aussi ! nous aussi ! nous ne voulons pas prendre part aux débats ! » L'accusé *Marigné :* « Vous avez rendu un arrêt, par lequel vous avez dit que les accusés qui troubleraient l'audience seraient emmenés hors de la salle ; vous devez me reconduire en prison. » M. le *Président :* « J'ai le droit de vous faire sortir, mais j'ai aussi le droit de vous faire rester. » L'accusé *Marigné* : « Je veux sortir. »

M. le *Président :* « Vous resterez. » Les deux gardes municipaux saisissent de nouveau et font asseoir Marigné, qui oppose une vive résistance. L'*accusé* : « Je resterai, mais je ne resterai que par la force : au surplus, je ne reviendrai pas ici, ou je n'y viendrai qu'en morceaux. » Tous les *accusés* : « Non, non, nous ne reviendrons pas (1)... »

Tel était le spectacle scandaleux qu'offraient les débats : comment sortir de ce dédale et quelles mesures prendre pour assurer enfin le cours de la justice ? Jusqu'ici M. Pasquier avait conduit ces débats avec une modération, une patience extrêmes ; il était évident que les accusés voulaient rendre tout arrêt impossible : « point de liberté dans la défense, disaient-ils, vous voulez donc nous juger sans discussions ; mettez-nous hors la loi, ce sera plus court ; faites tomber nos têtes, vous agirez sinon légalement, au moins avec franchise. » Certes, la Cour des pairs ne voulait pas la tête des accusés ; loin de là, elle apportait dans cette affaire une modération inimitable. Si l'esprit de révolution avait triomphé, si jamais les accusés avaient été placés sur le banc des juges et ceux-ci parmi les accusés ; si en un mot le régime de 1793 avait prédominé en souverain

(1) Les accusés s'adressaient à M. Pasquier pour se dispenser de paraître aux audiences.

« Monsieur le président, les soussignés ont l'honneur de vous prévenir qu'ils persistent dans les protestations qu'ils ont de nouveau chargé l'un de leurs camarades, Baune, d'établir à la séance d'hier. Leur intention bien formellement arrêtée est de ne plus assister aux audiences où leur présence est désormais complétement inutile. Ils vous prient bien de leur épargner en prison le désagrément de la résistance à la force brutale, et de leur épargner devant la Cour, malgré leur désir vivement exprimé ici de l'éviter, la nécessité d'interrompre le cours de vos débats par l'énergie de leurs récriminations. »

y aurait-il eu la même mansuétude dans les débats? la Cour des pairs était une juridiction politique sans doute, mais son esprit demeurait essentiellement modéré, protecteur; elle ne voulait la mort d'aucun des accusés, seulement elle désirait remplir son devoir qui était la conservation sérieuse de l'ordre social. C'est dans cette vue que d'après l'avis des plus savans, des plus graves magistrats elle avait suivi un ordre de procédure indiqué par la nécessité elle-même. Les premiers débats avaient révélé la pensée systématique des accusés de rendre le jugement impossible; il fallait donc prendre un parti sur plusieurs points de droit criminel, la connexité, la mise hors des débats, le jugement sur pièces (1). En règle ordinaire la connexité appelle nécessairement la présence *simultanée* de tous les accusés; toutefois si la procédure avait été connexe, le délit ne l'était pas matériellement; de là un premier arrêt sur les catégories. D'après la stricte rigueur du droit, il n'y a arrêt définitif qu'en la présence des accusés, mais lorsque ceux-ci sous la main de la justice refusent de se présenter à l'audience, la société sera-t-elle désarmée à leur égard? De là le second arrêt pour le jugement sur pièces. Enfin rien de plus légitime et de plus absolu que le droit de défense des

(1) Dans un arrêt du 15 juillet 1835, la Cour des pairs disait : « Attendu que la rébellion de certains accusés, comme leur refus de prendre part aux débats et de présenter leurs moyens de défense, ne saurait arrêter le cours de la justice, ordonne que le procureur général, après avoir fait constater la rébellion de ceux des accusés qui continueraient à s'opposer par la violence à l'exécution de la loi, présentera, même en l'absence desdits accusés, son réquisitoire, lequel sera déposé sur le bureau de la Cour et sera signifié à chaque accusé absent de l'audience... Ordonne que lorsque les accusés présens ou leurs défenseurs auront été entendus, les ac-

accusés, mais il n'est pas de droit sans limites; un défenseur ne peut être choisi d'une façon arbitraire par l'accusé; le Code a exigé des garanties; un simple citoyen n'est pas un avocat. De là encore l'arrêt qui nommait des défenseurs d'office à ceux des accusés qui avaient désigné des noms propres pris en dehors du barreau; et le président s'était montré si facile sur ce point, qu'afin de ne donner aucun prétexte aux accusés, il avait choisi les défenseurs parmi les noms les plus démocratiques du barreau. Ce n'était point des garanties que demandaient les accusés, mais du scandale, une indécente raillerie des efforts de la justice pour la répression.

J'ai dû exposer cette marche successive et développée de la procédure afin de parler avec quelques détails d'un incident qui vint compliquer encore la situation de la Cour des pairs. Déjà une fraction de la pairie s'était abstenue de prendre part à la procédure et au jugement. On se rappelle également la petite taquinerie de M. Dupin, sa protestation déguisée : « sur la libre défense des accusés. » Jusqu'ici tout cela n'avait pas grande portée aux yeux des hommes graves. Mais lorsqu'il fallut aborder les questions plus sérieuses de la disjonction, du jugement sur pièces, l'opposition devint vive et profonde; elle alla jusqu'à M. le comte Molé qui déclara ne pouvoir

cusés absens seront ramenés devant la Cour pour présenter leurs moyens de défense; ordonne que s'ils refusent d'obéir, et si leur résistance est de nouveau portée aux extrémités de violence et de rébellion dont ils ont déjà donné le scandale, il en sera dressé procès-verbal pour, ledit procès-verbal rapporté, être passé outre au jugement à l'égard des accusés dénommés dans l'arrêt du 11 courant... (c'est-à-dire les accusés de la catégorie de Lyon).

plus prendre part aux débats ainsi conduits. Il y avait sans doute dans l'esprit du comte Molé de vieilles et longues habitudes de magistrat, et ces traditions nulle conscience ne les oublie; mais il y avait aussi dans le noble comte un esprit politique, et c'est, je crois, celui-là qui le déterminait en cette circonstance. Avant toutes choses M. Molé voulait prendre une position; comme le maréchal Gérard, il était partisan de l'amnistie, opposé au procès d'avril; ses liaisons avec quelques hommes du tiers parti le poussaient à l'indulgence, et en s'abstenant il grandissait sa popularité politique. Je crois que ce calcul était simple, légitime dans l'esprit du comte Molé. Sa conscience de magistrat se fût calmée en voyant des hommes tels que MM. Portalis, Zangiaccomi, Séguier rester aux débats; sa pensée d'amnistie ne l'eût pas entraîné à se séparer de ses collègues, puisque M. Pasquier, partisan de l'amnistie comme lui, présidait la Cour. Dans la vérité le comte Molé se préparant au ministère par un grand acte d'indulgence, il semblait ainsi dire, en l'état du procès, « Il n'y a plus que l'amnistie de possible et de légitime (1). » Cet

(1) M. le duc de Noailles fut un des pairs qui motivèrent le plus formellement leur refus d'assister au procès d'avril.

Lettre de M. le duc de Noailles au président de la Cour des pairs.

Paris, 9 mai.

« Monsieur le président, je vous prie de vouloir bien faire agréer à la Cour mes excuses de ce que je ne puis continuer à siéger dans le procès dont elle est actuellement saisie. Mes motifs sont dans l'arrêt qu'elle vient de rendre. Il ne m'appartient pas de blâmer cet arrêt, mais il m'appartient de m'abstenir, lorsque je vois la Cour engagée dans une voie contraire aux règles de toute procédure criminelle. Sans doute, il faut que force reste à la justice; mais n'est-ce pas la force seule qui triomphe, quand, par l'absence des formes, il n'y a véritablement plus de justice régulière? Ce n'est pas faiblesse, à mon avis, que de s'arrê-

exemple de M. le comte Molé fut suivi par un certain nombre de pairs; les uns fatigués, les autres convaincus: il n'y avait nul plaisir à rester dans ce poste de devoirs; il y avait tout bénéfice à courir sous les grandes ombrées des champs ou à retremper sa vie sous la tiède et salutaire influence des eaux. On avait ses plaisirs, son repos et avec cela la popularité politique. La grande majorité des pairs resta ferme à son poste, décidée à porter jugement, et à remplir ainsi son devoir jusqu'au bout.

Les prisonniers de la catégorie de Paris avaient été transférés à Sainte-Pélagie, parce qu'ils étaient les plus récalcitrans, les véritables meneurs de la résistance, et là ils écrivaient sur le martyre de leur prison, la surveillance de l'autorité, les précautions de la police. Tout-à-coup se répand une nouvelle incroyable d'abord, mais bientôt vérifiée: les prisonniers politiques de Sainte-Pélagie se sont évadés; il y avait quelque chose de bien singulier, de bien incroyable dans la police de M. Gisquet; déployant un luxe de rigueur inouï, elle arrêtait, poursuivait avec acharnement, et jamais elle n'avait rien su prévoir ni prévenir; le pré-

ter quand on ne marche plus avec la loi. Ma résolution actuelle n'est, au reste, que la conséquence des principes que j'ai soutenus dans les discussions devant la Cour. Dans le discours que j'ai prononcé il y a trois mois, j'avais prévu et signalé les résultats que présente aujourd'hui le procès, et que j'avais appelés alors ses *impossibilités morales*. Cependant j'ai cru devoir, par respect même pour le corps auquel j'appartiens, ne pas devancer les faits, et attendre que mes prévisions se fussent réalisées. Aujourd'hui, elles le sont assez à mes yeux, pour que ma conscience m'interdise d'aller plus loin...

« Le duc DE NOAILLES. »

Le nombre des pairs qui depuis l'ouverture du procès d'avril, avaient cessé de siéger à la Cour s'élevait à trente-deux, sans compter ceux qui n'avaient point assisté à la première séance. Voici

fet était d'une simplesse inimaginable; colère, irrité, puis faible, indécis devant les épisodes, les incidens, les complots qui dansaient devant lui.

Les rapports de police donnaient les indications suivantes sur la fuite des prisonniers préparée avec audace et bonheur. « C'est au moyen d'une galerie souterraine creusée par les prisonniers eux-mêmes que l'évasion a eu lieu. Cette galerie touche à une cave du bâtiment de la Dette mis depuis six semaines à la disposition de la prison politique; elle passe sous le chemin de ronde de la prison et va aboutir sous un couvert de tilleuls de la maison rue Copeau, n° 7. La longueur totale de cette galerie est de quarante-quatre à quarante-cinq pieds, elle est large de deux pieds et demi et haute de trois pieds environ. Dans certaines parties elle est moins haute et plus étroite à cause des difficultés de terrain. La cave où les travaux de fouille ont commencé est abandonnée depuis long-temps; elle était solidement fermée, mais à certaines heures la porte en était levée, et les travailleurs s'y introduisaient; au moyen d'une couverture ils rapportaient la terre de déblai à la cave, où elle était foulée et piétinée pour la réduire à moins de volume. Tous les détenus n'avaient pas été mis dans la confidence, et quelques-uns d'entre eux ignoraient les travaux qui se faisaient; mais au moment de procéder à l'évasion tous ont été avertis.

leurs noms : MM. Molé, de Clermont-Tonnerre, de Montmorency, de Jaucourt, Lemercier, de Sémonville, Becker, d'Houdetot, de Laforest, général Reille, général Rampon, de Talhouet, de Pange, de Praslin, duc de Crillon, Molitor, de Vogué, Richebourg, de Plaisance, Boissy d'Anglas, de Noailles, de Ségur-Lamoignon, Abrial, de Crillon, d'Aux-Lally, de Crussol, de Cessac, Gazan, Devaisnes marquis de Lamoignon, Bérenger et Reinhard.

Jusqu'à l'heure désignée, la partie du trou qui aboutit au jardin de la rue Copeau, n° 7, est restée fermée. A neuf heures sonnant, les travailleurs se sont fait jour dans ce paisible jardin. Il ne faisait pas encore nuit close, et les habitans de la rue Copeau, que n'ébranle presque jamais le bruit des voitures, prenaient le frais sur leurs portes quand un mouvement inaccoutumé les attira vers la maison du n° 7; les derniers des prévenus en franchissaient alors le seuil. Des chevaux de selle, des tilburys, des voitures les attendaient aux environs du Jardin des Plantes et de l'hospice de la Pitié, et avant neuf heures dix minutes le quartier avait repris son aspect de tranquillité. Mais alors toute la maison de Sainte-Pélagie était sur pied. C'est, dit-on, du dehors que la première nouvelle de l'évasion a été donnée. Alors les rondes, les grandes gardes ont commencé, mais il était trop tard (1). »

Ainsi s'exprimait le rapport qui venait certes démentir tous ces bruits de persécution et de violence dont parlaient les accusés, et témoigner de toute l'incurie brouillonne de la police de M. Gisquet : on avait creusé un immense souterrain, il s'était fait un concours de tilburys et de voitures en dehors de la prison, et rien n'avait été aperçu par les agens de la préfecture si nombreux et répandus partout. Ce nouvel incident simplifia néanmoins la procédure devant la pairie; il ôta quelque chose au dramatique des débats. On plaignit moins des martyrs qui prenaient si lestement la fuite et le procès n'offrit presque plus d'in-

(1) L'évasion des accusés eut lieu le 13 juillet 1835; sur quarante-trois détenus, vingt-huit prirent la fuite; quelques-uns furent ressaisis; les principaux passèrent à l'étranger où ils attendirent l'amnistie.

térêt. On procéda par système de catégories; les accusés de Lyon presque tous ouvriers étaient restés aux débats. Il n'y eut de véritable procès qu'à leur égard et l'arrêt fut indulgent, car il n'y eut nulle peine de mort prononcée. La Cour des pairs comme toujours se montra pouvoir politique intelligent et modéré; elle s'associa à la pensée du gouvernement, ainsi qu'elle l'avait fait toujours sous la Restauration. On se rappelle qu'en 1820 elle avait ainsi agi à l'égard des officiers compromis dans des complots; elle ne prononça cette fois contre les coupables que la déportation ou la détention (1). En politique on en revient toujours aux mêmes mesures : la forme seule des instrumens se modifie. Quand Bonaparte prit le Consulat il fit proscrire par le Sénat ou le ministre de la police les débris énergiques du parti jacobin; l'amnistie vint après. Cette fois les arrêts de la Cour des pairs avaient le même but d'ordre politique; il fallait sauver la société menacée par le vieux jacobinisme transformé en communisme; et voilà pourquoi tout le parti politique s'associa fortement à la Cour des pairs.

De cette sorte s'atténuait (*desinit in piscem*) le procès d'avril que quelques hommes politiques auraient voulu éviter par l'amnistie comme un grand embarras, une difficulté considérable. En l'état des

(1) L'arrêt de la Cour des pairs portant jugement de la catégorie de Lyon fut rendu le 13 août 1835. Sur cinquante-neuf accusés, sept furent condamnés à la déportation, deux à vingt ans de détention, trois à quinze ans, neuf à dix ans, quatre à sept ans, dix-neuf à cinq ans; quatre à trois ans d'emprisonnement, deux à une année; neuf furent acquittés.

Par arrêt du 22 janvier 1836, les dix-neuf accusés présens de la catégorie de Paris, furent condamnés, deux (Kersosie et Beaumont) à la déportation, deux à dix

partis, ne point poursuivre eût été une faute, et il faut dire même que le pouvoir tira de ce procès tout le résultat possible au profit de la société. D'abord les recherches de la commission d'enquête faites avec une scrupuleuse attention eurent pour résultat de révéler, comme M. de Marchangy l'avait fait sous la Restauration pour le carbonarisme, cette organisation vaste et complète du parti républicain et les associations mystérieuses qui en étaient la conséquence. La bourgeoisie en fut effrayée et désira la répression; cette publicité lui faisait voir qu'environnée d'ennemis elle avait besoin de modifier cette entraînante pensée qui la portait à s'enthousiasmer pour l'œuvre de Juillet.

A ce temps où l'éducation politique n'était point faite c'était à force de dangers qu'il fallait démontrer aux Chambres la nécessité des lois répressives. Ce procès servit encore à constater que si l'amnistie était une chose indispensable dans un temps plus calme et peut-être très rapproché, elle ne pouvait avoir lieu en ce moment, parce que les ennemis que l'ordre avait à combattre étaient encore trop animés, trop indomptables, et que la législation était mauvaise. Est-ce que ces hommes d'énergie et de sauvage fierté auraient accepté avec reconnaissance le bienfait d'un pardon? Pour eux ce n'était qu'une trêve, ils ne changeaient ni de principes ni de dessein;

ans de détention, un à cinq ans d'emprisonnement, quatre à trois ans, et quatre à une année, six furent acquittés. Un arrêt du lendemain prononça sur le sort des accusés contumaces; les accusés Cavaignac, Berrier-Fontaine, Vigner te, Lebon, Guinard, Delente, de Ludre, Armand Marrast furent condamnés à la déportation; les autres, savoir, quatre à quinze ans de détention, huit à dix ans, et sept à cinq ans. Deux étaient acquittés.

une amnistie n'aurait point modifié leur sentiment; elle les aurait jetés sur la place publique en ennemis. On citait sans cesse Napoléon et le Consulat; Bonaparte avait, dit-on, proclamé l'amnistie; mais, je le répète, au préalable et en vertu de sa police discrétionnaire il avait exilé, déporté les républicains les plus dangereux à son pouvoir; il n'avait épargné ni la captivité ni les exécutions des conspirateurs; royalistes et jacobins furent frappés par des commissions militaires, et ce fut après beaucoup de sang répandu qu'il proclama l'amnistie. Les hommes dangereux n'existaient plus; il ne restait que les faibles et les incertains rattachés facilement au char consulaire, et ceux-là on put les amnistier. Et puis comment comparer les institutions vigoureuses du Consulat, la dictature du 18 brumaire avec cet état politique décousu, faible, que nous avait légué Juillet 1830. Sous le Consulat avait-on une presse libre, virulente, la véritable plaie sociale? avait-on des Chambres prêtes à accuser les intentions et les actes du pouvoir, à l'affaiblir par des majorités incertaines? Ce que le consul faisait, il n'avait à en rendre compte à personne, il pouvait être implacable ou indulgent, selon sa volonté.

On peut dire que la période de 1832 à 1834 fut celle des arrestations par masse; l'histoire n'en offre pas un terme de comparaison; on parlait incessamment de liberté, et jamais autant de captifs politiques n'avaient subi la détention que depuis 1789, le plus grand mensonge de liberté que les générations aient subi. A l'extrémité de la France, baignée par les flots de l'Océan, était le mont Saint-Michel; les

débris d'une vieille abbaye dont le sommet se perdait dans les airs étaient devenus le séjour des prisonniers d'État; les vagues venaient battre le pied des dunes; l'oiseau des tempêtes faisait son nid dans le creux des rochers; là le prisonnier était bien près de la France, et néanmoins bien loin de la patrie. Qui aurait dit aux vieux moines couchés dans la tombe que leurs cellules seraient occupées par des prisonniers de l'idée républicaine? Cette forteresse était pleine à comble; il y éclata un incendie violent, et comme beaucoup de prisonniers de cœur et de courage s'y comportèrent bravement, il y eut pardon pour plusieurs d'entre eux. C'était le système qu'on voulait adopter; celui des grâces individuelles. L'amnistie était comme une mesure générale qui ne laissait de place ni au repentir ni à la reconnaissance; la grâce individuelle, par cela seul qu'elle était demandée, supposait que le prisonnier renoncerait désormais à toute conspiration (1).

A Doullens, à Clairvaux, nouvelles prisons d'Etat; à Paris des lieux de détention partout, et cela en vertu d'une idée de liberté, grande raillerie jetée au monde par le XVIII^e^ siècle. Il y avait quelque chose de bien bizarre dans tout ce qui se passait depuis cinquante

(1) Ce pardon pour quelques prisonniers du mont Saint-Michel avait lieu sur un rapport au roi de M. Persil, daté du 27 décembre 1834.

« Sire, M. le ministre de l'intérieur fait connaître que les rapports qui lui sont parvenus sur le violent incendie qui s'était déclaré dans la maison centrale du mont Saint-Michel, dans la nuit du 22 au 23 octobre dernier, établissent qu'on ne doit la conservation de la plus grande partie des bâtimens, et peut-être d'un grand nombre de maisons particulières qu'à la promptitude des secours et au courage des personnes qui ont secondé l'administration, et que, dans cette occasion, la plupart

ans en France!... Sur quoi étaient fondés les griefs contre l'ancien régime? sur les lettres de cachet, les prisons d'État, la Bastille, les caprices de police, et quand on parcourt les registres secrets de ce temps, à peine voit-on quelques erreurs, quelques vengeances de pouvoir! Ne parlait-on pas aussi des cachots de l'étranger, des supplices affreux réservés aux détenus du *carcere duro*? J'ai sous les yeux deux statistiques curieuses; je veux parler des prisonniers détenus d'État de l'Autriche et des politiques en France. Nul ne pourrait le croire: le nombre des captifs pour délits politiques en Autriche s'élevait à dix-sept (en 1835) et le nombre en France était de treize cents.

Mon Dieu! je ne blâme en aucune façon un gouvernement qui se défend, il use de son droit; je suis loin de censurer les nécessités impératives d'ordre social; le pouvoir a droit de se garantir contre tout ce qui trouble la tranquillité publique, mais je voudrais au moins que l'on cessât ces vieilleries déclamatoires contre le passé; l'ancien régime avait du bien et du mal comme chaque temps; les gouvernemens absolus de l'Europe prennent des mesures bonnes et mauvaises comme les systèmes constitutionnels; tous les pouvoirs en sont aux mêmes expédiens. En

des condamnés politiques ont fait preuve du zèle le plus louable. M. le ministre de l'intérieur, émet l'opinion que je partage, qu'il est de la dignité comme de la justice du gouvernement de leur tenir compte de leurs services, auxquels leur position même donne plus de prix, et d'accorder à ceux de ces condamnés qui ont montré le plus de dévoûment et de courage une récompense méritée, en appelant sur eux la clémence de Votre Majesté. J'ai l'honneur, sire, de proposer à Votre Majesté d'accorder grâce ou commutation de peine aux vingt-neuf condamnés inscrits sur la liste ci-jointe, etc. »

France, la couronne attaquée se défendait vigoureusement, rien de plus légitime; elle préservait la société, rien de plus louable. Mais trève donc à ces puériles paroles contre la Bastille et le fort l'Evêque, châtiment de quelques gentilshommes mauvais sujets, ou de quelques comédiens un peu trop impertinens sur la scène! Renonçons à déclamer contre nos aïeux que nous cherchons à imiter jusque dans leurs ridicules et leurs vices. Le résultat du procès d'avril fut surtout de constater qu'il y avait mal profond aux entrailles de la société, qu'il y avait nécessité de voter de meilleures lois, d'environner le pouvoir de plus de force, et enfin de retarder l'amnistie jusqu'au jour où les esprits plus calmes, les opinions plus modérées ne pourraient plus livrer bataille sur la place publique au nom de l'anarchie et de l'insurrection.

CHAPITRE IV.

RECONSTITUTION MINISTÉRIELLE; CRISES DE L'EUROPE.

(DÉCEMBRE 1834 A JUILLET 1835.)

Incertitude et fatigue du maréchal Mortier. — Le conseil des ministres. — Hostilité morale entre M. Guizot et M. Thiers. — Démission du maréchal Mortier. — Nouvelle crise. — Le tiers parti. —Le maréchal Soult. — Les doctrinaires. — Transaction. — Retraite de M. de Rigny. — Le maréchal Maison, ministre de la guerre. — Présidence du duc de Broglie. — Démission de M. de Talleyrand.— M. Pozzo di Borgo envoyé à Londres. — Développement de la mission du prince Lubecki. — M. de Medem. — L'amnistie de Pologne. — Difficultés pour le choix du successeur de M. de Talleyrand. — Incertitude entre le général Sébastiani et de M. de Saint-Aulaire. — Chute du ministère de M. Peel et de lord Wellington.—Message du président des États-Unis. —Rappel des ambassadeurs. — Projets de lois présentés aux Chambres. —Vote de l'indemnité des États-Unis. — L'amendement de dignité.— Refus de paiement. — Idée d'un bon concours de l'Autriche. — Affaires de Suisse. —D'Italie. — Ancône. — Mort de l'empereur François II. Avénement de l'empereur Ferdinand. — Confirmation des pouvoirs au prince de Metternich. — Situation de don Carlos en Espagne. — Progrès de l'insurrection carliste. — La reine Christine demande l'intervention. — Opinion du roi et de M. de Talleyrand. — M. Thiers veut l'intervention. — Opposition de M. Guizot. — Terme moyen. — La légion étrangère. — Sentiment de l'Europe sur l'intervention.— M. Sébastiani à Londres. — Question des mariages. — M. le duc d'Orléans. — Le duc de Leuchtenberg en Portugal. — Sa mort soudaine. — La question d'Orient éclate. — Refus de laisser entrer les navires de guerre français et anglais dans le Bosphore.— L'Angleterre et la France sur cette question.

Le mobile qui avait décidé le maréchal Mortier à accepter la présidence du conseil et le département

de la guerre, s'il était honorable et bien, ne pouvait être que transitoire. Le maréchal, la plus faible des capacités politiques, s'était dévoué à la nécessité d'une reconstitution du pouvoir, après la ridicule combinaison du tiers parti; toutefois c'était à la condition expresse que ce dévoûment aurait un terme, et afin d'en témoigner visiblement, il avait gardé la dignité de grand chancelier de la légion d'honneur. Après trois mois de présidence le maréchal était à bout de compte. Ses habitudes l'éloignaient tout-à-fait de ce travail continu, de cette assiduité de cabinet et surtout de ces activités politiques qui dévorent les plus robustes existences. Ce ne sont pas seulement les fatigues de la guerre qui usent la vie. Le maréchal Mortier était plutôt un homme d'exécution sur un champ de bataille qu'un esprit d'examen et de travail régulier; peut-être aussi avec la sagacité instinctive d'un soldat, voyait-il que des divisions profondes existaient dans le cabinet à chaque moment prêt à se dissoudre, et que sa présidence était un remède impuissant contre le principe actif d'une dislocation ministérielle (1).

Il y avait en effet alliance entre les deux hommes parlementairement considérable du cabinet, M. Guizot et M. Thiers. Mais cette alliance était plutôt de position que de principe; s'ils s'entendaient sur les mesures générales de la politique répressive, ils ne pouvaient jamais être d'accord sur les formes traditionnelles et les élémens constitutifs de la société, parce

(1) Le maréchal Mortier n'avait pris la présidence qu'à la condition expresse de quitter les affaires quand il en serait fatigué. C'était au demeurant un homme très faible en politique.

que leur éducation politique était entièrement séparée; M. Thiers était révolutionnaire de principe, j'ai presque dit d'amour; le chiffre de 1789 était le seul qu'il saluaient de son enthousiasme et d'où partait toutes les gloires de la patrie : c'est ainsi qu'à tout propos il flétrissait la vieille France, la restauration de 1814, l'antique race des Bourbons; et s'il voulait l'ordre, s'il poursuivait l'anarchie, c'était en vertu du principe militaire de la Convention ou de Bonaparte qui commandait la répression de toute espèce de troubles et jusqu'à un certain point le servilisme de la pensée et de l'intelligence (1). M. Guizot partait d'une toute autre donnée; l'histoire de notre France était pour lui une longue suite de traditions avec un mélange de bien et de mal; la maison de Bourbon, à ses yeux restait illustre et nationale; s'il acceptait la révolution de 1789 comme un grand fait, un immense accident dont il fallait tenir compte, il ne plaçait pas tout en elle, le passé et l'avenir de la France : ainsi pour lui comme pour l'école de madame de Staël et du duc de Broglie, la Restauration avait été une ère d'émancipation des cœurs et de la pensée; il l'avait servie avec dévoûment, jamais il ne la calomniait, mais il acceptait avec franchise le pouvoir né avec la Révolution de Juillet; il le voyait comme un complément et une fin à la plus puissante crise de l'histoire, comme le dernier anneau de cette longue chaîne des temps que la Charte de 1814 avait renouée.

(1) Cette école, M. Thiers la continuait à peine à travers quelques modifications. S'il y avait mobilité dans les accidens de sa vie, il y avait de la fixité dans son éducation.

De cette divergence de M. Thiers et de M. Guizot devait résulter invariablement une séparation dans la formule de la pensée quand il s'agirait d'organiser la société d'une manière large et définitive; M. Thiers garderait le bonnet du comité de salut public sur la tête, avec le grand sabre de l'empereur; et M. Guizot qui avait répugnance pour ces formes violentes se montrerait l'esprit ferme et tempéré destiné à faire passer avec précaution et lenteur la Révolution de 1830, de cet empire de la force brute et matérielle à l'ordre religieux, intellectuel et gouvernemental, la dernière fin des sociétés. Tôt ou tard la séparation devait s'accomplir et le maréchal Mortier l'avait comprise et devancée; il insista donc pour que sa démission fût acceptée (1). Le roi ne put retenir le maréchal qui invoqua le délabrement de sa santé très altérée; l'intérim de la guerre fut confié à M. de Rigny déjà accablé sous le poids des affaires étrangères. Mais tout cela n'était et ne pouvait être qu'un intérim : il fallait un président du conseil, un ministre de la guerre, dignités d'État dont le maréchal Mortier était revêtu. Deux voies étaient ouvertes pour arriver à un résultat de reconstitution ministérielle : 1° se servir des élémens du cabinet actuel (2)

(1) 22 février 1835.

« M. le maréchal duc de Trévise a remis hier entre les mains du roi sa démission de président du conseil et de ministre de la guerre. Le roi, après avoir fait part au conseil de cet événement, s'est déterminé à envoyer un officier à M. le maréchal Soult qui se trouve en ce moment à Saint-Amand (Tarn) pour l'inviter à se rendre de suite à Paris, afin de reconstituer le cabinet. »

(*Note ministérielle.*)

(2) Le ministère faisait encore publier la note suivante : « Un journal dit ce matin « que la situation actuelle ne saurait être la même qu'au 13 novembre. Les

en rappelant à sa tête un des deux hommes considérables qui l'avaient tour-à-tour présidé, le maréchal Soult ou le duc de Broglie; 2° essayer une fois encore une combinaison de tiers parti dont les élémens paraissaient mieux en harmonie avec la majorité de la Chambre des députés. Il y avait une coterie fort remuante alors, composée de MM. Passy, Pelet (de la Lozère), Dupin, Etienne; loin encore d'être usée, elle avait une force, une puissance incontestables dans la Chambre des députés : il fallait donc tout naturellement qu'elle vînt au ministère.

La première combinaison dont j'ai parlé plaisait seule au roi, et quant au choix, le maréchal duc de Dalmatie eût été préféré au duc de Broglie, parce que les caractères pratiques plaisaient plus au prince que les esprits à théorie, et que dans les périls de la société une forte épée n'était pas inutile pour la sûreté du trône et du pays. C'est pour cela que, dès les premiers momens de la crise ministérielle, le maréchal Soult avait été mandé par le roi (1) : des conférences s'étaient engagées sur les questions politiques; le maréchal persistait à croire que l'état militaire de la France n'était pas exorbitant et qu'il lui fallait les ressources du budget que les petits écono-

ministres n'ont point donné leur démission. » Ceci est exact, et en effet les ministres n'ont pas encore donné leur démission, mais la même feuille ajoute « le roi a pensé qu'il serait possible de former une nouvelle administration en dehors d'eux. » Ceci est inexact. Ce n'est point le roi qui a voulu changer l'administration en tout ou en partie ; c'est le conseil qui a cru que dans sa position présente il était nécessaire que le ministère fût reconstitué, et c'est cet avis qui a déterminé le roi à s'en occuper. »

(1) Paris, 5 mars.

« M. le maréchal duc de Dalmatie est arrivé ce matin à Paris. Il a été reçu par le roi.

mistes de la commission lui refusaient; c'est à cette condition seulement qu'il acceptait la présidence du conseil et le ministère de la guerre; quant aux affaires étrangères qui n'étaient qu'un provisoire pour M. de Rigny, on pouvait le rendre à M. de Broglie ; ses scrupules parlementaires n'auraient plus de motifs, le cabinet tout entier faisant une condition d'existence du vote capital sur le traité avec les États-Unis. Dans toutes ces combinaisons si M. Thiers se montrait fort actif, il était loin d'être complétement sincère; sans doute il n'aimait pas le tiers parti, mais il sentait, il voyait qu'avec lui il aurait la présidence du conseil, la haute direction de la politique, et d'ailleurs ses opinions sur Juillet, le principe de sa popularité, le portaient même au-delà des conditions d'un ministère centre gauche. On négocia plusieurs jours et sans donner une démission officielle, les ministres déclarèrent au roi que, pour faciliter toutes les combinaisons, ils mettaient simultanément leurs portefeuilles à la disposition de la couronne.

On rentrait donc en pleine crise ministérielle comme naguère au mois de novembre, avec les mêmes efforts, les mêmes embarras. Aujourd'hui qu'il y a fixité et unité dans le pouvoir, on se demande naturellement la cause première, fondamentale, de ces crises soudaines et répétées qui venaient compromettre la prérogative de la couronne et faire douter

« Le général Sébastiani est arrivé aujourd'hui à midi à Paris. Il s'est rendu immédiatement au château, où il est resté une heure avec le roi. Le général Sébastiani n'est pas dans l'intention de faire un long séjour à Paris. Il compte retourner à Londres dans deux ou trois jours. »

(*Note ministérielle.*)

de sa puissance, de sa raison, de sa durée. Ceci tenait à une cause générale, autant qu'aux exigences de chaque personnalité politique : la Révolution de Juillet avait été comme un grand incendie, et tous les gens de bien étaient accourus d'abord pour l'éteindre ; de là ce concours d'esprits de diverse nature, convergeant au même but. Mais lorsqu'il avait fallu reconstruire l'édifice, ces esprits ne comprenant pas les faits de la même façon, se divisaient, se séparaient incessamment dans le sein du ministère et au-dehors. Pour retrouver l'ordre et la durée, il fallait reconnaître les principes éternels des gouvernemens et de la société, et c'est par de longs efforts qu'on pouvait seulement y arriver.

Les démissions ministérielles sans être définitivement acceptées laissaient au roi l'absolue liberté de tout voir, de tout consulter, et la couronne s'adressa de nouveau aux deux combinaisons possibles en dehors du ministère, celle de M. le comte Molé et de M. Dupin, nuances rapprochées et loin pourtant de se fondre et de se combiner. M. le comte Molé, justement irrité du rôle qu'on lui avait fait jouer au mois de novembre, s'environnait de toute espèce de précautions avant d'accepter la mission de former un ministère; il déclara même à plusieurs reprises qu'en aucun cas il ne voudrait se séparer de la majorité présente, ce qui était dire à-peu-près qu'il voulait continuer le ministère, sauf, je crois, la question d'amnistie, l'une des conditions, j'ai presque dit l'une des préoccupations de M. le comte Molé; quant à M. Dupin il acceptait et récusait tour-à-tour la mission de composer un cabinet; il s'agitait d'une façon fort stérile avec des exigences, des aban-

dons, des espérances surexcitées ou des quasi-désespoirs et toujours des formes insupportables.

Ainsi était la crise ministérielle : un jour on annonçait un ministère, le lendemain les combinaisons de la veille étaient abandonnées (1); M. de Montalivet s'épuisait en courses, avec cet esprit qui gardait ses répugnances pour les hommes d'intelligence doctrinaire; nul n'avait autant de prévention, de camaraderie et de préjugés. Plus souple, plus habile le général Sébastiani apportait un système de tempérance, de conciliation dans tous ses projets; il apaisait les amours propres, les exigences de chacun, et le roi ne pouvait avoir une main mieux gantée pour rapprocher les hommes. Cependant rien ne se faisait; les journaux aidaient cette anarchie par les confidences, et cet état de malaise et de décousu arriva si loin que la gauche y vit un moyen parlementaire de ressaisir le pouvoir; des explications furent même demandées en pleine Chambre par M. Odilon-Barrot sur l'état de la crise ministérielle. Cette tentative de la gauche n'était pas destinée seulement à créer des embarras nouveaux dans la situation ; elle tendait à faire admettre un nouveau principe par la Chambre, à savoir : « qu'elle avait le droit d'intervenir dans les

(1) Tout le monde était en émoi; le château était continuellement visité. « Il y a eu beaucoup de mouvement ce matin aux Tuileries. M. le général Guilleminot est arrivé chez le roi à midi et demi, M. Thiers et M. Duchâtel sont arrivés à une heure à-peu-près en même temps que M. Persil; M. le maréchal Mortier et M. le duc d'Orléans sont montés chez le roi, M. le général Sébastiani est arrivé à une heure et demie, M. le général Guilleminot et M. Persil se sont retirés les premiers, M. Thiers et M. Duchâtel sont encore restés quelque temps ainsi que M. Sébastiani; quant à M. Guizot il y a plusieurs jours qu'il n'a paru au château. »

combinaisons ministérielles ; » on allait écouter d'inutiles et bruyantes paroles ; ministres, députés devaient s'expliquer sur leurs systèmes : « Le ministère gouverne mal, il est impuissant pour faire le bien du pays ; » tel devait être le langage de l'opposition. « La gauche ne peut pas gouverner sans l'anarchie, sans la guerre : » telles seraient les paroles du ministre dans ce conflit subtil comme une dispute du Bas-Empire. Enfin la majorité eut le bon esprit d'ajourner le débat afin de laisser toute liberté à la prérogative. Le roi, avec sa capacité si éminente pour les affaires, saisit la première circonstance pour exprimer sa gratitude. « Messieurs, je suis heureux de trouver une occasion d'exprimer à ceux qui représentent la Chambre des députés, combien j'ai apprécié la réserve avec laquelle elle a agi samedi, en ajournant des interpellations qui n'eussent pu qu'ajouter à nos embarras. Ils sont grands, j'ai à résister à des passions politiques, et à combattre des refus personnels de quelques hommes qui craignent de se charger du poids trop lourd d'un ministère. Toutefois, j'espère bien que nous arriverons à vaincre toutes les difficultés, et, dans tous les cas, vous pouvez être assurés que cela ne se terminera que par un ministère qui représente la majorité de la Chambre des députés. »

Il y avait de la douleur, de l'inquiétude au cœur du roi; elle se manifestait par cette réponse. En effet la crise n'était pas prête à se résoudre. On trouvait dans toutes les combinaisons actuelles de telles prétentions, des exigences si impératives qu'avec tout le désir d'arriver à un bon résultat, la couronne ne pouvait se prononcer; les uns demandaient que le prince cessât

de présider le conseil, ce qui était le désordre au sein même du pouvoir, l'anarchie dans la seule unité qui garantissait le repos de l'Europe. Les autres se disputant les portefeuilles comme une proie faisaient des conditions impossibles. Dès-lors le roi dut s'adresser à ses mêmes conseillers, invoquer leur patriotisme : pourquoi désespérer d'une réorganisation du cabinet dans les mêmes élémens? M. de Broglie avait déjà présidé le conseil, pourquoi ne reprendrait-il pas sa place? le roi, le cabinet s'engageaient à soutenir de toutes leurs forces le projet de loi sur le traité avec les États-Unis; la législature avait changé et avec elle l'esprit de la majorité. M. de Rigny ne demandait pas mieux que de quitter les affaires, sa santé était profondément altérée; on le ferait ministre sans portefeuille comme l'était le général Sébastiani. A la guerre on désignait le maréchal Maison trop singulièrement placé à Saint-Pétersbourg pour qu'on ne dût pas songer à son rappel; personnellement il était bien avec l'empereur, mais dans une position très peu digne d'une ambassade de France; on le traitait sans façon, avec une familiarité souveraine que les habitudes du comte Maison autorisaient trop; le maréchal s'occupait un peu plus de théâtre et de petits papillonnages de coulisse que des grandes affaires de la politique. Il savait plus d'anecdotes que de négociations, et quoique doué d'un certain instinct et de beaucoup de finesse (1), le maréchal ne pénétrait que très im-

(1) *Ordonnances du roi du 12 mars 1835.*

« M. le duc de Broglie, pair de France, est nommé ministre secrétaire d'Etat au département des affaires étrangères, en remplacement de M. le comte de Rigny, et président du conseil des mi-

parfaitement dans la marche et le secret de la politique russe. Le ministère de la guerre était donc une manière de le rappeler de Pétersbourg ; un courrier lui fut expédié et il accepta. Le cabinet ainsi réorganisé pouvait-il avoir une grande durée? C'était peu probable, car les mêmes élémens hostiles étaient dans son sein et en dehors il n'y avait qu'une unité mensongère. C'était la continuation d'un provisoire et ce provisoire était-il long-temps possible en face de la gravité même des événemens?

Un épisode vint alors vivement préoccuper le monde diplomatique : ce fut la démission du prince de Talleyrand. On a cherché une cause véritablement politique à cette retraite inattendue ; je crois qu'elle tenait beaucoup à l'état de la santé du prince vivement atteinte depuis deux années. Une des plus grandes erreurs des chroniques, c'est de ne pas croire aux causes naturelles des événemens ; il semble que rien ne peut ni ne doit arriver dans les conditions ordinaires, et que tout se rattache à des mystères. Ceux qui avaient vu M. de Talleyrand depuis une année surtout pouvaient remarquer une décadence profonde, sinon dans son esprit au moins dans ses conditions physiques ; à Londres à peine pouvait-il monter en voiture. Les hivers rigoureux avaient sur lui la plus déplorable influence ; ses jambes enflaient, on était obligé de le porter à bras, et dans son séjour

nistres, en remplacement de M. le maréchal duc de Trévise, dont la démission est acceptée.

« M. le vice-amiral comte de de Rigny, membre de la Chambre des députés, est nommé ministre, avec entrée à notre conseil des ministres.

« M. de Rigny est chargé par *intérim* des fonctions de ministre de la guerre. »

à Valençay et à Rochecotte, il avait besoin du secours et de l'appui de madame de Dino pour mettre de l'ordre dans ses affaires temporelles et spirituelles. M. de Talleyrand sentait donc sa fin approcher, et il éprouvait comme beaucoup de vieillards une fatigue indicible des affaires. Je crois aussi que la situation de l'Angleterre se présentait à lui sous un aspect nouveau qui rendait sa présence au moins inutile à Londres. Il aimait toujours un peu à diriger les événemens, et déjà alors il était dépassé. La question ministérielle au Parlement se discutait d'un côté entre le duc de Wellington et M. Peel, que le prince de Talleyrand avait blessé (1) en 1831 en favorisant lord Grey, et de l'autre côté avec un ministère ultra-whig des lords Melbourne, Palmerston et Durham dont M. de Talleyrand avait peur. Dans ces deux combinaisons l'ambassadeur de France se trouvait également déplacé, non point qu'il craignît des rapports avec le duc de Wellington et les tories de 1814 et de 1815, mais il n'aurait avec leurs idées qu'une influence de seconde ligne. Dès-lors il résolut sa retraite pour mener une vie plus tranquille de consultations et de direction sage et prudente : la politique devenait trop continentale, et ce fut pour expliquer sa détermination qu'il adressa au roi un mémoire d'une haute distinction de pensées et de vues, lui rappelant ce qu'il avait fait en 1830, les conséquences de sa politique et les résultats déjà obtenus, les espérances et les écueils de la situation, pour en conclure enfin

(1) Lord Granville, avec qui M. de Talleyrand avait des relations suivies, était rappelé de Paris à l'avénement du ministère tory. Il y revint par suite de la nouvelle révolution ministérielle.

que les dangers dynastiques étaient passés, et qu'il ne restait maintenant que les affaires usuelles de la politique générale qui ne demandaient plus que de la discrétion, de la sagesse, de l'habileté et de la tempérance. Pour la forme, il adressa à M. de Rigny, ministre des affaires étrangères, sa démission motivée, également conçue dans les formes d'une extrême dignité. M. de Talleyrand avait peu écrit dans sa vie, mais tout ce qui émanait de lui était d'une parfaite rédaction; je crois que cela tenait à la compagnie qu'il avait vue, à cette distinction inhérente à l'esprit gentilhomme, à ce reflet enfin que donne le monde supérieur. « Monsieur le comte (disait-il à M. de Rigny), lorsque la confiance du roi m'appela, il y a quatre ans, à l'ambassade de Londres, la difficulté même de la mission me fit obéir; je crois l'avoir accomplie utilement pour la France et pour le roi, deux intérêts toujours présens à mon esprit, étroitement confondus dans ma pensée. Dans ces quatre années, la paix générale maintenue a permis à toutes nos relations de se simplifier; notre politique, d'isolée qu'elle était, s'est mêlée à celle des autres nations; elle a été acceptée, appréciée, honorée par les honnêtes gens de tous les pays. La coopération que nous avons obtenue de l'Angleterre n'a rien coûté ni à notre indépendance ni à nos susceptibilités nationales; et tel a été notre respect pour le droit de chacun, telle a été la franchise de nos procédés, que loin d'inspirer de la méfiance, c'est notre garantie que l'on réclame aujourd'hui contre cet esprit de propagandisme qui inquiète la vieille Europe. C'est assurément à la haute sagesse du roi, à sa grande habileté qu'il faut attri-

buer des résultats aussi satisfaisans. Je ne réclame pour moi-même d'autre mérite que celui d'avoir deviné avant tout la pensée profonde du roi, et de l'avoir annoncée à ceux qui se sont convaincus depuis de la vérité de mes paroles. Mais aujourd'hui que l'Europe connaît et admire le roi; que par cela même les principales difficultés sont surmontées; aujourd'hui que l'Angleterre a peut-être un besoin égal au nôtre de notre alliance mutuelle, et que la route qu'elle paraît vouloir suivre doit lui faire préférer un esprit à traditions moins anciennes que le mien; aujourd'hui je crois pouvoir, sans manquer de dévoûment au roi et à la France, supplier respectueusement Sa Majesté d'accepter ma démission; et je vous prie, monsieur le ministre, de la lui présenter. Mon grand âge, les infirmités qui en sont la suite naturelle; le repos qu'il conseille, les pensées qu'il suggère, rendent ma démarche bien simple, ne la justifient que trop et en font même un devoir. Je me confie à l'équitable bonté du roi pour me juger ainsi (1). »

(1) Voici la réponse que fit M. de Rigny à cette lettre de M. de Talleyrand.

Paris, 7 janvier 1835.

« Prince, j'ai mis sous les yeux du roi la lettre que vous avez adressée au ministre des affaires étrangères et par laquelle vous priez Sa Majesté d'agréer votre démission de l'ambassade de Londres. Sa Majesté a long-temps hésité à l'accepter. En vous associant à sa pensée et à celle de son gouvernement, vous avez si habilement concouru à donner de la stabilité à la monarchie nouvelle, de la grandeur à sa politique et à maintenir la paix de l'Europe, que le roi ne pouvait consentir à priver la France de vos puissans services et de votre haute expérience. Mais Sa Majesté a senti qu'après une si longue carrière, l'attachement même et la reconnaissance qu'elle vous porte ne lui permettaient pas de résister plus long-temps au vœu que vous lui exprimiez, au nom de votre grand âge, de rentrer dans le repos. Agréez, etc.

« De Rigny. »

Cette démission qui portait la date du 13 novembre 1834, avait été gardée long-temps en portefeuille parce que le roi n'acceptait qu'avec inquiétude la démission de M. de Talleyrand. Les expressions admiratives de cette lettre cachaient-elles un mécontentement réel, une retraite absolue? M. de Talleyrand parlait d'un voyage à Vienne; associé au ministre tiers parti voulait-il donner sa démission avec lui? Quoi qu'il en soit, M. de Talleyrand insista pour son remplacement à Londres; le climat pour lui en était mortel; malade à Valençay, à Paris, il mourrait à Londres infailliblement; ainsi s'exprimait partout M. de Montrond, son confident, son intermédiaire auprès des salons, et qui donnait ensuite la publicité à ses paroles. La résolution de M. de Talleyrand fut inflexible; elle coïncida avec un autre événement aussi grave en politique : l'ordre du cabinet de Pétersbourg, qui envoyait le comte Pozzo di Borgo à Londres (1). J'ai bien tracé la position prise par le comte Pozzo à Paris depuis la révolution de 1830; il avait pensé que le premier besoin de l'Europe c'était la paix, et que le pouvoir, quelle que fût son origine, qui pourrait offrir ces deux conditions, serait un gage de sécurité

(1) *Lettre autographe de l'empereur Nicolas au comte Pozzo di Borgo.*

« Monsieur l'aide-de-camp général comte Pozzo di Borgo, au moment où vous quittez le poste éminent que vous avez occupé vingt ans avec honneur pour la Russie, j'éprouve une véritable satisfaction à vous exprimer combien j'apprécie les services qui vous ont mérité la haute confiance de mon auguste prédécesseur, et qui ont pleinement justifié la mienne. Vous avez acquis de nouveaux droits à cette confiance par la preuve de dévoûment que vous venez de me donner, et que j'attendais de votre zèle. En vous la demandant, je ne me suis pas dissimulé que cette nouvelle destination, après une si longue carrière, a dû vous être aussi inattendue que pénible; mais le sentiment du devoir et l'énergie morale que vous possé-

pour les gouvernemens établis. C'est dans cette vue qu'il avait soutenu la consolidation ferme et régulière de la monarchie du 9 août; cette conduite d'abord approuvée à Pétersbourg, avait déterminé la reconnaissance immédiate des faits accomplis. Il y avait bien eu quelques regrets, mais enfin toutes les dépêches de M. de Nesselrode témoignaient d'une certaine approbation donnée à la conduite prudente du comte Pozzo, moins pourtant comme l'expression des sentimens personnels de l'empereur que de la politique de son cabinet. En vain le comte Pozzo, dans son récent voyage à Pétersbourg, avait cherché à reconquérir les bonnes grâces de l'empereur Nicolas, la répugnance était trop forte et ce fut alors qu'avec son caractère tout passionné, le comte Pozzo changea de politique et devint hostile à ce gouvernement de 1830 qu'il avait favorisé à son origine.

Les dispositions de l'empereur à son égard ne se modifièrent pas; après le traité de la quadruple alliance le cabinet de Pétersbourg jugea : 1° que le prince de Lieven ne pouvait suffire à la position d'ambassadeur à Londres dans les circonstances nouvelles et il le rappela en conséquence pour l'élever à la dignité de curateur du prince impérial; 2° que le comte Pozzo avait trop de relations à Paris, trop de moyens

dez ne perdent rien avec le nombre des années. Ils ne pourront qu'ajouter aux droits que vous avez déjà à ma reconnaissance.

« Il m'est donc agréable d'espérer que les services que vous continuerez à rendre à la Russie, dans l'exercice des fonctions auxquelles ma confiance vient de vous appeler, me donneront souvent et longtemps encore la satisfaction de vous assurer de ma parfaite estime et de mon affection la plus sincère.

« NICOLAS.

« Saint-Pétersbourg, 16 février 1835. »

d'atténuer les sentimens spécialement russes pour y garder encore l'ambassade. Au contraire, ce qu'il fallait c'était à Londres un homme assez habile pour préparer un attiédissement de l'alliance intime entre la Grande-Bretagne et la France (1). Le duc de Wellington arrivait aux affaires et c'était un ami personnel du comte Pozzo; s'il s'y maintenait, l'ambassadeur pourrait donc exercer sur le cabinet anglais une influence active pour la mission que lui confiait son gouvernement. Il pourrait alors développer à son aise ce ressentiment secret qui éclatait déjà au cœur du comte Pozzo contre les événemens de 1830.

Au reste tout était accompli avec la plus extrême convenance; l'empereur Nicolas écrivait de sa main à son ambassadeur dans les termes de confiance absolue, parlant des services du comte Pozzo, des sacrifices qu'il lui imposait en lui donnant l'ambassade de Londres. Ce sacrifice, en effet, était immense pour ceux qui connaissaient les habitudes du comte Pozzo à Paris, ses relations d'affaires et même de plaisirs; par le goût et le cœur, l'ambassadeur russe était Français. Le comte Pozzo n'était point remplacé à Paris, au moins immédiatement, le comte de Medem,

(1) Tout fut réglé, au reste, lagement à l'égard du nouvel ambassadeur.

Ukase impérial adressé au vice-chancelier.

« Après avoir rappelé notre envoyé extraordinaire et plénipotentiaire près la cour de France, le comte Pozzo di Borgo, nous lui ordonnons de se rendre en la même qualité près du roi de la Grande-Bretagne, et nous lui destinons le traitement attaché à ce poste de 30,000 roubles avec 2,000 roubles pour frais de poste. Il recevra en outre, les deux sommes qui lui ont été annuellement assignées sur le budget du ministère des relations extérieures depuis 1831. Pour frais de route et d'établissement il lui sera enfin accordé une fois pour toute 10,000 roubles. »

homme d'esprit et de tenue, devait y diriger l'ambassade par intérim jusqu'au choix d'un nouvel ambassadeur. Le comte Pozzo espérait même que l'ukase de l'empereur ne serait point définitif, et qu'après avoir rempli à Londres une mission (*pro tempore*) il reviendrait prendre son poste d'affection à Paris.

Avec M. de Medem le prince Lubecki suivait toujours la négociation relative à la créance polonaise, liquidation arriérée. La Pologne occupait chaque année les Chambres françaises, et puisqu'elles réclamaient avec tant d'insistance la nationalité, elles pouvaient bien lui payer avant tout ses dettes, résultat d'antiques spoliations (1). Les journaux de l'Allemagne retentissaient de cette réclamation, ajoutant même, avec un peu de raillerie : « que puisqu'on faisait droit à la demande des États-Unis, rien n'était plus simple, plus naturel que d'accepter les réclamations mieux fondées que le grand duché de Varsovie faisait valoir contre les dilapidations de l'Empire. Or, ajoutaient les notes de la Russie, le grand duché de Varsovie est maintenant sous le sceptre de la Russie; l'empereur est héritier de toutes les réclamations des Polonais, comment refuseriez-vous d'entendre son

(1) L'empereur Nicolas avait proclamé une sorte d'amnistie en faveur des Polonais, par le décret suivant :

« Lorsque, par notre manifeste du 20 octobre (1er novembre) 1831, nous accordâmes à nos sujets de la Pologne une amnistie générale, nous exceptâmes de l'amnistie les auteurs et fauteurs réels de la révolte. Le tribunal criminel établi à Varsovie, ayant mission de juger les criminels d'Etat selon les lois, a terminé ses travaux. Après avoir soumis à une révision les rapports faits par ce tribunal et les jugemens prononcés contre les criminels, et me rappelant les instances faites par le grand duc Constantin Paulowitz, qui nous demandait de ne pas leur retirer notre merci, et conciliant les intérêts de la justice

négociateur ? Ceci était essentiellement grave, car cette réclamation soulevait la question immense de la nationalité polonaise, traitée si souvent devant la Chambre des députés; et le gouvernement français dut donner une première satisfaction à la Russie. « Rien de plus contradictoire et de plus inexact, faisait-il dire, que la manière dont les journaux cherchent à expliquer l'arrivée à Paris de plénipotentiaires de l'empereur de Russie, roi de Pologne, et l'objet de leur mission. Il nous paraît utile de rétablir la vérité des faits. L'alliance intime qui depuis le traité de Tilsitt régnait entre la France et le duché de Varsovie, et le long séjour des armées françaises en Pologne, avaient donné naissance à une multitude de créances réciproques. Ces intérêts auraient été gravement compromis à la paix de 1814, si un article additionnel, conclu entre la France et la Russie ne les avait pas garantis. D'après cet article, une commission mixte, nommée par les hautes parties contractantes, devait être chargée de l'examen, de la liquidation et de tous les arrangemens relatifs à ces prétentions réciproques. Une convention signée à Paris, le 27 septembre 1816, régla le mode d'exécution des

et du respect dû aux lois avec les sentimens de la douceur, nous avons jugé à propos d'alléger les peines portées par les tribunaux et nous ordonnons, 1° de commuer la peine des quatre criminels condamnés à mort en travaux forcés dans les mines de Sibérie, le premier pendant vingt ans, le second dix-huit, le troisième quinze, et le quatrième dix ans; 2° ceux condamnés à être enfermés dix et douze ans dans la forteresse, auront leur peine réduite à huit ans; 3° les condamnés à un dur emprisonnement seront incorporés dans les compagnies des prisonniers employés aux constructions; 4° les condamnés à trois ans seront réduits à deux ans, et ceux de deux ans réduits à un an. Le lieutenant-colonel Charles Ziélenski est gracié

dispositions prescrites par cet article. Les travaux de la liquidation s'ouvrirent en conséquence au mois d'août 1818, à Varsovie. Des obstacles qui n'ont pu être entièrement levés qu'en 1829 en ont suspendu le cours jusqu'alors. Ils allaient être repris à Paris d'après le consentement mutuel des deux gouvernemens lorsque les événemens survenus en France et en Pologne pendant l'année 1830, se sont opposés au départ des commissaires polonais, départ qui avait été officiellement annoncé à la diète de Varsovie dans le discours d'ouverture prononcé par l'empereur Nicolas, le 28 mai 1830. Ces commissaires sont enfin arrivés à Paris où ils s'occupent de concert avec ceux qui ont été nommés par le gouvernement du roi, de tous les arrangemens relatifs aux prétentions réciproques garanties par l'art. additionnel du 30 mai 1814. » Cette explication était donc un aveu de la légitimité de la réclamation russe; le prince Lubecki avait demandé à ce qu'on éclairât l'opinion de la Chambre sur le but de sa mission diplomatique qui entraînait avec elle-même la reconnaissance des faits accomplis à Varsovie. L'empereur faisait en tout acte de souveraineté et l'amnistie même qu'il venait de donner était le témoignage le plus significatif qu'il n'y avait plus de Pologne.

On ne pouvait pas se dissimuler qu'on entrait

à cause de sa conduite. Quant aux criminels et malfaiteurs qui se sont cachés après la fin de la révolte, au nombre de deux cent quarante-neuf, condamnés à être pendus, nous voulons qu'ils soient privés de tous les droits, et que la peine de mort soit commuée en un bannissement perpétuel de toute l'étendue de l'empire. Si un de ces bannis se représentait dans l'empire, il serait soumis à la loi criminelle de la guerre... Le tribunal criminel spécial est dissous.

« Donné à Zarsko-Sélo le 4 (16) septembre 1834.

« *Signé* NICOLAS. »

dans une nouvelle phase diplomatique, et qu'il serait difficile de donner pour successeur à des esprits calmes et supérieurs, tels que le prince de Talleyrand et le comte Pozzo di Borgo, d'autres esprits d'une trempe aussi sûre et d'une certaine force pacifique. Néanmoins, on s'efforça pour remplacer M. de Talleyrand à Londres de ne point sortir de ce cercle d'intimité qui pouvait inspirer confiance à l'Europe, et le choix fut disputé entre le général Sébastiani et le comte de Saint-Aulaire; l'un, ambassadeur à Naples, l'autre à Vienne (1). Tous deux avaient également donné des preuves d'une tempérance et d'une réflexion rares à cette époque; quoique maladif le général Sébastiani avait recouvré la plénitude de ses facultés intellectuelles, et il avait encore ce que jamais il n'avait perdu, l'esprit d'obéissance et de résignation admirative envers une volonté supérieure à la sienne et seule capable de répondre à toutes les situations. M. de Saint-Aulaire aurait été également bien placé à Londres, mais il avait si parfaitement réussi à Vienne, sa position avait été si bonne vis-à-vis de l'aristocratie, qu'on eût mal fait de le retirer surtout au moment d'une crise, car la santé de l'empereur François II donnait des inquiétudes; bientôt sans doute l'empire d'Autriche aurait un nouveau souverain. Il fallait donc voir quel serait l'esprit de son successeur, si le prince de Metternich conserverait sous le nouveau règne la même influence diplomatique; étude qui

(1) A Vienne, la première condition d'un ambassadeur c'est de voir les grandes familles, et le maréchal Maison n'y avait été admis qu'officiellement. M. de Saint-Aulaire au contraire, y était très bien accueilli, tant à cause de sa politesse que de sa naissance.

demandait un ambassadeur d'expérience, d'habileté, lié aux grandes familles de la monarchie autrichienne.

Le général Sébastiani fut donc préféré pour ambassadeur : alors dépositaire de tant de confidences, il y arrivait au même moment que le comte Pozzo, et il allait être curieux de voir et de suivre sur le terrain diplomatique des affaires deux hommes également nés en Corse, appartenant aux mêmes idées, et néanmoins tous deux, quoique extérieurement réconciliés, conservant le même sentiment de haine, de rivalité. Dans quelle circonstance arrivaient-ils à Londres? au moment de la lutte la plus vive, la plus ardente entre le parti whig et le parti tory! Et c'est ici l'occasion de s'arrêter un moment encore sur l'esprit et la direction de cette lutte. J'ai dit que le duc de Wellington par obéissance pour le roi et la reine, fatigués des whigs, de leur incapacité et de leur exigence, avait accepté l'immense fardeau de l'organisation d'un nouveau ministère. C'est pour cela que sir Robert Peel avait été rappelé d'Italie, et que sur les instances du roi il avait lui-même accepté le poste principal. Mais en Angleterre, où toutes les formes sont rigoureusement maintenues (1), le nouveau ministère

(1) Le ministère français mettait une très grande importance à connaître le résultat des scrutins du Parlement. La dépêche télégraphique suivante en est la preuve :

Londres, 19 février et Calais, le 20 février à midi.

L'ambassadeur de France à M. le ministre des affaires étrangères.

« La Chambre des communes vient d'élire son speaker. M. Abercromby, ayant obtenu trois cent seize voix sur six cent vingt-deux votans, a été proclamé. Sir Manners-Sutton a eu trois cent six voix. »

Au reste, le discours du roi, fait par les tories, était complétement insignifiant ; il disait : « Les assurances que j'ai reçues de mes alliés et généralement de tous les princes et des États étrangers, témoignent

crut indispensable d'essayer l'esprit du pays par les élections générales, afin d'avoir une majorité pour lui. Tout donc fut mis en mouvement afin d'obtenir ce grand résultat; la corruption d'un côté, les passions actives de l'autre venant en aide, les radicaux s'emparèrent des hustings tels que la réforme les avait dressés. Le ministère ne fut point heureux dans les élections; il chercha l'appui du parti Stanley qui ne vint à lui que par fraction; la majorité se prononça contre le duc de Wellington et M. Peel, sur la question du speaker. On essaya le combat sur l'adresse; il fut défavorable aux tories; le parti Stanley n'était point encore décidé à le soutenir. Dès-lors l'essai fut infructueux, les tories s'étaient trop hâtés, et lord John Russell, si considérable en Angleterre prépara de nouveau un ministère whig bien fragile lui-même, car il était sous la protection des radicaux et d'O'Connell. Lord Melbourne était premier lord de la trésorerie, John Russell à l'intérieur et avec eux lord Palmerston, Hobhouse, les lords Lansdown, et Holland(1). C'était en quelque sorte pour assister à ce dénoue-

de leur vif désir de cultiver les relations d'amitié et d'entretenir avec moi la plus cordiale intelligence: ils justifient ma confiance dans la continuation des bienfaits de la paix. La seule exception à la tranquillité générale de l'Europe est la guerre civile qui règne encore dans quelques-unes des provinces du nord de l'Espagne. Je donnerai des ordres pour que l'on place devant vous les articles que j'ai arrêtés avec mes alliés, le roi de France, la reine d'Espagne et la reine de Portugal, articles qui sont un supplément au traité d'avril 1834, et qui ont pour objet de faciliter les moyens d'atteindre complétement les points stipulés par ce traité. J'ai à vous exprimer de nouveau mes regrets de ce que les relations entre la Hollande et la Belgique ne sont pas encore réglées définitivement. »

(1) Voici quelle fut la composition de ce ministère anglais (avril 1835).

Lord Melbourne, premier lord de la trésorerie.

ment que le comte Pozzo di Borgo et le général Sébastiani arrivaient ensemble à Londres.

Les formes de la Chambre des députés en France étaient moins sérieuses, moins retentissantes que celles du Parlement anglais, et les explications ministérielles demandées sur la longue crise de cabinet qui avait remué le pays furent moins solennelles qu'on ne l'aurait cru, parce que tout le monde commençait à se fatiguer de ces déclamations répétées. Dans les débats, chacun posait alors pendant une ou deux séances pour faire de l'éloquence au détriment des affaires : que résulta-t-il au demeurant de ces explications? Un seul fait, c'est qu'il ne pouvait y avoir même pour l'opposition qu'une seule politique, celle des intérêts : que le jour qu'elle-même entrerait aux affaires, elle ne ferait ni mieux ni autrement que les conservateurs, parce qu'il y avait pour le pays une politique tracée et reconnue, invariable pour tous. Sur tout ce parlage de tribune intervint une fois encore le vote solennel d'un ordre du jour motivé et le ministère fut momentanément raffermi.

Une des conditions essentielles de la reconstitution du cabinet avait été la présentation du projet de loi sur l'indemnité des Etats-Unis d'Amérique rejeté

Lord John Russell, secrétaire d'État de l'intérieur.

Lord Palmerston, aux affaires étrangères.

Lord Aukland, premier lord de l'amirauté.

Sir Spring-Rice, chancelier de l'échiquier.

Sir J. Hobhouse, président du bureau de contrôle des affaires de l'Inde.

Le vicomte Duncanon, lord du sceau privé.

Lord Holland, chancelier du duché de Lancastre.

Le marquis de Lansdown, lord président du conseil.

Sir Charles Grant, secrétaire d'État des colonies.

Lord Howick, secrétaire d'État de la guerre.

Sir Poulett-Thompson, président du bureau de commerce.

pendant la dernière session. Ce vote de refus parvenu en Amérique avait excité au plus au point la colère du président Jackson, homme médiocre, généralement irritable et un peu fanfaron de sa nature; fort paisible sous la Restauration, il prenait un ton de menace qui n'allait ni bien ni haut. Le comte Serrurier, envoyé plénipotentiaire, put s'en apercevoir dès les premières conférences qu'il eut avec lui; le général Jackson déclara « que, puisqu'il y avait mauvais vouloir du gouvernement français pour l'exécution d'un traité ratifié, il n'hésiterait pas à présenter un message de guerre aux deux Chambres de l'Union. » Le comte Serrurier fit de nouveau observer « que les menaces n'étaient pas le moyen de faire arriver les choses à leur état simple et naturel, à une conciliation amicale; une nation comme la France s'irriterait profondément si une menace lui était faite, et qu'à un message trop violent on répondrait évidemment par une mesure hostile; que le roi très porté pour l'indemnité en appellerait aux Chambres mieux éclairées; que le gouvernement était en face d'une nouvelle législature; le projet sûrement lui serait porté : il était étonnant qu'un pays libre comme l'Amérique s'étonnât des formes constitutionnelles, des garanties dont le vote des subsisdes était environné. » A ces notes et à ces causeries diplomatiques, le président Jackson répondait par des colères, des impatiences, des accusations irréfléchies, et ce fut dans le but de connaître le dernier mot de la législature que le comte Serrurier consulta les divers chefs d'opinion dans les deux Chambres : s'il y avait en effet un parti pour les mesures violentes, il for-

mait évidemment la minorité; le langage du général Jackson était secrètement blâmé. L'Amérique du nord si ingrate envers la France oubliait les immenses services qu'elle en avait reçus. Puisqu'on arrivait au chapitre des compensations, le roi Louis XVI n'avait-il pas dépensé des sommes immenses pour assurer l'indépendance des États-Unis? Des avances de toutes espèces en vivres, en argent avaient-elles jamais été remboursées? Sous la Restauration pourquoi avait-on parlé un langage si modéré, si plein de convenances, et pourquoi aujourd'hui tant de hardiesse? Parmi tous les documens il en existait un fort significatif, c'était une dépêche de M. le baron de Damas, ministre des affaires étrangères, adressée à M. Hyde de Neuville ministre de France aux États-Unis (1); cette dépêche accordait une indemnité de 12,000 francs prise sur la cassette du roi à un capitaine américain spolié, mais à la condition expresse que ce ne serait pas là une reconnaissance du droit des États-Unis.

Ces considérations n'arrêtèrent pas le général Jackson, esprit violent, sans mesure; malgré les insistances du ministre de France, les sages conseils de quel-

(1) *Lettre de M. le baron de Damas, ministre des affaires étrangères, à M. Hyde de Neuville, ministre aux Etats-Unis.*

« Monsieur le comte, le roi me charge de vous transmettre ci-joint une traite de douze mille francs que Sa Majesté a prise sur sa cassette et qu'elle vous autorise à remettre au capitaine américain que vous avez recommandé. Mais dites-lui bien, en même temps, que l'intention de Sa Majesté a été de récompenser les services qu'il a été dans le cas de rendre à des Français; c'est à ce titre seul que le roi a bien voulu lui accorder une indemnité, mais non en considération de ses droits; car le gouvernement de Sa Majesté ne veut reconnaître en aucune manière les créances américaines qui font l'objet des réclamations diplomatiques du gouvernement des États-Unis.»

ques-uns des membres influens du congrès, il adressa aux Chambres le message dont il menaçait la France : « Ma conviction, disait-il, est que les États-Unis doivent insister sur la prompte exécution du traité, et dans le cas d'un refus ou d'un plus long délai se faire justice par leurs propres mains. Après que la France a différé près d'un quart de siècle de reconnaître nos réclamations par un traité, nous ne pouvons souffrir qu'elle laisse écouler un autre quart de siècle à négocier sur le paiement de l'indemnité. La loi des nations nous donne un remède en cette circonstance. C'est un principe bien établi du droit international que lorsque une nation se trouve redevable envers une autre d'une dette liquidée qu'elle refuse ou néglige d'acquitter, la partie lésée peut saisir les propriétés appartenant à l'autre, à ses citoyens ou sujets, jusqu'à concurrence de la somme due, sans donner par cet acte une juste cause de guerre.... Si les Chambres françaises ne votent pas les fonds nécessaires à l'exécution du traité dans leur prochaine session, on peut justement conclure de là que le gouvernement français a définitivement résolu de ne pas accomplir ses promesses solennelles et qu'il refuse d'acquitter une dette reconnue. Dans ce cas, chaque jour de retard de notre part sera une tache à notre honneur national et un déni de justice à nos concitoyens. Des mesures promptes et décisives, après que la France aura fait entendre son dernier refus, seront non-seulement honorables et justes, mais ne pourront qu'avoir le meilleur effet pour notre réputation nationale.... Je propose l'adoption d'une loi qui autorise la saisie des propriétés françaises dans

le cas où aucune allocation pour le paiement de la dette ne serait votée dans la session prochaine des Chambres françaises. »

Tel était en substance le message du général Jackson, acte plein d'irréflexion et d'insolence; il insultait une fière nation qui avait fait la loi au monde. Or ce qu'il y avait de couard et de lâche dans cet acte c'est qu'il ne menaçait pas de la guerre (c'eût été loyal au moins et osé) mais d'un acte de piraterie, la saisie des marchandises, de la propriété privée des Français. Voilà pourtant à quel degré nous avait abaissé cette grande école américaine pour laquelle le gouvernement de New-York était le type, le modèle de toutes les formes sociales: la démocratie aux États-Unis avait ses admirateurs, et les académies couronnaient les pompeux éloges de ce mécanisme de gouvernement. Au reste dans l'intérêt même de la question, c'était mal calculer que de blesser ainsi l'esprit et l'orgueil d'un peuple, pour lui imposer un sacrifice d'argent; mais le président comptait sur l'appui de la fraction républicaine en France unie au vieux parti libéral tout puissant dans la Chambre. Ce n'était pas le véritable et sérieux parti conservateur qui voulait payer une indemnité au moins contestable, mais les amis de M. de Lafayette, M. Laffitte, une grande fraction de la gauche, jusqu'à l'académicien M. Jay qui s'était fait le partisan outré du système américain: on se consolait de ne point voir la république en France par son admiration pour l'Amérique. Quand ce message donc arriva, le gouvernement crut nécessaire à sa dignité de prendre une mesure significative ; des passeports furent envoyés au vieillard

M. Liwingston (1), ministre des États-Unis à Paris, successeur de M. Rives, et ordre fut donné en même temps au comte Serrurier de quitter les États-Unis sous le plus bref délai (2).

La demande des passeports dans le droit public est une rupture positive; elle est presque toujours suivie de la guerre. Mais dans le fond cette brouille était-elle bien réelle de la part des deux gouvernemens? La pensée habile qui dirigeait les affaires de France savait bien qu'il n'y avait rien à gagner sur notre noble pays avec les menaces; l'orgueil national s'exaltait au plus haut point à la simple pensée que l'Amérique pourrait nous demander de l'argent, le pistolet au poing. Il fallait donc obtenir deux résultats : le premier c'était le désaveu officiel du message Jackson par le congrès afin de donner satisfaction à la France; puis le vote du projet de loi par les Chambres françaises. De cette manière, tout se passerait avec convenance, dignité, sans qu'il fût question de guerre,

(1) Le président avait pris l'initiative pour rappeler M. Liwingston.

« Je transmets au congrès un rapport du secrétaire d'Etat avec des copies de toutes les lettres reçues de M. Liwingston, des instructions données à ce ministre et de toute la correspondance qui a eu lieu récemment avec le gouvernement français soit à Paris, soit à Washington, excepté une note de M. Serrurier qui n'est pas communiquée maintenant par des raisons qui seront spécifiées. On verra que j'ai jugé qu'il était de mon devoir d'ordonner à M. Liwingston de quitter la France avec sa légation et de revenir aux Etats-Unis, si une allocation pour l'exécution du traité était refusée par les Chambres. Le sujet, sous toutes les faces présentes, étant devant le congrès dont le droit est de décider quelles mesures il y a à prendre le cas échéant, je crois inutile d'ajouter aucune recommandation, persuadé que, de son côté, il fera tout pour maintenir les droits et l'honneur du pays suivant ce que les circonstances réquerront.

« Washington, 25 février 1835.

« André Jackson. »

(2) « Le roi a rappelé M. Serru-

de combat; perturbations qui, compromettant le commerce et les transactions de toute espèce, pouvaient également menacer la situation diplomatique de la France, car, on le savait, la Russie sous main encourageait la résistance des États-Unis pour paralyser la marine française, au moment de si graves complications dans la mer Noire. Il fut donc insinué aux membres de la législative que la rupture ne serait pas sérieuse; la demande des passeports était une satisfaction donnée à l'opinion publique, plutôt que le premier gage de bataille jeté à l'Amérique. A son tour le comte Serrurier eut presque l'assurance que le congrès était loin d'approuver le message du général Jackson; déjà un parti se prononçait contre sa réélection à la présidence: peu de peuples aiment les pouvoirs qui les compromettent; la guerre n'était dans le goût ni dans l'intérêt de personne.

Pendant ce temps le projet pécuniaire sur les Etats-Unis, présenté à la Chambre des députés en France, était discuté avec de telles tendances, qu'on pouvait pressentir son adoption; il n'y avait plus cette énergie de paroles, cette puissance d'argumentation, qui avait fait repousser à une majorité considérable le projet du gouvernement. En vain on voulut y mêler la crainte d'un précédent qui aurait justifié la réclamation polonaise du prince Lubecki; le parti des américains avait grossi dans la Chambre des députés; les plus fiers étaient devenus modérés, les uns faisaient

rier, son ministre à Washington. Le ministre des affaires étrangères a fait connaître cette résolution au ministre des Etats-Unis à Paris, en le prévenant que les passeports dont il pourrait avoir besoin, sont à sa disposition. »

(*Moniteur* du 14 janvier 1835.)

valoir les embarras du commerce, les autres la crainte d'une conflagration générale. Ferait-on la guerre avec la seule puissance maritime qui pourrait devenir notre alliée? Quelques autres rattachés à la pensée ministérielle votaient l'indemnité des États-Unis par condescendance pour ne point embarrasser le gouvernement. Enfin presque toute la gauche secondait les traditions de M. de Lafayette, et donnait son suffrage à l'indemnité. Toutefois un amendement de dignité fut voté à la presque unanimité des suffrages; il fut expressément entendu qu'avant tout paiement, il serait donné des explications suffisantes sur le sens du message outrageant du général Jackson; à cette condition seulement les fractions de l'indemnité seraient acquittées. M. de Broglie, quoique partisan absolu de l'indemnité prit cet amendement très au sérieux, comme toutes les choses de gouvernement et de Chambre. L'état de méfiance et d'hostilité fut maintenu jusque-là. Le comte Serrurier vint aborder en France et la légation américaine quitta Paris pour Londres afin d'y attendre une solution à la crise. Ce vote rendu à une imposante majorité consolida le ministère et donna surtout une base à la situation du duc de Broglie.

On reçut en même temps la nouvelle de l'acceptation du maréchal Maison qui abandonnait Saint-Pétersbourg pour prendre le département de la guerre selon le désir du roi. Depuis l'envoi du comte Pozzo à Londres, aucun ambassadeur russe n'avait encore été désigné pour la légation de Paris; rien de plus simple que de rappeler le maréchal Maison dont la position n'était pas assez utile à Pétersbourg. Le maréchal avait si peu

de tenue politique; on le traitait avec si peu de façon, avec une familiarité si peu mesurée! ce que le maréchal acceptait comme une bonne situation auprès de l'empereur n'aurait pas été supportable pour tout autre; ce que doit surtout désirer un ambassadeur, c'est le respect de sa personne et la haute considération du gouvernement qu'il représente, deux choses inséparables ; et le maréchal malheureusement ne les avait pas obtenues : tantôt l'empereur le caressait outre-mesure (1); puis il le boudait et cela en public, dans les grandes revues. Il faut le dire encore, les affaires dépassaient bien la capacité politique du maréchal, brave sans doute, mais incapable de comprendre et de suivre les négociations sérieuses. Ses dépêches étaient remplies de propos, d'anecdotes, de véritables aventures qui se répandaient parmi le parti libéral, et il les racontait lui-même avec complaisance à ses amis. Comme il était lié avec quelques débris du parti républicain, il ne se faisait pas faute de ces confidences qui passaient par les coulisses pour retentir ensuite dans les petits journaux. Il se vantait des privautés de l'empereur, de ses paroles d'amitié qu'un autre ambassadeur eût désirées plus graves et moins abandonnées et un peu plus dans la dignité de la situation et des affaires.

C'était pour prendre le département de la guerre qu'on rappelait le maréchal Maison de son ambassade

(1) A la suite d'un accident qu'éprouva le maréchal Maison, on voit tout l'intérêt que lui portait l'empereur.

Saint-Pétersbourg, 1er août 1834.—« Le maréchal Maison assistait aujourd'hui à une grande manœuvre. Surpris par une charge de cavalerie, le cheval qu'il montait a été renversé, et il est lui-

de Pétersbourg. Comme homme politique le maréchal ne manquait pas d'une certaine finesse ; si sa langue n'était pas raffinée et choisie, il entendait bien les petites affaires ; le tiers parti l'aimait par ses principes, ses souvenirs et ses formes : comme administrateur, il était sans capacité, sans surveillance, rude pour les uns, trop facile pour les autres, écoutant les recommandations les plus vulgaires, les plus capricieuses, même un peu des petits boudoirs Louis XV ; au demeurant timide, décousu et n'étant pas une force politique dans le conseil.

Voici donc quels étaient les successeurs qu'on avait donnés au maréchal Soult : 1° le maréchal Gérard, honnête homme, mais d'un mérite administratif si borné ; 2° le maréchal Mortier, plus insuffisant que lui, et qui ne pensait qu'à se retirer au plus tôt du ministère ; 3° enfin le maréchal Maison, caractère incomplet, compromettant, et décidé à pousser le ministère vers le tiers parti. Quoi d'étonnant alors que le roi (avec le sentiment particulier des choses utiles et bonnes pour le gouvernement) restât en correspondance avec le maréchal Soult, le désignant toujours dans sa pensée comme la main forte et organisatrice que, dans une circonstance capitale, il appellerait à la tête d'un cabinet ? Cependant, tel qu'il était, ce ministère passerait la session jusqu'ici fort insignifiante ; M. Persil amusait les députés avec un pro-

même tombé sans connaissance. Les contusions qu'il a reçues ne présentent aucun danger. Le grand duc Michel lui a témoigné sur le champ de manœuvre le plus vif intérêt. L'empereur a été voir le maréchal Maison à son hôtel, et lui a exprimé tout le regret que lui cause cet accident qui n'aura, nous l'espérons, aucune suite. »

jet de loi sur la responsabilité ministérielle, éternellement reproduit, grosse niaiserie constitutionnelle; puis un autre projet utile sur les faillites et les servitudes. Après le vote du subside pour les États-Unis, il n'y eut plus de débats politiques que les fonds secrets : le scrutin fut emporté par M. Thiers.

Si l'alliance intime et parfaite avec l'Angleterre formait la base et le principe de la diplomatie française depuis la Révolution de Juillet, néanmoins la nouvelle monarchie avait cherché un point d'appui sur le continent. La Restauration l'avait trouvé dans la Russie, alliance toujours un peu de fantaisie; on ne pouvait l'espérer depuis 1830, à cause des irritations profondes ou capricieuses du cabinet de Pétersbourg; la Prusse trop liée au système russe (1) pour s'en détacher largement ne pouvait offrir le point d'appui désiré. La cour des Tuileries se tourna dès-lors vers l'Autriche toujours sous la prépondérance du prince de Metternich. En pénétrant à fond dans le caractère de la pensée autrichienne, le premier élément de toute alliance devait être la détermination inflexible de poursuivre partout les symptômes de la propagande et de s'unir à la politique de répression sur trois points principaux : 1° l'Allemagne; 2° la Suisse;

(1) Cette influence cherchait à se manifester de toutes les manières.

« L'empereur de Russie avait engagé le roi de Prusse à venir assister à Pétersbourg à l'inauguration du monument élevé à la mémoire de l'empereur Alexandre. Le roi de Prusse a répondu à cette invitation, par une lettre dans laquelle, après avoir exprimé ses regrets de ce que des obstacles insurmontables l'empêchaient de se rendre en Russie, il ajoute qu'il se joint de cœur à cette cérémonie et annonce qu'il envoie une députation militaire, composée de dix-sept officiers et de quatre-vingts soldats, pris dans les troupes qui ont combattu avec celles de l'em-

3° l'Italie. A cette condition seulement il pouvait y avoir l'espérance d'une association à la politique du prince de Metternich.

La situation de l'Allemagne s'était raffermie depuis les troubles de Francfort et la haute diète avait pris des mesures de prévoyance et de gouvernement central. Nouveau Protée, la propagande prenait mille formes ; tantôt elle se plaçait dans l'opposition des États, secondée par l'opinion libérale en France, tantôt elle se manifestait dans la presse et les journaux. La diète, sous l'influence du comte Bellinghausen, n'avait pas hésité à prendre une résolution sérieuse, et des conditions sévères furent imposées aux pouvoirs constitutionnels. « Les obligations de chaque État envers la Confédération étant bien arrêtées, y était-il dit, les Chambres législatives n'auront à s'occuper de cet objet que pour en assurer l'accomplissement ; elles ne pourront, en conséquence, s'immiscer dans les mesures de conscription (si ce n'est afin de les légaliser) et réduire les budgets nécessaires pour l'entretien des contingens fédéraux. La législation devenant uniforme dans tous les États confédérés pour les matières qui tiennent à l'existence de la Confédération, notamment pour ce qui concerne

pereur Alexandre. Cette députation représentera toute l'armée prussienne et sera conduite par le prince Guillaume, fils du roi de Prusse. »

La Prusse avait aussi des griefs contre nous, et il règne de la froideur dans la pièce suivante :

« Le gouvernement royal français a, dans ces derniers temps, émis comme principe, que l'*exequatur* d'un consul pouvait lui être retiré par le gouvernement même auprès duquel il a été accrédité et cela sans explication préalable avec le gouvernement qui l'avait nommé, principe déjà appliqué au consul prussien à Bayonne, M. Bardowisch. Comme dans toutes les relations de cette nature, la récipro-

la presse périodique et la librairie, les écoles et universités, la police politique, les crimes contre la sûreté générale, l'extradition, aucune Chambre législative ne pourra y apporter de changemens. Des Chambres, s'arrogeant une prétendue puissance constituante, pourront encore moins changer les situations civiles et politiques des ordres, classes ou individus (sous le prétexte d'amélioration ou progrès) sans l'exprès consentement préalable de l'autorité fédérale, sur la demande du souverain. Enfin les fonctions de délégué ou de député, qui ne sont pas compatibles avec celles d'officiers du souverain sans consentement, ne conféreront aucun privilége spécial d'impunité de tribune ou de presse, et la police intérieure des assemblées sera contrôlée par des officiers ayant mission à cet effet, et *ipso facto*, droit de séance. »

Cette résolution de la diète limitait le système constitutionnel de chaque Etat, et en nulle circonstance il ne serait permis à la parole turbulente d'un orateur ou à une opposition séditieuse de troubler l'harmonie générale de la Confédération germanique. Ces principes de police générale furent immédiatement appliqués. L'on se rappelle que pour les troubles de Francfort l'occupation prussienne et autrichienne avait été si-

cité entre deux gouvernemens peut seule servir de règle, j'ai résolu d'adopter et d'établir le même principe en ce qui concerne les consuls français. Si par conséquent, la conduite de ceux-ci donnait lieu à quelque plainte des autorités provinciales, mon ministre des relations extérieures aura à m'en faire immédiatement son rapport, et d'après l'ordre que je lui donnerai, il retirera sans autre forme l'*exequatur* au consul accusé. Quant aux consuls des autres puissances accréditées dans mes États, l'on s'en tiendra aux relations anciennement établies.

« FRÉDÉRIC-GUILLAUME.

« Berlin, le 9 novembre 1834. »

multanée; maintenant elle restait permanente. En vain l'Angleterre et la France avaient essayé des observations sur ce changement fondamental dans l'ordre constitutionnel (1), il leur était répondu « que nulle puissance étrangère à la Confédération n'avait le droit de s'immiscer dans ses affaires nationales. Si même la France voulait attirer à elle la politique du prince de Metternich, le moyen le plus actif devait être un système de compression pour la propagande du Rhin; l'Autriche voulait rester libre et maîtresse dans la question allemande, ou seulement aidée pour la compression des troubles. »

Une situation presque semblable se produisait pour la Suisse : l'Europe entière s'était inquiétée de la présence dans les cantons confédérés de tous les élémens des vieilles propagandes. Le gouvernement de la Suisse l'avouait lui-même. « Le conseil d'État du directoire fédéral a reçu la nouvelle, disait une note politique, qu'il existe en Suisse plusieurs comités sous les dénominations suivantes : La *Jeune Italie*, la *Jeune Allemagne*, la *Jeune Pologne*, la *Jeune France* et la *Jeune Suisse*. On cite parmi les membres de la *Jeune Italie*, MM. Mazzini, Meligari, Ruffini, Rosalis, Ghiglioni et Agostini; parmi ceux de la *Jeune Allemagne*,

(1) « Dans la séance du 18 septembre 1834, la haute diète de Francfort s'est occupée de la réponse à faire aux ministres d'Angleterre et de France, qui ont présenté des notes relativement à la mise des troupes de ligne de la ville de Francfort sous les ordres du commandant fédéral de la place un général prussien ou autrichien). Or le président de la diète dans un rapport très énergique a démontré la nécessité de repousser la prétention qui a servi de base à ces notes, les gouvernemens de France et d'Angleterre voulant s'attribuer des droits qu'aucune puissance indépendante et soigneuse de son honneur ne pourra admettre chez d'autres. »

MM. Breidenstein, docteur F. Breidenstein, Strohmeya, docteur Nass et Péters. Le comité de *Jeune Pologne* serait composé de MM. Stolzmann, Dibonski, Zaleski, Gordazewski et Novosilski. Les membres des comités de la *Jeune France* et de la *Jeune Suisse* ne sont pas connus. » Il faut remarquer qu'à ce moment la direction politique de la Suisse était aux mains du canton de Zurich un peu conservateur; c'était à ce canton que l'on devait les premières mesures répressives contre la propagande qui lui avaient mérité les justes éloges du cabinet de Pétersbourg; une lettre de M. de Nesselrode avait félicité le canton de Zurich sur cette résolution (1). Depuis, le parti démocratique avait agi et triomphé; la direction fédérale était passée à Berne dominée par le parti anarchique.

Inquiet de cette nouvelle attitude de la Suisse, le comte de Bombelles n'avait point hésité à développer les principes de l'Autriche dans ses rapports avec la Confédération. « Le soussigné, envoyé extraordinaire de Sa Majesté Impériale et Royale autrichienne en Suisse, disait-il, a reçu, à l'occasion du changement dans la direction des affaires fédérales qui, d'après l'usage, lui a été notifié par le pré-

(1) *Lettre de M. de Nesselrode au vorort de la Suisse.*

Saint-Pétersbourg, le 18 (30) juillet 1834.

« L'empereur a appris avec une satisfaction réelle l'heureuse issue des complications que la présence et les menées des réfugiés polonais et autres avaient fait naître entre la Suisse et les États voisins. Après avoir fait une démarche correcte et judicieuse auprès de S. M. le roi de Sardaigne, le directoire fédéral a non-seulement reconnu le principe que tout individu admis sur le territoire helvétique et qui abuserait de cet asile pour conspirer contre la tranquillité d'un autre État, doit être expulsé immédiatement, mais il a encore contracté l'engagement for-

cédent vorort, l'ordre de sa cour de faire parvenir la communication suivante au vorort actuel chargé de cette direction.—Plus la cour impériale et royale s'est continuellement efforcée de donner à la Confédération des preuves d'une franche bienveillance, tant par l'accomplissement des obligations dérivant du droit des gens, que par le maintien des relations de bon voisinage, plus elle a dû trouver déplorables les événemens qui dans le courant de l'année écoulée sont arrivés en Suisse ou y ont été préparés, et qui sous un double rapport portent atteinte au repos des États voisins.... Bien loin de vouloir exiger de la Suisse quoi que ce soit d'injuste, les gouvernemens des États voisins n'ont fait que réclamer ce que la Suisse peut nécessairement aussi exiger d'eux par réciprocité, c'est-à-dire de ne point voir leur repos troublé du côté de la Confédération helvétique. Si la Suisse a droit de prétendre que l'étranger ne s'immisce en aucune manière dans ses affaires intérieures, les autres gouvernemens ont aussi le même droit d'exiger d'elle que sur le territoire helvétique l'on ne s'occupe pas des affaires intérieures des pays étrangers. Qu'ainsi elle ne tolère pas sur son sol des manifestations qui se font jour, n'importe de quelle manière, de la part de ressortissans étrangers qui se trouvent actuellement en Suisse, manifestation qui, se bornant d'abord à des dispositions hostiles et à

mel d'agir en conséquence de ce principe lorsque l'occasion s'en présenterait. De cette manière, de justes motifs de plainte ont heureusement été écartés, et tout fait espérer que l'amitié et la confiance ne tarderont pas à renaître entre la Confédération helvétique et ces mêmes Etats limitrophes qui, naguère encore, étaient réduits à lui demander des garanties de paix et de repos. »

des actions dérisoires et offensantes pour leurs princes et leurs gouvernemens, peuvent, d'après l'occasion et les circonstances, être suivies d'agressions hostiles, comme effectivement cela a déjà eu lieu. Bien loin donc que les États voisins, ainsi que des malveillans se plaisent à en répandre le bruit en Suisse, portent atteinte à l'honneur de la Confédération, troublent et tracassent la Suisse pour y faire naître de l'agitation, tout ce qu'ils demandent se borne à ce que du côté de la Suisse, ils ne soient ni troublés, ni tracassés, ni offensés, ni inquiétés; que par conséquent la Suisse ne souffre pas chez elle tout ce qui, par des manifestations publiques, par des projets ou des actes, est dirigé d'une manière hostile contre les États voisins. Plus les États voisins ont fait suffisamment la part des difficultés qu'engendre à l'intérieur le système fédératif, plus ils doivent avoir la ferme assurance que la Confédération et le vorort s'appliqueront sérieusement à tenir la parole donnée de ne point tolérer davantage sur le territoire suisse aucune excitation hostile, aucune offense contre les États voisins; d'expulser sans ménagement de la Suisse, et non pas seulement de tel ou tel canton, ceux des étrangers et réfugiés qui se livrent à de pareils actes, mesure sans laquelle les justes plaintes des États voisins continueraient à subsister. En réclamant du vorort actuel une confirmation précise et catégorique de la déclaration solennelle donnée par la dernière diète, la cour impériale et royale est persuadée qu'une semblable confirmation sera également exigée de la Suisse par les autres Etats. Dans tous les cas, la déclaration demandée sera la condition de la continuation des an-

ciennes relations de bon voisinage ou la mesure des changemens que les Etats voisins se verront à regret obligés d'apporter à ces relations. — Comte de Bombelles. »

A cette note le directoire fédéral avait répondu d'une manière un peu évasive par la proclamation de certains principes généraux assez vagues pour échapper à toute application pratique (1); et cependant il s'agissait d'une question de fait, car l'Allemagne par une mesure générale et répressive venait de prohiber l'entrée de tous les Etats de la Confédération à tout ouvrier suisse. Le canton de Berne éprouvait le contre-coup de cet ordre général, car pour le canton de Berne c'était une condition de vie et de mort que le commerce allemand. C'est par ce moyen que le prince de Metternich espérait comprimer le progrès du parti démocratique en Suisse ; il était sûr à ce point de vue du bon concours de la Prusse et de la Russie : en serait-il de même pour la France. La politique de M. de Rumigny à son origine avait été fausse et mal réfléchie ; sous prétexte d'assurer l'indépendance et la neutralité de la Suisse, il avait

(1) *Réponse du directoire.*

Berne, 13 janvier 1835.

« En prenant le 1er janvier de la présente année la direction générale de la Confédération suisse, conformément aux dispositions du pacte fédéral, le gouvernement de Berne, comme directoire, a dû se convaincre, d'une part, que les relations de la Confédération avec les Etats voisins avaient repris leur cours régulier, puisque les complications survenues entre elle et ces Etats pendant la première moitié de l'année qui vient de s'écouler avaient été écartées d'une manière définitive; de l'autre part, le directoire fédéral actuel n'a pas manqué de prendre connaissance des instructions que la diète ordinaire de 1834 lui a laissées au sujet de la direction des affaires fédérales.

« En vertu de ces instructions, le premier devoir du directoire qui est aux relations extérieures est de

sourdement contrarié la politique de conservation de l'Europe; et cependant avec une certaine étude des partis, M. de Rumigny pouvait se convaincre que la démocratie, l'impérialisme, la république en France avaient pour principal centre la Suisse où se tramaient les complots, les agitations fatales à l'ordre. Depuis les troubles communistes de Lyon, cela n'était plus douteux. M. de Rumigny avait donc reçu de sa cour l'ordre le plus précis pour seconder la politique européenne en Suisse; mal engagé à l'origine il ne pouvait qu'imparfaitement accomplir ce nouveau rôle, et voilà pourquoi on songeait à son rappel. En attendant les affaires générales de la politique en ce qui touche la Suisse se continuaient à Paris.

L'Autriche ne pouvait être que fort satisfaite des mesures alors concertées par la France, et une dépêche de M. de Metternich au comte d'Appony ne laisse sur ce point aucun doute. « J'ai lu avec un vif plaisir le rapport que vous m'envoyez par votre dépêche du 24 décembre, sur votre conférence avec M. de Rigny relativement aux affaires de la Suisse. Je ne suis pas étonné que le sens droit de ce ministre ait rendu justice à la modération et à la loyauté de la conduite que nous avons tenue dans notre différend avec le canton de Berne, et qu'il

maintenir et de protéger énergiquement l'honneur, la dignité et l'indépendance de la Confédération suisse, ainsi qu'il convient à un État libre et neutre, comme aussi de veiller au maintien des rapports de bonne intelligence et d'amitié entre la Confédération et les Etats étrangers, en remplissant fidèlement les obligations qui découlent du droit des gens.

« A chaque occasion donnée le directoire se fera un devoir invariable de suivre ces instructions de l'autorité suprême fédérale, comme en général de remplir consciencieusement et fidèlement tout ce que lui impose le pacte fédéral. C'est en

ait reconnu que les déclarations du gouvernement de ce canton étaient loin de répondre aux demandes légales que nous avions faites... Nous acceptons donc avec reconnaissance la promesse que M. le comte de Rigny vous a faite d'employer l'influence de la France pour faire droit à nos justes plaintes et témoigner au gouvernement de Berne le mécontentement que lui inspire la tendance radicale. Le cabinet de Vienne s'associera avec joie à celui de Paris pour amener un changement dans la position de la Suisse vis-à-vis de ses voisins.... Nous désirons sincèrement nous entendre avec le cabinet des Tuileries pour obtenir un résultat satisfaisant. Il est donc important pour nous d'apprendre ce que ferait ce cabinet si les cantons radicaux formaient une fédération à part. Que M. l'ambassadeur veuille prier M. le comte de Rigny, en mon nom, en lui communiquant cette dépêche, de répondre à cette question. Cette réponse, comme je n'en doute pas, sera de nature à faciliter nos démarches communes en présence des éventualités qu'on ne peut prévoir. »

On voit quel puissant intérêt mettait le prince de Metternich à demander le concours de la France dans la répression des troubles de la Suisse et pour l'abaissement du parti démocratique. Le rappel de M. de

suivant ces voies constitutionnelles que le directoire s'efforcera de justifier la confiance que la diète et les Etats confédérés lui ont accordée.

« Cette déclaration franche des principes qui serviront constamment de règle au directoire dans la direction des affaires fédérales vis-à-vis de l'étranger, doit satisfaire la juste attente des Etats voisins, comme se le persuadent l'avoyer et conseil d'État directorial de Berne.

«L'avoyer DE FAVEL, le chancelier de la Confédération, AMRHYN.»

Rumigny en paraissait la première condition. Tout se liait dans la propagande : elle enlaçait dans ses réseaux l'Europe entière. La Suisse en était le point central ; par Genève et Lausanne elle menaçait la France ; par Berne et Zurich l'Allemagne ; par le canton du Tessin l'Italie, et c'est pour préserver la riche Lombardie de ces fermentations révolutionnaires que le comte de Hartig, gouverneur de Milan (1), s'était adressé aux magistrats du canton du Tessin afin de demander l'expulsion des Italiens turbulens qui étaient venus chercher non point un refuge, mais un quartier général dans leur canton.

M. de Metternich voulait entraîner la France dans son propre système en lui faisant espérer l'appui moral de l'Autriche dans les questions d'alliance. Par des paroles modérées et de bons procédés on était parvenu à calmer les irritations réciproques que l'occupation des Légations romaines et la prise d'Ancône avaient jetées dans les esprits. Depuis l'ambassade de M. de Saint-Aulaire bien des points avaient été réglés, bien des méfiances éteintes ou affaiblies. On était à-peu-près convenu de ce principe, qu'on s'en rapporterait pour faire cesser l'occupation simultanée de

(1) *Note adressée au grand conseil du canton du Tessin* (Milan, 26 mai 1834).

« Messieurs, dans toutes mes démarches antérieures tendant à obtenir de vous l'éloignement des réfugiés politiques, qui avaient choisi le Tessin pour le siége de leurs conspirations contre la liberté de l'Italie, et en particulier contre celle du royaume Lombard-Vénitien, j'ai constamment trouvé le gouvernement tessinois prêt à reconnaître la sage maxime que deux États jaloux de conserver entre eux les rapports d'un bon voisinage ne peuvent permettre que les ennemis de l'un d'eux choisissent le territoire de l'autre pour en faire le théâtre de leurs machinations clandestines, et pour y entretenir le foyer sacrilége qu'ils veulent porter chez

l'Autriche et de la France au jugement du Saint-Père, seul arbitre naturel du temps et de la nécessité de l'occupation. Entre cette situation paisible et l'agitation fébrile de 1832 sous M. Périer, il y avait toute la différence de la paix à la guerre.

Tandis qu'on pouvait espérer un rapprochement avec l'Autriche, gage d'une paix durable sur le continent, une dépêche de M. de Saint-Aulaire annonça la maladie et presque la mort subite de l'empereur François II, le plus honnête, le plus probe des souverains; une vie pure et de famille l'avait rendu l'idole de ses sujets: c'était un bon père, un de ces rois simples et nobles de la maison de Habsbourg, la plus antique race de l'Europe. François II avait pour successeur son fils aîné, l'archiduc Ferdinand, d'une complexion faible, maladive, mais élevé dans ce culte traditionnel des vertus et de l'honneur, apanage des royautés allemandes. On avait eu des craintes d'abord sur la continuation du crédit et du pouvoir du prince de Metternich; on disait qu'avec la fin du règne de François II cesserait l'influence du chancelier d'Etat si pleine de tempérance, de modération et d'habileté; on jugeait ainsi parce qu'on ne savait pas la force des traditions dans un pays essentiellement monarchique, avec de grandes fa-

nous en profitant de la contiguïté des deux territoires. J'ai donc lieu d'entretenir la consolante persuasion que votre grand conseil, toujours fidèle aux traditions de la justice et d'une sage politique, ne s'écartera point de la ligne qu'il a suivie jusqu'ici; aussi est-ce avec la plus entière confiance dans ses nobles sentimens, que je prends la liberté de l'instruire qu'un grand nombre de ces réfugiés sont de nouveau réunis dans le canton du Tessin.

« Le chambellan et conseiller intime de Sa Majesté Impériale, gouverneur de la Lombardie.

« Comte de Hartig. »

milles et des races traditionnelles elles-mêmes; là les princes disparaissent par la mort, les systèmes restent debout, à la différence du gouvernement représentatif qui place la mobilité incessante dans les idées et les formes de la société. Loin donc que la mort de l'empereur François II eût entraîné la retraite du prince de Metternich, elle fortifia pour ainsi dire sa position, parce que le nouveau souverain se mêlait moins encore d'affaires que le César au tombeau. « Cher prince de Metternich, lui écrivait-il de sa main (1), à l'occasion du malheureux événement qui nous a plongés tous dans le deuil et m'a pénétré particulièrement de la douleur la plus amère, je me borne, pour le moment, à vous assurer de ma pleine reconnaissance pour les services que vous avez rendus à mon auguste père, à ma maison et à l'État, à vous assurer de mes sentimens, à vous prier de continuer vos services, et à vous charger de confirmer tous les agens intérieurs et extérieurs de votre département

(1) Voici les lettres autographes du nouvel empereur à son avénement :

Au prince de Metternich.

« Cher prince de Metternich, afin de donner, d'une part, une preuve de mon amour filial et de ma profonde vénération pour mon auguste père, et convaincu, d'une autre part, que je ne ferai qu'aller au-devant des vœux de mes fidèles sujets, j'ai résolu de consacrer à la mémoire de mon père un monument public.

« Je vous charge donc, en votre qualité de curateur de l'académie des beaux-arts, de me faire présenter aussi promptement que possible un projet pour l'érection de ce monument.

« Vienne, 3 mars 1835.

« *Signé* FERDINAND. »

Au général de cavalerie, comte de Hardegg, président du conseil de guerre.

« Cher comte Hardegg... ma volonté est que vous instruisiez directement et sans délai ma fidèle armée de la grande perte qu'elle vient de faire. Je rappelle à tout le corps des généraux, aux colonels, officiers supérieurs, etc., ainsi qu'à tout le personnel de mon armée le serment qu'ils ont prêté, et j'attends qu'en suite de ce serment,

dans leurs emplois, charges et dignités, à leur déclarer que plein de confiance dans leurs bons et fidèles services, à l'avenir comme par le passé, je les dispense du renouvellement solennel du serment. Je vous charge, en même temps, de prendre les mesures nécessaires au sujet du nouveau titre et du nouvel écusson, de vous entendre avec la Chambre impériale pour les changemens à apporter dans l'empreinte des monnaies, et donner vos instructions à tous les employés et dignitaires et à tous ceux que cela concerne au sujet du changement du sceau de l'État. » D'autres lettres autographes étaient adressées au comte de Colloredo, grand-maître du palais, pour le confirmer dans sa dignité, et au général comte de Hardegg, président du conseil de guerre. Il résultait de ces premiers actes que rien ne serait changé dans la pensée et la direction du système politique de l'Autriche : la haute direction restait dans les mains du prince de Metternich.

les militaires de tous grades continueront à remplir les devoirs de leurs charges avec fidélité, et à commander les corps de troupes qui leur sont confiés, conformément aux lois et aux réglemens militaires. Mon armée a, dans tous les temps et dans toutes les occasions, donné l'exemple du bon ordre et de la discipline, d'une fidélité inébranlable, et d'une bravoure à toute épreuve, je compte qu'elle saura toujours conserver ces vertus qui lui sont propres.

« *Signé* FERDINAND (M. P.) »

Au grand maître du palais, prince de Colloredo.

« Mon cher prince Colloredo, il a plu à Dieu tout-puissant de retirer de ce monde pour l'appeler à lui S. M. l'empereur et roi mon père très respecté et très chéri. Il est mort ce matin, à minuit trois quarts.

« C'est avec le sentiment de la plus profonde douleur pour la perte de ce monarque éclairé, dont la sagesse a fondé sur des bases solides la félicité de ses peuples dans les temps les plus difficiles, dont la justice offrait un puissant appui pour tous les droits, une énergique protection contre tout arbitraire, dont les vertus serviront de modèle dans tous les temps, que je reçois la haute mission de marcher

Il y avait espérance d'un rapprochement avec l'Autriche lorsqu'une nouvelle question vint compliquer encore les rapports de la France et de l'Europe, je veux parler de la situation relative du parti révolutionnaire en Espagne, alors en péril, et que l'Angleterre et la France ne pouvaient abandonner. L'attitude réciproque des deux factions dans la Péninsule a été plusieurs fois déjà développée dans ce livre. L'arrivée de don Carlos dans les provinces nord de la Navarre avait considérablement grandi les forces de son parti; l'organisation militaire avait pris un développement considérable sous un chef né véritablement des circonstances, tête de haute capacité militaire, Zumalacarreguy : presque toujours les guerres civiles enfantent des renommées puissantes qui se placent à la tête des événemens. Tel était Zumalacarreguy l'idole des troupes de Charles V. C'était un chef d'imagination et de courage, avec la froideur calme du commandement militaire. Il savait parler le langage convenable au soldat espagnol : il le menait

à mon tour dans cette carrière qu'il a si sagement tracée, si noblement suivie.

« Je monte sur le trône auquel je suis appelé, avec la ferme résolution de faire le bonheur de mes peuples, me proposant pour but de tous mes efforts et de toutes mes pensées, le bien et la justice; fidèle aux intentions de mon père, plein comme lui d'une pieuse confiance en la bonté de Dieu.

« Je prie tous les membres de la cour et de l'État, que je confirme aujourd'hui sans exception dans leurs places, charges et dignités, de prêter à mes efforts l'appui qu'ils me doivent, et conformément à leur serment que je les dispense de renouveler solennellement, de contribuer par tous leurs efforts avec zèle et sagesse aux améliorations et aux progrès.

« Chacun d'eux veillera, pour ce qui est dans le ressort de sa charge, à porter à la connaissance de toutes les personnes revêtues des grandes charges et dignités de cour, des gardes, etc., la teneur de ce rescrit, afin que chacun dans la limite de ses fonctions, prenne les mesures nécessaires, ou en réfère

au combat avec intrépidité. Au milieu de ces troupes levées à la hâte, il avait su introduire une sorte d'organisation. A l'aide de quelques subsides secrets obtenus des grandes puissances et des emprunts garantis on avait obtenu les moyens d'un grand équipement des troupes (1); on s'était battu avec es soldats de la reine : ici avec acharnement, là en gardant les formes chevaleresques, et au milieu de tant de scènes de carnage c'est avec un secret plaisir que l'on trouve quelques traces du vieil esprit castillan. « La cavalerie de l'armée de don Carlos, écrit Louis O'Donnell au brigadier Narcisse Lopez, désire avec ardeur l'occasion de se mesurer avec celle de dona Maria Christina; mais comme les combats sont généralement inégaux, soit par les positions, soit par le nombre des combattans, nous chefs des deux partis, nous pourrions à l'imitation des anciens chevaliers choisir un nombre égal de soldats, et décider seulement par la valeur un combat à l'arme blanche. Pour ma part, je jure sur l'honneur de n'avoir sous mes

à moi, si besoin est. Ils se concerteront particulièrement avec la chancellerie d'Etat, pour veiller sans délai à ce qui a rapport aux obsèques et aux prières pour l'âme de mon père, et pour la défense dans les provinces de toutes réjouissances publiques incompatibles avec le deuil général.

« Vienne, 2 mars 1835.

« *Signé* FERDINAND (M. P.) »

(1) « Félicitons-nous, mes chers compagnons d'armes, disait Zumalacarreguy, le dieu des batailles veille sur nous. Jamais sa faveur s'est-elle manifestée d'une manière plus éclatante que dans ce jour ? De faibles que nous étions, il nous a rendus forts. Des cris isolés étaient poussés de loin en loin, il a réuni comme en un faisceau ces cris impuissans et en a formé une voix immense, puissante. Mais si sa main protectrice nous a conduits de victoire en victoire, il a voulu qu'un signe patent, manifeste, attestât à l'Europe étonnée que les défenseurs de la légitimité étaient bien dignes de la victoire qu'il leur préparait, et il nous a suscité Mina !... Mina pouvait seul balancer encore notre

ordres que le nombre de troupes convenu, et j'espère que mon ennemi en fera autant. A tous les nombreux amis et compagnons d'armes que j'ai dans l'armée de Christine, je les salue et je leur souhaite toutes sortes de prospérité, excepté dans les combats, car je ne connais d'ennemis que sur le champ de bataille » (C'était un souvenir du Cid). Le succès paraissait décidément acquis à don Carlos; alors Mina le Navarrais lui-même envoyé dans la province, n'avait pas obtenu le résultat désiré; ses troupes étaient battues, et le génie de Zumalacarreguy semblait présider au triomphe d'une grande insurrection carliste.

A Madrid le gouvernement de la reine était menacé par deux dangers imminens, le soulèvement carliste partout se prononçant avec énergie et ce qui était au moins aussi dangereux, les progrès de l'esprit révolutionnaire marchant à grands pas vers la constitution de 1812, les Cortès et la souveraineté du peuple. Le régime du statut-real n'avait eu qu'une très courte durée; les grandes Cortès étaient convoquées. Par la force des choses M. Martinez de la Rosa avait cédé son poste à un ministère plus avancé; rien ne pouvait apaiser le parti révolutionnaire alors en péril; il allait aux excès pour cacher ses terreurs, et un décret solennel venait de proscrire l'infant don Carlos et de

victoire; Mina seul pouvait retenir encore sur le bord de l'abîme le trône chancelant de la frêle créature que la bassesse et le crime veulent nous imposer pour reine, lui qui à l'énergie, à l'activité, au talent militaire joignait une réputation colossale et du sang de Navarre dans les veines. Et pourtant il est tombé! Puisse sa chute dessiller les yeux des insensés, ramener les égarés du sentier de l'erreur et enseigner à tous que la bravoure et la gloire militaires sont impuissantes pour faire triompher l'iniquité et qu'elles doivent plier devant la justice et la volonté de Dieu. »

prononcer la confiscation de ses biens (1). Dans ces circonstances sérieuses il s'était formé un parti parmi les partisans de la reine qui voulait mettre un terme à la guerre civile en traitant avec l'infant don Carlos ; et à ce point de vue il était soutenu par l'Europe. On avait tâté les conseils de don Carlos et ses prétentions étaient modérées. « Il est prêt, disait une note de cabinet, à abdiquer en faveur de son fils qui portera le nom de Charles VI; il est prêt à quitter l'Espagne aussitôt que la régente Christine s'absentera du royaume; il permet les fiançailles de son fils aîné avec la princesse Isabelle ; il reconnaît les dettes contractées et consolidées jusqu'au décès de Ferdinand VII; il promet amnistie pleine et entière pour délits politiques; il promet la réunion immédiate des anciennes Cortès pour la révision et sanction légitime et définitive de tous les actes faits depuis la mort de Ferdinand VII qu'il méconnaît comme émanés d'un gouvernement illégitime. » Si ces conditions avaient été acceptées, les hostilités en Espagne auraient fini comme toutes les guerres civiles par une transaction.

Une autre fraction du parti de la reine Christine

(1) « Le moment est venu de traiter l'infant don Carlos comme rebelle, selon toute la rigueur des lois. Il y a des siècles que la loi a déclaré que la plus grande et la plus coupable des trahisons est celle dont le but est de déposséder du trône le légitime souverain. La peine infligée pour un pareil crime est celle de la mort et de la confiscation des biens. La loi ajoute que les enfans mâles ne peuvent jamais atteindre aux honneurs de la chevalerie, ni aucune autre charge et dignité ; elle leur interdit l'héritage de leurs parens et même toute autre succession. On ne saurait trouver des dispositions mieux applicables à la position de don Carlos et de ses enfans. »

(*Rapport adressé à la reine régente par le secrétaire d'État de grâce et de justice, datée du* 5 *août* 1834 *et communiqué aux Cortès*)

penchait vers l'intervention anglo-française en vertu du traité de la quadruple alliance. Les termes précis de ce traité ne disaient rien de semblable ; il s'agissait d'un appui moral ou d'un concours diplomatique : les articles additionnels signés par les plénipotentiaires s'étaient bornés à déclarer que la France prendrait sur ses frontières toutes les mesures nécessaires pour empêcher les insurgés de les secourir en armes ou en munitions de guerre (1). L'Angleterre seule pourrait fournir des armes et une force navale. Jusque-là donc aucun principe d'intervention posé d'une manière positive, et néanmoins le parti Christinos, inquiet des progrès de don Carlos, craignant surtout que, s'il s'emparait de Burgos ou de Bilbao, l'Europe ne reconnût la souveraineté royale, avait fait une démarche active à Londres et à Paris pour demander l'intervention armée comme conséquence du traité de la quadruple alliance. Une telle démarche était trop prononcée, trop décisive, et la France devait hésiter non-seulement au point de vue diplomatique, mais encore en ce qui touche les subsides de guerre qu'allaient entraîner l'entretien et l'organisation d'une armée de

(1) *Articles additionnels au traité de la quadruple alliance.*

« LL. MM. les hautes parties contractantes du traité du 22 avril 1834, ayant pris en sérieuse considération les derniers événemens de la Péninsule, et étant convaincues que le nouvel état des affaires de ce pays requiert de nouvelles mesures pour atteindre complétement le but qu'elles se sont proposé dans ledit traité, ont nommé leurs plénipotentiaires (les mêmes qui ont signé le traité), lesquels ont combiné les articles suivans, additionnels au susdit traité du 22 avril 1834.

« Art. 1^er^. S. M. le roi des Français s'oblige à prendre sur les frontières de ses États les mesures les plus propres à empêcher les insurgés de l'Espagne de recevoir du territoire français aucune espèce de secours en armes, hommes ou munitions de guerre.

« 2. S. M. le roi de la Grande-

quatre-vingt mille hommes; l'Europe allait-elle assister tranquille à une invasion française en Espagne! L'Angleterre même ne pouvait la désirer, la souhaiter sincèrement, et les whigs oseraient-ils la permettre contrairement à l'école de M. Canning? intervenir n'était-ce pas encore une fois se mettre en opposition avec le principe de Juillet? Enfin au moment où la France elle-même avait tant besoin de soldats pour la répression des troubles intérieurs, où l'on avait sur les bras Alger, Oran, Constantine, la surveillance des partis, et avec tout cela un besoin de montrer tant de vigilance, la France, disons-nous, devait-elle se jeter dans une guerre de partisans, à coup d'escopette et de poignard, qui pouvait devenir fatale comme celle de 1808?

Telles étaient les difficultés capitales qui se rattachaient à la pensée d'une intervention militaire en Espagne, et M. de Talleyrand consulté s'était prononcé d'une manière négative. Il avait même rédigé un mémoire très explicite, très serré, pour prouver que rien de semblable à une intervention armée ne se trouvait dans le traité de la quadruple alliance. On pouvait

Bretagne s'oblige à donner à Sa Majesté Catholique les armes et munitions de guerre dont elle pourrait avoir besoin, et en outre, s'il devenait nécessaire, à aider Sa Majesté Catholique avec une force navale.

« 3. S. M. I. le régent de Portugal, au nom de la reine dona Maria, animé entièrement des mêmes sentimens que les augustes alliés, et désirant de plus en plus se montrer reconnaissant des engagemens pris par S. M. la reine régente d'Espagne s'oblige à coopérer, en cas de besoin, à aider Sa Majesté Catholique avec tous les moyens qui sont en son pouvoir, et de la manière dont il sera convenu entre leursdites majestés.

4. Les articles précédens auront la même force que s'ils étaient insérés littéralement dans le traité du 22 avril 1834.

« Fait à Londres, le 18 août 1834. »

bien appuyer, secourir le gouvernement de la reine par des moyens d'armes, de subsides et de diplomatie; mais lancer une armée en Espagne par les Pyrénées c'était se compromettre avec l'Europe, briser le cabinet des whigs en Angleterre, et par-dessus tout prêter le flanc aux partis intérieurs qui ne demandaient pas mieux qu'un moyen et une occasion d'entamer la guerre civile. Telle était également l'opinion très prononcée du roi, fermement opposé à toute idée d'intervention qui dépasserait les bornes d'un secours limité, sans compromettre la sécurité de l'intérieur et la paix du monde. Rien ne l'aurait fait revenir sur cette pensée; le roi disait avec sa haute expérience qu'une guerre en Espagne serait coûteuse, meurtrière, et peut-être sans effet; il en avait eu l'expérience durant son émigration; il avait vu alors l'esprit des populations exaspérées contre l'invasion des Français; à Cadix il avait assisté aux premières émotions des Cortès, il avait vu l'aigle même de l'Empire blessée sur les Sierras-Nevadas.

En opposition avec ces sentimens si raisonnés, M. Thiers paraissait disposé pour l'intervention : ce n'était pas seulement le résultat inné de son affection pour les choses militaires et de son enfantillage de plan de campagne, mais la conséquence inflexible de sa position révolutionnaire. Cette position lui imposait des devoirs de parti; menacée en Espagne la Révolution demandait secours, pouvait-on le lui refuser? C'est avec cet instinct que la gauche raisonnait. Le parti des Cortès réclamait l'appui du parti de la souveraineté du peuple; qu'importe à présent que cela fût contraire aux principes du droit public ou aux règles

de la bonne politique! c'était un besoin de parti si impératif que M. Thiers en faisait presque déjà une question de vie ministérielle; et comme en ce moment on avait besoin de son aide pour diriger la partie des mauvais instincts de la majorité (les conservateurs à traditions révolutionnaires), on ne pouvait pas se séparer de M. Thiers: éviter sa démission devenait une chose capitale; le mieux était donc de prendre un terme moyen qui pût momentanément le satisfaire et sauver le parti révolutionnaire de ses périls en Espagne.

Pour sortir de cet embarras, il fallut négocier à-la-fois à Londres et à Paris; le gouvernement anglais reconnaissait en principe « que le traité de la quadruple alliance et ses articles additionnels n'autorisaient pas une intervention militaire, directe et avouée comme en 1823 sous le duc d'Angoulême. On ne pouvait suivre un tel précédent repoussé par toute l'école des whigs et de M. Canning. » Cependant la demande du duc de Frias, ambassadeur à Paris, était formelle, explicite (1); il fallait donc prendre un parti qui ne pût porter aucun ombrage en Europe, et qui correspondît aux besoins des révolutionnaires espagnols. Deux précédens servirent de bases aux premières stipulations: dans les affaires de la Belgique et du Portugal, on avait admis l'intervention navale et les re-

(1) « Le gouvernement français a reçu du cabinet de Madrid une demande formelle d'intervention. Le conseil des ministres s'est réuni ce soir aux Tuileries pour en délibérer.

« L'intervention n'aura pas lieu, l'Angleterre a refusé formellement de s'y associer, et le gouvernement français ne pense pas que ce soit l'intérêt de la France de faire seule une pareille entreprise. Le courrier qui porte à Madrid cette décision est en route. »

crutemens irréguliers d'hommes de toutes les nations. Il fut donc décidé que la reine serait autorisée à faire des enrôlemens en France, en Angleterre, comme dom Pedro avait fait pour son expédition de Portugal. Et de plus, pour servir de noyau à ce recrutement de véritables condottieri, la France prêterait à la reine Christine la légion étrangère, actuellement à son service dans la régence d'Alger. « Par une convention, signée le 28 juin 1835, par le ministre des affaires étrangères, M. le duc de Broglie et l'ambassadeur d'Espagne, M. le duc de Frias, la légion étrangère doit quitter le service de la France, et Sa Majesté Catholique prendre à sa solde les officiers, sous-officiers et soldats dont elle se compose. S. M. le roi des Français s'engage à ne les recevoir de nouveau à son service, ensemble ou séparément, que du consentement formel du gouvernement espagnol. Des bâtimens français les transporteront du territoire de la régence d'Alger sur le point de la Péninsule, désigné par le cabinet de Madrid; ils conserveront leurs armes et équipemens dont la valeur sera fixée par une estimation contradictoire et remboursée au gouvernement français par le gouvernement espagnol. Enfin, un commissaire espagnol doit se rendre en Afrique sur un bâtiment de la marine royale de France, pour procéder, tant à l'admission au service d'Espagne de la légion étrangère, qu'à l'estimation ci-dessus (1). »

(1) Un ordre du cabinet anglais permettait les enrôlemens pour la reine Isabelle d'Espagne.

A la cour de Saint-James, 10 juin 1835.

« Présente Sa Très Excellente Majesté, en son conseil :

« Attendu que par un acte adopté dans la cinquante-neuvième année du règne de feu S. M. le roi Georges III, intitulé acte pour prévenir le recrutement ou engagement des sujets de Sa Majesté

Ce prêt d'une légion d'étrangers, véritable retour au moyen âge, était motivé par la politique rationnelle du gouvernement. Ces réfugiés embarrassaient ses armées; chez eux, nul respect pour la discipline, nulle foi au drapeau monarchique. On les envoyait là où était leur principe et leur culte; ils couraient défendre une cause qui était la leur; un drapeau qui se mêlait aux doctrines de la souveraineté du peuple; pouvaient-ils s'y refuser? C'était donc ici une armée sans nationalité primitive, sans lien de cohésion avec une patrie; le gouvernement intervenait d'une manière indirecte, le secours était fourni, mais dans une certaine limite, sans compromettre la sécurité de nos rapports. Au fond, rien n'était plus en dehors du principe régulier que la formation de ces armées cosmopolites qui allaient offrir leurs bras et leur épée au service de l'idée révolutionnaire dans les deux mondes. Ces choses-là ne s'étaient vues qu'aux temps exceptionnels sous la Ligue et la Fronde (1). Toutes sortes de précautions au reste étaient à

au service de l'étranger, et l'armement ou équipement dans les domaines de Sa Majesté de bâtimens, pour le service de guerre, sans autorisation de Sa Majesté.

« Sa Majesté de l'avis de son conseil privé, désirant faciliter l'engagement de tous individus quelconques au service militaire et naval de S. M. Isabelle II, reine d'Espagne, a pour agréable d'ordonner, qu'à partir de ce jourd'hui il sera permis légalement à tout individu d'entrer au service de terre ou de mer de Sadite Majesté comme officier commissionné ou non, comme simple soldat, matelot ou marinier, et de servir Sadite Majesté dans toute entreprise militaire, en toute opération sur terre et sur mer, et d'accepter toute nomination ou commission de Sadite Majesté, et de s'enrôler à son service, en acceptant de l'argent, une solde ou des gratifications. La présente autorisation n'aura force que pour deux ans.

« WILLIAM. L. BATHURST. »

(1) *Engagemens volontaires pour la légion étrangère.*

« La légion étrangère étant des-

prendre dans une question dont l'Europe se préoccupait d'une manière spéciale. L'Espagne fort éloignée de la plupart des puissances continentales, si ce n'est de la France, avait toujours beaucoup agité le monde par son esprit, ses tendances, sa position. L'histoire avait montré que si la Péninsule se liait trop au système français, elle prêterait une force immense à ce gouvernement sur toutes les questions du Nord. La France une fois assurée au midi pourrait se jeter facilement sur le Rhin, les Alpes, tandis qu'elle ne serait jamais redoutable, si l'Espagne lui était hostile ou indifférente. D'un autre côté, la présence de don Carlos dans les provinces paraissait pour les cabinets comme le prélude d'une contre-révolution qui pourrait prêter force et appui aux idées et aux espérances de l'Europe continentale. Si donc cette Europe attentive ne soutenait pas don Carlos ouvertement, elle l'appuyait de sa force morale, et si une armée française était entrée en Espagne, des préparatifs considérables auraient été faits pour échelonner des armées russe, autrichienne et prussienne sur nos propres frontières. Et supposez un échec en Espagne, que serait-il advenu? Nul ne pouvait répondre de l'avenir. Il fallait éviter jusqu'à la possibilité d'un choc militaire.

A l'effet d'apprécier tous ces événemens et de prendre les mesures pour les dominer, des conférences

tinée à passer en Espagne M. le ministre de la guerre a décidé que tous les Français qui seraient dans l'intention d'y aller soutenir la cause constitutionnelle pourront, par exception et sans autre autorisation de sa part, être reçus à contracter un engagement pour cette légion...

« Le conseiller d'Etat, préfet de la Seine,

« Comte DE RAMBUTEAU.

« Paris, le 30 juin 1835. »

diplomatiques se tenaient presque permanentes sur quelques points de l'Allemagne, à Carslbad, à Tœplitz, où M. de Metternich conservait invariablement son activité prépondérante. La mort récente de l'empereur François II n'avait point altéré son crédit européen, qui ne se fondait pas seulement sur la vie de l'empereur, mais encore sur le caractère de la politique autrichienne, politique devenue presque entièrement négative. M. de Metternich n'aimait aucun parti tranché sur ce qui ne touchait pas immédiatement les intérêts de l'Autriche et la sûreté de son gouvernement. Il écrivait beaucoup avec ce caractère de tempérance et de modération qui faisait le point capital de sa politique; lorsqu'on lui demandait de prendre un parti décisif pour ou contre don Carlos, il s'excusait en disant que le premier besoin du monde était de conserver l'équilibre, la bonne harmonie entre les États, et de réprimer le principe révolutionnaire. A chaque progrès du gouvernement en France il donnait des encouragemens et quelquefois des conseils. Depuis l'ambassade du comte de Saint-Aulaire, ses rapports étaient devenus d'une bienveillance marquée. Non-seulement on pouvait traiter des affaires de gouvernement mais encore des intérêts de famille, car alors il était hautement question de mariage et d'alliance de races.

Depuis l'avénement de la dynastie du 9 août, un seul mariage s'était accompli, celui de la jeune reine des Belges; il avait été question de secondes fiançailles (1)

(1) Voici ce qu'on publiait: « Les difficultés qui retardent le mariage du prince Léopold de Sicile avec la princesse Marie, deuxième fille du roi des Français, ont pour base les prétentions élevées d'une

celles de la princesse Marie avec le jeune prince de Syracuse; l'union avait manqué par les détails du contrat. On devait songer surtout au mariage de l'héritier présomptif de la couronne, M. le duc d'Orléans : gentilhomme accompli de manières, il avait de l'instruction, la parole facile, une grande bonté de caractère, et avec cela une vie facile qu'il passait à se mêler de quelques affaires, ou dans ces plaisirs un peu vulgaires qui fatiguent et corrompent la jeunesse. M. le duc d'Orléans désirait satisfaire sa famille en cherchant une noble compagne. Par sa naissance et son blason il appartenait à la plus antique race de l'Europe. Qui eût osé nier la splendide origine d'un Bourbon; le sang de saint Louis et d'Henri IV n'était-il pas assez illustre? A des qualités éminentes de bonté et de douceur, le duc d'Orléans joignait des défauts, et le plus saillant de tous, une tendance au vieux libéralisme (école usée et perdue), une facile et bonne camaraderie avec de jeunes hommes dont la compagnie n'était pas toujours parfaite. Et tout cela par une faiblesse de popularité qui s'explique dans un prince aux idées généreuses, au caractère communicatif. Cette situation incertaine et mixte en politique l'avait fait mal juger en Europe. Le parti légitimiste, ardent à se servir de ses passions plutôt que

part pour la dot; de l'autre pour l'apanage du royal époux. Il paraît que le roi Louis-Philippe insiste pour que le revenu du vice-roi de Sicile, qui n'est que de 2 à 300,000 fr. soit porté à 1,200,000 f., taux égal au revenu alloué par le roi régnant, à son oncle le prince de Salerne. Ferdinand II serait décidé à céder sur ce point, mais il rencontre une forte résistance dans une portion de son conseil, et surtout de la part du ministre des affaires étrangères, adversaire déclaré de la France et un peu dans les intérêts de l'Autriche. »

de ses principes, avait jeté une multitude de fausses idées sur les princes en Europe. On prêtait à Son Altesse Royale une tendance absolue aux idées révolutionnaires, un esprit fort simple et facilement dominé par les brouillons. La caricature s'était emparée de ses traits; jeune homme à la taille svelte, à la figure pleine de distinction, on le présentait en portrait ridicule; les partis ne s'épargnent rien, et ce fut dans le but de rectifier l'opinion de l'Europe à l'égard de ses enfans, que le roi dans sa prévoyance résolut un premier voyage des princes à l'étranger.

Quelques tentatives pour le mariage du duc d'Orléans avaient été essayées déjà dans les cours d'Allemagne, comme cela se fait toujours d'une manière indirecte, et par de simples questions pressenties. Le maréchal Maison aimait à rapporter avec son indiscrétion habituelle, qu'à l'occasion de la princesse de Wurtemberg, l'empereur Nicolas consulté sur l'opportunité d'un mariage avec le duc d'Orléans avait répondu « qu'il ne s'y opposait pas, » paroles trop peu approbatives pour n'être pas dédaigneuses quand il s'agissait d'un prince français. Afin d'enlever le duc d'Orléans aux habitudes de Paris, et surtout pour rétablir sa santé altérée, un voyage en Suisse fut préparé. Je crois que, comme par hasard, il devait rencontrer sur sa route la princesse de Wurtemberg, et qu'une sorte d'entrevue devait avoir lieu sans explication, sans demande, comme par un cas fortuit. Le prince partit avec peu de suite, se promettant beaucoup de plaisir de ces courses agrestes, de ces visites au sommet des Alpes, en étudiant, le sac sur le dos, comme autrefois le roi son père au même pays. Chaque pierre

lui rappelait un souvenir des temps d'épreuves. Il fut dit alors « que la jeune duchesse de Wurtemberg avait fui la rencontre du prince » ; je crois la princesse trop bien élevée, le roi de Wurtemberg trop politique, pour qu'un affront fût fait au représentant d'une race non moins illustre que celle des princes d'Allemagne, et à l'héritier d'une couronne aussi puissante. Cela n'eût pas été souffert, les affronts tôt ou tard se vengent en diplomatie comme dans la guerre : vient un jour où tout se solde. Je m'imagine donc que beaucoup de propos d'alors furent du nombre de ces mille anecdotes mises en circulation dans les pays étrangers par le parti royaliste qui se dédommage par des mots piquans, par ces petits récits de société qui égaient les veillées aux châteaux. L'esprit ne manque pas aux gentilshommes ; de leur nature ils sont faiseurs de propos ; vaincus par la force ils se consolent par cette petite médisance qui va de salon en salon colporter les aventures scandaleuses.

Il put y avoir des préjugés hautains, des refus mal réfléchis et passionnés, cela est exact ; on ne peut pas empêcher les susceptibilités des uns, les répugnances des autres, mais tout se passa convenablement. Il n'y eut pas d'affronts à coups d'éventail, parce qu'il y aurait eu des représailles à coups d'épée. Je n'aime pas les abaissemens de destinées, et les royalistes faisaient tort à leur noble cause en calomniant un Bourbon. Pour être juste au reste, il faut dire que le duc d'Orléans était sévèrement jugé par le corps diplomatique qui le croyait l'appui du parti militaire et de propagande, jouant à-peu-près le même rôle dans un sens opposé que le prince royal en Prusse, partisan de la guerre. Les notes ne lui étaient pas favo-

rables; on n'aimait pas ses liaisons de parti et sa position prise en France.

La question pour l'Europe, il faut bien s'en convaincre, n'avait jamais été une difficulté de race; chaque époque avait eu ses rois, ses princes de branche cadette appelés à la couronne; on était allé plus loin et le congrès de Vienne avait admis la royauté de Bernadotte; jamais la difficulté n'avait été ainsi posée; le roi Louis-Philippe était reconnu, tous voulaient le maintenir; la seule condition imposée c'était la vigoureuse répression du parti révolutionnaire, et comment y aurait-il difficulté pour ces questions d'origine lorsque par exemple la dynastie de Napoléon et du prince Eugène venait d'être encore une fois reconnue dans le prince de Leuchtenberg qui épousait la jeune reine de Portugal (1), destinée précoce et marquée pour la tombe. Presque à sept mois de distance de la mort de dom Pedro, le duc de Leuchtenberg quittait la vie, et d'une manière si rapide, si triste qu'on en accusa le poison. Le fils d'Eugène Beauharnais arrivait et mourait à Lisbonne presque coup sur coup : les funérailles étaient à côté des pompes nuptiales!

Tout ceci n'était que des accidens à côté de la question capitale qui s'élevait dans l'Orient; une dépêche de Constantinople était conçue en ces ter-

(1) Dom Miguel protestait toujours contre les actes du gouvernement portugais : « Désirant mettre obstacle, autant qu'il dépend de moi, à une pareille usurpation et aux grands maux qui pourraient en résulter, tant pour l'église portugaise que pour la société tout entière, je proteste devant Dieu et devant tous les souverains de l'Europe, contre la vente de ces biens, et je déclare que cette vente ou tout bail qui pourrait être passé au sujet de toutes fermes, propriétés urbaines, cures, redevances ou autres droits quelconques, seront nuls et de nul effet, et que tous acheteurs ou fermiers natio-

mes : « Le gouvernement français avait mis à la disposition de M. Tessier le sloop de guerre *la Mésange*, pour faciliter à ce savant distingué la continuation de ses recherches archéologiques le long des côtes de la mer Noire. L'amiral Roussin ayant demandé à la Porte un firman pour autoriser cette expédition a reçu pour toute réponse du reiss-effendi que le traité d'Unkiar-Skelessi interdisait la navigation de la mer Noire à tout navire de guerre autre que ceux de la Russie. Lord Ponsonby n'a pas été plus heureux dans la demande qu'il a faite d'un firman pour le transport d'un envoyé anglais à la cour de Trébisonde par la mer Noire sur un navire à vapeur du gouvernement britannique. »

Il se trouvait ainsi que presque simultanément le refus du passage des Dardanelles était fait à la France et à l'Angleterre, qui avaient déclaré formellement jusqu'ici qu'elles considéraient le traité d'Unkiar-Skelessi comme non avenu, et ce même traité dénoncé par deux grandes puissances, recevait sa pleine et entière exécution de la part de la Turquie. L'entrée des Dardanelles était refusée non pas à une flotte, non pas même à un vaisseau de guerre, frégate ou corvette, mais à un simple navire de troisième ordre destiné à une mission scientifique, par cela seul qu'il était armé! La Porte exécutait dans

naux ou étrangers perdront leurs capitaux. Et afin que, à quelque époque qu'il m'arrive de réclamer le trône qui m'a été usurpé, personne ne puisse prétexter cause d'ignorance, ni faire des réclamations auxquelles, en aucun temps, on ne pourra avoir égard, après ma protestation formelle, contre tous les actes du gouvernement existant à Lisbonne, en date du 20 juin 1834, adressée à toutes les puissances de l'Europe, j'ai jugé convenable de faire parvenir aux susdites puissances cette nouvelle protestation.

« Fait à Rome, le 14 mai 1835.

« *Signé* MIGUEL. »

les termes les plus judaïques ses engagemens pris avec la Russie : on avait fait des remontrances à Pétersbourg, à Constantinople, elles n'avaient point été écoutées ; la France et l'Angleterre de concert avaient agi et on n'en avait point tenu compte ! Le maréchal Maison s'était endormi à Saint-Pétersbourg, parce qu'il n'avait ni la capacité ni l'intelligence suffisantes et qu'une politique de commérage n'était pas le rôle sérieux d'un ambassadeur. Désormais l'alliance turco-russe prenait une nouvelle force; d'une part le cabinet de Pétersbourg disait au sultan : « Je suis votre allié fidèle, agissez contre Mehemet-Ali pacha, votre sujet rebelle, arrachez-lui la Syrie et je vous seconderai. » De l'autre la Porte répondait à la Russie : « Je tiendrai le traité d'Unkiar-Skelessi, vos flottes seules seront admises dans le Bosphore, et j'empêcherai les navires armés de la France et de l'Angleterre d'approcher de la mer Noire. » Dès ce moment la question devenait immense.

CHAPITRE V.

ATTENTAT DE FIESCHI; LÉGISLATION DE SEPTEMBRE.

(28 JUILLET 1835 AU 19 FÉVRIER 1836.)

Corruption des esprits. — Publications immorales. — Écrits contre la religion, la royauté, l'ordre social. — Indifférence du gouvernement. — Idées panthéistes et régicides. — Les journaux. — Les caricatures. — Programme de l'anniversaire de Juillet. — Incurie de la police. — Revue solennelle. — Le roi sur les boulevards. — La machine infernale. — Terreur générale. — Mesures irréfléchies. — Premier retour aux idées religieuses. — La prière des morts. — Les *Te Deum*. — Réunion du conseil des ministres. — La Cour des pairs saisie de l'instruction. — Rapport du comte de Portalis. — Mesures répressives contre les théâtres, la presse et le jury. — Esprit de la Chambre. — Discussion. — Vote des lois. — Conséquences des lois de septembre. — Ce qu'elles protégent. — Ce qu'elles laissent à découvert. — Procès de Fieschi et de ses complices. — Caractère. — Les plaies de la société qu'il révèle. — Immoralité des basses classes. — Absence de tout principe religieux. — Condamnation et exécution. — La barrière Saint-Jacques le 19 février 1836.

Lorsque les esprits sérieux contemplent l'époque actuelle si heureusement calme, si en dehors de ces ardentes passions qui dévorent les âmes, et qu'ils la comparent à ces autres temps d'agitation, de troubles et d'attentats publics, il est impossible de ne pas reconnaître les services considérables des hommes politiques qui se consacrèrent à la défense de l'ordre public ébranlé. Ces hommes nous ne voulons savoir

ni leurs antécédens ni leurs vieilles déclamations fausses et corruptrices, et si leur dévoûment fut un grand démenti à leur vie passée; il suffit qu'ils se soient consacrés dans un temps de crise à une politique de conservation pour que tous les honnêtes gens leur doivent reconnaissance. La société était alors comme enveloppée d'une atmosphère d'affreuses passions; la presse restait sans frein sous un jury sans organisation, sans liberté morale; des publications infâmes se multipliaient pour enseigner le régicide et la légitimité de la révolte; on représentait les nations comme opprimées sous la tyrannie, la souveraineté du peuple était la doctrine proclamée dans les journaux, à la tribune, jusque dans l'enseignement des masses; et ce qu'il y avait de plus déplorable c'est que le gouvernement, par la nature de ses actes, était forcé de s'associer à quelques-unes de ces maximes. N'était-ce pas M. Thiers qui avait ordonné la dispersion des pierres funèbres pour le monument expiatoire élevé à M. le duc de Berri tombé sous le couteau de Louvel (1)? La Chambre avait voté une loi pour l'abolition de l'anniversaire du 21 janvier, et le peuple chaque année aux commémorations de Juillet voyait le pouvoir solenniser l'esprit de rébellion, et chanter lui-même cet hymne de sauvage énergie où on l'invitait à abreuver les sillons d'un sang impur. Ces paroles et ces actes s'incrustaient dans le cœur des multitudes; elles en faisaient l'application aux légitimes pouvoirs de la société.

(1) Non-seulement il y eut dans cette destruction une froide indifférence, mais encore une violation des droits privés, car le monument du duc de Berri avait été élevé par souscription.

Il y a deux choses qui se tiennent en ce monde, la religion et la royauté : la religion sanctifie le pouvoir, et le pouvoir doit prêter sa force à la religion; cela se voit dans tous les États bien constitués de l'antiquité et des temps modernes. Hélas! il n'en était pas ainsi depuis la Révolution de Juillet 1830; nul frein n'était imposé aux écrits; on pouvait attaquer le prince, la vieille foi dans des publications outrageantes ou par des caricatures immondes et sur les théâtres même. Nul empêchement, point de censure; les costumes religieux livrés aux railleries et le Panthéon vide de culte. Les journaux façonnaient les idées, les aiguisaient en poignard; on caressait les appétits grossiers et sensualistes du peuple : qu'est-ce que Dieu, les rois, les pontifes et les pouvoirs? Les chaires des professeurs salariés par l'État enseignaient le panthéisme (1); on déclarait hautement qu'il fallait prendre la religion corps à corps, et un professeur était assez insensé pour déclarer qu'il fallait en finir avec la divinité de Jésus-Christ.

Dans la chronologie de la perversité, l'attentat par la parole précède toujours l'attentat par les actes : ce sont les mauvaises lectures qui pervertissent les âmes. Or lorsqu'on répétait sans cesse que les princes étaient des oppresseurs dans l'ordre social, qu'ils dévoraient les sueurs du peuple, n'était-il pas simple et naturel que les hommes de lie et de rebut pussent logiquement conclure que le plus grand service qu'ils pour-

(1) C'est à cette époque qu'on peut reporter l'enseignement régulier du panthéisme au collége de France et à la Sorbonne. Des professeurs traduisaient les livres pédants et lourds de Strauss contre le christianisme et la certitude des Évangiles.

raient rendre à leur parti, c'était de délivrer le pays de cette tyrannie? A ce triste temps les emblèmes de la royauté étaient livrés à tous les outrages; ce n'était pas assez d'avoir substitué dans le blason, aux fleurs de lis antiques et glorieuses comme Henri IV, Louis XIV, Condé et Turenne, les stériles et froides tables de la Charte, caprice passager du peuple. On symbolisait grotesquement la puissance royale; l'esprit artistique s'attachait à caricaturer les choses que tous doivent respecter (1) : il y en avait des exemples affreux. Si donc l'on étudie l'état d'irritation des esprits, l'exaltation des uns, l'énergie des autres, on pourra justement s'expliquer les attentats qui vont épouvanter la société et les pouvoirs qui la gouvernent.

On était passé à travers une certaine filiation de forfaits avant d'arriver à l'assassinat : l'émeute d'abord qui avait sa franchise, sa logique, car elle essayait le même coup de main qui avait réussi en 1830, et que l'on glorifiait chaque année législativement. A cette époque il y avait eu des héros, des martyrs (on le disait, on le chantait), pourquoi n'y en aurait-il pas encore? c'était une question de fait et de victoire. De l'émeute on était passé aux complots qui supposent encore une sorte d'énergie, d'ordre, de franchise; l'association est presque un gouvernement régulier avec ses forces, ses auxiliaires; si c'est une dégénération de l'émeute, au moins il y a toujours une certaine hardiesse à prendre corps à corps le pouvoir, à se montrer ouvertement en lutte; les associations avaient livré bataille sur la place publique pour s'emparer du

(1) Il faut parcourir la collection, aujourd'hui très rare, du journal *la Caricature*, pour avoir une idée de cette licence.

pouvoir. Dans tout combat il y a des vainqueurs et des vaincus; mais il n'y a de déshonorés que les lâches et les traîtres. Maintenant la démocratie dégénérait jusqu'à l'attentat privé: un assassin se cachait comme un malfaiteur derrière un arbre, les pierres d'un pont ou la jalousie d'une croisée, et de là il préparait son coup comme Maurevel contre M. l'amiral au temps des guerres civiles. La société en était arrivée à cet état de dépravation, et les partis étaient si animés que rien n'était criminel pourvu que le succès couronnât les efforts (1).

C'était un horrible et pourtant un éclatant hommage qu'on rendait à la royauté que cet acharnement de complot qui s'attachait à la personne du monarque, c'était dire que dans le prince reposaient l'espérance, la sécurité et l'avenir de la société; sans le roi, tout était confusion, et les misérables le savaient bien: une fois cette haute existence tombée, l'anarchie reparaissait violente, les partis luttaient pour la victoire dans notre malheureuse France. Ce même calcul, les factions irritées l'avaient fait sous le Consulat; elles multipliaient les attentats contre Bonaparte, parce que le premier Consul leur paraissait la seule main assez forte pour les comprimer. Tandis que le tiers parti, les hommes du constitutionalisme voulaient mettre le roi hors du conseil et de son gouvernement, les factions dédaignant ces subtilités allaient droit à la couronne; elles ne prenaient pas garde aux ministres responsables, à toutes ces fictions, ou à

(1) On peut considérer comme le premier attentat contre la personne du roi le coup de pistolet du pont Royal, qui fut le sujet des railleries des journaux de l'opposition.

ces non-sens de la vieille école libérale; leurs coups affreux allaient droit au cœur du roi, parce qu'ils savaient qu'en lui était la garantie de l'ordre et de la paix. Une des infirmités du pouvoir nouveau était l'obligation impérative de célébrer l'anniversaire des Journées de Juillet, témoignage vivant de sa faiblesse, sorte de compromis avec la Révolution qui imposait encore ses idées, ses exigences insurrectionnelles: ce jour-là Paris était livré au bas peuple des faubourgs; *la Parisienne* et *la Marseillaise* retentissaient dans les rues, on ne parlait que de la révolution glorieuse; les drapeaux tricolores flamboyaient sur tous les mâts; les orchestres déchiraient l'air des hymnes de 1792, on se montrait joyeux, triste à-la-fois; on pleurait la veille, on chantait le lendemain (').

Dans ces solennités, la coutume du roi était de passer une revue des gardes nationales, devoir long et pénible qui l'exposait à des dangers; non pas que la garde nationale ne fût digne d'être saluée par le roi; elle avait rendu d'incommensurables services dans les dernières émeutes; elle avait éprouvé des pertes douloureuses, quelques-uns des bons citoyens s'étaient sacrifiés à la chose publique. Mais ces grandes revues avaient deux graves inconvéniens: le premier, c'était d'exposer aux attentats la personne royale, toujours courageuse et qui tenait peu de compte des périls, avec le courage inhérent à sa race; le second, le plus irrégulier dans la forme du gouvernement, était d'exposer le prince à entendre les vœux tumultueux sortant des rangs de cette garde, où les

(') Le programme de ces fêtes était publié avec une grande solennité, et M. Thiers s'y associait avec joie.

opinions étaient diverses, et quelquefois les sentimens hostiles. Dans une précédente revue, on avait crié : *à bas les forts détachés !* Dans celle-ci, les journaux avaient excité les âmes pour l'amnistie; on devait la demander en armes (1); des bataillons entiers travaillés par la presse devaient imposer un acte inhérent aux libres prérogatives de la couronne : le parti des agitateurs, comme on le voit, n'inventait rien de neuf: c'était aussi dans une revue de la garde nationale qu'on avait voulu imposer le renvoi de ses ministres à Charles X. Cependant Louis-Philippe insista pour passer la revue; les services de la garde nationale lui méritaient cet honneur; le roi était bien résolu du reste à répondre vigoureusement à tout vœu qui serait exprimé sous les armes.

La police était prévenue depuis long-temps qu'il se tramait un complot contre la vie du roi. J'ai dit déjà quel était le caractère de M. Gisquet, passionné, impétueux sans discernement ou d'une simplesse extrême. Toutes les choses invraisemblables, il les croyait, il repoussait les choses naturelles; le préfet agissait mal, n'agissait pas ou agissait trop. Je sais qu'il n'y a pas de poste plus difficile que la préfecture de police (2); il demande un discernement in-

(1) La police était prévenue que des cris, sorte d'écho de la presse, devaient s'élever dans plusieurs légions pour demander l'amnistie absolue.

(2) Depuis l'évasion des prisonniers d'avril de Sainte-Pélagie, l'incapacité de M. Gisquet était devenue proverbiale, et l'on prêtait au roi des paroles très sévères sur le préfet de police :

« Il n'y a plus de sûreté pour moi, puisque avec tous les moyens qui sont à sa disposition, la police est impuissante à prévenir des événemens de la nature de celui qui vient de se passer. Qui défendra ma vie menacée par tant d'ennemis? Qui m'assurera que ce soir, de-

comparable, cette admirable rectitude d'esprit, qui seule peut vous guider au milieu de mille rapports différens, puérils, intéressés, coupables, qui arrivent et se croisent. Il y avait alors trois polices distinctes; celle du ministre de l'intérieur, bavarde, incomplète, insouciante; les fonds secrets étaient dans un état de gaspillage difficile à dire; M. Thiers avec ses prétentions à la Fouché ne savait rien de ce qui pouvait assurer la force du gouvernement et la vie du roi. La police de M. Gisquet avait des moyens d'informations plus considérables, des forces d'action plus multipliées à Paris surtout, mais elle avait montré une incapacité profonde; tout récemment le passage de don Carlos à Paris, l'évasion des prisonniers de Sainte-Pélagie avaient révélé la simplicité parleuse de la police; on ne pouvait désormais se fier à elle, et le roi même s'en était hautement exprimé. La police des Tuileries plus militaire que civile agissait avec activité et intelligence surtout autour de la personne du roi; elle avait besoin de veiller sur le prince, car il n'aimait pas les précautions visibles; il avait foi dans la providence de sa destinée. La police des aides-de-camp se donnait la mission de préserver les Tuileries de tout

main, dans huit jours, moi et ma famille ne tomberont point sous le poignard de quelques assassins, puisqu'une armée d'espions et des millions ne suffisent point pour garder une prison, et que vous ne savez pas reprendre un seul des hommes que vous avez si sottement laissés s'évader? Cela est sans exemple, cela est incroyable. Ce M. Gisquet a du zèle et du dévoûment; il fera tout ce qu'on exigera de lui pour me servir, j'en conviens; mais il est inhabile; mais dans toutes les grandes crises il consulte tout le monde et ne sait pas agir par lui-même; rappelez-vous les événemens de juin et d'avril; il n'avait rien su prévenir; il avait perdu la tête. Encore une fois c'est un homme dévoué, mais c'est un mauvais préfet de police.» Le souvenir de M. Casimir Périer protégeait M. Gisquet.

complot, de garantir les abords des résidences contre les misérables assez audacieux pour concevoir de coupables desseins.

Toute la préfecture de police dans le mois de juillet était occupée à ressaisir les prisonniers républicains évadés de Sainte-Pélagie. Ces recherches, si elles avaient été opérées d'une manière intelligente, devaient nécessairement amener des révélations décisives sur les projets du parti démocratique et mettre sur la voie des complots. Il résultait de divers rapports la preuve certaine qu'un attentat serait commis contre le roi durant la revue : une dénonciation formelle avait été faite avec les détails presque minutieux de la machine infernale. A ces premiers renseignemens reçus avec une sorte d'indifférence en étaient venus se joindre d'autres dont l'extravagance devait exclure la réalité (1), et néanmoins ils avaient fixé l'attention : une excavation serait faite sous une partie du boulevard par les enragés du parti républicain; au moment où le cortége passerait, la mine éclatant avec un bruit épouvantable, le roi, ses fils, ses ministres, tout serait anéanti sous les décombres; projet si puéril, qu'un préfet ne devait point s'y arrêter : comment croire qu'une mine pourrait être creusée sans que la police en fût prévenue? Cependant ce complot absorba M. Gisquet d'une manière

(1) *Lettre d'un commissaire de police à M. Gisquet.*

« Monsieur le préfet, un honnête fabricant, électeur, père de famille, et qui désire n'être pas nommé, est venu ce soir me trouver à l'Opéra, où j'étais pour là surveillance de la répétition du ballet de l'*Ile des Pirates*, et m'a dit que des conjurés avaient préparé une nouvelle machine infernale pour attenter, demain, aux jours du roi, pendant la revue, sur les boulevards; que cette machine était placée à la hauteur de l'*Ambigu*. On croit qu'il s'agit d'un souterrain pratiqué dans quelque cave avancée, sur les boulevards, et où

presque absolue : n'était-il pas plus simple de croire que, derrière un arbre, aux croisées des maisons, il pouvait se cacher quelques misérables qui attenteraient à la vie du prince ? Puisque les dénonciations, les renseignemens disaient que l'attentat serait commis dans l'espace des boulevards qui s'étend depuis l'*Ambigu comique* jusqu'à la rue d'Angoulême, pourquoi ne pas explorer attentivement les maisons, rechercher avec sollicitude tous les élémens qui pourraient servir à la découverte du complot, et au besoin comme cela se fit plusieurs fois sous le Consulat, occuper les maisons suspectes, sans concierge, et presque publiques, telles que les cafés ? Ces idées si simples ne vinrent point au préfet de police; s'arrêtant aux plus niaises conjectures, déployant un grand luxe de surveillance là précisément où il n'en fallait pas, il ne se douta pas, armé cependant d'une loi pénale sur la détention des armes à feu, qu'un homme avait acheté quarante canons de fusils pour une machine infernale.

Le 28 juillet le temps était beau, le soleil splendide, néanmoins avec cette chaleur étouffante qui faisait pressentir un orage pour le soir; il y avait au ciel une teinte opaque, sur le sol une poussière soulevée par un vent chaud comme celui du désert. Dès le matin au milieu de cette atmosphère brûlante, toutes les légions convoquées de Paris et de la banlieue s'étaient échelonnées sur les boulevards depuis la Madeleine

des tonneaux de poudre ont été introduits... Ces renseignemens nous paraissent importans, nous nous empressons de les transmettre à M. le préfet, en ajoutant que demain à sept heures les conjurés doivent se réunir dans un lieu qui n'est connu que d'eux.

« 27 juillet, onze heures et demie, du soir,

« DYONNET. »

jusqu'à la Bastille. Cette ligne était magnifique d'uniformes, de belle tenue, comme la bourgeoisie de Paris sous les capitaines de la Ligue et de la Fronde, ses troupes joyeuses. La garde nationale se livrait à ce *far niente* quasi-militaire des journées de grande revue; de temps à autre le roulement des tambours faisait prendre les armes, et on les quittait presque aussitôt pour aller s'abreuver aux cafés et aux estaminets voisins, car les hommes étaient trempés de sueur. A midi et demi le cortége sortit des Tuileries, le roi à cheval était accompagné de ses fils, le duc d'Orléans, le duc de Nemours et le prince de Joinville; derrière les princes un brillant état-major, des maréchaux, quelques-uns des ministres (1), le préfet de la Seine; des agens de police en surveillance marchaient en tête du cortége pour examiner si nul homme suspect ne se voyait aux coins des arbres, derrière les bornes; au moindre signe le cortége s'arrêtait inquiet, indécis. Le roi marchait au pas de son cheval, son air riant, communicatif semblait remercier la garde nationale des services qu'elle avait rendus à l'ordre public dans la répression de toutes ces émeutes; ainsi on avait passé déjà paisible la partie élégante des boulevards; jusqu'au faubourg du Temple où la chaussée s'agrandit rien n'avait été remarqué de sinistre et de menaçant, l'on disait le danger fini, lorsque arrivé vers la hauteur du jardin Turc, une horrible détonnation se fait entendre comme une longue fusillade (2); le cortége s'arrête effrayé, le roi sent siffler autour de lui plu-

(1) Les ministres présens à la revue étaient M. le duc de Broglie, le maréchal Maison et M. Thiers.

(2) On rapportait que le roi portant ses regards sur la gauche et voyant sortir de la fumée d'une fe-

sieurs balles (une effleura même son front); il se tâte, ne se sent point blessé, rassure ses enfans pressés autour de lui, et le duc de Nemours surtout qui fondait en larmes croyant son père atteint; le roi fait geste de sa main pour montrer qu'il est miraculeusement préservé, et on le salue de mille vivats. Mais autour de lui quel affreux spectacle! Un grand vide est fait comme après une décharge à mitraille, le pavé est inondé de sang, de morts, de blessés et de chevaux accroupis sous leur maître; le maréchal Mortier est frappé mortellement, six généraux atteints, et avec eux deux colonels, neuf officiers (1); puis pêle-mêle des gardes nationaux, des femmes, des enfans, des jeunes filles, les cris des mourans, la douleur des blessés! Spectacle affreux, impossible à décrire!

Une terreur subite s'empare de la foule, on court, on s'éloigne avec effroi de ce spectacle de mort; il semble que la journée est maudite, qu'il n'y a plus de sécurité pour personne, le sol paraît miné partout et prêt à éclater. Depuis la machine infernale de nivôse sous le Consulat on n'avait rien vu, rien entendu de semblable; et cependant le roi se montra d'une extrême tranquillité d'âme; s'il avait un peu de pâleur au front, c'est que le spectacle autour de lui était affreux, des morts, des mourans, du sang et des dé-

nêtre, dit au prince de Joinville : « Joinville, ceci est pour nous! » et au même moment la détonnation se fit entendre.

(1) D'après le rapport de M. Portalis, l'état des personnes tuées et blessées par suite de l'attentat de Fieschi s'élevait à onze morts et vingt-neuf blessés. Parmi les premiers se trouvait M. le maréchal Mortier, M. Rieussec, lieutenant-colonel de la 8e légion, M. le comte Vilatte, capitaine d'artillerie, cinq gardes nationaux de la 8e légion. M. le général La-

bris! Après ce miracle de la providence il put se croire marqué par Dieu pour remplir une grande mission, reconstituer la société, détruire les mauvais principes qui la tourmentaient depuis un demi-siècle, ramener enfin la France à ses destinées de religion, de calme et de repos que la Révolution française lui avait arrachées. Le roi n'est préoccupé que du danger de tous; des aides-de-camp partent pour rassurer la reine; à chaque pas qu'ils font sur le boulevard pressés de questions ardentes, inquiètes, ils répondent que le roi n'est point atteint, ni les princes ses fils, mais que le malheur est épouvantable; les boulevards sont jonchés de cadavres; une machine infernale a éclaté terrible et les balles ont atteint bien de nobles cœurs! Néanmoins la revue continua, et le défilé des troupes s'acheva, au milieu de l'exaltation universelle; à ce moment éclate sur Paris un orage terrible, le tonnerre gronde et des flots de pluie inondent les boulevards, comme pour laver ce sang versé par l'esprit des Révolutions.

Cependant la police qui n'avait su rien prévenir se mit à la hâte à la recherche du coupable; quel était-il? D'où venait ce coup terrible? On jette les yeux sur des fenêtres aux jalousies vertes d'où s'élève une épaisse fumée. Un peu au-delà de ces théâtres de baladins qui offrent au peuple des scènes immondes se trouvait il y a quelques années une suite de petites

chasse de Vérigny, et le colonel Raffé moururent le lendemain, des suites de leurs blessures, ainsi que cinq autres personnes dans le courant du mois d'août; MM. les généraux Colbert, Brayer, Pelet Blein, Heymès, furent aussi grièvement blessés et avec eux un capitaine de la garde nationale et trois grenadiers de la 8e légion.

maisons à quelques étages, lieux de plaisirs secrets et de réunions, quelquefois même pour les sociétés politiques; il y avait des estaminets; puis des chambres, la plupart de ces maisons étaient sans portiers, et on ignorait presque les noms des locataires. Au moment où la machine jetait la terreur et la mort, on avait vu sur le derrière de ces maisons un homme en descendre par une corde comme un serpent suspendu au mur; signalé par la clameur publique il s'était élancé sur les toits, et des toits dans une chambre mansardée. Aux traces de sang qu'il laissait derrière lui on put s'apercevoir que cet homme était blessé grièvement; était-il victime ou coupable : était-ce l'effroi du crime ou la peur de la machine infernale qui le faisait fuir ? On l'ignorait encore; la maison fut cernée, on put facilement s'emparer de cet individu à la figure hâve, ensanglantée et qui, avec un courage incroyable, avait cherché à se sauver malgré ses souffrances; maître de lui on le presse, on l'interroge; il dit se nommer Gérard; provoqué d'une manière plus directe il s'avoue l'auteur de l'attentat avec une forfanterie incroyable; quand on lui demande s'il a des complices, il répond (1) : « C'est moi seul qui ai

(1) Ce n'est que plus tard qu'on apprit que le nom véritable du coupable était Fieschi; voici la notice sur ce misérable spadassin italien :

Joseph Fieschi était né dans le canton de Vico en Corse, le 3 décembre 1790; berger comme l'était son père, il s'engagea volontairement à dix-huit ans, dans un bataillon qui allait en Toscane, puis il fut incorporé dans la légion corse, à Naples; il prit part à la campagne de Russie, et en 1812 il était sergent dans un régiment commandé par le général Franceschetti. Licencié après 1814, Fieschi décoré de l'ordre des Deux-Siciles, entra alors dans le régiment provincial corse, formé dans ce pays et qui fut dissous après les Cent-Jours. Il suivit ensuite le général Franceschetti dans l'expédition tentée par Murat en Calabre.

fait tout cela. » Cette arrestation au reste n'était qu'un accident au milieu des douloureuses émotions que chacun éprouvait : avant de se venger la société avait à compter ses pertes.

Le roi était arrivé aux Tuileries cachant les émotions les plus vives sous un visage calme; autour de lui des pleurs sincères et des témoignages du plus tendre dévoûment : c'était en effet un spectacle à fendre le cœur, que de voir le prince et ses trois fils échappés au plus terrible des attentats par une main providentielle. La première pensée de toutes les âmes ce fut la reconnaissance envers Dieu, et la reine Marie-Amélie en donna l'exemple en tombant aux pieds de la croix dans son oratoire; pieuse fille de Sicile, elle croyait aux saints vœux qu'enfant elle avait faits aux madones du pays, et qui avaient si visiblement protégé sa famille. Jusqu'ici, la pieuse reine avait vécu dans une atmosphère politique pleine d'indifférence et d'incrédulité; les pouvoirs de l'Etat dédaignaient tout signe de religion; on se montrait indifférent à toute pensée croyante : plus de messe du Saint-Esprit, plus d'aumônier pour le soldat; le pays était-il catholique ou protestant, on ne le savait pas! A peine demandait-on quelques prières pour le repos des âmes des vic-

De retour en Corse, il fut condamné pour vol, en 1816, à dix ans de réclusion et à l'exposition. Après la Révolution de 1830, Fieschi se fit passer pour un condamné politique, et comme tel reçut une pension et fut admis dans la 3e compagnie des sous-officiers sédentaires; puis employé dans la police de M. Baude, comme agent pour la surveillance de quelques sociétés politiques. Chargé en qualité de contre-maître, de travaux à l'aqueduc d'Arcueil, il détourna l'argent des ouvriers, fit des faux, et il fut alors obligé de se soustraire à la justice; tour-à-tour il changea de nom et prit celui de Gérard sous lequel il fut d'abord connu après l'attentat du 28 juillet.

times de juillet en termes secs et officiels. Dans cette fatale circonstance, et pour remercier Dieu d'avoir sauvé le roi, on célébra un service funèbre et un *Te Deum;* un service funèbre avec toutes les pompes de la mort, et le *Dies iræ* cri douloureux de l'agonie; le *Te Deum* chant immense que Napoléon écoutait avec ce recueillement religieux qui est le type des grandes âmes (1).

Aux Tuileries accoururent avec un louable empressement toutes les opinions politiques pour féliciter le roi d'avoir été préservé d'un danger immense : dans notre noble pays les irritations s'apaisent quand le malheur frappe à nos portes. M. de Quélen, le pieux archevêque de Paris, naguère persécuté, vint à la tête de son clergé prier pour le roi ; on vit des légitimistes gens d'honneur, braves gentilshommes accourir aux Tuileries, car pour eux n'était-ce pas toujours un Bourbon? des républicains, des mécontens, gens de conscience aussi, tels que M. Laffitte, M. Arago accoururent au château, et dans le malheur commun il n'y eut plus d'opinions ardentes ni hostiles. Le clergé se fit un devoir de mettre une grande pompe dans la solennité des funérailles où tant de victimes étaient tombées sous les

(1) *Lettre du roi aux évêques.*

« Monsieur l'évêque, les prières pour les victimes de Juillet 1830 avaient à peine cessé, qu'un nouveau sujet de deuil était donné à la France. La Providence a détourné les coups qui nous étaient destinés à moi et à mes fils. Mais si nous devons remercier Dieu d'avoir protégé nos jours en déconcertant les projets des assassins, que de regrets, que de larmes, ne devons-nous pas à cet illustre maréchal, à ses nobles compagnons d'armes et à ces généreux citoyens que la mort a moissonnés tout au tour de nous! J'ai donc à réclamer en leur faveur les suffrages que l'Eglise accorde à tous les chrétiens morts dans son sein. Ainsi, vous aurez à célébrer, à cette intention, un service funèbre dans toutes les églises de votre diocèse, et un *Te Deum* solennel en actions de grâ-

coups de l'assassin. A l'église Saint-Paul-Saint-Antoine une splendide et lugubre chapelle ardente fut dressée avec des tentures noires aux flammes d'argent; des lampes sépulcraes étaient suspendues, et des prêtres priaient nuit et jour. Saint-Paul était la paroisse de ces morts, presque tous appartenaient à la 8e légion, et par une circonstance fatalement curieuse, ceux qui agissaient au nom des opinions républicaines frappaient le faubourg Saint-Antoine, si célèbre dans la Révolution. Oh! que de réflexions venaient à tous en contemplant cette vaste hécatombe; là, dans cette chapelle sépulcrale, tout était pêle-mêle comme dans la mort; un maréchal de France, un lieutenant-général gisaient à côté de quelques ouvriers, d'une jeune fille, d'autres victimes sans nom et touchaient leurs cercueils sans renommée.

Les Invalides, par ordonnance royale, avaient été désignés pour la sépulture des victimes. Le 5 août la garde nationale encore sous les armes dut rendre les derniers honneurs aux morts; des députations étaient accourues de tous côtés à la Bastille, où des tentes de deuil étaient préparées; une longue suite de chars

ces, pour la protection éclatante dont Dieu nous a couverts.

« Paris, 31 juillet 1833.

« Votre affectionné,

« LOUIS-PHILIPPE.

« Par le roi, le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes,

« C. PERSIL. »

Lettre de l'archevêque de Paris aux curés de son diocèse.

Paris, 2 août 1835.

« Monsieur le curé... Par une lettre close en date du 31 juillet, le roi vient de nous faire connaître ainsi qu'à tous les évêques de France, que son désir est que des prières soient ordonnées dans tout le royaume, pour le repos de l'âme des malheureuses victimes dont il se propose d'honorer les obsèques et la sépulture; et ensuite qu'il soit rendu partout avec lui de solennelles actions de grâces pour la protection si visible dont la divine Providence en couvrant les jours du roi et des princes ses fils, s'est

funèbres étaient placés devant l'église Saint-Paul; autour de chaque cercueil étaient les parens; chaque quart d'heure un coup de canon annonçait les funérailles solennelles. A dix heures on s'ébranla : en tête de ce cortége des masses de troupes avec les trompettes et tambours de deuil; puis des corbillards en masse : d'abord celui d'une jeune fille tout tendu de blanc qu'entouraient d'autres jeunes compagnes aussi en blanc, tenant des rubans attachés au char. Puis neuf autres corbillards plus modestes les uns que les autres : tous portaient la dépouille de quelques ouvriers ou gardes nationaux; enfin les corbillards de l'armée, car un capitaine et un colonel étaient tombés frappés par la machine infernale. Enfin le cercueil du maréchal-de-camp Lachasse de Vérigny, officier savant et brave, commandant spécial de l'école d'application, et que suivaient recueillis tous les élèves. Enfin le splendide char funèbre du maréchal Mortier, traîné par six chevaux noirs tout caparaçonnés; les maréchaux Mòlitor, Gérard, Grouchy et l'amiral Duperré portaient les quatre coins du poële; et les ministres, les députés, les pairs, les tribunaux, toutes les autorités suivaient pour constater

plu à environner la France, qui a été près de retomber peut-être dans le trouble, la désolation et la ruine. Vous aurez donc à ces intentions, monsieur le curé, à faire célébrer un service dans votre église paroissiale; la messe sera celle *In die obitus, pro pluribus defunctis*. Ce service sera célébré tant en l'église métropolitaine que dans les autres églises du diocèse, le mercredi 5 août. Secondement, il sera chanté en l'église métropolitaine un *Te Deum* d'actions de grâces, auquel le roi se propose d'assister, le 6 août, et dans les autres églises du diocèse, le dimanche 9 août, immédiatement après la messe de paroisse.

« Recevez, monsieur le curé, etc.

« HYACINTHE, archevêque de Paris. »

que la perte était publique et la douleur nationale.

A la basilique de Notre-Dame retentit le *Te Deum* d'actions de grâces; le roi y vint en personne, et l'archevêque de Paris le reçut avec les honneurs souverains sur le seuil de la cathédrale. Tous les corps politiques s'y étaient réunis : c'était le premier acte chrétien depuis la Révolution de Juillet. M. de Quélen, revêtu de ses habits pontificaux, dit au roi fort recueilli sous le porche de la cathédrale : « Sire, la religion écarte en ce moment le voile de ses douleurs; elle découvre son noble front, elle lève vers le ciel ses yeux encore humides de larmes, elle unit sa voix à la vôtre pour rendre au Tout-Puissant de solennelles actions de grâces. En voyant aujourd'hui le chef et les corps de l'État, doublement avertis par le malheur et par le bienfait, venir apporter au pied des saints autels un juste tribut de remercîmens et d'hommages, elle espère, elle espère pour la France; car si l'ingratitude envers Dieu a le funeste privilége d'arrêter le cours de ses dons, la reconnaissance de la foi a le pouvoir au contraire de les multiplier et de les faire couler avec abondance sur les princes et les peuples. » Et le roi répondit : « Mon premier soin, après l'attentat qui nous a plongés dans la douleur, a été de m'unir à vous pour rendre les derniers devoirs de la religion aux malheureuses victimes qui sont tombées autour de moi dans cet épouvantable désastre. Aujourd'hui je viens en remplir un qui n'est pas moins cher à mon cœur, en offrant à Dieu des actions de grâces dans l'église métropolitaine de Paris, pour la protection éclatante dont il a couvert les jours de mes fils et les miens. »

Tandis que le cortége de mort traversait les larges

rues Saint-Antoine, les boulevards, les vastes places de la cité, le gouvernement arrêtait, en conseil des ministres, la nécessité d'un système de législation qui pût garantir la société contre les mauvais principes de Juillet. On n'osait s'avouer la vérité, la dire haut tout entière; bien des idées de 1789 étaient fausses, les institutions qu'elles avaient produites antifrançaises; le jury mal réglé, la presse licencieuse, tout cela tourmentait le pays, le livrait à la plus déplorable anarchie (1). On en était arrivé à ce point de conviction qui suivit l'assassinat de M. le duc de Berri : les faux principes avaient chargé le canon de la machine de Fieschi, comme le poignard de Louvel s'était aiguisé aux idées libérales. La cause de tout le mal était dans l'insuffisance des lois, dans cette organisation sociale qui permettait à toutes les perversités de se faire jour. On avait fait quelque chose déjà sans doute, mais beaucoup restait encore à faire; on devait l'oser parce que le pays en avait besoin; tant d'expériences avaient été faites! N'était-on pas revenu au sentiment du bien après de si grands coups de la Providence! La liberté de la presse

(1) Le roi avait adressé la proclamation suivante aux Français pour annoncer les idées de répression :

«Français! la garde nationale et l'armée sont en deuil, des familles françaises ont été désolées, un affreux spectacle a déchiré mon cœur. Un vieux guerrier, un vieil ami, épargné par le feu de cent batailles, est tombé à mes côtés sous les coups que me destinaient des assassins. Ils n'ont pas craint pour m'atteindre, d'immoler la gloire, l'honneur, le patriotisme des citoyens paisibles, des femmes, des enfans, et Paris a vu verser le sang des meilleurs Français aux mêmes lieux et le même jour où il coulait, il y a cinq ans, pour le maintien des lois du pays.

« Ceux que nous regrettons aujourd'hui sont tombés pour la même cause, c'est encore la monarchie constitutionnelle; c'est la liberté légale, c'est l'honneur na-

était la corruption des idées, le moyen de tuer la vérité et d'énerver les hautes et patriotiques consciences. Quelles étaient les choses qui restaient découvertes depuis la Révolution de Juillet? la royauté, la religion, la morale. Il était curieux de voir un état social organisé de telle sorte, qu'il fût permis de tout insulter, et sous prétexte de la liberté politique de livrer à la risée tout ce qu'une société respecte. Est-il possible à un pays de subsister sans un pouvoir suffisamment garanti, sans une religion protégée, sans une morale à l'abri de toute atteinte; eh bien! cet état des cœurs et des esprits existait depuis la Révolution de Juillet; on décorait cette situation anarchique, du nom de liberté constitutionnelle. Malheur, disait-on, à qui oserait la toucher!

C'était, en effet, une rude tâche pour le conseil des ministres à quelque point de vue qu'il envisageât la question : par rapport à lui-même, aux pouvoirs qu'il avait à régir, à la société qu'il devait préserver. Les ministres se trouvaient dans la plus fausse position; ils allaient être obligés de brûler les dieux qu'ils avaient servis durant la moitié de leur vie. Le duc de

tional, la sécurité des familles, le salut de tous, que menacent mes ennemis et les vôtres; mais la douleur publique qui répond à la mienne, est à-la-fois un hommage offert à de nobles victimes et le témoignage éclatant de l'union de la France et de son roi. Mon gouvernement connaît ses devoirs, il les remplira. Cependant, que les fêtes qui devaient signaler la dernière de ces journées fassent place à des pompes plus conformes aux sentimens qui nous animent; que de justes honneurs soient rendus à la mémoire de ceux que la patrie vient de perdre; et que les voiles de deuil qui ombrageaient hier les trois couleurs soient de nouveau rattachés à ce drapeau, fidèle emblème de tous les sentimens du pays.

« Fait au palais des Tuileries, le 28 juillet 1835.

« Louis-Philippe. »

Broglie, esprit si grave, avait été le partisan outré du droit d'association pour la presse (1), du jury, de l'indépendance de la pensée. Tous ces principes il fallait les sacrifier, reconnaître que la Restauration qu'on avait tant combattue était dans les idées vraies et justes, et M. Thiers le journaliste ardent, et M. Persil qui avait soutenu l'accusation contre les ministres de Charles X arrivaient au même point ; il fallait donc se démentir, avouer qu'on s'était trompé, triste position pour des hommes politiques. Puis le journalisme qu'on attaquait avait mille voix comme la renommée ; la presse allait remuer ses cent bras pour soulever l'opinion : qui oserait braver ses coups?

Telle était la rude tâche des hommes d'État en face du pays et des Chambres ; le pays après les récentes expériences était un peu revenu sur ce grand fracas de liberté publique ; il avait subi l'émeute, les attentats, et de bons esprits se demandaient s'il ne fallait pas en finir avec tous ces désordres. Les Chambres étaient assez favorablement disposées pour l'ordre : on trouverait appui et concours dans la pairie trop parfaitement composée pour ne pas comprendre qu'on était en pleine anarchie. Dans la Chambre des

(1) Il existait en effet une incroyable lettre du duc de Broglie, adressée sous la Restauration en 1818 à M. Chevalier (*Bibliothèque historique.*)

« Monsieur, je suis chargé par un grand nombre de citoyens qui, sans connaître plus que moi votre personne, honorent votre caractère et partagent vos principes, de vous prier de ne pas mettre obstacle au désir qu'ils ont formé. La procédure que vous avez subie leur paraît si étrange, l'état de notre législation si défectueux, les décisions des tribunaux si menaçantes qu'ils désirent partager avec les écrivains qui consacrent leur plume à défendre les droits de la nation, le poids d'un ordre de choses qui ne peut durer. Vous êtes le premier en ordre de date qui ayez encouru

députés il y avait un grand parti conservateur effrayé de tant d'attentats; ceux-là allaient sincèrement reconnaître que la Restauration avait été dans le vrai et la Révolution dans le faux. Que ferait le tiers parti dont l'appui était nécessaire pour la majorité? On était presque sûr de son concours, parce qu'il avait au fond de l'âme le sentiment honnête du bien et que d'ailleurs, une fois cette garantie donnée à la société et à la couronne, il serait plus près des affaires: le pouvoir tomberait nécessairement dans ses mains parce qu'il ne ferait plus peur.

Le système gouvernemental adopté par le conseil des ministres embrassait trois points distincts, les cours d'assises, le jury, la licence de la presse; pour les cours d'assises l'expérience du récent procès de la Chambre des pairs avait constaté plusieurs lacunes dans la loi. D'abord comme le nombre des accusés se multipliait tous les jours, afin que la poursuite pût s'accomplir activement, on déclarait que la Cour pourrait se diviser en plusieurs sections; si l'accusé refusait de se présenter on pourrait juger même sur pièces; s'il y avait tumulte le président avait le droit discrétionnaire de faire retirer les accusés et de prononcer tant

sans motif apparent, une condamnation personnelle et pécuniaire. Souffrez que nous partagions la quote part de la peine, veuillez me faire connaître à combien se montent l'amende et les frais judiciaires que vous devez payer; je vous prierai de vouloir bien disposer d'une somme égale sur les fonds qui sont entre mes mains pour cet objet. En accueillant la proposition que j'ai l'honneur de vous faire, vous servirez utilement votre patrie, et vous aurez de nouveau droit à la reconnaissance publique; car il ne peut y avoir rien de plus avantageux qu'une manifestation sage, régulière et constitutionnelle de l'opinion dans des matières de cette importance.

« Le duc de Broglie, pair de France. »

en présence qu'en absence. Ces modifications étaient ainsi la légalisation de tout ce qui s'était passé à la Chambre des pairs lors du procès d'avril. Comme complément à ce projet sur les cours d'assises on modifiait les dispositions du code sur le jury; si l'on n'osait avouer que cette intervention de citoyens sans expérience ne valait pas la garantie de la grande et haute magistrature, on cherchait à corriger le scandale de tant d'acquittemens en matière politique. Désormais la majorité numérique suffirait pour la condamnation; les noms des jurés ne pourraient plus être publiés dans les journaux; les votes auraient lieu au scrutin secret sans qu'on pût désigner la majorité et la minorité : enfin, et pour mettre à l'aise la conscience du jury, on donnait une grande extension au système des circonstances atténuantes, fausse idée qui préparait tant de singuliers verdicts.

Ces dispositions n'étaient que les deux corollaires à la loi capitale sur la liberté de la presse; ici toute la rigueur s'était déployée parce que la licence était immense : tous ses coups se dirigeant sur la majesté inviolable, désormais toute offense contre la personne du roi était un attentat à la sûreté de l'État, puni par la détention et une amende qui s'élevait jusqu'à 50,000 fr. La dérision même était un délit considérable; nul ne pouvait faire intervenir le nom du roi dans les débats, même par allusion; toute adhésion publique à la forme républicaine ou au gouvernement de la Restauration était également un délit; on ne pouvait attribuer des droits à la couronne à d'autres qu'au roi; la récidive était si largement punie que les amendes pouvaient s'élever jusqu'à la confiscation du

cautionnement et la peine à vingt ans de prison : on ne pouvait crier ni annoncer publiquement de souscriptions pour couvrir les amendes, ni publier les noms des jurés, ni le secret de la délibération. A ce système de haute pénalité étaient jointes d'autres dispositions préventives : chaque jour le gérant signerait la feuille déposée au parquet ; devant la justice, s'il était provoqué, il devait faire connaître les auteurs des articles incriminés sous peine d'un emprisonnement ; le gérant condamné ne pouvait plus signer le journal, et il en faudrait un nouveau. Puis venait une disposition qui soumettait à la censure les dessins, emblèmes, gravures, lithographies ; nul ne pourrait élever un théâtre, même une scène sans l'autorisation du gouvernement : toute pièce destinée à la représentation devait être soumise à l'examen préalable. On revenait donc à l'idée simple, naturelle du privilége et de la censure en matière de journaux et de presse. Les gérans pouvaient être cités directement devant les cours d'assises ; le ministre de la justice pouvait former de ces cours autant que le besoin du service l'exigerait : le pourvoi en cassation sur les incidens devait être simultané avec le pourvoi sur le fond, afin que nul retard ne fût apporté à la poursuite.

Au simple examen de ces projets on pouvait s'apercevoir que trois des ministres y avaient mis spécialement la main : le duc de Broglie pour la pensée, M. Thiers pour la police intérieure des journaux, M. Persil pour les détails et les formes de la procédure. Chacun avait pris la partie spéciale de sa profession. Depuis vingt ans le duc de Broglie étudiait la législation comparée de la presse ; il avait été un des

membres les plus ardens de la Chambre des pairs dans la commission qui révisa la loi de M. de Peyronnet; esprit théorique, il allait droit à son but répressif, comme autrefois il allait droit à son but de liberté; M. Thiers connaissait à fond tous les petits détours du journalisme; il mettait son orgueil à les dompter. Enfin M. Persil s'armant de toutes les subtilités du barreau, procédait par exception et tournait ce qu'il ne pouvait attaquer de face.

Oui, cet ensemble de projets était rigoureux, mais il manquait de franchise et de netteté; c'était une manière de ne pas avouer cette idée si simple « que la liberté de la presse était un mal moral, le jury politique une institution vicieuse, et que ces importations anglaises ne pouvaient convenir à notre société d'égalité jalouse, sans classe, sans distinction de rang » : on n'osait dire que le journalisme empêchait les grandes choses de notre nation à l'extérieur comme à l'intérieur (1). Ce que l'on proclamait nécessaire pour les théâtres, le privilége; ce qu'on reconnaissait indispensable pour les dessins, emblèmes, lithographies, la censure préalable; la juridiction spéciale de la Cour des pairs que l'on admettait pour les attentats; toutes ces précautions et ces mesures des nouveaux projets constataient la vanité et la triste influence des idées de 1789; seulement on n'avait pas le courage de le dire, tant l'amour-propre est puissant! la France était comme une illustre famille qui souffre ses plaies et ses douleurs plutôt que d'avouer la misère de ses œuvres. Au reste dans tous ces projets il restait encore deux côtés largement découverts aux coups des partis,

(1) M. Thiers fut le principal rédacteur des lois de septembre.

la religion et la morale. On préservait le pouvoir, c'était bien; toutes les âmes honnêtes s'unissaient pour le désirer; mais cela n'était pas tout, la presse aurait encore des moyens actifs de dépecer, d'anéantir la société : c'étaient les attaques contre la religion du pays et les licencieuses atteintes aux mœurs de la famille; si l'arme qu'on lui arrachait ne pouvait plus être tournée contre les pouvoirs politiques, ne la garderait-elle pas contre le double sanctuaire de la croyance et de la famille? On attaquerait le saint foyer domestique, le mariage, par les idées de dépravation. Les feuilletons, les romans, les journaux deviendraient le lien populaire entre les idées matérielles et le peuple sans frein; on dénaturerait l'histoire au service de ses passions; si on ne pouvait parler contre la royauté nouvelle, on flétrirait la royauté ancienne. Si on ne pouvait nier les droits constitutionnels du roi, on se raillerait de cette empreinte sacrée que Dieu fait briller au front des monarques; si on ne pouvait attaquer les pouvoirs de l'État on se ruerait sur l'Europe, sur la politique des cabinets; la presse irritant l'étranger rendrait les négociations difficiles, impossibles (1). Désormais nulle alliance de

(1) Ce sera plus tard une question grave d'histoire, que de savoir si la liberté de la presse et les discussions de tribune n'ont pas singulièrement affaibli nos relations au-dehors, en irritant les uns, en menaçant les autres, et en faisant voir nos plaies profondes et incurables. Si la liberté de la presse avait existé depuis trois siècles, la nationalité française ne se serait pas fondée; nous aurions six provinces de moins. Les troubles de la Ligue et de la Fronde se seraient perpétués : au point de vue moral et industriel, il y aurait aussi bien des argumens à faire valoir contre la liberté de la presse qui émousse et use toute sensation, toute renommée, toute grandeur, tout sentiment d'unité, et substitue à tout cela une égalité matérielle et jalouse.

cabinet, mensongères nouvelles, propagande meurtrière, calomnies contre les rois, injures contre les ministres de l'Europe. La plaie restait donc profonde, car elle annulait l'influence de notre grand pays.

Toutefois dans l'état des esprits et des opinions c'était beaucoup déjà que d'oser contre les journaux des mesures plus acerbes que celles de M. de Peyronnet et de M. de Villèle. Je ne sais, mais M. de Broglie dut s'étonner lui-même quand il lut à la Chambre des députés son exposé sincère de la situation des esprits; le président du conseil, après quelques phrases vulgaires sur la légitimité de la Révolution de Juillet, arrivait à la triste peinture de l'état des choses. « Quelle que soit l'insolence des partis, quelque dangereux qu'ils soient encore, ils sont vaincus, ils ne nous défient plus, mais ils subsistent; et chaque jour révèle le mal qu'ils font et surtout le mal qu'ils ont fait. Partout se retrouvent les traces désastreuses de leur passage. Ils ont jeté dans les esprits un venin qui n'est pas prêt à s'amortir. Les préjugés qu'ils ont répandus, les passions qu'ils ont allumées, les vices qu'ils ont couvés fermentent; et si dans ce moment le règne de l'émeute a cessé, la révolte morale dure encore. Une exaltation sans but et sans frein, une haine mortelle pour l'ordre social, un désir acharné de le bouleverser à tout prix, une espérance opiniâtre d'y réussir, l'irritation du mauvais succès, l'humiliation implacable de la vanité déçue, la honte de céder, la soif de la vengeance; voilà ce qui reste dans les rangs de ces minorités séditieuses que la société a vaincues, mais qu'elle n'a pas soumises... N'est-ce pas un fait écrit désormais en traits de sang sur le

pavé de nos rues, que sous le feu de la presse ennemie, sous l'influence de cette explosion continuelle de théories barbares et d'affreuses calomnies, il s'est formé au fond de la société, là où se rencontrent ces passions grossières et ces intelligences violentes qui ne savent ni supporter ni comprendre l'ordre, une milice obscure d'hommes capables de toutes choses, fanatiques et pervers tout ensemble, où tous les partis peuvent chercher des recrues pour la révolte, où le parricide politique trouve des bras tout prêts et tout armés (1)... » Le but des mesures législatives selon le président du conseil était de faire rentrer tous les partis sous l'empire de la Charte et de la monarchie constitutionnelle, et c'est pour cela qu'il invoquait l'appui des pouvoirs parlementaires.

Cette pièce destinée à la France et à l'Europe fut suivie de trois exposés des motifs, lus par M. Persil, sur les projets de lois répressifs des théâtres, de la presse et de la lithographie. Sauf le langage plus abrupte, moins poli, c'étaient les principes de conservation exposés à une récente époque par M. de Chantelauze dans son admirable rapport sur les ordonnances de juillet; les hommes politiques faisaient ainsi une grande amende honorable à la Restauration, et il était significatif de voir le député accusateur des ministres en 1830, emprunter cinq ans plus tard leurs pensées de prévoyance politique. On fit même à M. Persil une de ces malices que la presse se permet quelquefois en rapprochant de ses propres paroles les phrases, les pensées des documens de cette

(1) Voyez et comparez cet exposé avec le rapport de M. de Chantelauze, qui se trouve à la fin du tome IV de cet ouvrage.

Restauration que M. Persil osait encore insulter. Il y avait dans ces injures quelque chose de puéril, car le ministre était obligé de reconnaître que le gouvernement de cette époque avait été juste, légal, politique; s'il y avait des coupables dans ces temps agités c'étaient les amis de M. Persil, ceux qui avaient égaré le peuple pendant quinze ans. Qu'un homme d'État vînt dire : « Nous nous étions trompés alors ; moi j'étais dans les sociétés secrètes, moi parmi les confidens de M. de Lafayette, moi membre des associations pour la liberté de la presse, j'avais tort; aujourd'hui nous ne demandons pas plus que la Restauration ne voulait demander. » Il y aurait eu dans cette pénitence publique quelque chose de bien, de moral pour le pays; mais que l'on se permît de déclamer encore contre la Restauration, gouvernement conservateur, que M. Persil qui avait caressé la souveraineté du peuple vînt se permettre des exclamations contre les hommes qui avaient sauvé le pays du carbonarisme, cela était triste et impardonnable (1).

On ne peut dire l'éclat et le bruit qui accompagnèrent la présentation de ces projets de lois. C'était chose simple, naturelle, car la presse avait fait la Révolution et depuis restée puissance absolue, elle attaquait les pouvoirs, les institutions, les hom-

(1) M. Persil présenta ces trois projets de lois à la Chambre dans la séance du 4 août; il disait sur celui de la presse : « Le but de la loi est évident. Il consiste à frapper de peines très sévères les écarts de la presse, à rendre impossible la presse républicaine et la presse carliste, toute presse enfin qui ne reconnaîtrait pas la monarchie établie par la Charte de 1830. L'insuffisance de la législation actuelle a frappé tous les yeux; une partie de la société vit au milieu de la plus épouvantable anarchie; on dirait en lisant les papiers publics, que la France est

mes politiques. Cette fois les pouvoirs osaient la prendre corps à corps pour en finir avec elle. Il y avait deux ans cette lutte n'eût pas été possible; la robuste souveraine eût tout brisé de ses bras nerveux; mais comme les rois absolus qui se livrent à tous les excès, la presse s'était énervée; la débauche l'avait perdue; elle n'en pouvait plus; sa colère ne portait pas des coups sûrs et francs : la conscience publique, le mal qu'elle avait fait créaient un grand danger autour d'elle. Les esprits étaient encore tout préoccupés de ce qu'ils avaient vu, l'émeute, l'assassinat, les machines infernales, chacun frémissait du péril; on ne voulait plus être exposé dans sa fortune, sa personne et ses propriétés. L'opinion n'était donc plus avec les journaux; ils avaient beau s'exclamer contre ces lois fermes et répressives, on ne les croyait plus; personne n'avait de consolation et de secours pour cet enfant prodigue qui avait dépensé les trésors de l'esprit et du cœur parmi les prostituées dans le grand banquet de la licence.

Pour bien comprendre la destinée réservée aux projets de loi du gouvernement, il faut d'abord classer les opinions diverses de la Chambre des députés et le concours que le gouvernement pouvait y trouver. La Chambre récemment renouvelée avait vu rejeter de son sein par les dernières élections presque toute la partie conspiratrice, les adeptes principaux de la démocratie; ce qui avait produit un résultat d'ordre et

déchirée par une multitude de gouvernemens qui se disputent le pouvoir à l'aide de l'injure, de la calomnie, de la confusion de tous les principes politiques. Nous savons maintenant où mènent ces audacieuses provocations; la guerre civile et l'assassinat en sont le terme. » On pourrait encore comparer ces paroles à l'acte d'accusation de M. Persil, contre les ministres de Charles X.

de modération dans l'assemblée. De nouvelles combinaisons avaient surgi depuis; la gauche extrême, expression du parti de Juillet, devait essentiellement repousser les mesures répressives proposées par le gouvernement et qu'elle disait formellement contraires à la Charte; nul ne l'aurait pu faire revenir sur ce point: c'était des boules noires comptées. La nuance Odilon-Barrot s'était également très prononcée contre les projets et deviendrait l'auxiliaire de la gauche opposante. Là était donc la franche, l'entière opposition; cent cinquante voix lui étaient acquises. L'important était de savoir ce que penserait, ce que ferait le tiers parti dans cette circonstance décisive, et l'on avait à-peu-près la certitude qu'une grande fraction de ce parti soutiendrait le gouvernement par convenance et par ambition; on ne pouvait désormais avoir un ministère qu'à cette condition et le tiers parti le désirait alors; sans doute M. Dupin se ferait d'abord des scrupules de légalité surtout à l'occasion de la loi sur le jury, combinée par son ami M. Persil. Mais il était toujours très facile de s'accommoder avec M. Dupin en matière de gouvernement; il jouait le mécontentement et faisait de l'opposition; on l'avait vu sur la question de l'état de siége et des commissions militaires. Au reste toute cette fraction du tiers parti fort hostile à la presse, qui ne la ménageait pas, voulait lui donner une leçon (1); il

(1) Les commissions nommées pour l'examen des trois projets de loi étaient ainsi composées; on remarquera qu'elles ne comptaient pas un seul membre de l'opposition.

Projet sur les cours d'assises. — MM. Demonts, Dozon, Muteau, Hébert, Agier, le comte d'Angeville, Benjamin Delessert, Schonen, Leroy.

Sur le jury. — MM. Duvergier de Hauranne, Parent, Jollivet, Jouffroy, Tesnières, Prévot-Ley-

faut se souvenir de cette expression de M. Viennet, *la légalité actuelle nous tue*, pour s'expliquer la conduite de tout le tiers parti. A cette époque il s'était engagé un long duel entre la presse et la Chambre; depuis longtemps les journaux la tuaient à coups d'esprit; il était tout simple que la Chambre, à son tour, cherchât à la tuer à coups de loi. C'est un peu la lutte naturelle de la législature et de l'intelligence: avec l'appui du tiers parti le gouvernement aurait encore celui des généraux partisans de l'Empire et de son régime absolu; puis enfin celui des magistrats calmes et sérieux qui voyaient dans la licence de la presse une des causes actives d'un mal profond et sourd. Le ministère par la fusion de tous ces partis pouvait compter sur près de deux cents voix. Ce n'était pas assez dans une lutte aussi vigoureuse contre une minorité qui demeurerait compacte et déclamatoire.

Restait donc le parti jeune et social tout nouveau dans la Chambre, et qu'on pouvait personnifier en ses chefs MM. de Lamartine, Janvier, Sauzet. Quant à ce parti l'on doutait de ses votes; on le savait disposé pour le bien, peut-être un peu dans une région vague, incertaine. Mais ce parti social avec le sentiment moral prédominant dans son âme, ne voulait pas, ne devait pas laisser périr la société; il pouvait trouver les projets matériellement trop durs, comme l'esprit de M. Persil, et pas assez préservatifs des choses saintes et de famille, mais laisserait-il le gouvernement désarmé en face des factions? Non, cela n'était

gonie, Routhier, Croissant, Dubois (d'Angers).

Sur la presse. — MM. de Salvandy, Amilhau, Sauzet, Hervé, Renouard, Jaubert, Dumont, Viennet, Kératry.

pas digne de la mission d'esprits éclairés. Il ne fallait pas se dissimuler pourtant qu'on aurait contre soi les hommes de probité politique et de philosophie sociale. En 1820, M. Camille Jordan avait bien voté contre le ministère Richelieu si honorable, qui, au nom du pays, demandait quelques lois de salut public. Cette fois, on le disait, M. Royer-Collard devait se prononcer contre les mesures du gouvernement. C'est qu'il est certains esprits honnêtes, supérieurs, qui vivent trop dans l'abstraction des circonstances; comme ils partent d'une idée générale de socialisme et de philosophie, ils aboutissent à des conclusions bonnes et généreuses en elles-mêmes, mais qui ne tiennent pas assez compte des passions mauvaises et des tentatives fatales des partis conspirateurs. Le but du gouvernement devait être d'emporter vite ces lois par des discussions rapides qui ne laisseraient pas à l'opinion publique le temps de se passionner. Le rapport en fut confié à la fraction des magistrats et des jurisconsultes; M. Parent fut le rapporteur de la loi sur le jury, M. Hébert celui du projet sur les cours d'assises, et M. Sauzet fut chargé de la plus importante de ces lois, celle qui réprimait si violemment la licence de la presse. Tous à-peu-près tinrent le même langage. M. Parent se jeta dans une longue dissertation sur le jury, son origine, son développement, en Angleterre et en France (1). M. Hé-

(1) M. Parent commençait ainsi son rapport: « Messieurs, l'instabilité dans les lois est sans doute une chose fâcheuse, et cette réflexion aura peut-être frappé beaucoup d'esprits au moment où vous furent présentés différens projets qui modifient notre législation criminelle. Mais la société serait exposée à des inconvéniens bien plus graves, si, pour éviter le reproche de modifier trop souvent

bert invoqua les principes de sûreté générale qui voulait des arrêts prompts et sûrs; les commissions proposèrent quelques modifications légères aux projets primitifs (1). Le rapport capital fut celui de M. Sauzet, rédigé avec plus d'emphase que ne l'exigeait la situation et la matière : M. Sauzet faisait l'amère critique des lois d'exception que le pouvoir demandait dans les périls de la société; ce qu'il fallait c'était réprimer la licence, apporter un remède à l'individualisme sans foi, à la témérité délirante des partis. Il faisait l'éloge des journaux, de leur mission sociale quand elle se tenait dans les limites de la discussion rationnelle et gouvernementale; la licence tuait la presse aussi bien que le pouvoir; tout le monde perdait dans ces oiseuses discussions des bases constitutionnelles : « L'administration y perd, disait M. Sauzet, car elle consume à défendre le principe du gouvernement le temps qu'elle doit consacrer à la conservation et au progrès des intérêts matériels et moraux du pays. Le pays surtout y perd, car il est oublié de tout le monde au milieu de cette lutte acharnée, et pourtant il n'a établi un gouvernement que pour le

ses institutions, ceux qui sont appelés à lui donner des lois capables d'assurer son repos ne tenaient aucun compte des faits qui se produisent chaque jour, et ne cherchaient point à mettre la législation en harmonie avec le besoin de sa conservation. Ne nous préoccupons donc pas du reproche d'instabilité qu'à défaut ou à l'appui d'autres argumens on pourrait opposer à la proposition de certaines modifications. Nous serions exposés à perdre de vue la véritable question qui est de savoir si ces modifications sont nécessaires. » (Chambre des députés, *séance du 11 août* 1835.)

(1) M. Hébert disait : « Messieurs, toute innovation législative, surtout en manière criminelle, serait dangereuse si elle n'était l'expression d'un besoin vivement senti par la société; mais le législateur manquerait à sa mission

mettre hors de discussion, afin que, ces grandes questions vidées, il puisse satisfaire cette soif de travail, d'industrie et de prospérité qui lui présage de grandes destinées. Ces vastes destinées s'accompliront, jamais nous n'avons cessé de les espérer; car une réaction morale et religieuse, un grand besoin d'ordre commence à se manifester, et dans ce grand travail des régénérations morales, la société appelle à son aide l'appui du pouvoir pour la protéger contre des tentatives subversives. C'est en effet le moment de lui prêter secours par la législation. Au milieu d'une crise violente et universelle, les remèdes sont impuissans.... Quand le calme est rétabli partout ils sont inutiles. C'est quand l'opinion et les intérêts de la société luttent péniblement contre ces déchiremens intestins qu'il faut aider à ce travail de la nature morale; c'est alors qu'il faut couper court à des angoisses que la société, laissée à ses seules forces, aurait à supporter long-temps encore au milieu d'immenses malheurs, et auxquelles elle ne trouverait peut-être de remède que dans ces bouleversemens où tout périt, même la liberté. »

s'il ne s'empressait de répondre à ce besoin dès qu'il en a reconnu l'existence. Dans un temps où les partis ne reconnaissent plus de pouvoir que celui de la force et de la violence, une loi destinée à les comprimer eût peut-être obtenu l'assentiment public, alors même qu'il eût fait exception aux règles communes de juridiction et de pénalité. Le projet que vous avez confié à notre examen n'appelle point vos méditations sur les avantages ou les inconvéniens d'une épreuve aussi grave. Loin de là, il vous offre la consolante assurance que les lois ordinaires suffisent encore à la défense de la société, au maintien de l'ordre public. Sans altérer en rien la juridiction ordinaire, sans diminuer les garanties essentielles qui protégent la vie, la liberté, l'honneur des citoyens, la loi nouvelle veut seulement accélérer et multiplier l'action des tribunaux criminels, là où l'inté-

Ces aperçus, au reste d'une certaine hauteur, étaient, on ne saurait trop le répéter, une édition nouvelle du rapport de M. de Chantelauze sur les ordonnances de Juillet : exposé de motifs, rapports sur la presse ne sortaient pas de ce cercle de pensées tracé par le garde des sceaux de Charles X. Les amendemens proposés par la commission aggravaient peut-être encore le texte du gouvernement, sous prétexte de l'améliorer et de le rendre plus applicable. La discussion commença par le projet de loi sur les cours d'assises vivement critiqué par M. de Schonen parlant en vieux serviteur du roi et de la Révolution de Juillet. « Par ce projet, la juridiction est bouleversée. Un pénible souvenir me presse ici et je dois lui donner cours. La pensée qui présida à la création du tribunal révolutionnaire amena aussi tout-à-coup les accusés sans protection aucune devant leurs juges. Messieurs, je le répète, mieux vaudrait une loi d'exception temporaire; car il faut avant tout sauver le pays. Mais quand le moment du danger est passé, il faut que la justice ordinaire et les lois ordinaires reprennent leur cours. Honneur aux glorieuses victimes du 28 Juillet, qui sont mortes pour sauver le père de la patrie! Leur patriotisme est déjà consacré par l'histoire. Heureuses ces victimes, puisqu'elles n'ont pas la douleur d'assister au triste spectacle dont

rêt public exige contre des rebelles nombreux une répression prompte et simultanée. Elle veut encore armer toutes les juridictions d'un pouvoir suffisant pour leur assurer le respect de tous, et faire que nul ne puisse désormais, soit par une résistance passive, soit par une violence ouverte, arrêter, éluder ou ralentir l'action de la justice. »

(Chambre des députés, *séance du 11 août.*)

nous sommes témoins. » Ainsi, M. de Schonen si profondément l'adversaire de la Restauration appelait des lois exceptionnelles : quel changement encore dans les idées, les croyances, les opinions! « Des lois d'exception, répondit M. Persil, le gouvernement n'en veut pas; ce qu'il lui faut c'est une législation permanente. La société tout entière trouvera un puissant bienfait dans le jugement pour ainsi dire immédiat de ceux qui ont voulu troubler son repos. Quand des révoltes ont menacé la tranquillité générale, il n'est pas indifférent pour la société qu'un prompt châtiment intervienne. M. de Schonen veut que nous sortions du caractère légal. Non, point de lois d'exception; point de commission militaire. » — « Ce n'est pas ce que je demande, répliqua M. de Schonen, vous m'avez mal compris, ce que je veux c'est qu'on ne donne pas un caractère de durée à des lois de circonstances. » — « Messieurs, reprit M. Madier de Montjau, je crois, j'ai le malheur de croire que les émeutes, telles que celles de Lyon, par exemple, ont constitué parmi nous un nouveau principe de criminalité tel, que la contagion ne puisse être réprimée que par une législation particulière. J'adjure mes adversaires de bien se pénétrer du cas pour lequel la loi est proposée. Il s'agit d'une insurrection surmontée par la force légale. C'est le reste d'une armée rebelle qui est traduit devant la justice, le reste d'une armée menaçante jusque dans sa défaite, et qui la veille encore nécessitait le déplacement de toutes les forces de l'autorité. » M. Madier de Montjau qualifiait l'émeute comme il le devait. C'était un esprit vif, méridional, emporté pour le bien comme pour le mal, allant de droite et de gauche

avec la même conviction (1). « Vous insultez le jury, s'écria M. de Rancé. » — « Nous voulons des lois, reprit M. Duchâtel, il ne s'agit pas de vaincus, mais d'enfans parricides de la patrie. » — « Songez que vous pouvez envoyer à l'échafaud un homme qui ne sera pas défendu, s'écria M. Odilon-Barrot. » Cette discussion, enlevée dans deux séances, ne fut considérée que comme un prélude aux projets plus graves, plus sérieux qui allaient être soumis aux Chambres. Sur deux cent quatre-vingt-quatre députés présens au vote, l'opposition ne compta que soixante-douze voix.

Le lendemain fut le tour du projet sur le jury violemment attaqué par M. Hennequin. « Jamais, dit l'éminent orateur, la majorité simple n'a suffi pour une condamnation. Avec la loi nouvelle vous anéantissez toute discussion; vous n'aurez plus désormais qu'un entretien embarrassé et timide, bientôt même un silence complet; les jurés, aussitôt les débats terminés, se retireront pour jeter furtivement leur boule dans l'urne; puis ils mettront la plus grande hâte à se dépouiller de leurs fonctions de juges. » — « Rien de plus juste et de plus éloquent, s'écria M. Salverte, que ce qui vient de vous être dit par M. Hennequin; puisqu'il n'y a pas d'orateur qui défende le projet, ajouta-t-il en se résumant, la discussion devient inutile. » — « Quoi, s'écria M. Isambert, dans le débat sur les articles, c'est M. Persil qui attaque le jury, et dans un rapport fait il y a quelques jours, il disait que jamais la justice n'avait été plus efficace. Expliquez cette contradiction! » — « Vous parlez de certitude juri-

(1) Cette mobilité de caractère explique la situation actuellement prise par M. Madier de Montjau.

dique, ajouta M. Arago, j'ai vérifié et refait les calculs de Laplace, de Bernouilli, de Condorcet, je me suis convaincu par moi-même, qu'à la majorité de sept contre cinq, la probabilité d'erreur était dans la proportion de un sur quatre; j'admets au surplus que la probabilité de se tromper est tantôt favorable, tantôt contraire à l'accusé. Pour faire la part de la seule probabilité contre l'accusé, je doublerai donc les chances et j'arriverai à cette certitude mathématique que sur huit jugemens il y a une erreur au préjudice de l'accusé. Eh bien! n'est-ce donc rien que d'avoir la certitude que quand on fait monter huit accusés sur l'échafaud, il y en a un d'innocent(1). »—« Le but du projet, répondit M. Renouard, est de raffermir l'ordre social; on peut être très fort sur les mathématiques et voir faussement une question de morale et de législation. »—« Une seule voix ne peut entraîner la condamnation, s'écria M. Nicod; on ne peut citer Napoléon, car c'était l'ennemi du jury, et cependant dans l'intervention des magistrats il conserva la majorité de huit contre quatre. »

M. de La Rochefoucauld-Liancourt fut un des adversaires les plus sérieux du projet; il cita la condamnation de Louis XVI rendue à la majorité simple, le code militaire proposé par Charles X à la Chambre des pairs et qui exigeait les deux tiers de voix pour la condamnation. M. Garnier-Pagès, par de longues déclamations, vint faciliter la majorité ministérielle. « Je répète, messieurs, dit M. Persil, que je ne crois pas la condamnation d'un innocent possible.

(1) C'était un peu le caractère de M. Arago de prendre la partie puérile et à grand fracas des questions scientifiques.

Parcourez les prisons, les bagnes; interrogez les détenus, vous verrez que tous sont justement condamnés; à peine sont-ils depuis un mois en prison que tous avouent qu'ils ont été condamnés justement; il ne faut donc pas tant crier contre les erreurs de la justice. De plus j'ai la conviction qu'un très grand nombre de coupables échappent aux condamnations; il importe hautement à l'intérêt social que plus d'accusés soient frappés que l'on n'en atteint maintenant.» — « Personne plus que moi, reprit M. Sauzet, n'est pénétré de la gravité des circonstances présentes; personne ne sera plus empressé de prêter au gouvernement un concours loyal; mais je manquerais à mes convictions de toute ma vie, si je ne protestais contre la majorité simple qu'on veut admettre pour les condamnations. Je n'ai dans ce moment qu'un fait à citer; tout roule sur la question de la majorité en matière judiciaire. Dans le projet sur la responsabilité des ministres vous avez décidé qu'à la Chambre des pairs les condamnations devraient être prononcées par une majorité des cinq huitièmes. »—« Messieurs, ajouta M. Janvier, j'entends dire sans cesse qu'il faut constituer la royauté de Juillet; cela est vrai, ce sera une tâche glorieuse, mais des combinaisons et des calculs du gouvernement ne doivent pas prévaloir sur les scrupules de la morale. Si la loi en discussion triomphe des obstacles généreux qu'elle rencontrera, j'en suis convaincu, sur tous les bancs de cette Chambre, soyez bien assuré du moins qu'elle ne survivra pas aux circonstances qui auront motivé sa présentation. C'est édifier sur le sable que de faire dépendre les lois des émotions d'un moment.» — « Pour moi, répondit M. Gui-

zot, ce n'est pas d'aujourd'hui que je regarde comme nécessaire les lois qui vous sont présentées; ce n'est pas d'aujourd'hui que pour mon compte j'en ai entrevu la convenance et la nécessité. Mais, c'est le droit et l'honneur des pays libres de ne recevoir les lois que quand tout le monde est convaincu de leur nécessité (1). Eh bien! nous avons attendu, souvent il arrivera la même chose. Plus d'une fois dans le cours de votre vie politique vous serez témoins de faits semblables ; il y aura souvent des lois qui viendront trop tard, mais quand les événemens ont parlé, quand ils sont devenus la matière de discussions universelles; quand partout, dans la rue, au coin du foyer domestique, tout le monde soulève les questions dont nous nous occupons en ce moment, vous voudriez que le gouvernement restât muet! »

On attendait l'opinion de M. Dupin, lui qui s'était toujours prononcé pour les droits et les devoirs de la magistrature; dans cette circonstance laisserait-il modifier le jury? M. Dupin échappa, par la plus vague des harangues, à toute conclusion un peu nette; il ne parla pas sur le projet, mais contre un amendement qui revenait à l'ancien système de l'intervention de la magistrature pour départager le jury. « Cet amendement fausse deux institutions, s'écria-t-il, la magistrature et le jury ; j'aime mieux sept contre cinq purement et simplement, parce que c'est le jury tout seul que l'adjonction de la cour, parce qu'alors il n'y

(1) Je dois faire remarquer ici que M. Thiers, rédacteur de cette loi sur le jury, déserta la discussion quand il vit la majorité douteuse, tandis que M. Guizot, opposé par principe à cette modification du jury crut, dans sa responsabilité morale de membre du cabinet, devoir défendre même ce qu'il n'avait pas approuvé.

a plus véritablement de jury. » C'était dire qu'il se prononçait pour l'opinion du gouvernement, et cette conclusion était grave car elle émanait du procureur général de la cour suprême. Enfin le scrutin définitif donna la majorité de deux cent vingt-quatre voix contre cent quarante-neuf (1).

Toutes les forces de parti étaient réservées pour la discussion sur le projet capital, destiné à réprimer la liberté de la presse et dont M. Sauzet avait fait le rapport. Il se trouvait là un rapprochement très curieux ; le rapporteur de la loi se trouvait précisément le défenseur de M. de Chantelauze dans le grand procès en accusation devant la Chambre des pairs. M. Sauzet restait consciencieusement dans sa doctrine (2); c'était M. Persil qui changeait d'une manière triste et fatale pour sa renommée. M. de Lamartine, le premier orateur, se prononça contre la nouvelle loi. « Comme vous, messieurs, comme ces ministres de la religion qui ont reconnu le doigt de Dieu dans la conservation du chef de l'État, j'ai remercié la Providence d'avoir préservé le pays dans un homme. Comme vous aussi, après le premier saisissement d'horreur, j'ai regardé autour

(1) La discussion du projet sur le jury s'ouvrit le 14 août et la loi fut votée dans la séance du 20.

(2) M. Sauzet disait encore dans son rapport. « En sondant la profondeur de toutes les plaies sociales, nous avons trouvé une effroyable anarchie de doctrines, de pensées et de croyances ; une licence sans frein envahissant la politique, les arts, la littérature, et débordant jusque sur nos théâtres et nos places publiques. Nous avons trouvé un individualisme désespérant, sans foi dans la société ni dans lui-même, et poussant sous mille formes au suicide de tous deux... Enfin une témérité délirante ne reculant devant aucun moyen, ne s'arrêtant devant aucun pouvoir de la société. Le pouvoir, messieurs, les uns l'outragent avec violence, les plus indulgens s'en défient ; souvent les meilleurs citoyens le laissent périr. Son exer-

de moi, je me suis demandé quels étaient ces épouvantables symptômes, d'où venait le mal, où était le remède... ? J'étais loin de m'attendre à cette loi de mort, à cette loi de martyre contre la presse, à cette loi qui restera une loi dans les annales des aberrations, des ingratitudes humaines. Il y a peu de jours, vos ennemis les plus implacables vous accusaient de ces projets meurtriers, et je vous défendais de cette pensée comme d'une insulte à votre intelligence et à votre constance politique. A la lecture de votre rapport je me suis tu. Un tel projet de loi dépasse les espérances même de vos ennemis. »

C'est de cette manière sévère et grave qu'étaient jugés les projets de loi. Ce sentiment personnel de M. de Lamartine fit quelque impression et la majorité s'en montra inquiète. « S'il était vrai, s'écria M. Madier de Montjau, que la longanimité, comme on nous l'a dit, pût désarmer les factions, nous ne verrions pas la république mettre son désespoir à la solde de son plus mortel ennemi, nous ne verrions pas le drapeau blanc et le drapeau rouge simultanément arborés. Il est temps de renoncer à une patience qui ne peut plus nous être conseillée que par l'aveuglement ou par la peur. « M. Madier de Montjau n'avait jamais de mesure. A cet examen colère, passionné, de la situation,

cice ou son appui est devenu une contagion fatale !... La presse, à qui les mœurs des temps donnent une si haute mission sociale et politique, pourrait aider puissamment à une grande régénération. Mais une portion de la presse a déclaré une guerre à mort à la constitution du pays. Cette guerre, elle la poursuit à outrance depuis cinq ans, et tant qu'il lui sera donné de la continuer avec cette audace, ce serait une déception manifeste que d'espérer le repos public. »

(Chambre des députés, *séance du 18 août.*)

M. Duvergier de Hauranne vint ajouter de la philosophie politique : « Nous sommes arrivés à une époque décisive pour l'avenir du gouvernement que nous avons fondé. Nous devons regretter, et je regrette pour ma part, qu'il soit devenu nécessaire de modifier la législation de la presse, mais j'ai la conviction profonde qu'en arrêtant le débordement, nous travaillons pour la liberté du pays autant que pour son repos et sa prospérité. J'ai la conviction profonde que, si nous échouons, c'en sera fait pour bien long-temps de tout espoir de mener à bien l'œuvre commencée en France il y a quarante-cinq ans et non encore achevée. Je voterai donc sans hésiter les lois qu'on vous demande, mais, en les votant, je prie le gouvernement, la Chambre, le pays, de ne pas oublier que des lois qu'on n'exécute pas, portent au bon ordre et à la morale publique une atteinte bien plus grave que si elles n'existaient point. » Le côté bizarre et faux de la théorie de M. Duvergier de Hauranne était précisément de célébrer la grandeur de l'idée de 1789, la source même des dangers qui menaçaient la société : l'honneur, la force même du gouvernement résultaient au contraire de ce qu'il osait enfin entrer dans la voie de répressions sévères tout-à-fait en dehors des idéologies et de l'école flasque et molle dont M. de Lafayette avait été le représentant. « Messieurs, s'écria M. Bignon, pendant quinze années j'ai combattu tous les projets de lois hostiles à la liberté de la presse, présentées par les ministres de Louis XVIII et de Charles X. Comment aujourd'hui pourrais-je garder le silence ? La Restauration avait beaucoup osé. A part les ordonnances du 26 Juillet, le ministère actuel ose davantage. »

— « Vous vous trompez, répondit M. Muret de Bord, la loi proposée est constitutionnelle ; elle est nécessaire, elle est franche et sincère dans sa sévérité. Voilà plus qu'il n'en faut pour nous la faire adopter. Je l'appuie sans me préoccuper des jouissances d'une popularité fugitive qui a toujours laissé des regrets à ceux qui l'ont le plus recherchée. » — « Oui, dit M. Havin, cinq ans après la Révolution de Juillet, on vous propose de faire par une loi ce que M. de Polignac et ses collègues ont fait par ordonnance. Ainsi il n'a manqué aux prisonniers de Ham qu'une Chambre dévouée (1). Messieurs les ministres cependant ont soin de nous rassurer. Ils n'ont voulu, nous disent-ils, affaiblir aucune de nos libertés. Le but de MM. Persil et de Broglie est comme celui de M. de Chantelauze, de faire rentrer tous les partis dans la Charte. Ce qu'on veut simplement, c'est une croisade destinée à convertir tous les Français à la religion de la Charte, et, par un rapprochement curieux, le rapporteur qui a été choisi pour la loi contre la presse, c'est précisément l'éloquent avocat qui, en 1830, a plaidé pour M. de Chantelauze devant la Cour des pairs. »

Ce rapprochement assez curieux était comme un enseignement politique et, pour y répondre, M. de Broglie peignit les maux profonds qui agitaient la société : « Le mal est réel, le crime est avéré ; ce crime est-il de ceux sur lesquels la société puisse fermer les yeux ? Demandez-le à l'attentat du 28 juillet. Il s'est ren-

(1) Ces rapprochemens furent si piquans et si nombreux dans les journaux, qu'on annonça que M. de Montbel allait arriver en France pour faire purger sa contumace. Cet incident aurait singulièrement embarrassé le pouvoir et brouillé la question.

contré un homme, il s'est rencontré des hommes qui ne connaissaient le roi que par les exécrables impostures de la presse d'un pays voisin et de la presse française, qui d'ailleurs ne l'avaient jamais vu, n'avaient jamais approché de lui, et qui, sur la foi de la presse, l'ont considéré comme si exécrable, qu'ils ont entrepris l'œuvre (œuvre méritoire à leurs yeux) de le détruire et d'en purger le pays. Et ces hommes ont cru l'œuvre si méritoire, ont cru le roi si exécrable que, pour l'atteindre, ils ont regardé comme naturel et juste d'anéantir des centaines de victimes, des vieillards, des femmes, des enfans. Lisez les journaux révolutionnaires depuis l'événement; voyez avec quel soin, avec quelle insistance ils développent l'intensité de haine que cet événement a ranimée en eux; avec quelle complaisance ils calculent de combien peu de pouces, de combien peu de lignes il s'en est fallu que toute une dynastie ne fût anéantie. Entendez-les dire qu'après un tel fait la république peut avoir bon courage, et qu'elle accepterait volontiers l'héritage de l'assassinat. Eh bien! messieurs, voyons donc ce que produira la loi! Prenez les trois premiers articles, supposez-les votés; supposez que le roi ne soit plus responsable de rien, et que nous soyons responsables de tout. Où sera le mal? où sera-t-il du moins pour les honnêtes gens de tous les partis, pour toutes les âmes honnêtes, quelles que soient d'ailleurs leurs opinions, pour les opposans même les plus décidés, pourvu que leurs intentions soient droites? où sera le mal? S'il y a quelqu'un hors de cette enceinte qui réclame pour lui le droit d'insulter

le roi, d'insulter la Charte, d'insulter à la morale publique, qu'il se lève, votre indignation lui répondra. »

Plus la position personnelle du duc de Broglie était fausse, plus il semblait apporter une opinion ardente, passionnée, dans l'examen et la défense des projets; et ce fut après le ministre que M. Royer-Collard crut essentiel de révéler sa grave opinion à la tribune: « Je n'ai nulle sympathie pour le désordre. Si vous savez des répressions efficaces que la Charte avoue et que la prudence conseille, je les appuierai. Je viens à la loi: elle n'est pas franche, ce qu'elle ose faire, elle n'ose pas le dire. Par un subterfuge peu digne de la gravité du gouvernement, en appelant tout-à-coup attentat ce qui est délit, selon la loi et selon la raison, les délits les plus importans de la presse, transformés, sortent du jury et s'en vont clandestinement à la Chambre des pairs. Et qu'on ne dise pas que c'est une simple possibilité, une faculté dont on usera discrètement. Vaine assurance! Il ne s'agit pas de ce que vous ferez ; la loi ne le sait pas, vous ne le savez pas vous-mêmes ; il s'agit de ce que vous aurez le pouvoir de faire. Or le pouvoir de faire est, dans l'ordre légal, le fait même ; la faculté est l'action : par le délit érigé en attentat, le jury est destitué, spolié de ses attributions constitutionnelles; à la bonne heure. Je n'invoque pas la bonne foi, je n'invoque pas la Charte, trop faible recours, mais il y a quelque chose au-delà. Cette destitution est une sérieuse entreprise (1). »

(1) Souvent M. Royer-Collard ne gardait pas l'impartialité nécessaire et le calme dans ses jugemens : c'était un esprit sardonique qui sacrifiait tout à une épithète incisive ; il faisait et on lui prêtait souvent des mots durs et souverains, que quelque temps après, il venait expliquer et justifier par une théorie philosophique.

Ici, M. Royer-Collard faisait l'éloge du jury, législation essentielle, disait-il, pour l'indépendance de la presse. Puis, jetant un regard sur l'ordre moral de la société : « Non, messieurs, continuait-il, tout n'est pas perdu, Dieu n'a pas retiré sa main, il n'a pas dégradé la créature faite à son image, le sentiment moral qu'il lui a donné pour guide, et qui fait sa grandeur, ne s'est pas retiré des cœurs. Le remède que vous cherchez n'est que là. Les remèdes auxquels M. le président du conseil se confiait hier, illusion d'un homme de bien irrité, sont des actes de désespoir, et ils porteraient une mortelle atteinte à la liberté, à cette liberté dont nous semblons avoir perdu à-la-fois l'intelligence et le besoin, achetée cependant par tant de travaux, de douleurs, de sang répandu pour sa noble cause. Je rejette ces remèdes funestes, je repousse ces inventions législatives où la ruse respire ; la ruse est l'âme de la force et une autre école d'immoralité. Ayons plus de confiance, messieurs, dans le pays, rendons-lui honneur. Les sentimens honnêtes y abondent, adressons-nous à ces sentimens; ils nous entendront, ils nous répondront. Pratiquons la franchise, la droiture, la justice exactement observée, la miséricorde judicieusement appliquée. Si c'est une révolution, le pays nous en saura gré, et la Providence aidera nos efforts. »

Si l'on avait pénétré jusqu'au fond de la pensée de M. Royer-Collard, il vous aurait dit : La Restauration de 1814 bien plus franche, plaçait dans son Code de la presse deux principes : 1° La possibilité des lois d'exception; 2° la censure facultative. Les lois d'exception supposaient des circonstances passa-

gères, et par conséquent étaient provisoires ; la censure était également une faculté que de graves circonstances pouvaient autoriser, mais qui n'était pas un principe ; on tournait autour de ces deux idées sans oser les appliquer. Au point de vue des choses de 1789, célébrées par tous, ces nouvelles lois étaient cruelles, inexplicables, et ce fut ce sentiment qui souleva contre elles cette vive opposition.

Après M. de Broglie, le ministre le plus tristement posé c'était M. Thiers, le véritable journalisme aux affaires : comment pouvait-il défendre le projet de loi, lui le rédacteur de la protestation des journalistes, l'admirateur passionné de la souveraineté populaire? Aussi aborda-t-il fort timidement la question. Il y avait chez l'orateur certaines phrases habituelles de mise en scène, par lesquelles il se sauvait des situations délicates : « Je suis dévoué à mon pays, ma conviction est profonde. » Puis il déclara qu'il n'avait rien fait comme écrivain pour renverser la Restauration, même dans le *National*....Sa polémique alors était légale, constitutionnelle, et c'était la seule qu'on devait tolérer. C'était encore une amende honorable; car la Providence en imposait à tout le monde par de grands coups de malheur ! Au demeurant, les paroles du ministre furent très aigres contre M. Royer-Collard, caractère intègre, renommée éclatante, que tous entouraient de respects et qu'il n'appartenait pas à M Thiers d'insulter.

M. Dupin suivit sa méthode habituelle, son système timide et mitoyen : sans se prononcer sur l'ensemble du projet de loi, il se prit à un des amendemens de la commission, qui grandissait la juridiction de la Cour des pairs. Il y avait ceci de particulier dans ce débat

que toutes les dispositions des projets étaient méfiantes contre le jury et qu'on n'osait pas le supprimer pour rendre les délits politiques à la haute magistrature. « Les catastrophes de juin 1832, d'avril 1834 et de juillet 1835, s'écria M. Jollivet, ont été provoquées par la presse. Voyez quels articles coupables, » et il lut à la tribune des passages horribles de provocations. « Ces articles ont été poursuivis et acquittés, répondit M. Garnier-Pagès, vous ne pouvez pas les inculper. » — « Quand il s'agit de juridiction, dit M. Sauzet, il faut être clair, et nous l'avons été. Nous ne nous méfions pas plus du jury que de la Cour des pairs ou de la police correctionnelle. » — « En 1830, répliqua M. Odilon-Barrot, la Charte a placé toutes les juridictions dans le jury pour la presse. »

Alors se fit entendre la voix déclamatoire de M. de Bricqueville, le gentilhomme coupable de cruelles propositions contre le roi Charles X et la maison de Bourbon. « La civilisation, s'écria M. de Bricqueville, a rendu leurs droits aux nations. Elles n'ignorent pas que, dans des cas bien rares et lorsque par le malheur de leur position elles sont poussées à bout, elles ont en elles de quoi conquérir leur indépendance. Ce n'est pas abuser de la force matérielle, c'est tout simplement user de son droit. On parle des sermens, de l'inviolabilité du monarque. Des sermens! qui ne sait qu'ils supposent des engagemens réciproques, et qu'ils n'obligent celui qui les fait qu'autant que celui qui les reçoit reste dans la ligne de ses devoirs! L'inviolabilité du monarque! distinguons : La Charte assure l'inviolabilité de la personne, et non l'inviolabilité du droit

qu'il eût été absurde de mettre au-dessus de tout événement. » Et M. de Bricqueville en concluait qu'on attaquait la Charte, la source de tout droit.

« Nous attaquons la Charte, répondit M. Guizot, nous violons la Charte, nous dit-on ; mais quoi ! n'est-ce pas l'intérêt de la Charte, n'est-ce pas la défense de la Charte qui nous a appelés ici, qui nous a fait présenter les lois que vous discutez ? C'est la Charte de tous les côtés, attaquée, proclamée comme vaine, comme bâclée en un moment et sans réflexion, comme ne liant personne ; c'est cette Charte, notre règle commune, que nous avons voulu défendre contre tous. C'est là le motif des lois que nous vous avons apportées. Nous n'avons pas hésité à le dire. Nous avons dit expressément que ce que nous voulions c'était faire rentrer tout le monde dans la Charte, et rendre à cette loi suprême son empire méconnu... On a parlé de l'irritation d'hommes désillusionnés ; je désavoue pour mes amis et pour moi cette imputation. Non, messieurs, nous ne sommes pas surpris de ce qui nous arrive, nous n'avions pas d'illusion, nous ne subissons point de désenchantement ; la lutte que nous soutenons, nous nous y sommes attendus ; nous la soutenons en connaissance de cause, et nous sommes décidés à la soutenir jusqu'au bout, à ne jamais lâcher pied d'un instant. Nous acceptons toutes les chances de ce combat. Et quant à de l'irritation, je crois pouvoir me rendre à moi-même cette justice que je n'en ressens pas. J'ignore si Dieu me destine à survivre de beaucoup à nos dissensions actuelles, mais si telle est sur moi sa volonté et s'il m'arrive d'élever plus tard la voix sur les affaires de mon pays, je de-

mande pour unique et dernière grâce de ne pas sentir alors à l'égard de mes adversaires plus d'irritation que maintenant je n'en éprouve. Le gouvernement actuel ne veut que ce qui est; il veut la Charte, rien de plus, rien de moins; il a le cœur sur les lèvres; il a la force et la moralité pour lui, tous les besoins du pays, il y adhère. Notre conduite, notre langage, tout cela se confond et se tient. Voilà la vraie moralité du gouvernement; à celle-ci nous n'y manquerons jamais. On nous dit: vous arriverez à la tyrannie, vous irez jusqu'à la presse constitutionnelle. Non, messieurs, notre pensée ne va pas jusque là; c'est encore là une routine, un anachronisme. Ces choses-là sont bonnes à dire aux gouvernemens absolus, mais la politique du juste milieu est ennemie des principes absolus. » — « Quoi! s'écria M. Odilon-Barrot : vous nous avez parlé encore une fois de modération, de classe moyenne, de juste milieu. Oui, il y avait une grande puissance dans ces mots, dans cette politique de modération, dans ce juste milieu qui voulait se tenir également éloigné des deux extrêmes; le pays vous a suivis long-temps, mais prenez garde. Une nouvelle ère commence, il y a un symptôme qui n'a jamais failli. Toutes les fois qu'un gouvernement est en progrès, qu'il s'associe à des élans généreux, à des sentimens de liberté, à quoi le reconnaît-on ? A l'extension des attributions du jury et des droits de la presse. Quand on est en voie rétrograde et de réaction, c'est le jury qu'on veut comprimer, c'est la presse qu'on veut affaiblir. Vous êtes en voie de réaction, et nous, nous sommes dans la résistance, dans la résistance pour défendre pied à pied les conquêtes de Juillet. »

Ainsi les deux écoles étaient plus que jamais en présence. On était bien loin de la Révolution de Juillet; on osait dire enfin que les bouleversemens de dynastie étaient de grands malheurs. Cette discussion se continua encore pendant plusieurs séances, avec la répétition des mêmes argumens : on essaya des amendemens, des modifications; pour changer les bases de la loi tous les votes furent balancés. Il y eut des minorités de cent soixante-dix contre cent soixante-dix-huit(1); et le scrutin général même se divisa de cette manière : sur trois cent soixante-dix-neuf votans, deux cent vingt-six pour le projet, et cent cinquante-trois contre. Dès-lors le gouvernement put compter sur une majorité forte et dévouée. Lorsqu'on jetait un coup-d'œil rétrospectif sur ces cinq années de luttes et de constans efforts pour arriver à des principes de conservation, on devait tenir compte des généreuses résolutions de quelques intelligences en lutte alors avec les mauvais esprits du temps. La majorité renonçait aux tristes principes qui avaient prévalu jusqu'ici, à ces idées d'insurrection, de souveraineté populaire, sans oser néanmoins aborder la cause du mal, le désordre moral des idées. La discussion avait été chaude, animée, violente parce qu'on attaquait la haute puissance du gouvernement de Juillet, la presse, et que la souveraine ne se laisserait renverser qu'après les plus violens efforts.

A la Chambre des pairs, la discussion conserva un caractère de gravité qu'on avait en vain cherché à maintenir dans la Chambre des députés. Le rapport

(1) Le projet sur la presse fut adopté dans la séance du 29 août; et ces trois lois répressives furent promulguées dans les premiers jours de septem

sur le projet capital, la loi sur la presse, fut confié à un esprit considérable, M. de Barante. Sous sa main, la question prit sur-le-champ une immense étendue. M. de Barante rattacha le système entier des lois à cette vaste enquête que le procès d'avril avait ouverte sur le triste travail des sociétés politiques, à la dépravation des idées, à cette conjuration permanente des mauvaises passions. A cela ne fallait-il pas un remède? La presse avait son organisation, sa propagande, son gouvernement provincial, sa force active, dévorante; pouvait-on la laisser se substituer à la force du gouvernement même? Au reste, le travail de M. de Barante fut celui d'un homme politique; il soutint le projet de loi, mais en esprit supérieur et de gouvernement. Il blâma la faiblesse, l'incurie de l'administration; il fit voir surtout la responsabilité immense qui désormais allait peser sur lui. Ce rapport était comme une vive censure du ministère de M. Thiers qui s'en blessa comme d'une personnalité.

La Chambre des pairs discuta vite et largement (1). M. de Dreux-Brézé demanda que, puisqu'on faisait une grande expiation des faux principes de juillet, on réparât les injustices, on cessât de célébrer l'anniversaire de l'anarchie : « Rendez-nous nos collégues violemment expulsés, ouvrez la porte de Ham, rendez au culte l'église Sainte-Geneviève! rétablissez le deuil du 21 janvier! » Les adversaires du projet furent M. de Montalembert invoquant le main-

(1) Aussi, il y eut quelques explications sur le texte même du rapport; M. de Barante se plaignait surtout de ce que la Chambre des pairs n'avait ni le temps ni la liberté d'examiner à fond un projet assez considérable pour mériter un examen sérieux.

tien de la liberté de la presse au nom des idées humaines (1). M. de Coigny défendit le projet en reproduisant le tableau des écarts de la presse et du théâtre. Avec sa parole hardie de gentilhomme, il déclara que la littérature voulait *sinapiser* les âmes; M. de Coigny (2) attaqua hardiment la *Marseillaise*, appel sanguinaire au meurtre des rois. M. de Flahaut défendit la Révolution de Juillet comme la plus glorieuse; alors l'orateur n'avait point l'expérience que depuis il a acquise dans les affaires réelles. Il faut réfléchir sur ses paroles, souvent elles dominent toute une position et M. de Flahaut aurait-il aujourd'hui les mêmes opinions sur la Révolution de Juillet (3)? M. de Saint-Aulaire déclara qu'après une révolution, il était indispensable de renforcer le pouvoir public. M. Villemain crut nécessaire de prendre position au nom de la liberté; il attaqua tout le système du projet, à ses yeux destructif de la liberté du jury et de l'indépendance de la pensée. Au reste, tout ce débat marcha avec une rapidité qui tenait surtout au désir d'en finir avec les passions ardentes, et la Chambre des pairs donna son vote d'adhésion, dès la seconde séance. C'est qu'elle savait que le gouvernement avait besoin de ce concours salutaire, et que dans l'état des esprits, il fallait une dictature morale, parce que la dictature peut seule sauver les sociétés.

Telles furent les lois de septembre, code de légis-

(1) Ce discours fut le début oratoire de M. de Montalembert.

(2) M. de Coigny était un brave et honorable soldat, il osait dire la vérité hautement.

(3) Habitué à la société sérieuse et élégante du prince de Metternich, M. de Flahaut a dû depuis se faire des idées plus justes sur les choses et les hommes dans nos temps difficiles.

lation nouvelle voté par la Chambre; elles entraînaient avec elles-mêmes une immense responsabilité. Une fois ces lois obtenues, le pouvoir n'avait plus d'excuse dans la faiblesse de ses armes défensives; quand la législation est incertaine ou impuissante, le gouvernement peut dire : « Ce n'est pas ma faute si la société est en péril, c'est la constitution qui l'a ainsi voulu, je ne puis agir que par elle. » Le code de septembre en donnant au pouvoir une arme bien trempée ne laissait plus cette excuse à la puissance publique; elle put agir librement : la responsabilité commence du jour où il y a faculté de réprimer, et cependant, je le répète encore, ces lois laissaient à découvert la partie morale et religieuse de la société (1).

Comme le travail qui ronge le corps social par les attaques à la religion et aux mœurs est plus long, moins sensible, il faut beaucoup d'années pour en apercevoir l'immensité. Il avait fallu le XVIIIe siècle tout entier pour produire la Révolution française; ses excès furent violemment réprimés par l'Empire, mais le XVIIIe siècle resta. Maintenant le XIXe était en travail, travail de démoralisation épouvantable par tous

(1) M. Persil, dans une circulaire adressée aux procureurs généraux pour l'exécution des lois de septembre, disait : « Trois lois importantes viennent de recevoir la sanction royale. Les circonstances au milieu desquelles elles ont été rendues et les débats auxquels elles ont donné lieu dans le sein des deux Chambres, vous en ont clairement fait connaître l'esprit et le but. Conçues et votées dans une pensée de conservation et de légalité, leur dessein est de faire rentrer tous les partis sous l'empire de la Charte, de mettre un terme aux attaques contre la constitution et contre la personne sacrée et inviolable du roi, sans porter aucune atteinte aux libertés chères à la France. C'est dans cette intention que des faits considérés jusqu'à présent comme des délits ont été, à cause de leur nombre et de la gravité de leurs résultats, classés au rang des crimes et des attentats contre la

les côtés de la presse, le feuilleton, les vastes colonnes de faits faux et de comptes rendus. Le mal n'était pas sensible à l'œil de manière à ce que le législateur pût le prévenir : qui aurait osé demander une loi pour réprimer les insultes à la religion ; les députés, enfans incrédules de la vieille littérature auraient souri de pitié ! Auriez-vous également essayé une loi contre l'immoralité des livres, ils auraient invoqué la liberté, l'indépendance de la pensée que nul ne pouvait comprimer. On couvrait donc seulement le pouvoir matériel, on le protégeait par la loi, mais on laissait toute liberté encore à ce travail malheureux qui pénétrait la famille, le toit domestique et la religion protectrice de tous.

Il a fallu détourner un peu le cours des faits pour analyser avec quelque attention les débats sur les lois de septembre ; je dois maintenant revenir sur l'instruction du grand crime, la cause première de la nouvelle législation pénale. On se rappelle que le jour même de l'attentat un homme avait été arrêté ; à travers les blessures dont son visage était labouré, on avait pu remarquer des traits assez fortement caractérisés, un front ignoble mais large, un nez camard, les yeux enfoncés sous des cils épais ; jusqu'au soir cet homme avait gardé un silence absolu ; enfin pressé de questions

sûreté de l'État ; que des peines plus sévères y ont été attachées, et qu'ils ont été soumis facultativement à une juridiction instituée, comme le jury, par la Charte, et qui s'élève au-dessus de l'influence des partis. Mais ces lois n'atteindraient pas leur but, si elles n'étaient exécutées avec fermeté et persévérance. C'est au ministère public, c'est particulièrement à vous, monsieur le procureur général, qu'il appartient de veiller à ce que leur exécution pleine et énergique ne laisse aucun refuge à l'esprit de faction et de révolte... »

il avait déclaré se nommer Gérard, né dans une province méridionale de la France : avait-il été seul dans la pensée de ce complot? Pouvait-il désigner des complices? A ces questions il répondait d'une manière hautaine, fanfaronne; il avait été seul, nulle personne ne l'avait secondé. Il se révélait chez cet homme quelque chose du condottieri, du spadassin qui faisait soupçonner son origine italienne. Réduite à de simples conjectures, la police de MM. Thiers et Gisquet procéda toujours par les mêmes moyens, les arrestations en masse, les visites domiciliaires. Rien n'était changé à cet égard depuis trois ans; il existait à la police certaines notes particulières et toutes les fois qu'il y avait un complot, un attentat, deux ou trois cents personnes étaient arrêtées simultanément. En cette circonstance on procéda même avec plus de sans-façon; des journalistes honorables, des hommes considérés furent jetés en prison parmi les voleurs, sans doute comme suspects, car M. Thiers ne pouvait croire jamais qu'ils fussent complices de l'attentat du 28 juillet.

Cependant la Chambre des pairs convoquée de nouveau en cour de justice (1) avait désigné un conseil

(1) *Ordonnance du roi.*

« Louis-Philippe, etc. Vu l'art. 28 de la Charte, qui attribue à la Chambre des pairs la connaissance des crimes de haute trahison et des attentats à la sûreté de l'État. Vu l'art. 86 du Code pénal qui met au nombre des crimes commis contre la sûreté de l'État, l'attentat ou le complot contre la vie du roi ou la personne des membres de la famille royale; attendu que dans le cours de cette journée, un attentat a été commis contre notre personne et contre les princes de notre famille et que nous avons eu la douleur de voir atteindre par ce crime horrible les meilleurs citoyens, et notamment l'un des plus illustres guerriers dont la France s'honore. Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

« Art. 1er. — La Chambre des pairs, constituée en cour de justice, procédera sans délai au jugement de l'attentat commis aujourd'hui. — Le

d'instruction composé de magistrats honorables, pleins de calme; peu-à-peu la vérité s'était fait jour; le nom de Gérard s'était effacé pour faire place à celui de Fieschi, Corse d'origine, soldat d'aventure, affilié au parti républicain; sous l'influence de quelques amitiés ou d'un sentiment de reconnaissance exalté pour M. Lavocat, directeur des Gobelins, Fieschi avait parlé, désigné des noms, cité presque des complices; l'attentat du 28 juillet était-il la conséquence matérielle d'un complot arrêté? Était-il le fruit seulement des doctrines perverses? Les idées, je le répète, s'étaient-elles faites machine infernale, comme elles s'étaient faites poignard sous la main de Louvel? Telles étaient les recherches auxquelles devait se livrer l'éminent rapporteur, le comte Portalis, magistrat considérable qui apporta le calme d'une vieille et haute conscience dans cette instruction.

Cinq accusés devaient paraître sur les bancs de la Cour des pairs : 1° Fieschi, avec du sbire italien, du bravo de Venise et du bandit corse dans le caractère, et qu'on fit monter sur un piédestal trop élevé où il se posa théâtralement en racontant cette vie immonde de cabarets, de logement garni avec ses maîtresses, ses dissipations misérables; hélas! tableau trop vrai de la vie ouvrière depuis que la religion a fui ces cœurs de travail et de peine; l'ivresse libertine, un certain développement d'intelligence, assez d'instruction pour se perdre et trop peu pour se préserver, avec de

sieur Martin (du Nord), membre de la Chambre des députés, notre procureur général près la cour royale de Paris, remplira les fonctions de notre procureur général près la Cour des pairs. Il sera assisté du sieur Franck-Carré, notre avocat général près la cour royale de Paris.

« A Paris, le 28 juillet 1835.

« *Signé* LOUIS-PHILIPPE. »

l'entrain pour le bien comme pour le mal pourvu qu'il serve les passions; 2° Morey doué d'un caractère d'austérité antique, le vieux jacobin, tel que la République, la mère aux vastes flancs, l'avait légué au Consulat (temps aussi de machines infernales), répondant avec netteté, sans se troubler, décidé à réussir ou à mourir, caractère exceptionnel que la Révolution avait créé dans son énergie (1); 3° Pépin était l'expression du petit commerce de Paris, avec d'excellentes mœurs, de l'ordre pour sa boutique, mais abreuvé de mauvaises lectures, associé aux plus étranges doctrines, voyant mal, entraîné par ses opinions, et qui sait peut-être? par les enseignemens d'autrui, par les livres des hommes arrivés depuis au pouvoir; Pépin n'avait aucun caractère personnel, si ce n'est celui d'un esprit de parti; chef de section des sociétés secrètes, il s'était défendu avec un peu d'adresse et beaucoup d'hypocrisie; puis quand tout fut dit, reprenant sa fermeté de caractère parce qu'il avait le courage de mourir (2); 4° Boireau était ce type dépravé que la scène et le théâtre ont voulu ennoblir, celui du gamin de Paris, sans souci, sans croyance, malfaiteur par instinct, désordonné par goût, remplissant les parterres des petits théâtres et les bancs de la Cour d'assises; il était entré dans le complot par étourderie ou pour mieux dire il s'était frotté avec tous ces hommes, parce qu'alors presque tous les ouvriers étaient liés

(1) Morey était âgé de soixante-deux ans; il était membre de la Société des *Droits de l'homme*, et faisait partie de la section de *Rome*.

(2) Pépin, chef de la section de *Rome*, était un des plus fervens adeptes de la Société des *Droits de l'homme*.

aux sociétés politiques (1); 5° Bescher n'était que faiblement atteint par l'acte d'accusation; il avait prêté son nom, ses papiers par entraînement d'opinion et fraternité d'œuvres.

Les débats trop longs, trop solennels n'offrirent rien de véritablement curieux; Fieschi ne démentit pas ses paroles vaniteuses, il se tint sur un piédestal, jetant ses fanfaronnades orgueilleuses devant la Cour des pairs (2). L'accusé disserte, professe des amitiés et des haines; il aime MM. Lavocat, Baude, Caunes, il déteste ses coaccusés d'une haine corse et il le dit; la Cour des pairs fit trop d'attention à ce charlatan ensanglanté qui cherchait surtout le bruit, la renommée, et ce fut une faute de lui donner cette importance. On l'entoure de ses maîtresses; il peut donner des signes et des témoignages d'amour à Nina Lassave, jeune et triste créature, borgne, maladive, scrofuleuse, qui devient elle-même l'objet de soins et de sollicitude; Fieschi peut parler de sa chère, de sa petite Nina, au milieu de ces récits affreux d'un attentat horrible où la vie du roi a été menacée et ou quarante victimes sont tombées sous ses coups; c'est de l'amour mêlé au bagne, au meurtre, à la Salpétrière, tableau trop vrai de la vie familière d'une certaine partie des classes infimes de la société parisienne. Morey au moins lui est un type; s'il est abattu, accablé, c'est qu'il a voulu se laisser mourir de faim; il répond avec brièveté ou il garde un silence qui a quelque chose de grave, de

(1) Boireau était membre de la section *Marat*, dont le cinquième accusé du procès Fieschi, du nom de Bescher était chef.

(2) La première audience eut lieu le 30 janvier 1836.

sévère. Pépin, comme accablé sous le témoignage de Fieschi, proteste de son innocence dans une défense assez maladroite et incomplète; nul ne peut nier qu'il ne soit chef du parti, instrument du complot: c'est à lui que les mécontens s'adressent, il leur fournit des secours, des vivres, de l'argent, en lui on poursuit surtout le chef d'une société secrète qui médite l'assassinat.

Fieschi, Morey, Pépin, furent condamnés à mort(1), et l'opinion unanime du conseil des ministres fut que l'exécution devait avoir lieu pour tous les trois, malgré la demande en grâce de la famille de Pépin et le sentiment de clémence personnelle du roi. Il ne s'agissait pas seulement d'un crime politique, d'une bataille rangée dans la rue, mais d'un assassinat; il y avait eu des victimes dans tous les rangs, et le sang criait vengeance; la machine infernale était un crime qui sortait des lois généreuses de la clémence. Il fut dit long-temps que Fieschi avait eu l'espérance de sa grâce, et que c'est à cette fin qu'il avait manifesté tant d'audace et dénoncé ses complices; je puis affirmer qu'aucune promesse ne lui fut faite, aucune insinuation même ne put lui donner l'espoir d'un pardon; le crime était pour cela trop affreux, son audace vint de son caractère, de sa forfanterie italienne, d'un désir immodéré de renommée à son point de vue : c'était un assassin vulgaire et bavard.

C'était le 19 février, par un temps froid et brumeux, six mois après l'affreux événement du boulevard du Temple; à la barrière Saint-Jacques s'éleva

(1) L'arrêt de la Cour des pairs fut rendu le 15 février 1836.

l'instrument du supplice; des troupes étaient réunies en masse, et du peuple plus encore que des troupes. Ce jour-là, Fieschi, Morey et Pépin, détenus à la prison du Luxembourg, durent se préparer à la fatale et dernière journée; une foule élégante et curieuse les entourait au moment des lugubres apprêts. De nobles dames rassasiées d'émotions avaient sollicité des places du grand référendaire, quelques-unes mêmes mirent du prix à obtenir des autographes que Fieschi distribuait avec une sorte de protection fière d'elle-même (1). Peu de mots furent échangés entre ces malheureux dans la salle préparatoire; Fieschi cherchait à causer avec Morey, dédaigneux envers le dénonciateur, et avec Pépin, calme et résigné. Dans le trajet du Luxembourg à la barrière Saint-Jacques, Fieschi gardait cette contenance d'un bandit corse, qui, au lieu d'être pendu, a obtenu la grâce et l'honneur d'un supplice plus court et moins vulgaire. Morey, calme et froid, ne prononça qu'une seule parole, ce fut pour constater que s'il était faible des jambes, c'était la souffrance, et non point la peur, qui causait son affaissement. Pépin, par fierté de caractère, ou peut-être pour se donner une contenance, portait une pipe à la bouche. Je ne suis point

(1) Voici un échantillon de ces autographes.

« Mon cher compatriotte Me Patorni. A huit heures du matin, j'ais recue mon arêt de mort. Je l'ais entendu lire avecque calme, chose non rare chez moi. Malgré tous les efor de vottre eloquence et sans oublie celle de vos autres college, le sage Me Parquin, et cet honorable Me Cheze d'Estange. Le crimme était là; impossible de le blanchir; mais moi, jettait si hereux, dettre entouré de trois hommes de vottre réputation... Moi, mon cher Patorni, j'ais sue vivre et je doit savoirs mourir... Maintenant parlons d'autre chose au sujet de l'ouvrage entitulé *Procès Fieschi*. L'édicteur, qui aura ma veritable vie

un journaliste du temps, je ne détaillerai pas les apprêts du supplice et les pulsations des patiens à la face de la mort; ces sortes de chroniques des suppliciés se répètent avec une affreuse monotonie depuis des siècles. Il y a des âmes ainsi faites, qui ont joie à compter les degrés de l'échelle, les pas plus ou moins tremblans des condamnés, et la froide figure des suppliciés, jusqu'à ce que leurs yeux se couvrent du voile de la mort dans le sanglant panier. Le parti républicain ne fit aucune démonstration sérieuse; il ne tenta pas de délivrer les prisonniers, il n'était plus en force; seulement il garda mémoire du supplice de Pépin et de Morey; s'il considérait Fieschi comme un saltimbanque sanglant, il voyait des martyrs dans Pépin et Morey; on dit même qu'une femme voulut couvrir d'un suaire leurs restes inanimés; toutes ces choses-là s'expliquent par les croyances fortes et le fanatisme des passions politiques. Que de persévérance il fallait à un gouvernement pour vaincre cette énergie du parti démocratique!

pour mettre à jour ma carrière militaire et civile, sera seulement autorisé par Monsieur Lavocat, car lui est aujourd'hui autorisé par moi; et pour mon verritable portrait, il en sera de même. Je l'ais autorisé à vendre le tout en faveur et au bénéfice de ma pauvre petite Nina, cette pauvre orfeline que je recomande aux âme jénéreuse... Tost à vous. De la prison du Luxembourg, le 16 février 1835.

« Votre compatriote,

« Fieschi. »

CHAPITRE VI.

CHRONIQUE DE LA SOCIÉTÉ.

(JUIN 1835 A MARS 1836.)

Le choléra dans les provinces méridionales. — Fréquence des suicides. — Caractère de la génération. — Mœurs publiques et privées. — Annales de judicature. — Procès de la Ronciere. — De Lacenaire. — Ses théories. — Caractère de la société. — Plaisirs et distractions. — L'aristocratie. — La bourgeoisie.— Le peuple. — Les chasses chez M. de Rothschild.— La fête de Grandvaux. — Annales de la littérature. — Travaux historiques. — Les romans. — Les pièces de théâtre. — Beaux-arts. — Restauration de Versailles et de Fontainebleau. — Projet sur les Tuileries et le Louvre. — Retour vers l'esprit religieux. — Les églises de Paris. — Notre-Dame de Lorette. — La Madeleine. — Les grands prédicateurs. — Nouvelle application des lois de septembre. — Les journaux. — Disparition de *la Tribune*. — *Paroles d'un croyant*. — Transformation des républicains; des légitimistes. — La censure dramatique. — Les caricatures. — L'hiver de 1835 à 1836. — Fin du procès d'avril. — Promotion de pairs — Les morts célèbres. — MM. de Rigny, Lainé, Rœderer, Sieyès. — Chronique militaire de l'Afrique. — Commencement d'Abd-el Kader.— Traité avec le général Desmichels.—Le général Trézel. — Résignation de nos troupes.

Par une fatalité que Dieu seul peut expliquer dans ses décrets inflexibles, l'affreuse contagion du choléra avait précédé ou suivi toutes les rébellions politiques. Alors que l'épidémie exerçait encore ses ravages, au milieu de Paris éclatait la terrible émeute du mois de juin 1832, autour du cercueil du général Lamarque; et quand les scènes du mois d'avril, l'attentat du

28 juillet, répandaient partout l'effroi, on apprenait que le choléra, avec ses sinistres symptômes, apparaissait au midi de la France. Dans cet heureux climat, sous le ciel le plus pur, sous le soleil le plus chaud, depuis Antibes jusqu'à Cette, la maladie s'était produite avec la même intensité que la peste de 1720 à Marseille : avait-elle été produite par la contagion? était-ce le résultat de ces fluides empoisonnés poussés par les vents sur un point ou sur un autre du globe, avec un affreux caprice? Ce doute médical faisait l'objet d'incessantes dissertations dans les académies scientifiques (1). Les uns se raillant des barrières, des cordons sanitaires, offraient de se mettre en contact avec les cholériques, haleine contre haleine, chair contre chair; les contagionistes moins fanfarons déclaraient que le choléra ne se prenait pas toujours par le contact; comme certains corps qui s'imprègnent plus facilement de certaines substances, il fallait, ainsi que pour toutes les maladies contagieuses, une certaine prédisposition.

Marseille (2), Toulon et Arles furent les trois points le plus fatalement atteints. Marseille, avec son climat si doux, la belle mer qui baigne ses côtes, fut frappée avec tant de violence que plus de cinquante mille de ses habitans quittèrent leur maison pour se précipiter

(1) Plusieurs lettres avaient été écrites par le docteur Chervin pour offrir de se mettre en contact avec les pestiférés et les cholériques. Cette école aventureuse aurait compromis le système sanitaire de l'Europe.

(2) Il y avait eu déjà des symptômes de choléra à Marseille, à la fin de 1834; le fléau déploya toute son intensité dans les mois de juin et juillet 1835, où il y eut jusqu'à plus de deux cents morts par jour sur une population réduite à moins d'un tiers. Les docteurs Cauvières, Raimonenc et André se dévouèrent alors avec un grand zèle.

à travers les chemins, établir leurs tentes dans les campagnes; ou, poussant l'émigration plus loin encore, ils franchirent la Durance qui semblait la ceinture préservatrice. De tous côtés, on ne voyait que des émigrans; la ville commerçante, si riche, si populeuse était déserte, le drapeau noir était arboré à la vierge de la Garde et à la Consigne, et les patentes annonçaient, comme en 1720, qu'un terrible fléau ravageait la cité. Les campagnes couvertes de vignes et d'oliviers ne furent plus même à l'abri; la mort ravageait des familles entières, et il ne demeura plus dans la cité que quelques âmes courageuses, les prêtres de Dieu, les corporations religieuses et quelques médecins qui affrontaient les périls avec un dévoûment digne d'éloges.

A Toulon, le grand port militaire de la Méditerranée, ce fléau sévit avec la même vigueur, dans la flotte, la ville et surtout parmi les forçats du bagne; spectacle étrange et triste à-la-fois que de voir une nature aussi belle, les orangers en fleurs, les pins verdoyans, les vignes enlacées dans l'olivier, et puis la mort au milieu, se couronnant comme dans les toiles de Holbein, de fleurs sous la treille. La maladie était affreuse et ses coups rapides, le glas des funérailles se mêlait dans les campagnes aux chants des oiseaux, aux cris monotones de la cigale d'Athènes. Ceux qui parcouraient ces chemins couverts d'une blanche poussière étaient douloureusement saisis par le tableau d'une émigration presque universelle; les diligences envahies, les pesantes charrettes traînées par les mulets et les ânes emportant pêle-mêle toute une famille. Ces myriades d'émigrés couraient

vers les Alpes, du côté de Grasse, afin de respirer l'air pur des glaciers et se mettre hors de l'atteinte des miasmes pestilentiels (1). Dans la vieille cité d'Arles, le fléau sévissait déjà depuis long-temps (l'année sinistre 1832), où le double châtiment de l'émeute et de la contagion vint accabler la France agitée. Arles, la sœur de Rome, la première ville chrétienne des Gaules, riche musée d'antiques avec ses débris d'arènes, de théâtres, voyait chaque jour des légions de morts sous les voûtes de sa vieille abbaye de Saint-Trophime et dans son pieux Campo-Santo dont le nom et le souvenir se rattachent aux premiers martyrs des Gaules, à Lazare et à Marthe.

Les agitations qui tourmentaient le gouvernement à Paris ne lui avaient pas permis d'abord toute la sollicitude nécessaire contre le fléau qui envahissait les provinces du midi (2); les autorités locales étaient laissées presque à leur libre arbitre, et l'impression avait été si vive sur ces imaginations méridionales que beaucoup de fonctionnaires publics à Marseille, à Toulon avaient déserté leur poste à l'aspect de ces vastes charrettes qui ne désemplissaient pas de linceuls et de suaires; la peur s'était glissée jusque dans les tribunaux, parmi les maires, les receveurs du fisc; il fallut des ordres impératifs du gouvernement, des menaces de destitution ou des récompenses publiques pour maintenir chacun dans le devoir. La

(1) Le fléau ne dépassa pas le Rhône et la Durance; il suivit le littoral de la mer.

(2) Le ministre de l'intérieur prit à la fin quelques mesures et le vénérable docteur Larrey fut envoyé à Marseille pour étudier le caractère du choléra.

religion seule ne déserta point son poste, ses habitudes étaient à côté des souffreteux, des agonisans et des morts. C'était sa vie à elle! La période du mois de juin au mois de septembre fut la plus terrible pour le midi de l'Europe, le choléra s'étendit dans l'Italie; Nice, Gênes et Florence même en furent atteints; Naples et la Sicile n'échappèrent pas à cet horrible châtiment : les deux grandes cités de Naples et de Palerme se souviennent encore de cette lugubre époque : la procession des morts précédée de pénitens au cierge de cire jaune, ces groupes de capucins, les infirmiers du peuple, se dévouant partout à la mort; un tiers de la population fut frappé en six mois : à mesure que le choléra approchait du midi il prenait toute la malignité de la peste.

Sous cette empreinte de tristesse qui semblait dominer la société, un autre fléau non moins grand, le suicide, s'était montré au milieu de la génération. Aucun temps n'avait vu de plus fréquens attentats de la créature sur elle-même, et ceux qui abandonnaient la vie de sang froid pour tenter les étranges mystères de la mort n'étaient pas des hommes d'un âge mûr qui déjà avaient abreuvé leurs années de plaisirs impuissans ou d'amères déceptions : c'était pour la plupart de jeunes hommes, de jeunes filles surtout; chaque matin les journaux annonçaient cinq, six suicides : ici des amans, existences à peine écloses, s'entrelaçaient pour trouver une même tombe dans les flots; et on reconnaissait leurs cadavres à quelques lieues plus bas (1); là on se précipitait

(1) Voici comment étaient an- noncés ces suicides; chaque jour

des toits ou des hautes tours sur le pavé, ou l'on s'ouvrait les veines comme les anciens, ou l'on recourait à l'asphyxie par le charbon, sommeil de mort dans la mort. Le suicide était surtout fréquent parmi les frêles créatures de dix-sept à vingt-et-un ans ; quelquefois des enfans attentaient à leur vie d'une main faible et tremblante. D'où provenaient ce dégoût, ce désenchantement de l'existence ? De l'absence de toute idée spiritualiste, de ce système matériel de doute et de sensualisme qui décolorant les illusions du jeune âge ne faisaient plus de la vie qu'un abîme sans fond et un résultat sans cause. Aucun remède contre ce dégoût ; aucun moyen d'arrêter l'ennui de ces âmes flétries par le vide et le désespoir. Le caractère de la nouvelle génération s'était façonné sous l'empreinte des drames, des romans écrits contre l'état régulier de la famille et de la société ; des ambitions sans bornes s'épuisaient à leur premier essai : on voulait jouir vite de tout pour marcher au néant. Il y avait joie et plaisir à porter la coupe à ses lèvres et à l'épuiser d'un seul trait. Le ver rongeur était partout, au fond du cœur comme sous la fraîche couleur du

les feuilles publiques en consignaient trois ou quatre.

« Aujourd'hui, vers une heure, un jeune homme et une jeune femme ont demandé à monter sur les tours de Notre-Dame. Arrivés au sommet, ils ont avalé l'un après l'autre le contenu d'une fiole d'acide prussique, et se sont donné quelques coups de couteau. Comme ils étaient placés sur le parapet de la tour, bientôt ils sont tombés sur le parvis complétement disloqués. Des lettres trouvées sur la tour ont fait connaître que l'amour était la cause de leur double suicide.

« Deux amans qui avaient quitté, l'un le toit conjugal et l'autre la maison paternelle, pour se réfugier ensemble dans une maison de la rue des Récollets, à Versailles, ont été trouvés asphyxiés à l'aide du charbon. Ils ont été inhumés dans le même cercueil. »

Ces suicides furent si nombreux,

plus beau fruit de la terre; les imaginations frappées de tous ces tableaux du vice épuisé, des sombres existences, d'asphyxies, de poison, d'assassinats, s'étaient familiarisées avec la tombe, pour quelques-uns la fin de tous les maux. La jeunesse a besoin de croire pour être préservée; si en commençant la vie elle n'a plus d'illusion, que lui reste-t-il ? le triste dégoût; et alors elle cherche à pénétrer l'énigme des sépulcres.

Les annales judiciaires de ce temps offrent un tableau curieux qu'il faut mettre en regard de sa littérature. C'est d'abord le procès d'un jeune officier, M. de La Roncière, né d'une famille honorable, illustrée par ses services : qu'est-ce que la scène qui va se passer dans une ville de garnison, si ce n'est un drame tout entier conçu, dirait-on, sous la plume de la nouvelle école littéraire? Un officier vif, entreprenant, aime la fille d'un vieux général qu'on dit riche et puissant : était-il aimé? est-ce dépit, ou a-t-il employé la violence? Tant il y a que sur le refus d'une union légitime, il escalade les murailles, surprend la jeune fille, et ensuite il peut dire au père, comme le héros de ces drames : « Maintenant nul ne peut plus me la disputer, elle est à moi. » Alors un procès commence avec cette publicité éclatante qui fait le désespoir des familles. M. de La Roncière soutient que tout a été volontaire; qu'il y a des inven-

que la médecine crut devoir s'en occuper; on lisait dans la *Gazette médicale* : « Quoiqu'on ne puisse guère prétendre que les suicides dont les journaux contiennent chaque jour le détail soient le résultat d'une sorte d'influence épidémique, cependant la multiplication de ces actes de désespoir est telle aujourd'hui qu'elle signale quelque changement grave dans ce que nous pouvons appeler la constitution morale de la société actuelle. »

tions (1), du roman dans la version de mademoiselle de Morel. On dévoile les mystères de la famille, tous les accidens de la vie intime d'une jeune fille romanesque. C'est un drame entier, on l'a vu sur la scène, et peut-être le personnage de M. de La Roncière ne s'éloigne-t-il pas du rôle de ce d'Alvimar, dans *Angèle,* qui exploite au profit de sa carrière les plus nobles sentimens de l'âme.

Voici plus encore!... un misérable du nom de Lacenaire, doué d'une éducation polie, aux formes presque élégantes, avec de la littérature (il a fait des articles de journaux et des vers) a commis toutes sortes d'horreurs ; le vol, l'assassinat, le meurtre calme, raisonné à coup de maillet ou de vrille ; son âme est si stoïque, qu'après avoir donné la mort à deux pauvres créatures, il va prendre un bain de propreté, dîner avec appétit et rire follement au théâtre des Variétés! Traduit devant la cour d'assises, Lacenaire proclame ses théories philosophiques : Il n'y a point de Dieu, les formes religieuses sont choses puériles ; la société est mal construite, déplorablement organisée; la place de chacun n'étant pas faite il faut la prendre par la force. C'est absolument ce qu'on lit dans certaines théories sociales, ce qu'on écrit dans les romans, dans les livres, dans les revues. C'est peut-être aussi ce qui explique l'intérêt qu'inspire ce misérable (2) : on vient le voir de tous les côtés, en

(1) Le procès de La Roncière eut lieu devant la cour d'assises de la Seine, du 29 juin au 4 juillet 1835. L'accusé fut condamné à dix ans de réclusion.

(2) Ce fut une honte, un scandale que cet empressement autour de Lacenaire ; des femmes élégantes conservent encore de ses autographes qu'elles montrent avec complaisance dans leur album.

gants jaunes, en riches dentelles; on aspire à la faveur d'une de ses paroles; on sollicite un mot de lui, bien tendre, bien littéraire; il semble qu'un certain monde se reconnaît dans ce type, et qu'il y a de la logique dans les horribles fanfaronnades de l'assassin (1). Lorsque la condamnation à mort arrive, lorsque Lacenaire va monter sur l'échafaud on l'entoure encore, non point pour voir jusqu'à quelle impudence ira le crime éhonté, sans foi, sans religion, mais pour examiner s'il soutiendra jusqu'au bout ces théories qui ont leur justification dans la société. Puis on examine son crâne, on fouille les différentes cases du cerveau et les bosses de la tête, pour expliquer que Lacenaire n'a été que l'instrument fatal de son organisation physique : « Son intelligence est vaste, développée, mais il a la bosse du crime : » tel est le jugement porté par la phrénologie. Dès-lors Lacenaire a été sans volonté, ses forfaits sont la conséquence de sa nature, de sa chair, de ses os. On peut juger des conséquences et des applications de cette théorie, qui n'est autre que celle de la fatalité.

Ainsi était la société livrée aux sophistes, comme dans la profonde décadence de l'Empire romain. Ses joies, ses plaisirs, ses fêtes se ressentaient un peu de cette absence de moralité; le monde se remuait aux excès du sensualisme; toute cette époque est marquée par des adultères publics, des attentats aux

(1) Lacenaire fit ou on lui prêta des vers pleins de doute qui devaient jeter sur lui de l'intérêt :

Dieu que j'invoque, écoute ma prière!
Darde en mon âme un rayon de la foi,
Car je rougis de n'être que matière,
Et cependant je doute malgré moi...
Pardonne-moi si dans ta créature
Mon œil superbe a méconnu ta main.
Dieu, le néant. Notre âme, la nature.
C'est un secret. — Je le saurai demain.

La Conciergerie, 8 *janvier* 1836.

mœurs, la vie bestiale des classes infimes ; peu de mariages, l'existence sous le même toit, l'inceste, le libertinage fatigué. D'après les véritables statistiques, le nombre des enfans naturels, à Paris, égale celui des enfans légitimes; le trop-plein du vice déborde partout et, comme compensation, la moitié des morts abritent leur dernière maladie à l'hôpital. L'aristocratie élégante et sérieuse, peu répandue, vit à la campagne, et si elle reparaît quelque temps à Paris, dans l'hiver, elle se voit entre elle dans quelques réunions choisies, brillantes de formes, plus encore que de costumes et de richesses. Cette inimitable aristocratie se réunit quelquefois dans de solennelles fêtes pour une action de bienfaisance, ou une manifestation politique : tels furent à cette époque les bals si brillans au profit des pensionnaires de l'ancienne liste civile, destinés à faire contraste avec les banquets cohues de la Révolution. Il y avait au fond de ces plaisirs une pensée, un regret pour la légitimité perdue; l'aristocratie surtout voulait dénombrer ses forces, en admettant sur le terrain neutre de la bienfaisance, les gentilshommes dévoués au nouveau système, avec la familiarité de gens bien nés. Ces bals faisaient le désespoir des réunions vulgaires ou des salons de parvenus; la noble élégance ne se retrouvait nulle part; il fallait au moins laisser quelque chose à cette vieille société à laquelle on avait tout arraché.

La bourgeoisie, qui gardait les mœurs honorables de la famille, était alors malheureusement entraînée dans les voies extrêmes des spéculations; si la moralité de la législation avait fait abolir les jeux de hasard et la

loterie, on n'avait pas supprimé cet amour du gain, cet attrait qui nous pousse aux bénéfices extraordinaires; on jouait partout, dans les tripots secrets, aux salons, à la Bourse. Comme on voulait faire sa fortune vite, on ne s'arrêtait pas dans les limites du vrai, du juste et du légal; les banquiers se jetaient dans la hausse et la baisse des fonds publics avec frénésie, et leurs rapports avec les hommes du gouvernement leur ouvraient de larges voies aux succès de bourse; un signe du télégraphe était attendu, exploité, hélas! payé bien cher quelquefois. Des agens de change spéculaient pour eux-mêmes, compromettant ainsi leur garantie sociale; des notaires se faisaient courtiers de maisons, entrepreneurs de terrains et de constructions, et au bout de compte la faillite; les avoués se livraient à des opérations hasardeuses en oubliant la légalité de leur profession. Le besoin de dépenser exigeait la nécessité de bénéfices énormes, et alors commençait l'abus des industries; toutes les crédulités étaient exploitées; on colportait les actions sur les mines, les bitumes, les fonds publics, les emprunts étrangers; vaste circulation qui offrait du bien et du mal, pêle-mêle de fortunes nouvelles et de misères profondes : le haut et le bas de l'échelle (1).

Pour le peuple, c'était un mélange de peines, de soucis, de misères et de distractions bruyantes. Le gouvernement de Juillet, fait par lui et pour lui, n'avait d'autres vues que de le mettre le plus possible, par le travail et le bien-être, en dehors du mou-

(1) Cependant le grand charlatanisme des bitumes ne commença qu'en 1838, l'époque des mines de Saint-Bérin.

vement politique, et on avait raison. La souveraineté des multitudes, si souvent invoquée, était une de ces brutales théories, capables de pervertir les esprits et les cœurs. Puisque le XVIII^e^ siècle avait arraché l'ouvrier aux pratiques de la religion et de la famille, il fallait à tout prix s'occuper de son existence, régler sa force, diriger son instruction, le moraliser, labeur immense quand la croyance profonde n'est plus au cœur de l'homme. Le peuple s'était retiré de l'émeute; si quelques ouvriers étaient liés encore aux associations politiques, la masse revenait au travail, à des joies souvent immondes mais en dehors de la politique. La paix, en multipliant les relations au dehors et le développement de la richesse publique, jetait des trésors immenses de travail et d'abondance; la main d'œuvre ne manquait pas, et c'était un service rendu par le gouvernement nouveau que d'avoir multiplié les moyens d'existence pour les prolétaires.

La portion active, agissante sur la nouvelle société, c'était la banque, et à la tête de ce pouvoir immense était la maison Rothschild. Le représentant de cette vaste tribu, à Paris, n'avait certainement rien des façons d'un gentilhomme : vulgarité de formes, de gestes, d'accent, de langage, et néanmoins il visait à une sorte de vie noble, dans ses grandes chasses à Ferrières (1); Ferrières, ancien domaine de la maison de Pont-Carré, était tombé aux mains de Fouché, le conventionnel, ministre de la police de l'Empire, et des mains de Fouché, il était passé dans celles de

(1) Depuis 1834, M. de Rothschild donnait au mois de septembre deux grandes chasses à Ferrières.

M. de Rothschild : c'était le plus beau bouquet de bois entre les deux canaux de Loing et d'Orléans, et la fortune du maître avait créé des rendez-vous de chasse et de riches pavillons. M. de Rothschild avide de s'entourer de tous les prestiges des grandes et antiques maisons aimait à réunir de pauvres tireurs de pièces, abatteurs d'un gibier fort tranquille et fatigué dans ses parcs. On briguait beaucoup les invitations aux chasses de Ferrières. Que les temps étaient changés ! Au moyen âge on empruntait à un Juif sur l'escarboucle de la toque, sur les émeraudes de l'épée; on n'allait pas en sa compagnie : ainsi cela se voit encore en Allemagne, pays de juste distinction. En France, ces nuances ne se connaissent plus : nul gentilhomme ne faisait attention qu'autour de Ferrières étaient les beaux noms de Courtenay et de Châtillon ! Hélas ! qu'était devenue cette grande chevalerie? Ils étaient tous morts pauvres, cultivant la terre de leurs mains calleuses, et un de ces enfans d'Israël, auxquels les barons refusaient une parole du maître à l'esclave, était seigneur de la vieille terre de Pont-Carré, nom illustre de magistrature, non loin du château de Malesherbes. On briguait donc l'honneur de chasser à Ferrières. Les formes de M. de Rothschild étaient sans distinction; au demeurant bon homme, serviable, avec de l'esprit; tout plein de lui, s'imposant à tout, et dans un siècle d'or, on le disait roi, et cela lui plaisait. M. de Rothschild avait raison; il traitait cavalièrement toute son époque : était-ce sa faute si elle se tournait vers lui, dans tous les rangs, comme une grande mendiante? Il y a beaucoup de laquais grands et petits à la solde de leurs besoins, dans la société telle que

l'a faite le principe libéral, la révolution de 1789; l'esprit fier et honorable du gentilhomme avait disparu ; tous tendaient plus ou moins la main, et M. de Rothschild de temps à autre s'en souvenait pour distribuer ses aumônes; comme une sorte de Méphistophélès, il disait : « Vous avez besoin de moi, eh! bien, un peu d'honneur, beaucoup d'éloges pour Israël, un cordon, une plaque, un article de journal; je suis roi, n'est-ce pas? »

Cet esprit de peu de moralité se manifesta dans une fête célèbre, dont toutes les feuilles de l'Europe retentirent alors. Il fut dit que dans une maison de campagne, appartenant à un des heureux héritiers d'une immense fortune industrielle, une chasse avait été organisée, fête large et joyeuse (1). A la lueur des flambeaux, après de nombreuses libations, on se livra comme des écoliers échappés, à des dires, à des façons d'agir que les journaux rapportèrent, et c'est bien déplorable lorsqu'il s'agissait d'hommes publics dont la mission était de rétablir l'ordre moral dans la société. M. Thiers y fut très compromis, il y avait joué un rôle plus spirituel que convenable. Je ne me ferai pas l'écho de la presse; elle s'en donna à cœur joie sur cette fête. Le pouvoir pouvait-il rester long-temps en de telles mains? Un prince qui avait des mœurs domestiques si admirables devait gémir sur cette démoralisation de l'autorité publique qu'un des ministres compromettait étrangement. A une autre époque,

(1) Les journaux s'occupèrent fort longtemps de cette fête de Grandveaux ; il y eut des démentis, des explications, des plaintes très aigres, des menaces de procès. Au demeurant, tout cela n'aboutit à rien qu'à montrer le mauvais côté de la société.

ce beau château qui voyait les espiègleries de vieux garçons avait été la demeure du surintendant Fouquet, qui donnait des fêtes si splendides à Louis XIV et à mademoiselle de La Vallière. Boileau, La Fontaine s'étaient abrités sous les ombrages du grand parc : respect pour ces beaux noms de l'histoire littéraire de notre vieille patrie ; nos mœurs, notre esprit avaient depuis bien changé ! Nul culte pour les aïeux, quels autels étaient respectés ! On se croyait destiné à transformer les lois éternelles de l'humanité, par la philosophie, l'histoire et la poésie.

Les annales littéraires de cette époque pourtant sont un peu stériles en grandes œuvres. Les travaux historiques sérieux sont rares, et néanmoins par l'ordre de M. Guizot, des recherches considérables sont publiées sur les annales de France. Alors commence la *Collection des pièces et documens* destinée à compléter les travaux des bénédictins ; le ministre, le maître si sérieux en histoire, réunit de jeunes érudits de l'école des Chartes, sous des professeurs émérites, et tous concourent à classer les pièces, les actes, qui touchent à nos annales. Il y a souvent de la confusion, du décousu, rien de chronologique dans ce travail, et cependant il en sort une propagation générale de la science historique. L'amour s'en révèle partout dans des imaginations jeunes et fortes ; c'est une pensée politique que de la favoriser, car pour la génération qui travaille, la France ne comptera plus exclusivement de 1789 ; elle aura un illustre passé comme elle pourra avoir un grand avenir. Dans la pensée de M. Guizot, l'histoire de la patrie forme un grand tout, depuis la première race jusqu'aux temps actuels ; c'est une

chaîne qu'il faut renouer, comme la Charte de Louis XVIII l'avait essayé pour les institutions; les travaux mesquins de l'école révolutionnaire ont fait tout commencer aux Etats-Généraux de 1789, il faut pénétrer plus largement dans les époques reculées, et telle est la pensée du ministre éminent. Peu d'ouvrages nouveaux en histoire: M. Augustin Thierry continue, en journaliste littéraire, l'œuvre qu'il a commencée dans le *Courrier français* sur l'histoire de France, travail de parti pour aider les idées démocratiques dans le passé, il ne voit que deux choses : la commune et les Etats-Généraux; sous une monarchie, c'est l'apologie de la révolte (1); l'érudit comme M. Dulaure n'a de faveur que pour l'émeute, avec une préoccupation anti-épiscopale, dans ces époques pourtant de la première race où les évêques sont les grands civilisateurs. M. Michelet marche aussi en histoire vers le pamphlet religieux et politique : à chacun son esprit, sa tendance; les fantaisies ont un but plus souvent qu'on ne croit, et nous avons tous nos desseins dont notre vie entière est l'expression. Au demeurant, nul progrès notable dans les sciences historiques; elles en sont restées au point où la Restauration les avait laissées, aux deux maîtres, MM. Guizot et de Barante.

Parlerai-je maintenant de quelques essais de la vieille érudition que je voulus alors mettre en honneur au milieu des émotions politiques? Après *Philippe-Auguste*, l'*Histoire du moyen âge*, puis la *Réforme et la Ligue*, où se révèle une seule vérité, l'action démocratique des

(1) Il n'a rien paru encore de *l'Histoire des Etats-Généraux* depuis long-temps annoncée ; c'était, je crois, une idée de parti impossible à éclaircir et à développer par les pièces et les chroniques.

masses dans le mouvement catholique, et cette action éclairée par les documens des archives d'Espagne et de Flandre; enfin l'*Histoire de la Restauration*, justification sérieuse et calme des hommes de l'école élevée qui avaient tenté de donner à la branche aînée des Bourbons une vie politique; travaux au reste lus avec bienveillance, fruits de quelques études d'érudition patiente (1). Je cherchais surtout à lutter par la reproduction des pièces inédites, des actes, des correspondances et du texte même des documens, à la fausse tendance des esprits préoccupés de certaines idées qui appartenaient plus au temps qu'aux hommes. Chaque siècle a ses caprices de philosophie, d'histoire. Nous refaisons les anciens, et nos neveux nous referons à leur tour.

Les œuvres d'imagination même prétendaient à une mission sociale par un mélange d'idées licencieuses et de pédantisme dissertateur. L'école de M. de Balzac, à son apogée, allait arriver à ses jours de décadence; elle avait eu sa mode comme Walter Scott; l'un décrivait minutieusement le cœur et la famille, l'autre les faits de l'histoire et les personnages des temps héroïques. M. de Balzac publiait alors *le Lis dans la vallée* (2), œuvre d'observation et de valeur avec des pages fortement écrites. Mais tout cela n'avait pas assez de portée sociale comme on le disait; Georges Sand se jetait à pleine imagination dans la voie philosophique; aux yeux de cette nouvelle école, la société,

(1) Ces livres historiques furent publiés de 1832 à 1836.

(2) *Le Lys dans la vallée* parut d'abord dans la *Chronique de Paris;* c'était le premier pas vers le feuilleton-roman, qui a depuis envahi les journaux.

la famille étaient déplorablement organisées : l'ouvrier n'avait pas sa place, et la femme une situation digne de son cœur, de son esprit : tel était le but d'une multitude d'écrits et d'articles de Revues. Dans *André* (1), Georges Sand revient à son éternel plaidoyer contre le mariage ; à côté d'un homme vieux, honnête, usé par le malheur et les émotions, elle plaçait une jeune fille naïve, ardente, enthousiaste, le supplice de Maxence, un corps vivant uni à un corps mort. M. Frédéric Soulié, avec son imagination méridionale, hasardait toutes les situations dans le *Conseiller d'État ;* rien de plus étrange, de plus en dehors du monde et des salons de haute compagnie que les caractères de son roman ; mais alors il était d'usage de rabaisser les classes supérieures et de ne voir de vertu, de grandeur que parmi les prolétaires. Et d'ailleurs, à quoi bon les mœurs, les vertus sociales, puisque le méchant seul était heureux et que, grand railleur, il assistait au milieu de splendides festins, couronné de fleurs, enivré de vins généreux, à la ruine et à la mort de ses victimes?

Tel était le sens des œuvres de M. Eugène Sue qui alors faisait au reste une excursion dans un domaine plus grave en publiant l'histoire de la marine, lourd mélange de pièces d'archives et d'épisodes romanesques avec un grand luxe de gravures. Ce n'était ni de l'érudition, ni de l'histoire, ni du roman, le seul genre qui convenait à la juste célébrité de M. Eugène Sue. On remarquait un esprit vif, sautillant, souvent gracieux dans les romans de M. Alphonse Karr ; un sentiment très vif d'observations chastes et voilées dans

(1) *André* fut publié pour la première fois dans la *Revue des Deux-Mondes* avant que l'auteur s'en fût séparé.

ceux de M. Charles de Bernard, et un faire très facile dans ceux de M. Brucker, sous le pseudonyme, je crois, de Michel Raymond. Le feuilleton n'avait point encore atteint sa vogue; les romans ne paraissaient pas pièce à pièce, pour pénétrer et dissoudre les mœurs de la famille; le danger n'était pas dans quelque expression licencieuse ou même dans quelque situation hasardée, mais dans ce plaidoyer passionné pour un bouleversement social. C'est ce qui rendait moins coupables les romans de M. Paul de Kock : il y avait de la franchise, de la naïveté, de l'observation de mœurs, tout ce qui provoque l'épanchement d'un bon et gros rire et cela au moins est sans danger. M. de Kock était sans le vouloir tout-à-fait dans l'esprit gentilhomme, en semant la raillerie contre la classe moyenne, alors maîtresse du gouvernement et de la société.

Dans la poésie et les lettres, M. Victor Hugo, travailleur alors infatigable, publiait les *Feuilles d'Automne*, retour sur lui-même, à cette époque où la vie cesse d'être jeune et riante, mélancolique expression des douleurs intimes de l'âme; de rares pensées religieuses se révèlent dans cette œuvre poétique; M. Victor Hugo caressait trop l'opinion pour sacrifier à ce temps sur les autels voilés du catholicisme. Pourtant il devait avoir la convicton profonde, que les vérités éternelles comme les sentimens ne meurent pas; les pensées religieuses vivent toujours au cœur de l'homme comme la loi de sa pensée. Le poète était mieux inspiré lorsque sous la Restauration il chantait des choses saintes du sacre et les vieilles cérémonies des cathédrales; à la fausse incrustation de *Notre-dame de Paris*, M. Hugo ajoutait le cri funè-

bre de son âme ; son recueil était comme un *campo-santo* privé du sentiment catholique, semblable aux froids caveaux du Panthéon. Alors M. de Vigny publiait un livre spirituel et curieux sur *la grandeur et les servitudes militaires*, pour révéler les tristes devoirs de l'armée, obéissante et résignée. M. de Vigny exagérait sans doute les reproches contre l'Empire, et les torts de Napoléon; mais son talent avait compris tout ce qu'il y avait de plat et de vieilli dans ces fastidieuses publications sur les miracles d'une époque où le mal avait été si largement mêlé au bien, et dont la principale gloire avait été le retour à l'ordre, et on peut le dire à la civilisation. Les causes de la chute de l'Empire étaient connues de tous : les fautes de Napoléon, son despotisme, les malheurs des peuples, le fanatisme du soldat, tout cela était détaillé avec un grand art par M. de Vigny, et ces choses-là, la vieille école ne les lui pardonnerait pas. Dans les *Consultations du docteur Noir*, M. de Vigny osait aussi révéler quelques-uns des horribles épisodes de la Révolution française avec un mélange de vérité et de roman, et on ne le lui pardonna pas davantage : ne devait-il pas être admis que la Révolution et l'Empire étaient comme deux arches saintes auxquelles nul mortel ne pouvait toucher ! Adorez ! adorez ! telle était la loi imposée pour tout ce qui venait de 1789.

Au théâtre, quelques essais plus ou moins bruyans. Voici d'abord *Angelo, tyran de Padoue*, conception plus étrange, plus excentrique encore que *Lucrèce Borgia*. L'apogée de la renommée dramatique de M. Hugo avait été *Hernani*, œuvre tout empreinte du noble esprit castillan le plus exalté. Puis le poète décline et tombe jus-

qu'à *Angelo*, taillé dans les proportions d'un mélodrame. C'est en vain que le poète cherche des effets de scène dans la splendeur des décors et les coups de théâtre; ce qui manque à ces œuvres, c'est la vérité de situations et des sentimens; le poète demande l'aumône des applaudissemens par des moyens vulgaires, les déclamations contre les nobles, les prêtres, les rois ; on se dirait transporté dans une caverne hideuse, avec des courtisanes avinées, des gentilshommes avilis et sanguinaires. Orgueilleux de toutes les prétentions d'une érudition vaste, complète jusqu'à la bibliographie, le poète ne savait pas l'histoire : qui reconnaîtrait les annales d'Angleterre dans *Marie Tudor*, et celle de l'Italie au moyen âge dans *Angelo?* Il semble voir partout dans ces drames historiques ces figures de cartes enluminées qui ont la prétention de vous reproduire Charlemagne ou Oger-le-Danois ; la génération alors était un peu comme Charles VI le Fou qui s'amusait à ces enluminures et les prenait quelquefois au sérieux.

M. Casimir Delavigne donnait au théâtre *Don Juan d'Autriche*, ce rude bâtard de Charles-Quint, le noble vainqueur de Lépante, dernier reflet de l'esprit des Croisades. Travailleur consciencieux, M. Casimir Delavigne portait à un haut degré l'instinct de l'opinion publique; il l'avait caressée depuis les *Messéniennes*, véritable pamphlet politique, jusqu'à la *Parisienne*, si niaise et si puérile ; un des plus habiles et des plus remarquables défenseurs de la vieille école, il progressait malgré lui vers la nouvelle. A chaque drame, un pas de plus vers les innovations : dans les *Enfans d'Edouard*, il avait pris un tout petit côté du grand œuvre de Shakspeare; dans *Don Juan d'Autriche*, il osa quelque

chose dans le genre du théâtre espagnol, en oubliant l'unité de lieu et de temps : tout cela timidement, comme un essai. Il faut laisser à chacun le type qui lui est propre ; M. Delavigne avait compris, à la façon historique de la vieille école, les caractères du duc de Glocester, de Louis XI et de Don Juan, il ne pouvait ni au-dessus ni au-delà. L'auteur qui avait fait sa fortune avec quelques *Messéniennes* déclamatoires ne pouvait abdiquer son passé, les idées et les hommes qui l'avaient si puissamment servi dans sa première carrière si modeste, et qui servit de transition entre l'école impériale et la littérature nouvelle.

Cet instinct de l'opinion publique aidait aussi admirablement M. Scribe dans sa comédie de *Bertrand et Raton;* l'auteur avait très bien compris son temps, fatigué, désabusé de tout, revenu de ses illusions. La nouvelle comédie de M. Scribe n'était ni plus ni moins qu'une brochure politique lancée comme un enseignement à tous, l'éloge de l'égoïsme. C'était spirituel, bien observé, mais au demeurant une mauvaise action au point de vue de la morale des gouvernemens. Il n'appartenait pas à ceux qui avaient salué la Révolution de Juillet, et qui tous en avaient profité, de se railler ainsi du peuple et de lui dire: « Les habiles, les égoïstes se sont servis de vous comme piédestal de leur fortune. » On fit une grande publicité à cette comédie, l'on eut peut-être tort, parce que les choses qui ne sont pas honnêtes il ne faut pas les montrer au public ; non, les révolutions ne sont pas seulement des duperies, elles sont des désordres, des crimes; il ne faut pas dire au peuple : « on se joue de vous » parce que cela l'irrite, le blesse,

il s'en souvient; il faut lui enseigner les devoirs de l'obéissance envers les pouvoirs établis et cela en vertu de la loi de Dieu et de la moralité des hommes: tel est le langage qu'il faut tenir aux masses. Que si ces exploitateurs de révolutions viennent leur dire au contraire : « Nous nous sommes joués de vous, vous êtes de pauvres niais que nous avons trompés, » alors la colère peut revenir au cœur, et ce n'est pas le moyen de clore une époque de désordres (').

Dans les arts peu de progrès sensibles: des expositions de musées qui passaient sans laisser trace. Puis une grande pensée artistique dans l'esprit d'un prince amoureux, à la façon de Louis XIV, de tout ce qui tenait à la grandeur des palais et des monumens publics. La restauration de Fontainebleau venait de s'achever telle que l'avait conçue le roi, comme un mélange des arts de toutes les époques historiques qui se rattachaient à cette résidence royale depuis Philippe-Auguste. Cette année le roi Louis-Philippe porta toute son attention sur le palais de Versailles; les plans primitifs de Louis XIV et de Louis XV furent mis sous ses yeux, il examina tout, les devis, la dépense, et sans s'arrêter aux difficultés considérables, le prince résolut de marcher

(') Voici les titres de quelques-unes des pièces représentées à cette époque sur les principaux théâtres.

Opéra. — La Juive, l'Ile des Pirates, les Huguenots, le Diable boiteux.

Italien. — La Norma, I Puritani, Marino Faliero.

Théâtre-Français.—Jacques II, Lavater, don Juan d'Autriche, lord Norvart, le Testament, une Famille au temps de Luther, un Procès criminel, Bertrand et Raton.

Opéra-Comique. — Le Portefaix, les Deux Reines, la Grande Duchesse, l'Éclair, Actéon, Sarah.

Les vaudevilles et les drames joués sur les autres scènes de Paris étaient beaucoup plus nombreux.

droit au but d'une restauration splendide, qui serait sa satisfaction et son orgueil. Deux fois par semaine le roi allait lui-même en carrosse visiter les travaux de Versailles, les diriger de sa personne sans faste, au milieu des ouvriers; c'était un goût, un attrait (je dirai presque de race), pour lui particulier, une distraction aux soucis de son règne. Les jardins de Versailles étaient ce qu'il y avait de mieux conservé durant les tourmentes révolutionnaires; les bâtimens restaient dans un état de dévastation complète. Comme le roi surveillait tout, les travaux avançaient vite, les salles s'emplissaient de tableaux; les dorures, les glaces de Venise étaient replacées sur les bases d'une ancienne restauration; la chapelle était ouverte avec son prie-dieu d'or et ses tableaux raphaéliques : déjà quelques étrangers de distinction étaient admis dans cet examen des grandeurs futures du palais de Louis XIV. Lorsque le prince passait devant la statue du grand roi, il pouvait reconnaître dans ses traits l'ineffaçable dignité d'une illustre race; il y avait une certaine ressemblance dans la figure de Louis XIV déjà avancé dans la vie avec celle de Louis-Philippe à 63 ans. C'est que Monsieur, le frère chéri de Louis XIV, ressemblait à son aîné d'une manière frappante, et ces traits ne s'étaient point perdus à travers les temps.

Au reste c'était une idée véritablement monarchique que la restauration de ce palais destiné à réunir le passé de la patrie, son blason et son drapeau. A côté des figures un peu vulgaires des temps de la Révolution et de l'Empire, même sous l'art de David, on allait placer cette longue série de portraits si distingués, si aristocratiques de traits et de formes aux

vieux temps de la race des Bourbons, Louis XIV si majestueux, Louis XV si beau, si noble de physionomie; le vertueux roi Louis XVI distribuant des aumônes aux pauvres, Louis XVIII promulguant la Charte, et Charles X sacré roi de France et attachant le cordon bleu sur de nobles poitrines. Partout des fleurs de lis sur les écussons, sur le faîte des demeures royales; les fleurs de lis que la France historique pleure de voir absentes sur les armes de la patrie! Enfin la cornette blanche des mousquetaires et le drapeau de la maison du roi si galante et si brave.

Le seul des royaux projets qui n'avait point reçu son commencement d'exécution c'était la jonction des Tuileries et du Louvre; au milieu de tous les embellissemens dont Paris était le centre, pouvait-on concevoir une opposition assez médiocre pour ajourner indéfiniment le crédit de quelques millions destinés à faire disparaître le cloaque immonde qui salit les abords de la demeure royale? Les Tuileries vieillies avaient besoin chaque année de réparations coûteuses; en les unissant au Louvre il y aurait trois palais dans un seul. Au point de vue de la richesse publique on unissait les deux côtés de la rivière par un splendide monument; le Carrousel devait être coupé par une riche galerie d'hiver magnifiquement éclairée. Par ce moyen le Palais-Royal reprenait son éclat, le faubourg Saint-Germain sa vie. Mais pour être compris il fallait des pouvoirs plus calmes, plus en dehors des passions, moins tristement préoccupés des questions politiques : ceux qui prodiguaient des secours à la propagande, à tous les fugitifs étrangers, n'auraient pas fait un sacrifice pour une amélioration dans la

capitale. Faut-il le dire, tel était l'état de l'opinion qu'aucun ministre n'aurait osé présenter à la Chambre un projet de crédit d'une utilité aussi éminente et constatée que l'épuration du Carrousel.

Dans le vaste devis des travaux de la ville on fit entrer cette année le prix de construction de quelques églises. Notre-Dame de Lorette était achevée, et l'on annonça que la Madeleine n'attendait plus que ses peintures et ses bas-reliefs. L'art dans les monumens religieux prend alors évidemment une fausse direction. Notre-Dame de Lorette était moins une église qu'un salon; tout y était coquet, parfumé, et ceux-là qui se disaient ennemis des jésuites adoptaient leurs formes d'oratoires dans la création des monumens religieux, car c'étaient les jésuites qui avaient placé un peu de sensualisme dans la prière et les délicieuses émotions dans les églises : gens du monde, ils voulaient des temples pour le monde. La vieille église de France plus sérieuse, plus austère avait son type dans Notre-Dame et les deux Saints-Germains. La Madeleine se ressentait des idées grecque et romaine, de cette architecture de temple et de monument, la manie du XVIII[e] siècle et de l'Empire (2). Les études historiques avaient porté les intelligences vers les restaurations des vieux monumens; partout on blanchissait les murailles, les voûtes, et la chaux allait recrépir les nefs gothiques et les ogives élancées : n'était-ce pas une espèce de sacrilége que ces doigts, ces mains, ces nez ajoutés aux antiques statues couchées depuis des siè-

(1) La Madeleine comme le Panthéon avait été commencée la même année, en 1764, par les ordres de Louis XV, le roi des grands monumens et dont le règne a été travesti par la petite histoire.

cles dans la poussière? les ruines deviennent des monumens modernes; on relève les tombeaux, les statues des abbés que le temps a respectées, on les restaure, on les réhabille; elles paraissent aux yeux de tous, comme ces cadavres des caveaux de Palerme que l'on frise et que l'on recouvre de beaux habits, lorsque le glas du jour des morts retentit chaque année aux églises.

Dans le désabusement de toutes choses morales, il s'était fait un retour vers les idées religieuses. Cette réaction ne venait pas des pouvoirs politiques restés indifférens au milieu de ce grand concours d'idées chrétiennes; le sentiment religieux était né de lui seul, spontanément, à l'aspect de tous les écarts de la société révolutionnaire, phénomène qui se produit avec assez de certitude, car l'excès du mal fait revenir au bien, et l'idée de Dieu, d'une providence, d'un châtiment d'en haut et d'un culte, arrive au milieu des débordemens de la passion honteuse. Alors des prédicateurs célèbres parurent dans la chaire de vérité : ici l'abbé Lacordaire, si profondément érudit, remuant toutes les questions sociales et les plus profonds mystères du cœur humain, avec sa parole éloquente; la foule accourait déjà à ses conférences aussi suivies que celles de M. de Frayssinous sous l'Empire; là, M. l'abbé de Ravignan, dont la parole pleine d'onction et de suavité offrait l'exemple d'un grand zèle uni au plus splendide talent oratoire. Les esprits venaient à M. de Lacordaire, les cœurs à M. de Ravignan. Les paroles douces de l'abbé de Guerry n'avaient ni les proportions sérieuses de l'abbé Lacordaire ni les accens mélodieux de M. Ravignan; c'était l'expression simple de la charité chrétienne, dans ce qu'elle avait

de plus haut et de plus pieux. L'abbé Dupanloup, l'ami, le confident de M. de Talleyrand, celui qui devait présider à son agonie, était le théologien le plus savant, le plus avancé dans la science de l'église. Le peuple avait son défenseur dans l'abbé Combalot, véritable expression des missionnaires qui savaient remuer les masses par la parole. Les missionnaires, les capucins, les amis, les confidens du peuple n'étaient redoutables qu'aux aristocrates et aux grands.

Tout le clergé s'était conduit avec une résignation admirable depuis la Révolution de Juillet; en se plaçant tout-à-fait en dehors des affaires il avait grandi par son abnégation même; il n'avait plus de place ni dans la pairie ni dans aucun des pouvoirs de l'Etat; on l'avait attaqué même dans son misérable salaire; et voilà qu'il renaissait comme de lui-même par la seule puissance de la parole et de la destinée chrétienne. L'épiscopat si plein de dignité durant la guerre qu'on lui faisait dans les journaux et même à la tribune, garda peu de rancune; on recourut à lui enfin dans les jours funèbres pour demander des prières, il les fit sans hésiter. M. de Quélen, archevêque de Paris, profondément blessé, mit beaucoup de dignité même dans ses réticences; quelques paroles suffirent (lui si admirablement préoccupé des bonnes œuvres, tout entier à ses orphelins du choléra, à ses pauvres) pour le ramener à la concordance du sacerdoce et de l'Empire. L'attentat du 28 juillet fut le point de ralliement entre le clergé et l'autorité nouvelle, et à cette occasion M. de Croï, archevêque de Rouen, fit un mandement tout plein d'expressions pieuses et admiratives pour cette destinée que la Provi-

dence avait préservée de l'assassinat et de la mort (1). Ce fut sous la protection de l'archevêque de Paris que se forma la confrérie de Notre-Dame-des-Victoires, la pieuse armée des âmes en face d'une génération qui s'abîmait dans le sensualisme. Oh! ne raillez pas ces associations pieuses qui gardent pur et saint le principe d'égalité entre le pauvre et le riche!

Telle était la société que le gouvernement avait à régir en vertu des lois de septembre. Ces lois, je le répète, créaient pour lui une responsabilité large et profonde. Les journaux les premiers se ressentirent de l'action surveillante de la législation nouvelle, et dès le lendemain leur polémique se montra plus réfléchie, plus modérée; *la Tribune* presque aussitôt disparut de la presse; expression du parti républicain, écrite avec jeunesse, talent et colère, elle éclipsait et absorbait *le National*. Avec les lois de septembre il n'y avait plus pour elle d'air, d'espace ni de vie; un moment on avait tenté de la réveiller sous le titre de *Réformateur;* cet essai fut infructueux, car la liberté dans le sens de *la Tribune*, celle de tout dire, de tout discuter n'existait plus. Les journaux légitimistes se continrent dans les bornes d'une discussion personnelle contre les ministres; on continua les allusions, mais d'une manière timide, détournée; chacun connaissait le texte de la loi; placé sous la menace d'amendes terribles, on

(1) Le cardinal archevêque de Rouen avait même prévenu les ordres du gouvernement; dès le 30 juillet, il avait écrit à tous les curés de son diocèse :

« Monsieur le curé, vous avez appris que les fêtes de Juillet ont été subitement couvertes de deuil, un horrible attentat vient de porter l'épouvante dans tous les cœurs. La divine Providence a sauvé le roi, mais à ses côtés, sont tombés, sous le feu des assassins, et un guerrier illustre que cent batailles avaient épargné, et des hommes paisibles, des femmes, des enfans.

dépensait un esprit prodigieux pour dire ce qu'on avait sur le cœur sans avoir à redouter les poursuites de la justice. La censure sur les lithographies et emblèmes fit également disparaître la caricature qui vivait du spirituel crayon de quelques artistes, gens de cœur et de mérite. On se jeta sur la caricature de mœurs.

Quant aux journaux qui restaient dans la ligne de la constitution, ils firent retomber leur verve sur les actes des ministres; la querelle se transforma pour devenir monotone dans des limites tracées; si elle alla moins haut, elle fut non moins aigre. Le gouvernement était décidé à faire exécuter la loi, parce qu'il la croyait vitale dans l'intérêt de l'ordre public, et la révolution qui comprit la portée de la loi désormais inscrivit sur sa bannière : « Révocation du code de septembre, nul triomphe sans cela. » Presque aussitôt la loi rendue, la censure des théâtres fut organisée par M. Thiers; on intima l'ordre à tous les directeurs d'envoyer le manuscrit des pièces qu'ils devaient représenter. Ainsi fut modifié un état de choses qui auparavant n'était pas soutenable ; une tribune publique, telle qu'un théâtre, ne devait appartenir de plein droit à personne; les théâtres ne peuvent exister que par la permission du gouvernement qui doit veiller sur eux dans l'intérêt du pouvoir et des mœurs. On avait dépassé toutes les bornes, on fut obligé d'y

La religion seule a des larmes et des consolations dignes de si lamentables événemens. Vous aurez donc à célébrer, le mardi 4 août, un service funèbre pour les victimes de l'attentat commis dans la capitale de la France, le 28 juillet 1835, et vous vous concerterez à cet effet avec les autorités locales.

« Pour son Altesse Eminentissime, Monseigneur le cardinal, prince archevêque, et par son ordre,

« L'abbé Fayet. »

rentrer. De là des plaintes, des clameurs, une opposition tumultueuse qui n'eut qu'un temps, car la loi, puissance souveraine, impose l'obéissance volontaire ou forcée. Désormais il y eut moins de licence et plus de sévérité dans la presse; la société recommençait à exister dans les conditions ordinaires; depuis cinq ans, livré à une situation ardente, on ne vivait pas. Chaque année était marquée par des attentats, par des combats offerts au pouvoir par les partis; les lois de septembre essayaient un retour vers l'ordre habituel; sans être complètes elles étaient rassurantes. Depuis ces lois le temps devint plus calme; les passions qui n'étaient plus alimentées par une presse scandaleuse furent plus susceptibles de compression, et les individus, de compromis et de traités. Le gouvernement dut offrir des carrières à ceux de ses ennemis qui pouvaient les remplir tel républicain rallié devint inspecteur des forêts; tel saint-simonien reçut une mission de géométrie, de mines, de ponts-et-chaussées; s'il ne rêva plus le partage des fortunes, la répartition à chacun selon sa capacité, il accepta un bon lot, des pensions, des places de conseiller d'État, des croix, et il fit bien; il ne rêva plus l'émancipation de la femme, il se maria et devint très bon père de famille, il fit encore mieux. Ce fut dans l'hiver qui suivit les lois de septembre que s'opérèrent beaucoup de ces transformations; chacun avait fait tant de folies de jeunesse! la société les avait passées et subies en si bonne mère de famille, qu'il fallait bien cesser toute déclamation contre ceux qui avaient pensé toujours comme ces messieurs pensaient aujourd'hui. J'ajoute qu'après les lois de septembre on

aurait dû ouvrir la prison de Ham pour en faire sortir de tristes captifs, coupables seulement de maladresse, d'imprévoyance, et désormais acquittés, par la législation nouvelle, de tout crime d'illégalité et de coup d'État.

Cet hiver de 1835 à 1836 fut donc une époque de force, de gouvernement et de conciliation ; le pouvoir dut se montrer indulgent parce qu'il était armé de moyens extraordinaires et que la première condition de la force c'est le pardon aux ennemis : aussi le procès des accusés d'avril, commencé avec tant de soucis, d'inquiétude et de bruit, s'acheva presque inaperçu. Les arrêts de la Cour des pairs, rendus plutôt comme mesure de gouvernement que comme jugement sévère de justice, n'eurent d'autres pensées et d'autres résultats que de préserver la société des tentatives insensées de quelques hommes contre sa sécurité et son repos. La Cour des pairs se montra cette fois encore pleine de modération et de sagesse, parce que tel est le caractère des corps sérieux et permanens de voir avec plus de calme que les assemblées élues et les majorités passagères. En même temps une ordonnance du roi compléta, par des choix pleins de dignité et de conciliation les vides que la mort avait faits dans le sein de la pairie. La promotion du mois de septembre 1835 fut peut-être la plus réfléchie (1),

(1) Voici la liste des pairs nommés par ordonnances du 11 septembre 1835.

MM. Félix de Beaujour, de Bellamare, le général Brun de Villeret, le duc de Cadore, de Cambacérès, de Cambon, le général Campredon, le vicomte de Rohan-Chabot, le marquis de Chateau Giron, le général Corbineau, le marquis de Cordoue, le général Damrémont, Feutrier, Freteau de Peny, le général Ledru des Essarts, Lezai-Marnésia, Hector Mortier, Bigot de Morogues, le marquis de La Moussaye, le général Per-

la moins vulgaire de toutes celles qu'on avait faites depuis la Révolution de Juillet; elle comprenait des noms du centre droit modéré, légitimistes sous la Restauration, tels que les marquis de Bellamare, de Cordoue, de Cambon, le comte de Serrant, quelques-uns des représentans des noms célèbres de l'Empire, MM. de Champagny, de Cambacères, les généraux Ricard, La Riboissière, des débris de l'aristocratie, tels que les Rohan-Chabot, les Rochambeau. Cette promotion fut un essai de conciliation et une amnistie morale aux souvenirs et aux opinions antérieures.

La mort dont les ravages étaient si rapides, avait enlevé cette année quelques hommes qui tous avaient marqué dans le mouvement des affaires : L'amiral de Rigny (1), jeune encore, dont la gloire navale brillait d'un noble éclat, avait touché la tombe par une de ces grandes leçons données aux heureux de la terre; l'amiral riche, puissant, environné d'honneurs et de considération, récemment uni à une femme des plus splendidement douées par la fortune, était enlevé au milieu de toutes les prospérités, à la suite d'une maladie douloureuse, implacable. Avec lui mourait aussi M. Lainé (2), l'un des noms les plus purs, les plus honnêtes de la Restauration. Mais celui-là était sans fortune; la pension de ministre d'Etat, sa seule ressource, fruit de ses longs services, il l'avait perdue depuis la Révolution de Juillet ; austère et pauvre, il vivait dans

netty, de Prony, de Rambuteau, de Ricard, le marquis de Rochambeau, de La Riboissière, Aug. de Saint-Aignan, le comte de Serrant, le vicomte Siméon, le général Vallée, Voysin de Gartempe.

(1) M. de Rigny mourut le 7 novembre 1835.

(2) M. Lainé expira le 17 décembre, à l'âge de soixante-neuf ans.

une retraite absolue, et il lui avait fallu renoncer dans un âge avancé déjà à toutes les douceurs de l'existence. Ami du duc de Richelieu, il en avait gardé comme tradition ce caractère de probité et de désintéressement si rare depuis parmi les hommes politiques. C'était un des beaux talens de tribune; sa parole facile, élégante et solennelle s'était fait entendre dans toutes les circonstances graves, et les Chambres se rappelaient encore les derniers mots de son testament politique : « Les rois s'en vont. »

La Révolution perdait également deux de ses noms les plus célèbres, M. Rœderer (1) et l'abbé Siéyès. Il y avait long-temps que pour la première fois on avait parlé de l'un et de l'autre. M. Rœderer s'était jeté d'une façon moins fougueuse que raisonnée dans la Révolution française: c'était un sophiste rhéteur, un philosophe du XVIII^e^ siècle qui avait assisté comme chef du département de Paris aux premiers excès de 1792 sans trop s'en inquiéter; il avait tout excusé, tout souffert de la part du peuple souverain; puis se jetant dans le parti des fatigués, des satisfaits, des heureux, il s'était rallié à l'Empire. Napoléon l'avait compris parmi les révolutionnaires qui se couvraient de blasons et des couronnes de comte: c'était au reste un beau diseur, un faiseur de brochures, conseillant la création de pouvoirs extraordinaires et la dictature matérielle au besoin. Lorsqu'il a peur et qu'il espère en finir, le parti des fatigués devient le plus impétueux; il veut qu'on brise, qu'on écrase pour protéger les positions acquises; quand le pou-

(1) M. Rœderer succomba à une attaque d'apoplexie, le 17 décembre. Il avait été fort lié avec l'abbé Siéyès en 1789.

voir est à lui, il le garde par la violence militaire et civile, peu lui importe pourvu qu'il le conserve. Tel fut M. Rœderer, vieillard de quatre-vingt-deux ans, rédigeant encore des mémoires, des brochures (1) pour constater que la Révolution de Juillet ne pouvait finir que par la dictature, c'est ce qu'il avait cru et conseillé à l'origine de l'Empire, lorsque Bonaparte visait à la grande couronne. Ces brochures avaient retenti plutôt par la hardiesse des conclusions que par le talent de l'écrivain. Une grande fraction de l'école révolutionnaire satisfaite, enrichie n'aspirait qu'au repos ; parce qu'elle était heureuse et puissante il semblait que le peuple n'avait plus à souffrir. Elle disait : « Maintenez la multitude par le canon et les citadelles » ; l'école de la monarchie tempérée ne disait pas cela : elle proclamait l'obéissance morale, l'éducation religieuse, le respect des pouvoirs en vertu de la loi de Dieu. Avec une bonne administration de peuples on n'a pas besoin de tout ce luxe répressif.

L'abbé Siéyès mourut quelque temps après M. Rœderer, mais alors parvenu à un si triste état de décadence morale qu'il n'y avait plus ni force ni intelligence dans cet esprit. Singulier contraste de la Révolution française! On avait voulu, disait-on, détruire la noblesse et le clergé, et c'étaient les gentilshommes et les prêtres qui étaient constamment restés maîtres des affaires. L'abbé Siéyès s'était fait régicide logiquement, de sang-froid, il avait voté la mort de Louis XVI sans sursis et sans phrase; poltron et

(1) M. Rœderer venait de publier une brochure tout-à-fait favorable au système répressif; on lui attribuait même des publications à l'étranger pour soutenir la dictature de la nouvelle royauté.

couard sous la Convention, il avait gagné quelque renommée sous la Constituante, et cela venait de deux causes : sa vieille brochure sur le *Tiers-État* et son silence pédant et systématique tant raillé par Mirabeau (le gentilhomme se moquait de son curé). Quand on lit aujourd'hui cette brochure écrite à l'aurore de la Révolution, on ne peut s'empêcher de prendre en pitié tout ce temps ; rien de vulgaire comme les axiomes de l'abbé Siéyès qui avait flatté les opinions du jour en proclamant la souveraineté du peuple. La Révolution faite, comme M. Rœderer il s'était placé dans le parti des fatigués ; grand faiseur de constitutions sur le papier, tout son art avait consisté à parfaitement annuler les principes démocratiques qu'il avait mis en avant : combien de gens passent à renier dans la dernière moitié de leur vie les principes de la première moitié ! Esprit au reste médiocre, que Bonaparte avait bien jugé et qui mourut obscur comme il aurait dû vivre. Néanmoins l'éloge de Siéyès fut fait avec grande pompe, presque officiellement par un corps académique et par un fonctionnaire public(1) ; on célébra ses talens et sa gloire conventionnelle. Quelle idée l'Europe devait-elle se faire de nous, de notre esprit d'ordre, de notre système monarchique ? que devait-elle dire et penser de l'encens jeté aux régicides et de la systématique justification de la conduite de deux révolutionnaires émérites tels que MM. Rœderer et Siéyès, dans un gouvernement qui se proclamait conservateur ?

Tel était au reste l'esprit du temps ; nous avions

(1) Ce fut à l'Académie des sciences morales et politiques, dont il était membre, que l'éloge de l'abbé Siéyès fut le plus pompeux.

des déclamations, des discours d'apparat et de tribune jusqu'à satiété ; tandis que les affaires qui tenaient aux intérêts, aux gloires de la patrie, objets de petites disputes et d'étroites controverses, tombaient en décadence. J'ai à dire quelques tristes pages sur notre occupation de l'Afrique pour compléter cette chronique des faits contemporains. Le gouvernement venait de recevoir de fatales nouvelles d'Oran; une belle division de nos troupes, sous le général Trézel, avait été surprise et brisée par les Arabes (1). Chaque année on discutait péniblement à la Chambre les destinées de l'Algérie : c'était à faire pitié; il y avait le parti de la colonisation, intelligent et large, et celui-là était en minorité; puis le parti de l'occupation limitée et militaire. Enfin une notable portion de la Chambre penchait pour l'évacuation absolue de l'Afrique, et si une sorte de pudeur publique ne l'avait retenue, elle aurait voté de sang-froid l'abandon de nos possessions. De cette incertitude, de ce décousu des pouvoirs politiques provenaient la plupart des fautes des généraux de l'armée d'Afrique. Nul ne savait à quoi s'en tenir sur le but définitif du gouvernement : garderait-on la colonie ou l'abandonnerait-on ? Dans cette incertitude, on se battait non point sans gloire, mais sans espérance, sans certitude d'un résultat. Chaque année, des milliers de soldats tombaient, et l'on ne savait pas si ce sang précieux produirait une stable et solide conquête.

Les populations d'Afrique se composaient de quatre races différentes : les Turcs, dont l'influence et le pou-

(1) Ce fut du 26 au 28 juin 1835 que la division d'Oran éprouva cette triste défaite.

voir avaient cessé avec la chute du dey, quelques-uns des chefs avaient pris du service dans nos armées, et la haine des Arabes nous assurait leur fidélité; les Maures qui formaient comme la caste nobiliaire et la plus éclairée de la régence; les Arabes qui campaient dans la plaine et le désert; les Juifs d'Afrique enfin, nation vile, commerçante, qui vendait tout, même l'honneur et la sûreté des amis et des ennemis.

Oran était sous le gouvernement du général Desmichels, officier capable, mais incertain, découragé; la plaine était couverte de tribus arabes, amies ou ennemies, et dans les premiers tâtonnemens que fait naître l'hésitation et le doute, le général avait cherché à se concilier les tribus nomades, comme Bonaparte l'avait essayé pour les Mamelucks: c'était le système du maréchal Clauzel, souvenir de l'Egypte(que de fautes ce souvenir nous fit commettre en Afrique!). Or sur les insinuations d'un juif le général Desmichels se mit en rapport avec un jeune et déjà célèbre marabout (1) que les populations nomades environnaient de leur amour, de leur respect. Il était petit de taille, bien pris de corps, toujours à cheval, au combat ou à la prière, avec une parole ardente et inspirée; ses yeux étaient vifs,

(1) Voici les renseignemens qu'un rapport donnait alors sur ce chef arabe: « Abd-el-Kader-Ben-Machic-el-Din est fils d'un marabout vénéré autrefois, et qui comme chef de bande avait rendu quelques services aux Turcs. Ce marabout passait pour un saint dans sa tribu et parmi les tribus environnantes. A sa mort, son fils hérita de l'autorité et en quelque sorte du prestige religieux dont il était entouré. Né à Mascara en 1807, Abd-el-Kader a maintenant vingt-huit ans (1835). C'est un homme simple dans ses manières, d'une activité prodigieuse et d'une grande finesse. Sa taille est peu élevée, mais bien prise; il y a dans son attitude de l'aisance et de la dignité. Ses yeux sont noirs et perçans, son nez aquilin, une barbe rousse et touffue lui couvre le bas du visage. »

l'ovale de sa physionomie long et parfait, son menton orné d'une barbe rousse coupée en pointe; souriant et colère tour-à-tour, inspiré par la parole et saint parmi les Arabes à cause de sa piété; son nom était Abd-el-Kader (*le serviteur du puissant*). Le juif, interprète et intermédiaire, fit entendre au général Desmichels que s'il parvenait à s'allier avec Abd-el-Kader, à lui témoigner de la confiance, à lui donner enfin les forces convenables pour dominer toutes les tribus, la paix et l'ordre seraient rétablis autour d'Oran; Abd-el-Kader combattrait pour nous, comme Mourad-Bey avait à la fin combattu pour Bonaparte. Séduit par cette offre, le général Desmichels ouvrit des négociations directes avec Abd-el-Kader; d'entraînantes paroles complétèrent le prestige, et un curieux traité fut signé à Oran par le général Desmichels et l'émir (1), qui prend déjà le titre de prince des fidèles. Par ce traité, Abd-el-Kader était pour ainsi dire créé chef des Arabes; ses représentans devaient résider à Oran, à Mostaganem, à Arzew, et les officiers français à Mascara. On devait protéger la religion et les usages musulmans; les prisonniers étaient ren-

(1) *Traité de paix conclu entre le général Desmichels et l'émir Abd-el-Kader.*

« Le général commandant les troupes françaises dans la province d'Oran et le prince des fidèles Abd-el-Kader ont arrêté les conditions suivantes :

« 1° A dater de ce jour les hostilités entre les Arabes et les Français cesseront. Le général commandant les troupes françaises et l'émir Abd-el-Kader ne négligeront rien pour faire régner l'union et l'amitié qui doivent exister entre deux peuples que Dieu a destinés à vivre sous la même domination. A cet effet, des représentans de l'émir résideront à Oran, à Mostaganem et Arzew, de même que pour prévenir toute collision entre les Français et les Arabes, des officiers français résideront à Mascara.

« 2° La religion et les usages musulmans seront respectés et protégés.

dus, la liberté de commerce pleine et entière, les déserteurs livrés de part et d'autre. Mais ce qu'il y avait de plus curieux, c'est que, par des articles secrets, on donnait à Abd-el-Kader la faculté d'acheter des armes et de la poudre dans les villes françaises, on devait même lui en fournir au besoin... Singulière clause qui plaçait la force militaire dans la main de nos ennemis. C'était vulgairement donner des armes pour nous battre.

Ce traité manquait de sens, de prévoyance et surtout de la connaissance la plus usuelle de l'esprit religieux des Arabes et de la destinée de l'islamisme. Dans tous les États soumis à la loi de Mahomet, la première pensée c'est la haine des infidèles: il y a des trèves, il n'y a pas de traité; ce qui précisément faisait la force d'Abd-el-Kader c'était son fanatisme, l'esprit énergique qui pouvait soulever les masses. Il nous promettait aide et amitié, il ne tiendrait pas cette parole, parce que c'était compromettre sa popularité, sa domination. Le traité signé par le général Desmichels créa la puissance d'Abd-el-Kader; il le constituait chef des Arabes; à la première occasion, quand il serait muni d'armes et de munitions, l'émir marche-

3° Les prisonniers seront rendus immédiatement de part et d'autre.

4° La liberté du commerce sera pleine et entière.

5° Les militaires de l'armée française qui abandonneraient leurs drapeaux seront ramenés par les Arabes. De même, les malfaiteurs arabes qui, pour se soustraire à un châtiment mérité, fuiraient leurs tribus et viendraient chercher un refuge auprès des Français, seront immédiatement remis aux représentans de l'émir résidant dans les trois villes maritimes occupées par les Français.

6° Tout Européen qui serait dans le cas de voyager dans l'intérieur sera muni d'un passeport visé par le représentant de l'émir à Oran.

« Oran, le 26 février 1834.

« *Signé* Baron DESMICHELS. »

rait contre nous. Se fier à un traité avec les Arabes, c'était ne pas connaître l'esprit de ces populations nomades; se confier aux juifs, c'était ignorer qu'ils nous vendraient corps et biens pour quelques bénéfices sur les laines ou pour quelques bourses d'or. Aussi dut-on facilement s'apercevoir qu'Abd-el-Kader ne tenait le traité que pour se procurer les armes et les ressources nécessaires (1); on lui fournissait des fusils, des munitions, il en achetait partout, et lorsque le jour de la sédition fut arrivé, tous les Arabes prirent les armes à la voix du saint marabout. Ce fut, hélas! dans une expédition destinée à châtier Abd-el-Kader que la division Trézel, entraînée dans des défilés, subit une de ces défaites tristes et lamentables comme cela était arrivé quelquefois aux légions romaines sur les mêmes sables d'Afrique. Ici nouvelle cause de découragement et d'abandon pour le gouvernement et les Chambres: combien les ennemis de la colonisation africaine ne durent-ils pas se fortifier à l'aspect de ces désastres? Que de déclamations furent jetées contre le système de colonisation; on fit des discours, on publia des brochures par milliers : « que ferait-on

(1) « Abd-el-Kader ayant eu un démêlé avec le chef d'une autre tribu, invoqua le *casus fœderis* du dernier traité, c'est-à-dire qu'il réclama de nous des armes; on lui envoya six cents fusils, de la poudre et du plomb pour faire des cartouches. A la veille même du jour où il allait en venir aux mains avec nos troupes on arrêta à la douane d'Alger une caisse de quarante mille pierres à fusils et plusieurs quintaux de poudre qui lui étaient destinés. On conçoit qu'avec nos présens et avec les facilités qu'il trouvait pour acheter des approvisionnemens de guerre, Abd-el-Kader qui autrefois aurait eu peine à réunir quatre mille bandits tant à pied qu'à cheval, ait en quelques mois rassemblé une nombreuse infanterie de douze à quatorze mille hommes et une cavalerie de quatre à cinq mille combattans. »

(*Extrait d'un rapport.*)

de l'Algérie ; le temps n'était-il pas venu de délaisser une si coûteuse conquête ? » On parla même du legs funeste que nous avait fait la Restauration. Telle n'était pas la pensée d'un gouvernement sérieux ; loin de là, il désirait prendre sa revanche contre Abd-el-Kader et rétablir la renommée de nos armes en Afrique. Il se le devait à lui-même, il le devait à l'armée, à la France, et surtout à l'Europe attentive qui suivait alors les grandes questions politiques et militaires, l'abaissement de nos drapeaux n'était pas possible dans l'État de nos relations avec les étrangers.

CHAPITRE VII.

QUESTIONS DE CABINET.

(SEPTEMBRE 1835 A FÉVRIER 1836.)

Heureux effet produit en Europe par le vote des lois de septembre. — Confiance en la force du gouvernement. — *Russie.* — La question d'Orient. — Le camp de Kalisch.— Esprit des troupes russes et prussiennes. — Grandes manœuvres. — Les eaux de Tœplitz. — Affaires de Pologne. — Esprit d'insurrection. — L'empereur à Varsovie. — Discours à la municipalité. — Renvoi de M. Durand. — Fin du grand duché. — Affaires de Cracovie. — Nomination du comte de Pahlen à l'ambassade de Paris. — De M. de Barante à celle de Saint-Pétersbourg. — Le prince de Lubecki. — M. de Medem. — *Autriche.* — Retour de M. de Saint-Aulaire à Vienne. — Première idée d'alliance et de mariage. — M. d'Appony. — Insistance pour l'évacuation d'Ancône. — *Prusse.* — Correspondance de M. Guizot et de M. Ancillon. — Renouvellement de bons rapports.— Loyal concours pour un mariage du duc d'Orléans. — *Angleterre.* — Le ministère Melbourne. — Lord Palmerston. Politique à l'égard de la Turquie.—M. Pozzo di Borgo et le général Sébastiani à Londres. — Catastrophe du comte Pozzo. — Le système anglais et le système français sur la question d'Orient. — Mission de lord Durham. — Les tories. — Position prise par lord Wellington et M. Peel. — *Espagne.* — Progrès de la triste anarchie. — M. de Toreno. — Mendizabal. — Instructions de M. de Villiers et de M. de Rayneval. — Don Carlos dans les provinces du nord. — Projet de mariage.— Refus des carlistes. — La légion étrangère. — Anarchie des gouvernemens. — Affaires des États-Unis. — Nouveau message. — Médiation de l'Angleterre. — Mission de l'amiral de Mackau.

Tout acte d'autorité et de force gouvernementale en France devait produire une heureuse sensation au milieu de l'Europe. Plusieurs cabinets s'étaient faits à l'origine de la Révolution de Juillet des opinions

prévenues sur le peu de stabilité de la monarchie du 9 août; ils craignaient que la Révolution ne l'emportât tôt ou tard sur l'habile pensée qui dominait les destinées de la France. Maintenant ils avaient vu se déployer les mesures de force, de prévoyance qui pouvaient assurer l'avenir du gouvernement et la paix du monde : d'abord les journées de juin avaient montré le pouvoir vainqueur sur la place publique; la loi sur les associations était une garantie contre la propagande; les procès devant la Cour des pairs sur les événemens du 14 avril, et les lois de septembre allaient servir de complément à ce système régulier dont le but était de ramener la politique de France à des proportions de sagesse, d'équité et de respect surtout pour les gouvernemens légitimes en Europe (1).

Il s'était mêlé même à ce principe de sécurité, un sentiment de sympathie personnelle pour le prince, à l'occasion du funèbre attentat du 28 juillet; il fal-

(1) Des lettres de félicitations étaient arrivées de tous les cabinets sans exception, et le corps diplomatique, à l'occasion du 1er janvier, adressa au roi par l'organe de M. d'Appony une harangue plus longue et en termes plus explicites que les années précédentes :

« Le corps diplomatique saisit toujours avec empressement l'occasion du renouvellement de l'année pour offrir à Votre Majesté ses hommages et ses vœux. Rien de plus flatteur pour moi, sire, que d'être appelé à vous les exprimer et de servir en même temps d'organe aux sentimens personnels des souverains que nous avons l'honneur de représenter auprès de Votre Majesté. L'année qui vient de s'écouler montre la France dans un état de paix, de bien-être et de prospérité, et dans des rapports de parfaite intelligence avec tous les cabinets. Si elle a marqué par un horrible attentat contre la personne de Votre Majesté, la Providence, en veillant sur des jours si précieux, a voulu sans doute nous donner un gage de leur durée, et une garantie de la continuation d'un état de paix, d'ordre et de tranquillité. Cet avenir est l'objet

lait que ce monarque auquel les factions s'attachaient avec tant d'acharnement eût rendu bien des services à la paix et à l'ordre, pour que les partis pussent concevoir contre lui ces épouvantables moyens d'en finir avec cette vie rattachée à la sécurité des intérêts du pays et au repos du monde. Toutes les cours sans exception écrivirent des lettres autographes pour féliciter le prince d'avoir miraculeusement échappé à cet effroyable attentat. C'était donc le moment de compléter ce système et de rentrer d'une manière absolue dans le concert européen, car désormais les gouvernemens restaient pleins de confiance dans les moyens qu'employait la sagesse souveraine pour réprimer les factions; ils n'avaient plus d'objection à faire ; le gouvernement français, par sa propre force et l'appui de l'opinion, était arrivé presque au même point où Charles X avait essayé de se placer par des coups d'État maladroits et impuissans.

Telle était la pensée générale des gouvernemens.

des vœux du corps diplomatique, et il en forme d'également sincères pour le bonheur constant de Votre Majesté et pour celui de son auguste famille. Daignez, sire, en agréer le très respectueux hommage. »

Le roi répondit à ce discours : « Je remercie le corps diplomatique des vœux qu'il vient de m'exprimer par votre organe, au nom des souverains que vous représentez auprès de moi. J'ai été bien touché des sentimens qu'ils m'ont manifestés dans cette occasion douloureuse où la Providence a couvert mes fils et moi de son égide tutélaire ; et il m'est bien doux d'avoir à vous témoigner de nouveau combien je m'enorgueillis du prix que vous attachez à la conservation de mes jours. Vous savez qu'ils sont consacrés à faire jouir la France des bienfaits inappréciables de l'ordre et de la paix, et j'éprouve une vive satisfaction lorsque je puis me flatter que le succès de mes efforts pour assurer et augmenter le bien-être et la prospérité de la France, est une nouvelle garantie du maintien de l'ordre social en Europe et de la conservation de la paix générale. J'aime à me féliciter avec vous de

Mais il restait des intérêts particuliers, des questions spéciales qui pouvaient amener de sérieuses complications, et celles-ci régulières et tout-à-fait en dehors de la propagande révolutionnaire. Jamais à aucune époque l'action de la Russie n'avait été plus puissante, sa diplomatie plus active; le dernier refus que la Porte Ottomane avait fait de laisser entrer dans le Bosphore deux navires armés en guerre sous les pavillons de France et d'Angleterre, avait parfaitement établi que l'intention du cabinet de Pétersbourg était de maintenir dans toute son étendue et d'appliquer dans son texte le plus précis le traité d'Unkiar-Skelessi. Cette résolution paraissait d'autant plus sérieuse que la France et l'Angleterre avaient déclaré à leur tour qu'elles considéraient ce traité comme non existant, et qu'ainsi à la première occasion où cela leur paraîtrait nécessaire, elles n'en tiendraient aucun compte. De cette déclaration résultait l'engagement possible de forcer les Dardanelles au cas de besoin (1). Maintenant il fallait agir comme on avait parlé et ici la

ces heureux résultats, et je chéris l'espérance que les années futures continueront, comme celles qui viennent de s'écouler, à consolider ces grands avantages, et à fortifier de plus en plus la sécurité de l'Europe par le maintien de cette bonne intelligence qui subsiste si heureusement aujourd'hui entre tous les gouvernemens. »

(1) *Le Courier* anglais se livrait à toutes sortes de conjectures sur les projets de la Russie et à des invectives contre cette puissance : « Les grands préparatifs maritimes de la France ont pour objet de tenir la Russie en échec, et le département des affaires étrangères est tout aussi actif que le ministère de la marine. Indépendamment des griefs particuliers de la nouvelle dynastie française, nous avons lieu de croire que la France est alarmée des agrandissemens continuels de la Russie et des intrigues au moyen desquelles elle entretient les troubles en Espagne et dans d'autres pays, en même temps qu'elle cherche à amener les petits Etats qui l'avoisinent à servir ses vues ambitieuses. L'Au-

difficulté commençait : la France et l'Angleterre allaient-elles s'unir dans une expédition simultanée pour forcer le passage des Dardanelles à coups de boulet par leurs flottes ? Telle était la difficulté réelle ; selon les têtes habiles (M. de Talleyrand, le prince de Metternich) les choses n'étaient point arrivées à ce point que l'on pût oser un acte aussi violent, sans d'abord essayer la voie rationnelle des négociations.

Dans les circonstances si délicates d'une grande guerre possible, l'empereur Nicolas voulait voir et juger jusqu'à quel point il pourrait compter sur le concours de la Prusse et de l'Allemagne, au cas où un conflit européen serait engagé ; et c'est dans le but d'une démonstration militaire que fut essayé le camp de Kalisch. La plus vive amitié unissait les deux souverains de Prusse et de Russie, malgré la disproportion d'âge et les goûts différens : le czar belliqueux ne se plaisait qu'au milieu des grandes revues et de l'activité des longs voyages ; le roi de Prusse, de mœurs paisibles, vivait avec la douce intimité de la princesse de Liegnitz, le charme de ses longues soirées. Les deux cabinets étaient dans les meilleurs termes, à ce point que, dans toutes les questions du midi de l'Eu-

triche a évidemment les mêmes appréhensions, quoique des raisons tirées de sa position en Italie, et la frayeur que lui inspirent certaines doctrines politiques, la fassent hésiter à manifester ouvertement son mécontentement de la conduite de la Russie. D'autres Etats de l'Allemagne ne doivent pas laisser de concevoir de vives inquiétudes. Aussi pensons-nous qu'il ne serait pas très difficile d'amener la Prusse aussi bien que l'Autriche, à entrer en accord avec l'Angleterre et la France pour mettre un frein à l'ambition désordonnée du czar. Toutefois, l'Autriche étant généralement lente à prendre ses résolutions, il ne faudrait pas la presser, et sur toutes choses, ne point l'alarmer sur la sécurité de ses possessions en Italie. »

rope, la Prusse s'était considérée comme l'avant-garde de la Russie, mais l'avant-garde de la paix comme de la guerre, pour pacifier ou pour conquérir. Ceci tenait non-seulement à la différence des goûts et des sentimens entre les deux princes, mais encore à l'esprit de jalousie, d'orgueil qui existait de fait entre les deux nations russe et allemande ; l'antipathie profonde se manifestait de toutes les manières, et ce qui était si vif chez le peuple, devenait un orgueil hautain chez les officiers, les soldats russes et prussiens. Le camp de Kalisch était pourtant destiné à réunir les deux armées, à se voir, à manœuvrer ensemble en se donnant des témoignages mutuels d'abandon et de confiance.

Aux limites de l'ancienne Pologne, maintenant réunie à la Prusse par le grand duché de Posen, est la riante ville de Kalisch, si bien placée comme extrême frontière des trois Polognes russe, prussienne, autrichienne (1). C'était cette ville que l'empereur Nicolas avait choisie pour établir ses tentes : des dépenses énormes avaient été faites pour les grandes manœuvres ; toute la garde impériale avait envoyé des détachemens d'hommes de choix, cosaques, hulans, hussards circassiens, asiatiques; des tentes étaient disposées pour soixante mille hommes, l'élite des deux armées russe et prussienne. Le roi Frédéric-Guillaume n'était point venu à Kalisch, mais le prince royal le représentait parce qu'il était mieux dans l'es-

(1) J'étais du très petit nombre des Français présens au camp de Kalisch ; j'allai ensuite à Tœplitz où se tenaient les conférences diplomatiques afin de voir et d'étudier par moi-même la véritable situation : le contact des hommes politiques vous éclaire sur les grandes affaires.

prit militaire de l'empereur. Presque toute la noblesse russe s'était mise en mouvement pour figurer avec dignité dans ces fêtes militaires qui commencèrent au mois d'août. Kalisch n'avait jamais vu de telles pompes (1), l'argent circulait à pleines mains; au dehors des murs, le camp. Il était bien difficile d'imaginer quelque chose de plus beau que ce camp; non-seulement le terrain choisi était déjà extrêmement favorable, mais on y avait tout préparé avec une rare habileté. La vue dont on jouissait du belvédère construit pour S. M. l'empereur de Russie, était incomparable; l'horizon entier était couvert par un immense réseau de tentes; du sein de cet océan de toiles blanches s'élevait dans le calme du soir une symphonie exécutée par six cents musiciens, qui remplissait l'âme des auditeurs de sentimens profondément religieux. Des fusées étaient ensuite lancées vers un ciel déjà sombre, mais sans nuages, et les étoiles qu'elles répandaient à flots, descendaient lentement vers les tentes. Un coup de canon donnait enfin à soixante mille hommes le signal de la prière. Le service divin terminé, on entendait souvent près du belvédère des chansons nationales russes, accompagnées de fifres et de tambourins.

(1) On peut se faire une idée du luxe déployé par l'armée russe à Kalisch, en lisant les détails suivans : « La division des gardes impériales russes qui se trouve à Kalisch se compose des chevaliers gardes, des Cosaques, des Tscherkesses, des hulans, des hussards, des artilleurs, tous hommes de choix, de sorte que les divers corps de la garde sont représentés. Cette variété d'uniformes et de couleurs qui chatoient à l'œil offre déjà un spectacle admirable. Les officiers sont habillés comme pour paraître à la cour, et quoiqu'il n'y ait dans ce corps que des subalternes, à l'exception du colonel qui le commande, chaque officier est suivi de trois à neuf beaux chevaux de main, d'une voiture ou calèche à quatre chevaux et d'un fourgon. »

Néanmoins, malgré ces démonstrations simultanées entre les armées russe et prussienne, il paraissait évident aux yeux de tous que les deux nations ne s'aimaient pas, que les armées étaient jalouses et leurs officiers superbes et dédaigneux les uns pour les autres. Ce symptôme avait apparu en plusieurs circonstances, et à tout prix par sa correspondance, le prince de Metternich avait cherché à éviter que ce sentiment fût aussi bien constaté, parce qu'il ôtait quelque puissance morale à la coalition. C'est pourquoi le chancelier d'Etat avait été fort opposé au camp de Kalisch; mais l'empereur Nicolas ne faisait jamais que sa volonté, volonté ardente, impérieuse, qui se manifestait par des voyages soudainement résolus; il vint alors à Vienne, presque sans y être attendu, afin de voir le vieil empereur et de s'aboucher avec le prince de Metternich. Le chancelier d'Etat apporta sa prudence habituelle, sa politesse respectueuse dans ses rapports avec l'empereur, s'efforçant surtout de faire produire un résultat diplomatique aux démonstrations armées; c'est pourquoi le chancelier insista pour reprendre des conférences sérieuses à Tœplitz sur la situation générale de l'Europe, spécialement sur l'état de la Pologne et de l'Allemagne qui devaient faire l'objet de longues délibérations.

Tous les cabinets depuis la Révolution de Juillet s'étaient préoccupés de la double plaie des associations secrètes et de la propagande, objet spécial des notes diplomatiques et de la police européenne (1). Cette

(1) La terreur même exagérée qu'inspirait la propagande se révèle dans la note qu'on va lire :

Silésie, 30 juillet 1835.

« Il a été envoyé à toutes nos autorités de police les signalemens

police parfaitement organisée échangeait ses bulletins mutuels, et on la voit agir avec un grand ensemble en Allemagne, en Suisse, en Italie. Depuis un an surtout la Pologne fermentait d'une façon active, menaçante. Si l'on ne peut trouver coupable une nation glorieuse qui veut retrouver sa liberté et son nom de peuple, on ne peut pas reprocher non plus à un gouvernement de prendre des précautions politiques et militaires pour assurer sa domination dans les provinces soumises à son sceptre : ainsi, l'Autriche, la Prusse, la Russie avaient les yeux fixés sur les provinces du partage, et surtout sur la république indépendante de Cracovie, sorte d'oasis qui restait là au milieu des débris de l'ancienne nationalité.

D'après le congrès de Vienne, Cracovie, ville d'université scientifique, restée libre sous la protection des trois puissances, avait son sénat, ses magistrats, son président. Cette liberté était entière pour le gouvernement intérieur, mais en aucune hypothèse les trois puissances ne pouvaient admettre que le territoire de Cracovie deviendrait le centre et le foyer d'intrigues et de conspirations pour faire triompher la vieille Pologne. Ce que les ambassadeurs avaient demandé à la Suisse à l'égard des réfugiés d'Italie, d'Allemagne, les trois puissances protectrices pouvaient, devaient le demander à la république de Cra-

de cinquante-quatre émissaires de la propagande parisienne. Ce sont des Français, des Polonais et des Piémontais, qui voyagent avec divers passeports et qui ne se proposent rien moins que d'assassiner l'empereur Nicolas pendant les revues de Kalisch. La consternation est générale ; et les personnes mêmes qui avaient quelque penchant pour les libéraux ouvrent les yeux maintenant et sont épouvantés des moyens criminels que certaines gens veulent employer pour donner au peuple une nouvelle organisation. »

covie et en cas de refus le droit d'occupation paraissait une conséquence naturelle, une mesure de sûreté, et c'est à quoi le congrès de Tœplitz s'était arrêté dans l'hypothèse d'une résistance du sénat de Cracovie (1).

Ce n'était pas seulement dans la petite république que se trouvait l'agitation, mais encore dans la Pologne entière; les nobles, les propriétaires, le clergé tout était en fermentation. Il s'était tramé des complots contre la vie de l'empereur, et le gouvernement russe en avait conçu un juste ressentiment qu'il ne voulait pas dissimuler. Pourtant l'empereur ayant annoncé un voyage à Varsovie, tout y prit un habit de fête; la Pologne voulait cacher par des démonstrations de joie ses plaies profondes, ses griefs, ses haines même. L'empereur le savait bien; puisqu'il ne pouvait être aimé, il devait être craint; quand il avait une pensée il la disait haut; à ceux qui cachaient leur âme il voulait faire connaître la sienne. En Allemagne, en Russie il y a peu de discours solennels et officiels entre le prince et les sujets; la municipalité de Varsovie était venue présenter ses hommages à son souverain; elle désirait lui lire une adresse d'un ton respectueux, soumis, avec des ex-

(1) Cette situation agitée des esprits avait donné lieu à une note des commissaires d'Autriche, de Russie, et de Prusse adressée au président du sénat de l'État de Cracovie.

« Nous soussignés, commissaires résidens de LL. MM. l'empereur de Russie, du roi de Prusse et le chargé d'affaires de S. M. I. et R. d'Autriche, nous devons, suivant les dernières instructions de nos cours, faire au président du sénat de l'État libre de Cracovie les communications suivantes :

« Le gouvernement de Cracovie, dans l'exécution des mesures que les puissances protectrices ont été dans la nécessité d'exiger pour l'intérêt même de cet État et pour la sécurité des provinces voisines, n'ayant employé que des moyens

pressions d'amour et de dévoûment ; tout-à-coup l'empereur l'interrompant, s'écria : « Je sais, messieurs, que vous avez voulu me parler, je connais même le contenu de votre discours (1), et c'est pour vous épargner un mensonge que je ne désire pas qu'il me soit prononcé. Oui, messieurs, c'est pour vous épargner un mensonge, car je sais que vos sentimens ne sont pas tels que vous voulez me le faire croire. Et comment y pourrais-je ajouter foi, quand vous m'avez tenu ce même langage la veille de la révolution ? N'est-ce pas vous-mêmes qui, il y a cinq ans, il y a huit ans, me faisiez les plus belles protestations de fidélité, de dévoûment? Quelques jours après, vous avez violé vos sermens, vous avez commis des actions horribles. L'empereur Alexandre, qui avait fait pour vous plus qu'un empereur de Russie n'aurait dû faire, qui vous a comblés de bienfaits, qui vous a favorisés plus que ses propres sujets, et vous a rendus la nation la plus florissante et la plus heureuse, l'empereur Alexandre a été payé de la plus noire ingratitude. Vous n'avez pu vous contenter de la position la plus avantageuse, et vous avez fini par briser vous-mêmes votre bonheur. Je vous dis la vérité pour que vous sachiez à quoi vous en tenir, car je vous vois et vous parle

illusoires et ayant laissé arriver le terme fixé, sans faire usage des ressources qui lui avaient été magnanimement offertes pour arriver au but proposé, ce gouvernement fournit ainsi la preuve que non-seulement il n'a pas le pouvoir de remplir les conditions que l'art. 6 du traité du 3 mai 1815 lui impose, concernant les réfugiés ou autres personnes contrevenant aux lois, mais que même il n'a pas la volonté de les remplir.

« *Signé* HARTMANN, baron d'UNGERN-STERNBERG, LIEHMANN. »

(1) Il y eut plusieurs versions de cette allocution de l'empereur ; je choisis le texte qui vient d'une source officielle.

pour la première fois depuis les troubles. Messieurs, il faut des actions et non pas des paroles; il faut que le repentir vienne du cœur. Je vous parle sans m'échauffer, vous voyez je suis calme; je n'ai pas de rancune et je vous ferai du bien malgré vous.... Vous avez, messieurs, à choisir entre deux partis : ou persister dans vos illusions de Pologne indépendante, ou vivre tranquillement en sujets fidèles sous mon gouvernement. Si vous vous obstinez à conserver vos rêves de nationalité distincte, de Pologne indépendante et de toutes ces chimères, vous ne pouvez attirer sur vous que de grands malheurs. J'ai fait élever ici la citadelle et je vous déclare qu'à la moindre émeute, je ferai foudroyer la ville, je détruirai Varsovie, et certes ce ne sera pas moi qui la rebâtirai. Il m'est bien pénible de vous parler ainsi, il est bien pénible à un souverain de traiter ainsi ses sujets, mais je vous le dis pour votre propre bien. C'est à vous, messieurs, de mériter l'oubli du passé; ce n'est que par votre conduite et votre dévoûment à mon gouvernement que vous pourrez y parvenir.... Croyez-moi, c'est un vrai bonheur d'appartenir à la Russie et de jouir de sa protection. Si vous vous conduisez bien, si vous remplissez tous vos devoirs, ma sollicitude paternelle s'étendra sur vous tous, et malgré tout ce qui s'est passé, mon gouvernement pensera toujours à votre bien-être.... Rappelez-vous bien ce que je vous ai dit.... (1) »

(1) Déjà les projets de l'empereur se manifestaient d'une manière complète : « Un document daté du 20 octobre 1835, a pour objet d'établir en Pologne une aristocratie de Russes professant la religion grecque. Un certain nombre de domaines polonais sont partagés entre

C'était un peu la manière brusque et saccadée de Napoléon, lorsqu'une députation de ville rebelle venait lui présenter ses hommages, ou même lorsqu'un corps politique lui offrait un respect mensonger, comme le corps législatif en 1814. Si la parole de l'empereur Nicolas était cruelle, elle restait franche et sincère; non, les Polonais ne l'aimaient pas; en vain disaient-ils le contraire, pouvait-on leur faire un crime de leurs sentimens hostiles ? ils voyaient, dans l'empereur, le prince qui avait brisé leur nationalité, travail long, successif et qu'il fallait un peu attribuer à la faute des Polonais eux-mêmes. La destruction de la Pologne était moins le fait des empereurs que le résultat d'une réaction russe; l'antique querelle n'était pas finie; le czar ici n'était que le bras et la main de la vieille Russie soulevée à son tour contre la Pologne qui, à d'autres époques, l'avait refoulée jusqu'à Smolensk. Cette fière réponse fut suivie d'une mesure qui témoignait de la résolution toujours plus formelle de l'Empereur d'en finir avec les derniers vestiges de la nationalité polonaise. Depuis le congrès de Vienne en 1814, un consul français résidait à Varsovie comme agent politique auprès du royaume de Pologne; l'empereur lui retira l'*exequatur* en déclarant que la présence d'un agent français n'était plus nécessaire dans la Pologne (1) désormais confondue avec la nationalité russe. C'était un changement no-

seize généraux russes, à la condition expresse que l'héritage ne pourra passer qu'à des personnes professant la religion grecque, ce qu'on peut regarder comme une tentative pour établir en Pologne l'Eglise grecque sur les ruines de la religion catholique. »

(1) Voici comment ce retour fut annoncé.

Paris, 22 décembre 1835.

« Il était question depuis quel-

table dans l'organisation politique de l'Europe ; mais il se faisait de concert avec la Prusse et l'Autriche par suite des conférences de Tœplitz et nulle puissance ne pouvait s'y opposer par le déploiement de forces militaires.

Dans ces conférences de Tœplitz fut aussi décidé le sort de l'Allemagne alors en fermentation, car l'esprit de révolte se touchait, se communiquait. Les ministres des diverses cours germaniques résolurent un système de plus ferme unité pour le gouvernement général de la patrie commune. On se plaignait de la propagande française, de ses agens qui parcouraient la Prusse, la Pologne allemande ; il fut donc établi que les mesures répressives seraient toujours considérées comme des actes de la diète (1), que l'armée de chaque Etat ne pourrait être jamais qu'une fraction de la grande armée allemande ; qu'ainsi le droit de faire la paix ou la guerre était un acte commun, et enfin comme conséquence nécessaire et politique que le budget militaire de chaque

ques jours, du rappel définitif de M. Durand de son poste de consul général à Varsovie, fondé sur ce que le royaume de Pologne n'existant plus dans la pensée du czar, ce prince aurait demandé lui-même qu'il n'y eût plus dans cette capitale de représentant du gouvernement français. En effet M. Durand est arrivé ce soir à Paris, et son retour a précédé son ordre de rappel, sans doute sur l'invitation de l'empereur Nicolas. »

(1) « Parmi les mesures arrêtées aux conférences de Tœplitz, il en est une capitale qui va devenir obligatoire pour tous les Etats de la Confédération germanique. Il a d'abord été établi en principe que la force armée de l'Allemagne est une, c'est-à-dire qu'elle n'appartient pas à quelque Etat isolément, mais à la communauté de tous, et comme, selon l'acte de la Confédération, il ne peut jamais y avoir de guerre entre les divers Etats qui en font partie, leurs troupes ne devront avoir d'autre destination que de servir la fédération générale. Par suite de ce principe, toutes les diètes ou

État serait fixe, invariable et ne pourrait être soumis à discussion. On devait apercevoir ici toute la portée de cette résolution qui changeait le droit primitif et constitutionnel de chaque État ; la discussion du budget avait jeté de grandes discordes politiques ; il était né des oppositions, des résistances qui troublaient l'harmonie générale de la Confédération germanique, et se liaient aux desseins de la propagande. La conférence de Tœplitz régla deux articles pour comprimer ces troubles : 1° le principe d'une armée commune et répressive; 2° le contingent militaire hors de la discussion du budget. Quant aux mesures sur les associations et la presse elles avaient été concertées dans les précédentes conférences. Ainsi la propagande par des efforts désordonnés amenait comme réaction la perte ou l'affaiblissement des libertés en Europe (1).

Le retrait de l'*exequatur* d'un consul à Varsovie n'avait point rompu les relations de la Russie et de la France : depuis le départ du comte Pozzo di Borgo, l'intérim de l'ambassade de Paris avait été rempli par le comte de Medem à la satisfaction des deux cours. Mais le cercle des affaires s'agrandissant d'une façon

assemblées d'États-Généraux renonceront au droit de voter un budget spécial pour le ministère de la guerre dans leur pays respectif; mais il y aura une somme fixée d'après un terme moyen des dépenses faites pour l'état militaire depuis l'année 1815, somme qui sera annuellement placée en tête du budget des finances de chaque État, sans délibération préalable et sans pouvoir par conséquent subir de diminution. »

(1) Francfort, 19 décembre 1835.

« A la demande de la haute diète fédérale, tous les Etats de la Confédération germanique ont pris successivement des mesures préventives contre les écrits intitulés *la Jeune Allemagne, la Revue allemande* et *la Jeune littérature.* La publication en est défendue; les exemplaires déjà imprimés sont saisis, et tous les écrits que MM. Heine, Gutzkow, Wienbarg, Laube et Mundt parviendraient par la

considérable par les questions d'Orient et de Pologne, le cabinet de Pétersbourg fit la première démarche en désignant pour l'ambassade officielle de Paris le comte de Palhen avec le titre d'ambassadeur extraordinaire. C'était le caractère le plus loyal, le plus franc; et avec cela d'une timidité incomparable qu'on pouvait prendre pour de la fierté et du dédain ; le comte de Palhen, bon soldat, n'avait aucune aptitude aux affaires (1); le but de l'empereur était d'en faire peu et d'en empêcher beaucoup. La véritable ambassade restait aux mains du comte de Medem, actif, observateur spirituel, tandis que le prince Lubecki, sous prétexte de la négociation des créances polonaises, observait, examinait les faits, les hommes, pour en rendre compte à l'empereur; telle était l'habitude russe de multiplier les agens d'observation sur toutes les branches des affaires publiques à l'étranger. Le séjour de Paris, si admirable pour la haute compagnie, attirait également une femme d'esprit et d'élégance, la princesse de Lieven ; tandis que le prince, nommé curateur du czarewitz, allait le suivre dans un voyage d'Italie, la princesse de Lieven très liée avec M. de Tayllerand et la duchesse de Dino fixait son séjour à Paris, attirant autour d'elle les gens d'esprit et d'affaires. Par le mouvement naturel qui vient à tout ce qui est bien élevé, un grand cercle se formait autour de la princesse de Lieven : elle devait prendre nécessairement une influence dans cette active société politique que le jeu

suite à faire imprimer sont proscrits d'avance. »

(1) Le caractère du comte de Pahlen allait parfaitement à l'esprit de ses instructions, car on ne le voyait nulle part, et aux Tuileries moins encore qu'ailleurs.

des institutions groupe sans cesse par les pouvoirs et la Chambre.

A Pétersbourg, la France était sans ambassadeur depuis le rappel du maréchal Maison, nommé ministre de la guerre. Il était urgent de pourvoir à cette grande ambassade et l'on fut incertain sur le choix; jusqu'ici (depuis 1814) on s'était arrêté à un ambassadeur militaire; sous la Restauration, au comte La Ferronnays avait succédé le duc de Mortemart, et depuis Juillet les deux maréchaux Mortier et Maison avaient rempli l'ambassade. Il y avait, à un certain point de vue, un très notable avantage d'avoir un ambassadeur militaire dans un gouvernement tout soldat : où voyait-on l'empereur le plus familièrement? à cheval dans les grandes revues; c'était là qu'il vous invitait à le suivre, qu'il vous adressait de gracieuses et amicales paroles et vous faisait l'honneur d'une conversation. Mais je l'ai déjà dit, de graves inconvéniens se mêlaient à ces avantages; je ne parle pas seulement de la difficulté de trouver un officier d'armée capable de hautes négociations, mais encore du maintien de la dignité personnelle de l'ambassadeur et du pays qu'il avait l'honneur de représenter. Si l'empereur dans une revue pouvait jeter de bienveillantes paroles à l'ambassadeur, il pouvait aussi d'une manière affectée négliger de lui parler; on pouvait trop voir le degré d'amitié, ou de méfiance des deux cours, et cela publiquement en présence du corps diplomatique. Ceci devenait sérieux surtout depuis que l'empereur se tenait très froid, très prévenu à l'égard du gouvernement français et il pouvait se passer des scènes difficiles à subir. Il n'en serait pas ainsi d'un ambassadeur civil : pour lui les

affaires seraient tout ; si l'empereur le traitait avec bienveillance, il irait assidument faire sa cour au palais ; si sa place ne lui était pas dignement faite, il resterait dans son hôtel, se bornant à remplir ses fonctions. Ici donc rien de public, rien d'officiel ; point de manifestation au-dehors ; tout serait digne et maintenu. Ces motifs déterminèrent le conseil à choisir un ambassadeur dans l'ordre civil et le choix se fixa sur M. le baron de Barante (1).

Depuis la Révolution de 1830 M. de Barante, esprit d'une haute distinction, était demeuré à Turin, ambassade importante dans la hiérarchie, et qu'il avait élevée au premier rang par sa capacité spéciale ; les négociations les plus délicates s'étaient faites à Turin au sujet de la duchesse de Berri, et M. de Barante était resté dans les conditions sérieuses et calmes d'un homme politique qui voit les événemens sans enthousiasme et sans préventions. Pétersbourg était sans doute une plus vaste scène et néanmoins M. de Barante n'y serait pas déplacé ; la société d'élite en Russie a un goût littéraire très prononcé, la renommée des hommes de talent y est grande, et les livres historiques

(1) L'ordonnance qui nommait M. de Barante fut suivie de plusieurs autres contenant les mutations suivantes dans le corps diplomatique :

M. le baron de Barante, ambassadeur à Saint-Pétersbourg, en remplacement du maréchal Maison.

M. le comte de Rumigny, ambassadeur à Turin, en remplacement de M. de Barante.

M. le duc de Montébello, ambassadeur à Berne, en remplacement de M. de Rumigny.

M. le comte Charles de Mornay, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire à Stockholm, en remplacement de M. de Montébello.

M. de Bacourt, secrétaire d'ambassade à Londres sous M. de Talleyrand, ministre résidant à Carlsruhe, en remplacement de M. de Mornay.

M. le baron Hector Mortier, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire à La Haye, en remplacement de M. le marquis de Dalmatie, démissionnaire.

M. le comte de Saint-Priest, ministre plénipotentiaire à Lisbonne, en remplacement de M. Mortier.

de M. de Barante y étaient des plus répandus. Indépendamment de ces titres purement de littérature, M. de Barante avait grandi sa renommée par son attitude politique à la Chambre des pairs. A Turin il s'était montré ferme, conciliant, fort dévoué aux idées européennes et néanmoins profondément français, ami des influences légitimes des gouvernemens et surtout hostile à la propagande. A la Chambre des pairs il avait été rapporteur de la loi sur la presse, et la dignité du langage ne lui avait rien fait perdre de sa fermeté gouvernementale. D'un caractère doux, inoffensif, avec le sentiment de notre grandeur de patrie, M. de Barante réunissait à ces qualités toutes les conditions d'un homme d'affaires. Or à Pétersbourg tout cela était indispensable pour paraître dignement : le poste n'était pas sans difficulté personnelle; la route était glissante et difficile, on allait avoir en face toute une société militaire qui mettait son honneur dans la vie des camps; il y avait de très fausses idées répandues sur la France et son gouvernement; de grandes préventions existaient, il fallait les combattre sans trop heurter des prétentions orgueilleuses; on subirait peut-être des paroles mal réfléchies, et on devait les renvoyer avec convenance, sorte de guerre dans laquelle un homme d'esprit et de tenue garderait ses avantages : opposer de la colère à la colère, c'est souvent perpétuer les aigreurs et les faire aboutir à des hostilités; mieux vaut par une parole habile ramener les esprits à la vérité et aux convenances.

Au reste pour un ambassadeur qui avait mission de s'occuper sérieusement des intérêts de son pays il allait surgir de grandes affaires à Pétersbourg : 1° Que

pouvait-on faire pour assurer à la Pologne quelques débris de sa nationalité; 2° quel sens, la Russie allait-elle donner au traité d'Unkiar-Skelessi? Il était fort difficile d'aborder la question polonaise avec l'empereur Nicolas. Il était avéré que pour lui la nationalité polonaise était une question jugée sur laquelle il ne voulait rien entendre; il parlait en maître à des rebelles. Ceci n'était pas seulement une question russe, mais encore une résolution des trois cours d'Autriche, de Prusse et de Russie si particulièrement rapprochées qu'elles avaient décidé l'occupation de Cracovie, au cas où le sénat n'accéderait pas à leurs demandes impératives : que pouvait-on faire pour détourner l'orage? Invoquer les stipulations du congrès de Vienne? mais les Polonais eux-mêmes les avaient brisées en appelant à leur aide l'esprit de révolte. Si l'on insistait c'était la menace d'une guerre contre les trois puissances partageantes; l'oserait-on? Sur le traité d'Unkiar-Skelessi les instructions étaient plus précises parce qu'il s'agissait d'un intérêt positif et qu'on devait agir de concert avec l'Angleterre. Le point de départ de M. de Barante était ainsi fixé : tenir à Pétersbourg une situation de dignité, rectifier autant que possible les fausses idées que l'empereur s'était faites sur le nouveau gouvernement de la France; insister pour quelques mesures de clémence et de pardon à l'égard de la Pologne, et enfin se concerter avec l'ambassadeur anglais sur les résolutions à prendre à l'égard du traité qui fermait les Dardanelles au pavillon de France et d'Angleterre.

La position de M. de Barante devait s'aggraver encore par un article publié récemment dans le *Journal*

des Débats sur la réponse décisive que l'empereur avait faite à la municipalité de Varsovie (1); soit légèreté de rédaction ou besoin de popularité, soit par une opposition réfléchie, le journal avait commenté d'une manière très aigre, très malveillante, les paroles de l'empereur, chaque année profondément blessé déjà par le paragraphe de l'adresse des députés sur la Pologne. Que signifiait un tel langage et voulait-on la paix ou la guerre? Un organe du gouvernement aussi accrédité que le *Journal des Débats* venait d'insulter l'empereur : était-ce le moyen d'arriver à la pacification des esprits. Cette fois le gouvernement russe mit une sorte d'ostentation à braver l'article du journal français répété par les *Gazettes* de tout l'Empire. On se perdrait en fausses conjectures sur le but de cette publicité toute simple : la querelle que soutenait l'empereur contre la Pologne ne lui était pas personnelle; il n'était que la main de la Russie: à qui donc s'adressaient les invectives du *Journal des Débats?* Moins au souverain qu'au peuple russe; le publier c'était semer de la haine, des mécontentemens contre nous.

(1) L'insertion de cet article avait été l'occasion de plusieurs bruits que je rapporte seulement pour mémoire :

« M. l'ambassadeur de Russie ayant fait d'énergiques représentations au ministre des affaires étrangères à l'occasion des attaques dirigées contre son souverain par l'organe avoué du cabinet des Tuileries, une déclaration d'indépendance a été exigée du journal ministériel par le ministère. On croyait que cette déclaration serait publiée aujourd'hui par le *Journal des Débats*. Cependant il ne contenait pas ce matin l'article annoncé. On rapporte au contraire que dans une explication assez vive entre M. de Broglie et M. Bertin de Vaux, celui-ci aurait répondu à son interlocuteur que le *Journal des Débats* ayant été désavoué officiellement au sujet de l'Espagne, comme l'organe du cabinet, il était inutile de reproduire officiellement le même désaveu au sujet de la Russie. »

Toutefois il fut demandé des explications au duc de Broglie par la légation russe, l'article du journal fut désavoué : « Le gouvernement n'avait d'autre organe que le *Moniteur*, il ne pouvait répondre de tous les faits de la presse ministérielle. » On pensa de ces explications ce qu'on voulut à Pétersbourg; il faut donc reconnaître que l'ambassade de M. de Barante était mal préparée par tous ces incidens : quel terrain choisir pour une position solide et ferme ? dompter les préventions de l'empereur était un immense fardeau. Au premier incident, à la première faute, l'œuvre pénible pouvait se briser. M. de Nesselrode si bien intentionné mais si timide aurait-il le courage nécessaire pour soutenir la vérité telle qu'il la savait et que la légation française pouvait la lui faire connaître ?

La cour de Vienne, quoique entièrement associée au système de répression arrêté à Tœplitz, avait vu avec quelque inquiétude le camp de Kalisch, développement étrange et solennel de la puissance militaire de la Russie. Si M. de Metternich conservait dans sa correspondance avec l'empereur Nicolas des expressions admiratives, un désir de vivement l'impressionner par les idées généreuses (1), il dissimulait à peine sa satisfaction de voir les répugnances innées des populations allemandes pour les russes ; il voyait déjà trop d'extension à cette puissance gigantesque ! Cet empereur, haut de tant de coudées, fallait-il l'élever comme une grande pyramide au milieu du monde civilisé ? Dans la question d'Orient, les intérêts de l'Au-

(1) M. de Metternich n'a jamais cessé un instant d'avoir une correspondance privée et fort intime avec l'empereur Nicolas.

triche (à moins de l'hypothèse d'un partage) étaient opposés à ceux de la Russie, et quoique par sa faible marine militaire elle ne fût que très peu intéressée au traité d'Unkiar-Skelessi, elle dut voir avec répugnance cet article qui interdisait à tous les pavillons l'entrée des Dardanelles.

Cette situation avait rapproché le prince de Metternich des intérêts de la France qui, d'après lui au reste, entrait dans de meilleures voies depuis la nouvelle législation de septembre (1). M. d'Appony reçut l'ordre d'en féliciter le gouvernement comme d'un service rendu à la paix européenne : « désormais on pouvait négocier sur des bases rationnelles, sérieuses, définitives, puisque l'ordre et la politique générale ne pouvaient plus être compromis par la presse et la propagande, les deux ennemies des gouvernemens établis. » Dans cette circonstance, M. de Saint-Aulaire reçut mission de son gouvernement de retourner à Vienne; l'ambassadeur était venu à Paris pour assister au procès d'avril où toutes les forces de la Chambre des pairs étaient convoquées. Peut-être aussi était-on aise de le voir, de le consulter sur une question qui devenait

(1) Cette satisfaction était manifestée par les articles de la *Gazette d'Augsbourg ;* on y lisait : « Il a donc fallu cinq années de crise pour prouver à l'univers que la prétendue souveraineté du peuple est une chimère, et que Charles X n'a point commis de trahison envers la nation française en profitant de l'article 14 de la Charte, pour combattre l'esprit de parti qui avait su s'emparer de l'opinion publique. Les projets de loi présentés en dernier lieu par le gouvernement français prouvent aussi évidemment qu'il ne peut plus marcher selon les principes consacrés par la Révolution de Juillet, et que par conséquent il était impossible que Charles X en suivît de pareils. La défense de se cotiser en faveur d'un journal, de former des associations pour lever de l'argent et braver ainsi les mesures légales du pouvoir, rappelle à la mémoire de tous les plaintes des ministres

capitale pour la dynastie; j'entends parler du mariage de M. le duc d'Orléans qui devait consolider le principe de l'hérédité dans la branche cadette. Tel avait été le but, disait-on, du premier voyage du prince en Suisse : des préventions existaient encore: on avait parcouru avec soin la liste des princesses de l'Europe, et la maison d'Autriche en offrait plusieurs à marier, et parmi toutes celles-ci, Marie-Thérèse-Isabelle, fille de l'archiduc Charles (1). Le nom de l'archiduc Charles se mêlait aux gloires de l'Empire. Dans ces sortes de négociations, rien ne se fait directement, mais par des mots jetés soit au moyen des ambassadeurs, soit au moyen des intermédiaires. M. de Saint-Aulaire devait donc pressentir la cour de Vienne préliminairement sur deux questions: comment seraient accueillis le duc d'Orléans et son frère le duc de Nemours s'ils voulaient faire un voyage d'Allemagne? n'y verrit-on aucun inconvénient actuel? Et au cas où il y aurait possibilité d'un mariage allemand, l'Autriche y serait-elle favorable? Tout cela devait être dit et fait avec beaucoup de précaution (2). M. Appony, parfaitement disposé, ne voyait aucun obstacle à ce que ces ouvertures fussent tentées, et à côté de cette question de mariage, le cabinet de Vienne, avec habileté, en po-

de Charles X qui réprouvaient aussi ces moyens vraiment anarchiques d'entraver la marche du gouvernement. Il nous faudra voir maintenant si Louis-Philippe sera plus heureux que Charles X. Il a déjà beaucoup fait et l'on doit lui savoir gré de s'être enfin ouvertement prononcé contre la révolution. »

(1) Cette princesse était née le 31 juillet 1816, et par conséquent elle n'avait pas encore vingt ans.

(2) M. Thiers, devenu ministre des affaires étrangères, s'engagea ensuite dans cette question avec un empressement étourdi : il y échoua.

sait immédiatement une autre, celle de l'évacuation d'Ancône, objet de sa plus active politique, sous prétexte des demandes répétées que faisait la cour de Rome; à ses yeux l'occupation française n'avait plus ni sens ni but; l'Autriche offrait elle-même d'évacuer les Légations, sauf les points fixés par le traité; quel objet désormais pouvait-on se proposer, puisque l'Italie était tranquille et que le pape demandait à reprendre le gouvernement et la police de la ville d'Ancône? M. Appony faisait pressentir qu'une telle concession toute de justice de la part de la France la ferait entrer plus immédiatement encore dans le concert européen, et que le mariage de M. le duc d'Orléans serait nécessairement facilité par cette mesure d'équité qui montrerait le bon vouloir de la France pour le maintien de la paix et le respect des droits de tous.

Cette question de mariage du duc d'Orléans qui devenait presque dominante, donna lieu encore à une correspondance particulière avec la Prusse, où résidait M. Bresson, un des esprits les plus considérables du corps diplomatique. Le cabinet de Berlin était parfaitement disposé pour la nouvelle dynastie qui lui offrait des gages de stabilité; le prince royal lui-même n'avait plus ni les colères ni les mauvais propos d'une autre époque. L'influence de M. Ancillon (1) grandissait avec celle de la princesse de Liegnitz, si puissante sur l'esprit du roi; la seule question qui avait divisé les deux cours de Berlin et de Paris

(1) Pour l'origine de M. Ancillon, voyez la notice que j'ai publiée sur cet homme d'Etat dans les *Diplomates européens*.

(les rapports de la Belgique et de la Hollande) était à-peu-près résolue. Il ne restait en suspens et à régler que de simples détails dont l'arrangement serait bientôt achevé à l'aide même de la diplomatie secondaire. Le roi Léopold était reconnu non-seulement par l'Angleterre et la France, mais encore par la Prusse et l'Autriche; les intérêts de la Confédération sur le Luxembourg étaient satisfaits. La Prusse qui s'était plainte dans l'origine des menées propagandistes en Allemagne, avait depuis reconnu et salué la force gouvernementale qui avait proposé et obtenu des lois contre les associations et la licence de la presse. M. de Werther à Paris un moment en froideur avec M. de Broglie, s'était rattaché complétement à ce nouveau système, et les ordres de son gouvernement étaient précis pour en féliciter la pensée et le chef; on parlait même à Berlin d'appeler M. de Werther au département des affaires étrangères.

Il s'était engagé à cette époque une correspondance curieuse et importante entre M. Ancillon et M. Guizot, deux esprits d'élite faits pour se comprendre; avec quelque différence de temps, d'âge et d'éducation il y avait une ressemblance marquée entre ces deux hommes d'Etat; tous deux esprits calmes, réfléchis, ayant commencé leur carrière par de graves travaux d'histoire, et tous deux tempérant la fougue militaire de deux nations qui devaient s'aimer et s'estimer. Cette correspondance embrassait les intérêts généraux des deux gouvernemens et les questions spéciales de famille qui s'y rattachaient; je crois qu'il fut demandé dans la plus grande confidence si la Prusse verrait avec plaisir MM. les ducs d'Orléans et

de Nemours visiter l'Allemagne et Berlin; et au cas où un mariage serait proposé le cabinet de Berlin serait-il disposé à soutenir les négociations de la France? La réponse loyale et sincère fut une complète adhésion; M. Bresson fut aidé, facilité dans toutes ses démarches; M. Ancillon, la princesse de Liegnitz, se montrèrent très disposés à seconder tous les projets d'alliance, de mariage, et la coterie opposante fut ainsi paralysée. Ce serait donc en Allemagne qu'on essaierait une négociation difficile qu'entravaient l'esprit de parti, les préjugés, les railleries dédaigneuses; dans ces temps de trouble, à l'égard d'un peuple qui avait fait monter sa reine sur l'échafaud et s'amusait à proscrire ses dynasties, il n'y avait pas un vif empressement même pour accepter une couronne.

Dans les affaires de grande politique rien ne pouvait s'accomplir sans l'intervention de l'Angleterre qui venait alors de subir encore une nouvelle révolution ministérielle. Le cabinet ultra-whig s'était formé sous la présidence de lord Melbourne et sous la direction absolue de lord Durham, de sir John Russell avec l'appui des radicaux. Indépendamment de l'opinion du roi et de la reine très hostiles à ce système (ce qui était une cause de faiblesse), il y avait encore de graves élémens de décadence. Les whigs avaient en face une opposition tory considérable, dont les rangs étaient si pressés qu'il était impossible d'en détacher un seul membre, et chaque jour les tories recrutaient des hommes de conviction. En face de cette opposition, et dans les élémens du parti whig, il y avait des esprits sincèrement libéraux (ceux-là en petit nombre), et à côté d'eux, en force, le parti irlandais

d'O'Connell et les radicaux les plus avancés ; c'était donc sous cette étrange et impérative protection que le ministère whig existait : pourrait-il satisfaire long-temps des amis et des protecteurs si exigeans ? Quel était le but définitif du parti irlandais ? Non-seulement l'émancipation absolue des catholiques, mais encore la séparation de l'Irlande, la destruction du grand œuvre de Pitt, un parlement irlandais à côté du parlement anglais, et nul ministre ne pouvait y consentir. Quel était aussi le but des radicaux ? La réforme de l'église comme celle de l'État, le parlement triennal ou annuel, un changement absolu dans les taxes, dans les rapports de la propriété; et la classe moyenne des électeurs en Angleterre ne pouvait aller jusque-là ; de sorte que les whigs, quoique au gouvernement, étaient menacés par leurs propres auxiliaires encore plus que par leurs ennemis ; tandis que les tories, invoquant les intérêts antiques de l'Angleterre, les lois conservatrices et traditionnelles du pays gagnaient chaque jour en importance. Il devait résulter de là que peu-à-peu M. Peel conquerrait des voix une à une dans le Parlement, parmi la bourgeoisie (1) et les membres de l'église établie: la position du ministère whig n'était donc pas bonne, car un cabinet protégé par des opinions extrêmes est toujours dans une situation mauvaise.

Le ministère des affaires étrangères était resté aux mains de lord Palmerston : si le noble lord ne partageait pas toutes les opinions des whigs extrêmes, il

(1) C'était un long et difficile travail de M. Peel que cette conquête de voix dans le Parlement, et c'est là où il se montra véritablement habile et d'une admirable persévérance.

en avait au moins la suffisance, la vanité orgueilleuse; lord Melbourne, sir John Russell, lord Durham étaient par leurs habitudes plus aristocrates que les tories les plus avancés. Dans les affaires étrangères, lord Palmerston était aussi inconsistant que lord Brougham pour la judicature; il avait des colères, des caprices, des préjugés sur certaines questions et ce qui est une cause de faiblesse en Angleterre il était sans clientèle, la force au contraire de lord Grey. Lord Palmerston nourrissait toutes les antipathies de Canning pour la grandeur et la prospérité de la France, et M. de Talleyrand s'était souvent trouvé fort dépité avec lui; en vain le général Sébastiani fit de nombreuses avances pour prendre une situation meilleure auprès de lord Palmerston; il ne put réussir d'une façon complète. L'ambassadeur, organe fidèle d'une pensée de paix et d'ordre européen, ne pouvait ni accepter ni subir ce tempérament emporté, qui marchait aveuglément aux partis extrêmes sans en comprendre toutes les conséquences; le général Sébastiani, de retour de son ambassade de Naples, était encore maladif; le repos lui était recommandé, il n'avait point recouvré la plénitude des facultés intellectuelles rudement atteintes, et il arrivait que, par un de ces coups de foudre que Dieu lance çà et là pour prouver la fragilité de la créature, le comte Pozzo éprouvait un terrible et fatal accident, plus grave encore que celui qui avait suspendu les facultés de la vie chez le général Sébastiani.

On doit se rappeler que le comte Pozzo di Borgo avait été enlevé à ses vieilles habitudes de Paris par

un ordre de son souverain qui l'appelait à Londres. C'était au moment où se formait le cabinet tory, avec le duc de Wellington et M. Peel pour chefs. Les liaisons intimes du comte Pozzo avec le duc de Wellington faisaient pressentir que l'ambassadeur russe exercerait une certaine influence sur tout ce qui allait se passer, et cette influence devait surtout consister à détacher l'Angleterre de son intime alliance avec la monarchie du 9 août. Après les premiers momens de tristesse, de véritable douleur, le comte Pozzo commença les affaires de son gouvernement avec cette supériorité qui le distinguait; il reprit sa vie d'intimité auprès du duc de Wellington, tout en prévoyant la chute inévitable de son cabinet; et dès-lors sa fausse position à Londres comme à Paris l'absorba dans une sorte de tristesse maladive dont il ne sortait que par le vif instinct des plaisirs chez lui demeuré jeune et fort; cette surexcitation hâta les coups implacables d'une attaque d'apoplexie foudroyante; accoudé près d'une cheminée, il tomba dans le feu et fut retenu à peine par un de ses conseillers d'ambassade; les premiers soins lui furent prodigués avec activité, la vie revint, mais l'intelligence était, hélas! perdue. Ce n'était plus cet esprit vif, pittoresque, animé; ce n'était plus même le souvenir, l'ombre de l'homme politique. Dès-lors, il ne resta plus à Londres que quelque temps, reçut un congé provisoire, et la résidence officielle et douce de Florence (1); puis enfin sa re-

(1) L'empereur Nicolas ne cessa de témoigner officiellement sa bienveillance au comte Pozzo; il lui écrivait la lettre suivante :

« Les services que vous avez rendus en remplissant les fonctions dont nous vous avons chargé, avec une confiance toute particulière,

traite définitive que l'empereur lui donna avec quelque regret. C'était un homme considérable que le comte Pozzo, un de ces diplomates de l'école de la Restauration dont on trouve à peine trace aujourd'hui ; depuis trente-cinq ans, il était dans les affaires de cabinet, petites et grandes, et plus souvent encore grandes que petites. Nul esprit aussi prodigieux, aussi fécond, d'une rectitude inimaginable, réfléchi et patient, et avec cela irritable, colère; en un mot, le caractère corse dans son type le plus élevé. Sa mort morale frappa vivement ses amis, parce que indépendamment de l'intérêt personnel qu'il inspirait, la catastrophe du comte Pozzo montrait le néant de l'intelligence; ce passage rapide d'une supériorité d'esprit si éminente à une décadence si profonde était un des plus tristes exemples de l'abaissement de notre orgueil.

Le ministère Melbourne avait plus d'une question sur laquelle il se trouvait en discord avec la France. Lord Palmerston naturellement hardi, entreprenant, tenait très peu de compte des circonstances et des personnes, et on pouvait s'en apercevoir surtout dans la question d'Orient, où déjà le ministre penchait pour les partis

et que vous avez complétement justifiée, vous ont acquis de légitimes droits à notre reconnaissance. Dans les circonstances les plus difficiles, nous vous avons vu constamment occupé avec un zèle sans bornes de la gloire et des intérêts de la Russie. Désirant vous prouver de nouveau que nous savons apprécier l'importance de ces services, que nous espérons vous voir consacrer encore long-temps à la consolidation de la paix générale, à laquelle pendant ces dernières vingt années vous avez voué vos soins, nous vous envoyons avec la présente l'ordre de Saint-André en diamans, comme un témoignage de notre estime particulière et de la continuation de notre bienveillance. Au surplus, nous vous restons constamment affectionné.

« Saint-Pétersbourg, 26 mars (7 avril) 1836.

« NICOLAS. »

tout-à-fait tranchés, tandis que le cabinet de Paris voulait agir avec plus de modération et sans blesser d'une manière absolue la politique continentale. Les whigs eux-mêmes sentaient qu'une rupture absolue entre la Russie et l'Angleterre était impossible, parce que trop d'intérêts commerciaux étaient engagés entre les deux pays; je l'ai dit plusieurs fois, l'Angleterre et la Russie sont unies par le commerce de la Baltique et en désaccord pour le commerce de la mer Noire. Une rupture était donc impossible, et ce fut dans le but de tempérer ces irritations momentanées que lord Durham, si rapproché de lord Melbourne, et whig lui-même si avancé, reçut une mission de la plus haute importance. Ambassadeur extraordinaire, il devait se rendre à Pétersbourg, mais en passant par les Dardanelles et Constantinople et ce n'était pas sans but qu'il prenait ce long détour. Ses instructions lui commandaient d'abord de solliciter un firman pour le passage d'une frégate de guerre (celle qui le transportait) à travers les Dardanelles; cette concession par le fait serait une dérogation formelle au traité d'Unkiar-Skelessi, et les whigs désiraient donner ce témoignage au Parlement. Lord Durham devait solliciter une audience du sultan, lui offrir la protection de l'Angleterre dans ses différends avec le pacha d'Egypte; enfin c'était en traversant toute la Russie méridionale que l'ambassadeur devait se rendre à Pétersbourg pour obtenir son audience du czar.

Ce fut vers le milieu du mois d'août que lord Durham (1) quitta Londres pour accomplir sa mission di-

(1) Une dépêche secrète s'exprimait ainsi sur le prochain voyage

plomatique; sa frégate vogua vers les Dardanelles et sur sa demande un firman de la Porte lui fut accordé pour le passage. Ainsi le traité d'Unkiar-Skelessi était par ce fait considéré comme non avenu pour le gouvernement anglais; immédiatement l'ambassadeur demanda une audience au sultan qui lui fut accordée sans difficulté. Reçu avec des honneurs extraordinaires et un éclat inaccoutumé, lord Durham ne dit pas un mot du traité (je répète que l'Angleterre n'en tenait aucun compte); il se borna par des paroles d'intimité et de haute déférence, à rappeler les anciens liens qui unissaient son gouvernement à celui de la Porte Ottomane, et en vertu de ces liens, il offrit sa médiation pour obtenir l'exécution de toutes les clauses favorables à sa force de nation, l'évacuation de Silistria par les Russes, l'indépendance de la Moldavie et de la Valachie; par ce moyen l'Angleterre tendait à reprendre sa position à Constantinople. La réponse du sultan très affectueuse évita toute question de détail; sa Hautesse parla de l'identité des intérêts qui depuis longues années rattachaient les deux gouver-

de lord Durham : « L'ordre a été donné de recevoir lord Durham avec les plus grands honneurs, et cependant la cour de Russie désirerait tout autant qu'il fût resté à Londres; on n'aime pas ici les caractères libéraux; peu-à-peu les honneurs qu'on lui destine se raréfieront jusqu'à ce qu'il se dégoûte de Saint-Pétersbourg. On croit que le premier sujet des conférences sera la question grecque; on dit que déjà lord Durham s'est expliqué catégoriquement avec le comte d'Armansperg, au sujet du choix des fonctionnaires étrangers pour toutes les branches de l'administration. Le comte de Nesselrode a témoigné son mécontentement de ce que de telles représentations avaient été faites sans que l'on eût consulté préalablement le cabinet de Saint-Pétersbourg. Le comte Strogonoff que l'on attend d'Athènes apportera sans doute des renseignemens à cet égard. On dit que lord Durham doit être présenté à l'empereur à Kiew. »

nemens et du désir qu'elle avait de voir se renouveler un lien d'intimité : tout fut parfaitement cordial (1). Il était curieux de voir toutes les offres de service qui venaient ainsi à la Porte Ottomane depuis qu'elle était menacée; chacun se proposait pour la préserver d'une trop grande intimité avec la Russie : ainsi la France contribuait à réprimer les troubles de l'Archipel, l'Autriche dénonçait les agitations des Albanais en accusant la propagande française, et l'Angleterre enfin se faisait fort de préparer l'évacuation de Silistria par les Russes. C'était moins ici par intérêt envers la Porte Ottomane que par ce sentiment commun de la nécessité absolue d'empêcher les progrès de l'influence russe à Constantinople. Ceci arrive souvent aux États en décadence, on les protége moins pour eux-mêmes que pour éviter l'agrandissement des États rivaux qui profiteraient de leurs dépouilles.

Dès qu'à Pétersbourg on fut informé de la mission de lord Durham, l'empereur ordonna qu'il fût accueilli avec les plus grands honneurs. Les notes confidentielles venues de Londres donnaient avec le plus intime détail les moindres nuances du carac-

(1) Voici les paroles que le sultan adressa à lord Durham.

« Je suis charmé des sentimens que vous venez d'exprimer au nom de Sa Majesté Britannique ainsi que de votre présence dans la capitale de mon empire. C'est, à mes yeux, une nouvelle preuve de l'amitié du gouvernement de Sa Majesté Britannique pour la Sublime Porte, et j'apprécie dans toute son étendue le témoignage d'estime que m'a donné votre souverain en vous invitant à faire un si grand détour, sur votre route à Saint-Pétersbourg. Vous êtes vous-même témoin des efforts que j'ai faits pour améliorer la condition de mon empire, et pour y introduire aussi rapidement que possible les avantages de la civilisation. Je connaissais votre nom avant de vous avoir vu et votre brillante réputation vous avait précédé même ici. Je sais que vous jouissez aussi de l'estime de mon allié l'em-

tère de lord Durham, qui bien que whig, avait tout l'orgueil de la plus haute aristocratie, et l'empereur mit une extrême coquetterie à le conquérir à sa personne et à son système. Il n'attendit même pas que lord Durham vînt jusqu'à Pétersbourg ; il alla presque au devant lui et il l'admit à son audience dans la ville de Kiew. L'empereur lui prodigua toutes sortes de caresses ; les honneurs furent désormais pour lord Durham ; tout ce qu'il demandait fut accordé presque sans hésitation. A Pétersbourg la pensée fixe était de séparer l'Angleterre de son alliance trop intime avec la France; tant que cette alliance subsisterait l'Europe continentale savait bien qu'aucune grande affaire ne pourrait se résoudre et s'accomplir sans le concours simultané des deux cabinets, et qu'ainsi la paix du monde était assurée. Lord Durham qui était parti de Londres avec des préventions contre la politique de la Russie se modifia sensiblement sous cette action prestigieuse : non-seulement la paix ne serait pas compromise, mais l'intimité ne fut jamais plus grande ; l'empereur reconnut et grandit le privilége des commerçans anglais (1); il fit toutes sortes de concessions à lord Durham

pereur de Russie, auquel je vous prie de porter mes complimens. J'espère que vous serez toujours un médiateur zélé entre lui et moi. »

(1) *Lettre de lord Durham, à M. Gisborne, consul d'Angleterre à Saint-Pétersbourg.*

« Depuis mon arrivée, il ne s'est rien passé qui puisse indiquer la chance la plus éloignée d'une rupture entre les deux pays. Les communications les plus amicales ont eu lieu constamment entre le gouvernement de Sa Majesté Impériale et moi ; il a été fait droit sur-le-champ à toutes mes représentations en faveur des sujets anglais; des enquêtes ont été ordonnées lorsqu'il y a eu nécessité de recourir à cette mesure, et le gouvernement s'est empressé de reconnaître toutes les réclamations reconnues justes.

« En ce qui concerne l'aspect des affaires politiques en général,

dont la correspondance fut dès ce moment acquise à l'empereur. Pendant le séjour de l'envoyé anglais à Pétersbourg il n'y eut d'honneurs, de prévenances et de fêtes que pour lui seul. On espérait jeter de la froideur dans les rapports de la France et de l'Angleterre et il se trouvait en effet plusieurs questions dans lesquelles l'intérêt des deux gouvernemens n'était plus aussi parfaitement identique.

C'était vers l'Espagne maintenant que se portaient tous les regards, parce que les deux principes en lutte depuis juillet 1830 s'y étaient reproduits dans leur nature forte et vigoureuse comme dans une terre vierge : M. de Zea avait en vain voulu garder un juste milieu parmi les opinions ardentes, il était bientôt tombé pour céder la place à M. Martinez de la Rosa ; après le poète on était descendu à M. de Toreno, le financier, sorte d'esprit à banqueroute qui remuait les fonds publics de droite et de gauche dans de scandaleuses opérations de bourse. Puis M. Mendizabal, singulier empirique qui promettait de tout payer sans avoir aucune ressource (la révolution d'Espagne s'était faite surtout agioteuse) (1). Déjà on commençait à

je vous citerai des faits qui parlent plus haut que les déclarations et les opinions de gouvernemens ou d'individus. Le dernier traité conclu avec la Porte Ottomane et l'évacuation de Silistria sont des événemens importans qui dénotent bien l'intention du gouvernement russe de se joindre spontanément et cordialement à nous pour le maintien de la paix générale de l'Europe. J'ai la ferme conviction que cet objet si désirable est maintenant assuré. Je puis donc sans hésiter déclarer aux personnes qui se sont adressées à vous qu'elles peuvent, sans craindre aucune interruption exploiter la branche du commerce qui est le lien naturel entre l'Angleterre et la Russie, et dont les gouvernemens des deux pays doivent s'attacher à favoriser l'extension.

« *Signé* DURHAM. »

(1) Ce qu'il y avait de plus clair

remuer le sol des Espagnes par les principes empruntés à l'école de l'Assemblée nationale et de la Constituante : on allait droit à la sécularisation des ordres monastiques, force et grandeur de la nationalité espagnole. Plagiat de l'idée de 89, le mouvement à Madrid marchait vers la confiscation des biens du clergé et la vente de tout ce sol, pour la création d'un papier-monnaie. M. Mendizabal était juif, je crois, d'origine et rien de plus naturel qu'il portât les mains sur les vases sacrés, sur les trésors des églises, triste retour vers le moyen âge; mais l'Espagne catholique le souffrirait-elle long-temps ? elle qui avait chassé les Maures et flétri à la face les juifs qui l'avaient trahie et vendue!

Ce qui faisait la difficulté de la situation de M. de Rayneval à Madrid, c'est que dans cette question ministérielle il était complétement séparé de M. de Villiers, l'ambassadeur d'Angleterre, avec lequel pourtant il devait marcher d'accord. Les instructions des whigs radicaux étaient larges, élastiques en matière de révolution; lord Palmerston soutenait M. Mendizabal et toutes les conséquences de son système, même la convocation des Cortès dans les formes de 1812. M. de Rayneval ne pouvait aller jusque-là; la dernière limite de son adhésion ne s'étendait pas beaucoup en dehors de M. Martinez de la Rosa. On avait

dans le système de Mendizabal, c'était un traité de commerce avec l'Angleterre. « M. Mendizabal a reçu plusieurs fois M. de Villiers, ambassadeur d'Angleterre, en conférence, pour arrêter les articles d'un traité commercial entre l'Espagne et la Grande-Bretagne. La base principale sera l'établissement d'un système complet de réciprocité d'avantages entre les deux pays. C'était là le but constant des efforts de M. de Villiers sous tous les autres ministères, mais il avait toujours jusqu'ici rencontré des obstacles insurmontables. »

admis même difficilement M. de Toreno ; mais M. Mendizabal et les Cortès c'était une révolution nouvelle, et dès-lors Madrid deviendrait le centre des intrigues républicaines contre la monarchie du 9 août ; la propagande avait besoin d'une capitale. Lord Palmerston qui n'avait pas en face les mêmes dangers pour son pays voyait dans les Cortès un moyen de grandir l'influence anglaise, et M. de Villiers agissait dans ce sens ; tandis que M. de Rayneval s'opposait à toutes ses démarches par ce seul sentiment que les Cortès c'était la république, et que le gouvernement français ne pouvait la souffrir sur les frontières des Pyrénées.

La reine Marie-Christine, femme d'un esprit ferme et distingué, ne partageait aucune de ces violences ; si elle était fort attachée à son titre de régente et à la succession réglée par Ferdinand VII, elle restait hostile à cet esprit de révolution qui procédait par le pillage des églises et cherchait à lui enlever ses droits et ceux de sa fille, la jeune infante alors à cinq ans à peine, gracieuse et royale princesse, telle que les tableaux de Velasquez nous représentent les héritiers du trône de Castille. Dès que le système de M. Martinez de la Rosa fut dépassé, on put dire que la volonté de la régente ne fut plus libre ni spontanée ; l'esprit révolutionnaire domina ; on devait d'abord ordonner la convocation des vieilles Cortès conformément aux lois de 1812, c'était un avenir tout-à-fait inconnu, un horizon sans bornes. « Dona Isabelle II, etc., et en son nom royal, dona Maria-Christina de Bourbon, reine régente pendant la minorité de mon auguste fille, était-il dit dans ce décret, voulant resserrer les liens qui unissent les

libertés de cette noble, loyale et magnanime nation au trône de ma fille bien-aimée; j'ai résolu, le conseil de régence et celui des ministres entendus, de la consulter dans son organe le plus certain et le plus légitime, savoir : les Cortès du royaume, convoquées suivant un système électoral, représentant les intérêts sociaux d'une manière plus large que celle qui est actuellement en vigueur. Ces Cortès qui se réuniront le plus promptement possible, réviseront, d'accord avec l'autorité de la couronne, le statut royal pour assurer d'une manière stable et permanente l'entière exécution des lois fondamentales de la monarchie et constitueront définitivement la grande société espagnole.... J'ordonne en conséquence que le 16 novembre de cette année, les *proceres* et les *procuradores* se réunissent en Cortès dans la capitale du royaume. »

Avec ce décret qui ne laissait plus rien debout étaient promulguées les nominations des capitaines généraux pris dans la pensée la plus ardente des Cortès : c'était le glorieux Palafox, saint et grand nom de Sarragosse (1), Mina ce héros de la Catalogne, Quiroga et Espinosa; certes l'Espagne pouvait s'honorer de ces illustrations des grands jours de la guerre d'indépendance; mais en ce moment ils exprimaient l'idée des Cortès de 1812, de la révolution militaire de l'Ile de Léon, souvenir si menaçant pour les royautés européennes. Aussi pouvait-on prévoir que comme complément

(1) Le décret de la convocation des Cortès est du 28 septembre 1835.

Par un autre décret de la reine régente étaient nommés capitaines généraux : Palafox, duc de Sarragosse, de l'Aragon; — Mina, de la Catalogne; — Quiroga, de Grenade, — et Espinosa, de l'Andalousie.

à ces mesures, les Cortès une fois réunies il serait tenté un mouvement contre la régence de la reine Christine, et c'est dans la crainte prévue d'une telle révolution que M. de Rayneval avait reçu l'ordre de quitter Madrid, si le parti des Cortès essayait de dépouiller la régente de son autorité légitime et la jeune reine de sa couronne (1).

Plus le mouvement révolutionnaire bouleversait les intérêts, plus aussi grandissait la cause de don Carlos, représentant de la vieille Espagne. Il s'était révélé dans les provinces insurgés un chef d'un ordre supérieur, Zumalacarreguy, et l'armée carliste avait des succès éclatans : don Carlos invoquait précisément les idées religieuses ardentes, catholiques que blessaient profondément les révolutionnaires de Madrid, et l'on se railla beaucoup alors de ce que don Carlos mettait son armée sous la protection d'un étendard consacré à la Vierge (2). Chaque peuple a son sentiment national et sait-on bien ce que c'est que la Vierge en Espagne ? Il n'est pas de jeunes filles dont le nom ne se lie à celui d'un des attributs de Marie, et dans les situations les plus mondaines du théâtre on trouve les noms de *Dolores*, Marie *del Carmen*, ou de la *Concepcion ;* le salut du peu-

(1) Monsieur le comte, vous aurez à suspendre vos relations diplomatiques avec le cabinet espagnol, dans le cas où la reine Christine serait déclarée déchue de la régence qu'elle exerce en vertu des dispositions testamentaires de Ferdinand VII. »

(*Dépêche* du duc de Broglie.)

(2) *Décret royal.*

« La très sainte Vierge des douleurs ayant été déclarée par moi généralissime de mes troupes, j'ai dû, par des motifs de vénération et de piété religieuse, distinguer par le titre de généralissime, l'étendard royal qui a pour devise cette auguste image, et en conséquence, j'ordonne que cet auguste et royal étendard ne soit incliné devant personne, pas même devant moi, et qu'on lui rende les mêmes honneurs et les mêmes saluts qu'au Saint-Sacrement.

« Estella, 2 août 1835.

« MOI, LE ROI. »

ple est un *Ave Maria*, la réponse *gratiâ plena;* au son de l'*Angelus* toute la population s'agenouille. Rien de plus national en Espagne que le culte catholique; plus on blessait les intérêts religieux à Madrid, plus la cause de don Carlos devait trouver des auxiliaires. En Europe les cabinets lui témoignaient une grande sympathie; l'infant trouvait des subsides à Pétersbourg, à Naples qui avait protesté au nom de la famille des Bourbons contre le changement dans l'ordre successorial; on lui promettait des secours plus efficaces encore à Turin où des armemens maritimes considérables se préparaient avec assez de publicité pour que la France demandât des explications sur leur but et leur destination (1). On appliquait de toutes parts le principe de l'intervention dans sa plus grande étendue : l'Angleterre envoyait une escadrille sur la côte septentrionale d'Espagne avec ordre de soutenir les généraux de la reine dans les entreprises contre don Carlos. Une flotte de France avait déjà transporté la légion étrangère sur le territoire espagnol. C'est ainsi qu'on espérait comprimer le double mouvement qui éclatait dans la Péninsule (2).

Toute l'Europe avait les yeux fixés sur l'armée de

(1) « Des explications ont été demandées sur le but des armemens sardes, et il a été répondu qu'il ne s'agissait que d'une mesure de police pour comprimer les troubles de Sardaigne, et que l'escadre ne quitterait point ces parages. Le roi Charles-Albert a fait protester fermement qu'il ne s'agissait ni de don Carlos ni de dom Miguel; qu'il ne pouvait empêcher l'intérêt privé de seconder les prétendans par des envois d'armes et d'argent; mais que jamais son gouvernement n'engagerait le pavillon sarde dans une expédition qui pourrait le compromettre avec les gouvernemens de France et d'Angleterre. »

(2) *Au général F. de Cordova, commandant en chef de l'armée du Nord.*

A bord du vaisseau de Sa Majesté Britannique *le Castor*. Santander, le 22 mars 1836.

« Excellence, je m'empresse de

don Carlos, sur ses actes, ses paroles, ses premiers manifestes politiques : « Au milieu de la crise grave qui agite l'Espagne, avait dit le prince, il est urgent que tous les Espagnols dignes de ce nom se réunissent autour de leur roi ; la clémence sera ma devise, excepté toutefois à l'égard de ceux qui, chefs ou instigateurs, ont été la cause déterminante de semblables horreurs. Mes ennemis calomnient toujours mes intentions paternelles ; ils oublient combien l'expérience des malheurs de nos jours doit nous profiter à tous pour l'avenir. Que les réactions se renferment dans les limites des lois ; que les passions et l'arbitraire disparaissent devant la justice ; que la bonne foi règne dans les relations avec nos alliés, sans vouloir aucunement influencer la politique intérieure des autres, afin d'avoir le droit de réclamer notre indépendance par réciprocité ; que les droits et les priviléges légitimes de tous soient respectés, de même que je ferai respecter à mon tour ma prérogative imprescriptible ; que l'économie la plus sévère dans l'administration procure un soulagement immédiat et positif à mon peuple, par compensation aux calamités qu'il éprouve

vous annoncer que le gouvernement de Sa Majesté Britannique vient de donner l'ordre de prêter à Votre Excellence et aux troupes qu'elle commande l'appui le plus efficace pour empêcher les troupes du prétendant de s'emparer des points fortifiés du littoral qui portent encore le pavillon de la reine Isabelle II, et pour arracher aux rebelles ceux de ces points fortifiés dont ils se seraient déjà emparés. L'escadre de Sa Majesté Britannique a été considérablement renforcée de vaisseaux et de troupes arrivés d'Angleterre, dans le but d'appuyer et de protéger toutes les opérations que Son Excellence croirait devoir entreprendre sur cette partie du littoral. J'annonce aussi à Votre Excellence que tous les vaisseaux de mon gouvernement ont reçu des instructions qui leur enjoignent de recevoir à leur bord des troupes de S. M. la reine et de les transporter sur tel point de la

en ce moment. Surtout point de dilapidations; que chacun observe désormais avec scrupule les lois, les décrets et les promesses de la couronne: voilà ma politique. » Ce langage du prince qui signait *moi le roi*, convenait à cette nation vive, impressionnable; don Carlos aurait réuni autour de lui tous les intérêts, toutes les âmes ardentes s'il y avait eu un principe d'unité dans l'armée carliste et un esprit de nationalité en Espagne; mais chaque province avait son caractère, ses répugnances, ses droits, ses prétentions: on s'y détestait par jalousie; il suffisait que don Carlos fût entouré de Basques, de Biscayens pour que les Castillans fussent prévenus contre lui. De là cette difficulté que trouve l'insurrection à s'étendre au-delà de quelques provinces; elle ne se propage que lentement: on n'a pas d'argent, pas de moyens d'organiser les populations; en Espagne où les formes administratives sont partout dispersées, où il n'y a aucun lien de cohésion, un 20 mars n'est pas possible. C'était par le temps et la patience que don Carlos pouvait renverser le gouvernement établi, et pour cela il fallait une persévérance, une ténacité, des moyens d'argent qui n'étaient pas au pouvoir de l'infant.

Dans le but de mettre un terme à cette inévitable anarchie, les tories avaient, dans leur passage au pouvoir, rêvé un projet de conciliation auquel le gouverne-

côte qui serait indiqué. Votre Excellence peut être assurée que les forces qui composent mon escadre coopéreront activement aux mouvemens de l'armée espagnole, et que je me ferai personnellement un véritable plaisir de remplir les désirs que Votre Excellence pourrait me manifester.

« *Signé* Hay, capitaine de vaisseau, commandant de l'escadre stationnée sur la côte septentrionale d'Espagne. »

ment français était tenté d'adhérer lorsqu'il vit l'immense danger d'un triomphe de la démocratie en Espagne. Ce projet consistait à fiancer la jeune Isabelle II avec le fils aîné de don Carlos, Charles-Marie-Isidore de Bourbon. Après avoir timidement essayé le projet d'une union de la jeune reine avec un prince de la maison d'Orléans (ce qui aurait été repoussé par l'Angleterre), le meilleur parti à prendre n'était-ce pas les fiançailles des deux branches d'Espagne pour mettre fin au mouvement démocratique? Toutes les guerres civiles finissent par des transactions; il ne faut jamais prétendre à l'absolu dans les principes; les causes se perdent par cette erreur.

Ces fiançailles furent donc discutées comme une éventualité, et à cette époque le refus vint moins de la France et de l'Angleterre que des carlistes eux-mêmes. On n'en était pas encore à ces époques de fatigue où l'on se fait des concessions mutuelles; par cela seul que les carlistes croyaient à la victoire ils ne voulaient pas traiter; ils s'arrêtèrent à la question délicate de la légitimité absolue. En Espagne ce point était discutable et tenait à l'interprétation de la loi salique : existait-elle comme un droit public et national, ou bien comme un droit spécial à la maison de Bourbon que Ferdinand VII avait pu modifier ou révoquer? Les tories et la partie considérable du cabinet français tenaient d'autant plus à cet arrangement que les uns et les autres voyaient avec effroi la tendance démocratique que prenaient les affaires d'Espagne; l'anarchie menaçait de tout dévorer; le parti des Cortès se remuait par tous les points afin d'obtenir la constitution de 1812, espérance du parti répu-

blicain. Espérait-on le contenir par la légion étrangère? Celle-ci n'était pas assez forte pour exercer une influence sur les événemens et qu'arriverait-il donc? Quelques tumultes populaires, des actes de violence d'autant plus multipliés que le danger était plus pressant. C'est lorsqu'un parti est poussé à sa dernière extrémité qu'il éclate par des coups de désespoir; à chaque succès de don Carlos Madrid répondait par une émeute et un coup de violence, scènes immondes ou sanglantes.

Résolue dans des limites indiquées déjà par le conseil des ministres en France et les whigs en Angleterre, la question de l'intervention en Espagne n'était pas finie; elle était de la nature de ces sortes d'affaires qui ne se terminant pas d'un seul coup se continuent et se développent à mesure qu'un fait nouveau s'offre aux passions de partis; ainsi chaque fois que la cause des Cortès était trop exposée à Madrid, les hommes de la révolution de 1830 insistaient pour l'intervention immédiate, absolue; ils la voulaient parce que c'était une cause sympathique comme celle de dom Pedro en Portugal. Le gouvernement français cherchait en vain à garder une certaine mesure entre ces idées : n'y aurait-il pas un moment où il serait nécessairement débordé ? serait-il toujours parfaitement maître de la situation et n'y aurait-il pas certains cas où la Chambre et la fraction révolutionnaire du conseil des ministres même se prononcerait pour une campagne en Espagne au profit du gouvernement des Cortès ébranlées? Ce n'était pas une simple hypothèse, car huit mois plus tard la question d'intervention en Espagne amena la dissolution du conseil. En politique, les affaires se préparaient de loin, et telle question acci-

dentelle aujourd'hui devient plus tard un point capital de politique extérieure.

Il semblait aussi que le vote de la Chambre sur l'indemnité accordée aux États-Unis eût entièrement satisfait les exigences impératives des Américains. Cependant des difficultés nouvelles s'étaient élevées à l'occasion de l'article additionnel au projet du gouvernement dont j'ai parlé; la Chambre pour sa propre dignité et celle du pays avait consigné dans son vote cette clause impérative, à savoir : « que l'indemnité ne serait payée qu'après que le président du congrès aurait donné des explications suffisantes sur son étrange message. » Cette clause prise au sérieux par le ministre des finances avait donné lieu à un nouveau refus d'acquitter les traites. M. Humann ne s'y était pas cru suffisamment autorisé. De là nouvelles négociations ; la France disait : « Je suis insultée dans ma loyauté, avant de vous payer, je demande une explication sur votre message. » Le président Jackson avec son insolence habituelle répondait « qu'il n'avait insulté personne pour avoir insisté sur le paiement d'une dette » et cette réponse avait fait même le sujet d'un nouveau message au congrès. « Le peuple des États-Unis, disait le président, est attaché à un système pacifique dans ses relations avec les nations étrangères ; il est convenable qu'il sache si son gouvernement y a été fidèle. Dans la circonstance actuelle, il a été poussé jusqu'aux dernières limites compatibles avec un juste respect de soi-même.. Trouvant qu'on avait l'intention de rendre le paiement d'une juste dette dépendant de l'accomplissement d'une condition que M. Liwingston savait ne pouvoir jamais être exécutée,

il jugea de son devoir de faire une tentative pour convaincre le gouvernement français, que « si le respect de nous-mêmes et nos égards pour la dignité des autres nations nous empêcheraient toujours de nous servir d'un langage qui pourrait offenser, cependant nous ne reconnaîtrions jamais à un gouvernement étranger le droit de demander des explications sur les communications faites par une branche de nos conseils publics à l'autre (1), ou de s'y immiscer en aucune manière ; que dans le cas actuel, aucun langage de ce genre n'avait été employé, et que ce fait avait été pleinement et spontanément énoncé dans une note précédente, avant que l'on eût eu l'idée de faire de cette explication une condition. » Pour prévenir tout malentendu, notre ministre à Paris rappela les termes employés dans cette note, et annonça officiellement l'approbation donnée par le président, ajoutant que, « par conséquent, toute explication qui pouvait raisonnablement être demandée ou honorablement donnée avait déjà été fournie, que la mesure projetée avait été devancée par une déclaration spontanée et amicale, et était par conséquent non-seulement inutile, mais pourrait même être jugée offensante, et ne serait certainement pas accomplie (2), si elle était annexée à la loi comme condition... Le gouvernement français ayant reçu toutes les explications que l'honneur et les principes permettaient et qui pouvaient raisonnablement être demandées, on espérait qu'il

(1) C'était une singulière prétention que de soutenir qu'une offense faite publiquement ne demandait pas une réparation.

(2) Les refus du général Jackson étaient ainsi absolus. C'était un esprit sans ménagement qui avait au reste un grand parti contre lui dans les Chambres.

n'hésiterait pas plus long-temps à payer les termes échus.» L'agent autorisé à recevoir l'argent fut invité à informer le gouvernement français qu'il était prêt à le toucher. En réponse à cet avis, il fut prévenu que l'argent ne pouvait alors être payé, parce que les formalités requises par l'acte des Chambres n'avaient point été accomplies (1).... « J'ai fait donner à notre chargé d'affaires à Paris l'instruction de s'enquérir de la détermination finale du gouvernement français, et dans le cas où il refuserait les termes échus, sans autres explications, de retourner aux Etats-Unis... Une fois le traité exécuté par la France, il restera peu de causes de désaccord entre les deux pays ; rien au fond qui ne puisse céder aux conseils d'une politique pacifique et éclairée, et à l'influence de cette bienveillance mutuelle et de ces généreux souvenirs qui, nous devons l'espérer, se ranimeront alors dans toute leur force première. Dans tous les cas cependant, la question de principe soulevée par la nouvelle face qu'a prise la discussion est d'une importance tellement vitale à l'action indépendante du gouvernement qu'elle ne peut être de notre part l'objet d'un abandon ou d'une transaction sans déshonneur pour la nation. Je n'ai pas besoin de dire, je l'espère, que ce ne sera jamais par mon organe que se fera un pareil sacrifice. Je ne souillerai jamais l'honneur de mon pays en m'excusant d'avoir dit la vérité et d'avoir accompli mon devoir ; et je ne puis donner d'autres explications de mes actes officiels que celles que commandent l'honneur et la justice. »

(1) Tel fut le sens d'une note expresse adressée par M. Humann, à l'agent américain, et M. de Broglie partageait cette opinion.

Ce langage du président pouvait donc se traduire par un refus d'explication, refus qui entraînait l'ajournement indéfini du paiement de l'indemnité. Dès-lors le résultat logique c'était la guerre, et aux yeux des patriotes en France, des hostilités avec l'Amérique devenaient comme un sacrilége ; les Américains, le peuple le plus intéressé, le plus discuteur, étaient sans cesse présentés comme la nation modèle sous un gouvernement modèle. Le cabinet n'était donc pas toujours libre d'agir, de se mouvoir contre le peuple protégé par M. de Lafayette et célébré dans des livres qui obtenaient le suffrage de l'Institut. Néanmoins dans ces circonstances il sentit la nécessité d'une double mesure : 1° les armemens maritimes dans des proportions considérables ; 2° le recours à la médiation de l'Angleterre. Ces armemens de leur nature devaient être tous de précaution et d'éventualité : deux petites escadres étaient mises sous le commandement du baron de Mackau, nommé en même temps gouverneur de la Martinique (1); c'était toujours à cet officier de haute distinction que l'on confiait les expéditions difficiles dans lesquelles se mêlaient les négociations diplomatiques. Il y avait ici un triple rôle :

(1) Deux ordonnances du roi du 28 novembre 1835 étaient ainsi conçues :

« M. le contre-amiral baron de Mackau est nommé gouverneur de la Martinique, en remplacement du vice-amiral Halgan, qui a demandé son rappel.

« M. le contre-amiral baron de Mackau, gouverneur de la Martinique, prendra le commandement de l'escadre d'observation qui doit se réunir aux Antilles. — A son arrivée au fort Royal, cet officier général aura le commandement en chef de toutes les forces navales dans les Antilles et le golfe du Mexique. — En sa qualité de gouverneur, il commandera en chef les troupes des colonies de la Martinique, la Guadeloupe et ses dépendances. »

le gouverneur devait administrer la colonie, l'amiral diriger la flotte au cas de besoin même dans la guerre; le diplomate devait se convaincre que la guerre était une extrémité de la situation qu'il ne fallait atteindre que lorsque tous les autres moyens seraient épuisés.

Tel était le sens des instructions que l'amiral Duperré destinait à M. de Mackau. « Monsieur le contre-amiral vous connaissez l'interruption de nos relations amicales avec les États-Unis de l'Amérique du nord et le différend survenu entre les deux gouvernemens; le roi a l'espoir que la bonne intelligence se rétablira entre les deux pays, il a dans ce but accepté la médiation offerte par Sa Majesté Britannique; il a pensé néanmoins qu'en attendant l'heureuse issue de la négociation et pour la rendre plus efficace, il devait, se tenant prêt à tout événement, augmenter ses forces navales dans les Antilles (1). Il a donc ordonné la formation d'une escadre d'observation qui devra se joindre à la Martinique aux bâtimens composant déjà la station (2). Sa Majesté qui a placé cette escadre sous vos ordres a voulu également qu'à votre arrivée à la Martinique, vous prissiez le commandement en chef de toutes les forces navales dans les Antilles, tout en exerçant les hautes et importantes fonctions de gouverneur de la colonie. La présence et l'emploi actif de ces forces dans les mers d'Amérique, dans un but unique de surveillance et de protection, doivent pré-

(1) Instructions de l'amiral Duperré, 20 janvier 1836.

(2) L'escadre d'observation sous le commandement de l'amiral de Mackau, était composée des vaisseaux suivans: 1re DIVISION. *Le Jupiter*, *l'Algésiras*, les frégates *la Terpsichore* et *l'Artemise*. 2e DIVISION. *L'Iéna*, *le Santi-Pietri* et la frégate *l'Herminie*.

venir toute insulte à notre pavillon et à notre commerce, toute collision et, au besoin, toute atteinte à la sûreté du pays. » Ces instructions, comme on le voit fort courtes, laissaient une large part à la prudence et à la direction personnelle du baron de Mackau qui arbora son pavillon sur *le Jupiter* le 5 février 1836 et cingla vers la Martinique devenue le point central où se réuniraient toutes les forces de mer au cas possible d'hostilité.

A ce moment les offres de médiation entre les États-Unis et la France étaient acceptées par l'Angleterre; personne ne voulait la guerre. C'était une affaire de formes plutôt qu'une question d'honneur et de pavillon; l'irritable président Jackson arrivait au terme de son mandat souverain, serait-il réélu? Le parti de la guerre en petite minorité le poussait encore à la présidence, tandis que le parti pacifique se groupait autour de M. Van Buren. Il y avait bien l'opinion mixte du général Harrison, mais tout faisait croire à une présidence dans le sens de la paix, et très disposée à donner les satisfactions exigées par la France dont les termes d'ailleurs seraient réglés par une puissance mixte, l'Angleterre intéressée à ménager également les deux cabinets! Tout faisait donc croire que les droits de chacun seraient pleinement satisfaits: l'époque était aux idées pacifiques. Depuis six ans combien de questions auraient poussé les peuples avec acharnement les uns contre les autres, s'il n'y avait eu au fond de la situation un besoin immense de la paix et des esprits éminens qui mettaient leur honneur et leur gloire à éviter la guerre!

CHAPITRE VIII.

PREMIÈRE PHASE DE LA SESSION DE 1836. DISLOCATION DU MINISTÈRE.

(DÉCEMBRE 1835 — 22 FÉVRIER 1836.)

Situation parlementaire à l'ouverture de la session. — Les événemens qui la précèdent. — L'expédition de Mascara. — Le différend avec les Etats-Unis. — L'Espagne. — Attitude de la majorité. — Les dominateurs dans la Chambre. — MM. Sauzet, Passy, Pelet (de la Lozère). — Leurs conférences secrètes avec M. Thiers. — Le ministère. — Ses diverses nuances. — L'adresse. Caractère du débat. — Le vote sur la Pologne. — Projets de la session. — Exposé des motifs de M. Humann sur le budget. — La conversion de la rente. — Opposition qu'elle trouve dans le conseil. — Retraite de M. Humann. — M. d'Argout ministre des finances. — Situation spéciale du duc de Broglie, de M. Guizot et de M. Duchâtel. — Nécessité d'une démission. — Question posée par M. de Broglie à la Chambre sur l'ajournement motivé. — Majorité d'une voix. — Démissions acceptées. — Négociations. — Présidence du conseil de M. Thiers. — Le cabinet du 22 février.

Tous les pouvoirs qui viennent de frapper un coup de force éprouvent ensuite le besoin de rétablir leur popularité affaiblie. Il est rare surtout qu'une Chambre élue qui a fini sa session par des mesures exceptionnelles ne cherche pas dans la période suivante à faire quelque chose pour se rattacher les électeurs ; d'où il arrive assez communément qu'après les mesures les plus vives, les plus marquées dans le sens répressif, il vient un temps de mollesse, une

réaction de paroles libérales, de votes insubordonnés; la majorité a besoin de prendre une meilleure position dans la partie vulgaire du pays. Ainsi était la Chambre à l'ouverture de la session de 1836, sa majorité cherchait à reconquérir quelques applaudissemens des journaux; si elle n'avait ni peur ni regret de ses derniers actes, elle était très empressée de faire certaines concessions de personnes qui pourraient faire oublier son attitude politique lors du vote des lois sur la presse et le jury. A la session suivante elle devait préparer un coup de mauvaise humeur contre le cabinet ou au moins contre la fraction la plus élevée, les doctrinaires; car il faut se rappeler que la majorité qui avait appuyé les lois répressives, composée d'élémens divers, ne marchait pas en vertu des mêmes doctrines et sous l'influence de principes identiques. Si le parti conservateur pur et compacte avait voté ces lois par conviction autant que par devoir, une fraction du tiers parti, la nuance de MM. Sauzet, Passy et Dupin, s'était associée au vote avec l'espérance d'une combinaison ministérielle prochaine dans laquelle ils auraient leur place légitime (1), et qui changerait les élémens du pouvoir en leur faveur.

Ce vote commun avec les conservateurs n'avait point effacé les préventions du tiers parti contre la fraction considérable du cabinet qu'ils appelaient doctrinaire. Avec l'instinct des choses vulgaires ce tiers parti savait bien qu'il pouvait conquérir un peu de popularité en rejetant du conseil cet élément de force mo-

(1) Seulement la préoccupation du tiers parti était de se préserver d'une seconde faute comme celle du ministère du mois de novembre qui dura cinq jours sous M. Maret.

rale, et que par ce moyen on pourrait se poser dans une situation meilleure vis-à-vis l'opinion de juillet. Désormais ce fut la pensée fixe d'une grande intrigue; il ne s'agissait pas de la dislocation complète du cabinet, le centre gauche entourait même M. Thiers, si ferme pour la répression matérielle de la société, mais fort indifférent à sa vie monarchique; très dévoué au système de gouvernement avec la petite éducation politique et parlementaire du XVIII^e^ siècle, M. Thiers était le président du conseil naturel dans la pensée d'avenir du centre gauche; on savait qu'il souhaitait le ministère des affaires étrangères, parce qu'il brûlait d'une vive ardeur pour remuer les questions de l'Europe, et qu'après avoir essayé d'imiter Fouché il ambitionnait le rôle de M. de Talleyrand (1). Le maréchal Maison ne répugnait pas non plus aux mêmes opinions; homme de mœurs faciles avec les souvenirs et les amitiés de Moreau, il était parleur, décousu, sans respect pour sa position, et facilement mené par ses entourages qui n'étaient pas toujours ni très hauts ni très purs. L'amiral Duperré, dans sa spécialité de la marine, n'était pas gênant pour le tiers parti; on était parvenu à dominer un peu M. Humann à l'aide de quelques idées anciennes qu'il avait partagées avec M. de Villèle sur la conversion des rentes (2). Le projet fixe d'une portion influente de la Chambre fut donc d'exclure trois des ministres, MM. de Broglie,

(1) J'ai dit que M. de Talleyrand dans la vue de renverser M. de Broglie et d'éviter M. Molé, n'était pas éloigné de cette combinaison de M. Thiers. Il aimait en général les subalternes.

(2) M. Humann s'était fort lié en 1824 avec M. de Villèle, à ce point que lorsqu'en 1830, M. de Villèle vint à Paris pour renverser M. de Polignac, M. Humann devait entrer dans le ministère avec lui.

Guizot et Duchâtel, et de les remplacer par les chefs de ce tiers parti qui tout en votant les lois de septembre gardait néanmoins une certaine mauvaise humeur de vote, se plaçait derrière M. Dupin et acceptait M. Thiers. Telle était la situation réelle des rapports de la majorité et du cabinet à l'ouverture de la session de 1836. Les événemens n'étaient point de nature à seconder l'opposition mécontente ; l'application sévère et juste des lois de septembre avait ramené un peu d'ordre dans le pays ; la censure exercée sur les théâtres et les gravures ne permettait plus d'ignobles allusions. Si elle n'existait pas sur la presse, la crainte des lois retenait encore les journaux dans une certaine mesure et il en était résulté plus de quiétude dans les intérêts ; l'ardeur des esprits s'était portée sur les entreprises industrielles, sur le commerce, et il en résultait une prospérité générale, à ce point qu'on pouvait songer à la conversion de la rente. L'orgueil national avait même une très large satisfaction, et une dépêche télégraphique précédant l'ouverture de la session annonça le succès d'une expédition en Afrique sous le duc d'Orléans, et la prise ou plutôt la destruction de Mascara.

La dernière période de notre situation en Afrique avait été marquée par la fatale déroute de la Macta sous le général Trézel. S'il y avait eu de la gloire pour nos soldats le malheur avait laissé des traces profondes et lamentables. L'émir Abd-el-Kader que nous avions fait et grandi nous-mêmes se disposait à prendre l'initiative contre Mostaganem et Oran même. Quel que fût le mauvais vouloir d'une partie de la Chambre sur nos colonies d'Afrique, il était impos-

sible de laisser notre drapeau abaissé et la colonie en péril : une expédition fut donc arrêtée pour venger sur l'émir la surprise de la Macta. Cette expédition dut être confiée au maréchal Clauzel (1), nommé de nouveau gouverneur de l'Algérie, et pour lui donner plus d'éclat, le duc d'Orléans prit un commandement dans l'armée; un autre fut confié au général Oudinot, brave et noble souvenir de la garde royale. Tout ce qu'il y avait de sang généreux, d'officiers distingués brigua l'honneur de suivre cette razzia dont le but était de poursuivre l'émir et d'infliger un châtiment à son audace. Le point de départ fut Mostaganem, et une carte dressée par les officiers du génie avait marqué la petite ville de Mascara comme le point extrême que devait atteindre l'expédition. Pour arriver là il y avait de grands périls à courir, des travaux longs et pénibles : on devait traverser le long défilé du Zig où une armée pouvait être arrêtée par quelques hommes ; on devait franchir une partie de l'Atlas pour atteindre enfin Mascara (2); et là, qu'allait-on trouver comme ressource, comme point de campement et de séjour? Mascara, ville ouverte, non sou-

(1) Le corps d'expédition de Mascara était ainsi composé :

1re *brigade* (avant-garde). Général Oudinot. — Les Douaiers, les Smelas, les Turcs d'Ibrahim-Bey, 2e régiment de chasseurs à cheval d'Afrique, 4 compagnies du bataillon de zouaves, 2e régiment d'infanterie légère, une compagnie de mineurs, une compagnie de sapeurs, 2 obusiers de montagne.

2e *brigade*. Général Perregaux. — 3 compagnies d'élite des régimens de la garnison d'Alger (10e léger, 13e et 63e de ligne), 17e régiment d'infanterie légère, 2 obusiers de montagne.

3e *brigade*. Général d'Arlanges. — 1er bataillon de chasseurs à pied d'Afrique, 11e de ligne, 2 obusiers de montagne.

4e *brigade*. Colonel Combes. — 47e de ligne, 2 obusiers de montagne.

Réserve. Lieutenant-colonel de Beaufort. — 1er bataillon du 66e de ligne, une compagnie de sapeurs, 4 obusiers de montagne, une batterie de campagne.

(2) Il y avait toujours chez le maréchal Clauzel un peu de forfanterie, une manière d'imiter le style des bulletins de l'Empereur, comme

tenue ni appuyée; c'était donc plutôt une vengeance de nos armes qu'une campagne à résultat militaire et stable dans un pays désert: c'était une guerre à la manière des Arabes.

Le 25 novembre l'armée s'ébranla pleine d'ardeur et de courage; à l'avant-garde, sous le général Oudinot (poste héréditaire), étaient les compagnies des zouaves intrépides sous leur uniforme pittoresque; les chasseurs d'Afrique, les troupes turques d'Ibrahim-Bey, les braves régimens de ligne, la cavalerie légère. Ce fut ainsi qu'on s'avança vers le défilé du Zig, terrible passage naguère arrosé du sang de nos soldats : qu'on s'imagine une lieue resserrée entre deux montagnes à travers la forêt de Muley Ismaël. Nul obstacle ne s'opposa pourtant à ce passage, et l'armée vint poser son camp retranché dans l'immense plaine arrosée par le Zig; le soleil d'Afrique était radieux; ces uniformes, ces étendards bariolés, l'éclat des armes jetaient au loin mille feux. Au-delà de ces plaines, au pied de l'Atlas l'armée découvrit pour la première fois les forces d'Abd-el-Kader: six mille cavaliers arabes couverts de leurs burnous

on peut le voir par la proclamation suivante :

Mascara, 7 décembre.

« Soldats, vous avez pleinement justifié ma confiance et dépassé en peu de jours le but que je vous avais proposé.

« Le 1er décembre vous avez vaillamment combattu à la reconnaissance des gorges du Zig, et dans votre ardeur vous avez enlevé le camp ennemi, lorsque nous ne nous en approchions que pour juger de la position et du nombre des troupes qu'il pouvait contenir.

« Le 3 vous avez enlevé celui de l'émir, qui a fui devant vous, et qui malgré sa valeur personnelle, n'a pu empêcher les troupes de se disperser dans les montagnes. Le même jour à Sidi-Emburok, lorsque vous fûtes entourés par une nombreuse cavalerie, lorsque vous étiez exposés au feu de l'artillerie d'Abd-el-Kader, vous avez

blancs, armés de leurs longues escopettes; au centre l'infanterie régulière; l'artillerie sur les ailes. Les voir, les attaquer ne fut qu'un même coup pour les soldats d'avant-garde; une charge à fond refoula les Arabes d'Abd-el-Kader; la résistance de l'infanterie fut plus persévérante; le maréchal ordonna de former chaque brigade en colonnes par pelotons et de traverser le Zig sur deux ponts construits par le génie, et l'on se mit en marche vers la petite ville de Mascara.

La route fut longue, glorieuse et pénible : ici les cavaliers arabes cachés dans les bois de laurier-rose ou les broussailles odorantes fondent sur nos bataillons de marche; là c'est Abd-el-Kader en personne qui tente de nous arrêter : au-devant de nous des défilés, des rideaux de terrains derrière lesquels se dérobent de longues lignes d'infanterie; l'état-major, M. le duc d'Orléans lui-même sont obligés de mettre le sabre à la main; le général Oudinot reçoit une balle à la cuisse, le prince une forte contusion; on se bat derrière les cyprès d'un cimetière ou les murailles d'un marabout : ainsi se continue la marche militaire jusqu'à Mascara. La ville est déserte, aban-

vu fuir encore les troupes embusquées derrière un obstacle naturel que vous aviez à peine eu le temps d'apercevoir; emportés par un noble élan, le soir même vous vous êtes établis sur l'Habrus.

« Le 4 vous avez attaqué, à Ouled-Sidi-Ibrahim, sur les contre-forts de l'Atlas, l'infanterie de l'émir; il a suffi de votre approche pour la mettre en fuite.

« Le 5 vous avez enlevé en quelques instans une forte position occupée par un assez grand nombre d'ennemis, auxquels vous avez fait éprouver une perte notable.

« Enfin le 6, vous êtes entrés en vainqueurs dans Mascara que l'émir abandonné, insulté par les siens, n'a pas osé défendre.

« Ainsi en quelques jours s'est évanouie devant vous cette puissance qu'on représentait comme formidable et dont votre valeur a montré toute la faiblesse. Soldats, vous avez combattu sous les yeux

donnée; Abd-el-Kader en la quittant a pillé les marchands et les juifs : que faire de cette conquête stérile? Est-il possible de la garder, de la défendre? nul ne veut plus y rester, les juifs même l'abandonnent. Ce fut alors que le maréchal Clauzel ordonna de brûler les maisons, d'incendier les mosquées; on voulait imprimer la terreur, laisser trace du passage des troupes par une guerre d'extermination. La courte expédition du maréchal Clauzel dura douze jours; véritable campagne à la manière des Arabes, qui eut sa gloire, ses périls, elle releva le moral de l'armée en imprimant aux populations la pensée de notre supériorité. Quant aux résultats matériels, aucun; l'armée ne put tenir à Mascara; elle revint à sa première position, tandis que le duc d'Orléans, atteint des symptômes graves de la dysenterie sous l'influence du climat, fut obligé de quitter l'Afrique (1).

Le bulletin de Mascara rédigé avec l'éclat, j'ai presque dit l'ostentation un peu inhérente au caractère du maréchal Clauzel était justement destiné à parler à l'imagination des Chambres et à servir la rédaction

du prince royal; il dira au roi, avec votre général en chef, vos brillans exploits; et la France et le roi seront contens de vous, et vous recevrez alors la juste récompense que vous avez méritée.

« Le maréchal, gouverneur général,

« Comte Clauzel. »

(1) Voici comment cette expédition fut officiellement annoncée.

« Mascara a été pris et rasé le 6 décembre. L'émir a livré deux fois le combat aux troupes françaises; Abd-el-Kader a été vaincu les deux fois. Abandonné par toutes les tribus arabes sur lesquelles il comptait, il s'est retiré dans les montagnes. Le but de l'expédition a été atteint complétement, mais non sans coup férir : M. le maréchal Clauzel a conduit l'expédition avec une prudence et une activité dignes de sa vieille réputation. M. le duc d'Orléans a reçu à la cuisse une forte contusion causée par une balle qui ne l'a pourtant pas empêché de remonter à cheval. »

du discours de la couronne (1), que d'autres affaires sérieuses devaient également préoccuper : en première ligne le différend élevé à l'occasion des États-Unis. On a vu que l'Angleterre s'était offerte comme médiatrice ou au moins avait accepté ce rôle que rendait toujours plus difficile la jactance du président Jackson ; la médiation était un terme moyen qui suspendait le débat. L'affaire de la Pologne restait dans sa gravité à deux points de vue, d'abord parce que l'incident de l'occupation de Cracovie par les armées des trois puissances protectrices devenait un fait diplomatique accompli; ensuite, parce que la politique des journaux s'était profondément irritée des paroles sévères de l'empereur Nicolas à la municipalité de Varsovie. L'opinion exaltée exigeait donc qu'il fût fait mention de la Pologne dans le discours de la couronne.

L'occupation de Cracovie était une affaire définitivement consommée en vertu d'une convention des trois puissances. Celles-ci par les actes arrêtés au congrès de Muntz-Graëtz avaient demandé la mutuelle extradition de leurs sujets compromis; sur le refus du sénat, l'occupation immédiate avait eu lieu par les troupes des trois puissances. Les opinions étaient ensuite partagées sur le sens de cette occupation : ceux qui soutenaient l'indépendance absolue de la république de Cracovie disaient que cette indépendance était consacrée par les actes du congrès de Vienne au point de vue militaire, civil, universitaire et religieux (2);

(1) Le bulletin du maréchal Clauzel qui tient cinq colonnes dans le *Moniteur*, fut publié la veille du discours de la couronne.

(2) C'était le sens de toutes les dépêches de M. Casimir Périer sur la Pologne en 1831, mais exprimées avec beaucoup de timidité.

que Cracovie était ville libre au même titre que Francfort, Brême, ou Hambourg, et qu'ainsi la France pouvait réclamer justement la liberté de Cracovie. Ceux qui soutenaient les droits des trois puissances répondaient que ce n'était pas en vain que le congrès de Vienne avait institué le protectorat simultané et qu'à ces puissances seules il appartenait de voir et de régler ce qui convenait à la police de la république. En vertu de ce principe, les formes mêmes municipales de Cracovie étaient réglées par les représentans des trois cours et la cité libre recevait garnison autrichienne (1).

Ce n'était pas la seule affaire considérable qui se rattachât à la Pologne : le discours de la couronne parlerait-il de cette nationalité dont le souvenir était rappelé dans chaque adresse? Un des inconvéniens du système représentatif est surtout de rendre toute négociation difficile, et je parle ici de l'application de ce système à la France où les agitations se montrent si vives et les passions si ardentes; les discoureurs politiques ne savent pas à combien de ménagemens est obligé un ministre qui négocie! Si la France avait eu des Chambres avec la liberté de la presse depuis le XVI^e^ siècle, nous en serions encore à la Fronde, à la Ligue avec sept provinces de moins et les États-Généraux de plus. La difficulté était considérable pour le cabinet surtout à l'egard de la Russie que nous avions à ménager sur la question de l'Orient. Le comte de Pahlen disait : « S'il y a un mot trop explicite sur la Pologne dans le discours de la couronne, je suis forcé de quitter Paris, car ce discours

(1) Notes du comte de Nesselrode, et du comte Appony. La Prusse était jointe à ce système pour soutenir le droit des trois puissances.

c'est la pensée de votre gouvernement : c'est plus que l'adresse dont vous n'êtes pas toujours maître. « Ici quelle excuse donner ? Cette objection embarrassait le duc de Broglie qui connaissait l'esprit et les exigences de la majorité ; quel biais prendrait-on pour échapper à cette impasse, et comme toujours emploierait-on des phrases vagues à sens indéfini ?

Le conseil délibéra plusieurs jours ; le discours de la couronne ne fut arrêté que la veille même de l'ouverture des Chambres, le 29 décembre. Le roi, salué par des acclamations unanimes, le prononça d'une voix grave et solennelle. « Messieurs les pairs, messieurs les députés, en vous voyant réunis autour de moi, je suis heureux d'avoir à me féliciter avec vous de la situation de notre pays. Sa prospérité s'accroît chaque jour ; sa tranquillité intérieure paraît désormais hors d'atteinte et assure sa puissance au dehors. Les mesures que vous avez adoptées dans votre dernière session ont atteint le but que nous nous proposions de concert ; elles ont consolidé l'ordre public et nos institutions. J'ai été profondément touché des sentimens que la France a fait éclater pour ma famille et pour moi, lorsque, dans un moment de douloureux souvenir, la Providence a daigné me conserver des jours à jamais consacrés au service de ma patrie. Une expédition entreprise pour la sécurité de nos possessions d'Afrique a été conduite et accomplie comme il convenait à l'honneur de la France. J'ai vu avec émotion l'aîné de ma race partager les fatigues et les dangers de nos braves soldats. J'ai lieu de me féliciter de l'état de nos relations avec les puissances européennes. Notre intime union avec la Grande-Bretagne se resserre chaque

jour: et tout me donne la confiance que la paix dont nous jouissons ne sera point troublée. Mon gouvernement continue de prendre sur notre frontière d'Espagne les mesures les plus propres à accomplir fidèlement les clauses du traité du 28 avril 1834. Je fais des vœux ardens pour la pacification de la Péninsule et pour l'affermissement du trône de la reine Isabelle II. Je regrette que le traité du 4 juillet 1831 avec les États-Unis d'Amérique n'ait pas encore pu recevoir sa complète exécution (1). Le roi de la Grande-Bretagne m'a offert ainsi qu'aux États-Unis, sa médiation amicale. Je l'ai acceptée, et vous partagerez mon désir que ce différend se termine d'une manière également honorable pour deux grandes nations... J'espère, messieurs, que le moment est venu pour la France de recueillir les fruits de sa prudence et de son courage. Éclairés par le passé, profitons d'une expérience si chèrement acquise; appliquons-nous à calmer les esprits, à perfectionner nos lois, à protéger, par de judicieuses mesures, tous les intérêts d'une nation qui, après tant d'orages, donne au monde civilisé le salutaire exemple d'une noble mo-

(1) M. de Broglie avait été d'une extrême modération dans tous ses rapports avec les États-Unis; dans une note adressée au chargé d'affaires de France à Washington, du 17 juin 1835, le ministre disait :

« Nous désirons sincèrement ne pas ajouter aux embarras de la situation dans laquelle ces deux pays se trouvent respectivement placés. La question de date à laquelle M. Liwingston semble, dans ce cas, attacher une importance qu'il ne nous appartient pas d'apprécier, ne change en aucune manière la nature ni l'habitude des devoirs qui nous sont imposés. S'il eût été réellement donné satisfaction à la juste susceptibilité de la nation française dès le 29 janvier (date de la première note de M. Liwingston) et par conséquent avant l'adoption de l'amendement soumis à la Chambre des députés, ou seulement au 27 avril (date de la seconde note de M. Liwingston), c'est-

dération, seul gage de succès durables. Le soin de son repos, de sa liberté, de sa grandeur est mon premier devoir; son bonheur sera ma plus chère récompense. »

Ce discours du roi écouté avec la plus silencieuse attention était fort bref, différant ainsi des précédens qui parlaient de tout, comme explication de la politique générale. Les questions capitales étaient plutôt indiquées que développées et cette brièveté peut-être signalait l'état incertain et j'ai presque dit maladif du conseil. Quand les ministres partagent tous fermement les mêmes opinions et sont d'accord sur une même politique, il n'y a rien de plus simple que la rédaction d'un discours de la couronne, l'œuvre pour ainsi dire commune; on s'y prononce sans réticence; mais lorsque chaque question fait naître un débat, le mieux est de passer à côté et d'éviter ce qu'on ne peut résoudre. Or, il y avait dans le conseil des opinions divergentes qui se heurtaient; si l'on était d'accord par la parole extérieure, par des témoignages publics, au fond de l'âme on ne songeai qu'à une inévitable séparation. Chacun avait son parti pris d'avance.

à-dire avant l'adoption de cet amendement par les deux branches de la législature, nous eussions éprouvé un sincère plaisir. Plus le gouvernement américain aurait montré d'empressement à s'expliquer de lui-même, plus nous aurions été disposés à trouver l'explication satisfaisante et à envisager la sollicitude de ce gouvernement comme un témoignage en faveur des intentions qui avaient dicté le message du président. »

Ce langage si plein de convenances ne put satisfaire l'insolence du président, et le 15 janvier 1836 il adressait au congrès un message dans lequel on lisait : « La France en persistant dans son refus de remplir les conditions d'un traité dont l'objet était de faire cesser toutes causes de plaintes mutuelles, de raviver d'anciens sentimens d'amitié et de resserrer l'union entre les deux nations par la réciprocité d'avantages commer-

Les premiers travaux de la Chambre signalaient cette tendance ; ils indiquaient surtout une opposition considérable à la partie élevée du ministère, aux doctrinaires en un mot. Indépendamment de l'élection de M. Dupin à la présidence qui blessait M. Guizot et le duc de Broglie, quoiqu'ils l'eussent subie par esprit de conciliation, le choix des vice-présidens signalait mieux encore l'esprit de la majorité; ces vice-présidens étaient MM. Sauzet, Passy et Pelet (de la Lozère), hommes parfaitement honorables, d'une capacité plus louée que réelle, mais en opposition systématique avec la partie doctrinaire du cabinet. Ce coup était-il le résultat de l'opinion réelle de la Chambre, ou bien n'était-il pas amené par une petite perfidie de M. Thiers à l'égard de ses collègues ? Je crois au reste que ce défaut de loyauté politique venait plutôt de la situation que de l'homme; il est des temps dans lesquels avec la meilleure intention du monde, on ne s'appartient plus ; on est à ses opinions, à ses amis. J'ai dit que M. Thiers était déjà accepté par le centre gauche comme le pivot d'une combinaison nouvelle ; le ridicule du choix d'une présidence du conseil confiée à M. Maret avait été senti par tous ;

ciaux, ne saurait justement se plaindre de nous voir adopter les remèdes pacifiques auxquels le droit des gens et la nature du cas nous autorisent à recourir. Quant à la nature de ces remèdes j'ai eu précédemment occasion d'exprimer ma conviction que des représailles seraient ce qui conviendrait le mieux dans le cas supposé... Il me paraît que jusqu'à ce que la détermination du paiement soit devenue évidente, il sera convenable et suffisant de répondre à son refus présent de remplir ses engagemens en prohibant l'introduction des marchandises françaises et l'entrée des navires français dans nos ports. Entre cette mesure et l'interdiction de toutes relations commerciales ou d'autres remèdes, ce sera à vous de choisir en votre qualité de représentans du peuple. »

ce nom seul avait tué la combinaison du 11 novembre et néanmoins les élémens principaux de cette combinaison étaient chéris du tiers parti. Seulement (et c'était l'avis de M. Dupin) il fallait substituer M. Molé ou M. Thiers à M. Maret, et fortifier les élémens de ce conseil par les sommités de sa couleur. M. Molé, dégoûté, affaibli, accepterait-il? Non. Il restait le seul M. Thiers qui pourrait d'ailleurs rallier une grande fraction du parti ministériel : lui seul devenait la tête, la force d'un nouveau cabinet. On le savait très désireux de prendre les affaires étrangères, où, je le répète, il se croyait appelé à jouer le rôle de M. de Talleyrand; selon quelques amis les questions diplomatiques n'iraient bien que quand elles seraient conduites par M. Thiers. Telle était la situation réelle à l'ouverture de la session ; les vice-présidences avaient été données dans le but d'un ministère futur à MM. Sauzet, Passy et Pelet (de la Lozère), et si on parvenait à renvoyer la fraction doctrinaire du cabinet on reprendrait la popularité perdue par les lois de septembre. Désormais on ne travaillait qu'à cela; c'était le but déterminé d'une coterie remuante.

Le choix des commissaires pour l'adresse se ressentait de cet esprit de la majorité dont j'ai parlé, sorte de milieu tiède et décousu entre le ministère et l'opposition. Le caractère de M. Sauzet se détrempa tout entier sur ses actes : à-la-fois rédacteur et rapporteur, il posa en principe que l'adresse devait être une formule de programme pour le ministère futur, une manière de rapprocher les conservateurs du tiers parti. De là ces phrases vides et sonores, cette politique vaporeuse de l'adresse, assez élastique pour qu'on pût lui donner

toute sorte d'interprétations en bien ou en mal. Cependant, comme toujours, un champ clos fut choisi; tout le débat entre le ministère et la commission se porta sur une des grandes questions extérieures, la Pologne. Le cabinet pouvait bien sur des points intimes de politique personnelle, passer condamnation, subir quelques phrases d'opposition constitutionnelle ou de théorie parlementaire, mais la question de la Pologne se rattachait à une négociation positive, je dirai presque à une situation engagée avec le comte de Pahlen, et ici M. de Broglie dut s'expliquer nettement avec la commission de l'adresse.

Le discours de la couronne n'avait rien dit sur la Pologne et de tous côtés on demanda à la commission qu'elle remplît le vide laissé par la parole du gouvernement. Cette influence de l'opinion s'était fait sentir sur une grande partie de la Chambre, et M. Sauzet déclara qu'il était impossible d'éviter une phrase sur ce grave sujet. En vain, M. de Broglie fit pressentir que les conséquences seraient dangereuses même pour les intérêts polonais et surtout qu'elles empêcheraient les négociations actives sur la question d'Orient actuellement engagées, toute protestation blessant la Russie sans jamais l'arrêter. Ces paroles sérieuses ne pouvaient amortir les émotions capricieuses de la commission et la seule concession qu'on put obtenir, c'est que le mot de Pologne ne serait point prononcé dans le paragraphe général sur la politique étrangère : « Nous avons accueilli avec empressement de la bouche de Votre Majesté, disait la commission, l'assurance de l'état satisfaisant de nos relations avec les puissances étrangères. Notre intime union avec la Grande-

Bretagne est une garantie de plus de la durée de la paix, elle assure la réserve et le maintien des droits consacrés par les traités, dont l'exécution importe tant à l'équilibre de l'Europe. La France, Sire, donne l'exemple de la fidélité aux promesses. Le gouvernement de Votre Majesté a pris sur les frontières d'Espagne les mesures nécessaires à assurer l'accomplissement du traité du 28 avril 1834. La Chambre fait des vœux sincères pour que ces mesures continuées avec une vigilante fermeté, concourent à la pacification intérieure de la Péninsule et à l'affermissement du trône de la reine Isabelle II (1). »

Le mot de Pologne n'était pas prononcé, mais on invoquait le maintien général des traités. A l'opposition ardente et vivace, M. Sauzet répondait : « Ma phrase est complète, absolue ; le maintien des traités suppose le respect des droits de la Pologne et qui plus est, il garde intacte la question d'Orient. » Au ministre, le rapporteur disait aussi : « Mais ce que vous demandez est obtenu ; nous ne parlons pas de la Pologne ; nous couvrons tout d'une phrase générale. » Ces débats entre le ministère et la commission duraient depuis quelques jours pendant que la discussion s'était ouverte avec assez de vivacité à la Chambre des Pairs, sur ce même et puissant sujet de la Pologne. Le rapporteur de l'adresse, M. Barthe, avait à peine lu son travail, que M. de Tascher réclama l'exécution des traités à l'égard de la Pologne (2). « *La nationalité*

(1) L'adresse fut lue dans la séance du 8 janvier ; et la discussion commença le 11.

(2) On remarquera qu'à des périodes déterminées les discussions sur la Pologne s'élèvent à-peu-près dans les mêmes termes et avec de semblables passions. Il y a beaucoup de redites dans ces débats.

polonaise sera maintenue, dit-il, tels sont les termes des traités, et néanmoins l'autocrate a tout proscrit en Pologne : richesses, langue, religion, mœurs, l'Eglise polonaise est transformée en église grecque, les enfans de la Pologne sont enlevés pour devenir soldats russes; l'instruction est interdite, les bibliothèques sont détruites, il n'est pas jusqu'aux collections particulières qui ne soient la proie des barbares moscovites. »

Ce fut avec plus de modération et de mesure que le jeune comte de Montalembert appela les sympathies publiques au secours de la Pologne (1); il compara cette cause à celle des Grecs, sans remarquer néanmoins une différence notable : pour la Grèce, il n'existait pas de partage accompli, et tous les cabinets, sauf l'Autriche, étaient matériellement intéressés à son émancipation. « Peut-être serait-il temps, dit M. de Montalembert, de jeter enfin un regard sur l'histoire et sur la carte, et de se demander si c'est bien l'état normal de l'Europe que celui qui livre toute sa frontière orientale à une seule puissance, à une puissance qui chaque jour augmente ses forces et ses possessions, tandis que les autres restent stationnaires; qui est déjà maîtresse absolue des bouches du Danube, qui a presque transformé la mer Baltique et la Mer-Noire en lacs intérieurs, qui campe aux portes de Stockholm en même temps qu'à celles de Constantinople, qui n'a qu'à étendre la main pour saisir le Sund et les Dardanelles, ces deux clefs du système européen, et qui enfin vient d'étaler les pompes militaires à Kalisch, à

(1) Le côté religieux de la question polonaise devait lui attirer de vives sympathies parce que la foi est une grande puissance.

l'extrémité de ce bastion formidable de la Pologne conquise, qui se prolonge comme un bras menaçant au centre même de l'Europe : quand on réfléchit à cet état purement matériel, et surtout quand on songe aux principes, aux lois, à la religion, au genre de moralité que cette puissance a introduits partout où elle a triomphé, on est, ce me semble, en droit de croire que ce n'était pas seulement pour eux-mêmes que les Polonais ont livré une lutte héroïque, mais qu'ils défendaient en même temps la civilisation tout entière contre la barbarie, la chrétienté contre le despotisme oriental, la noble et longue suprématie de l'Occident contre une nouvelle invasion de Tartares; on est malgré soi reporté à ces siècles où l'Europe chrétienne était sans cesse menacée d'être asservie moralement et physiquement par des hordes venues du fond de l'Orient. Certes cet impérial génie qui a présidé au commencement de notre siècle n'était pas si aveugle, lorsqu'il dirigeait contre cette rivale funeste toutes les forces qu'il avait concentrées dans sa puissante main. Le succès ne couronna pas alors cette grande pensée dont je vois devant moi tant de valeureux complices, tant d'illustres instrumens; mais à mesure que le péril croîtra, l'histoire et la postérité rendront justice à cette salutaire entreprise. »

Les orateurs savaient le retentissement sympathique de la cause polonaise parmi les masses et en l'exagérant on faisait de la popularité contre le cabinet tout entier. C'est à ce moment que M. de Broglie, ministre des affaires étrangères, demanda la parole : « Personne que je sache en Europe, personne sans exception ne conteste que les traités doivent être exécutés suivant

leur lettre et suivant leur esprit. Mais dans les traités auxquels il vient d'être fait allusion se trouvent posés deux principes peu conciliables, et que cependant il faudrait concilier. Ces deux principes sont d'une part des institutions nationales polonaises, et l'union de la Pologne à la Russie. L'article du traité où se trouvent consignés ces deux principes laisse la possibilité de diverses interprétations, et il se peut (je ne parle ici que par hypothèse) que différentes puissances ne soient pas d'accord sur l'interprétation qu'il faut donner à cet article. De là s'ensuit-il qu'il faille immédiatement avoir recours aux armes? Non; c'est à la politique, à la discussion, à la raison, au temps, à faire prévaloir la justice et le bon droit. »

M. le duc de Broglie restait ici dans le vrai sens de la question, telle qu'elle était vue et jugée en Angleterre par les tories eux-mêmes : tout devait être examiné par l'interprétation des traités à la suite de négociations diplomatiques et c'était déjà beaucoup s'engager : M. de Broglie semblait dire qu'au jour opportun on pourrait prendre les armes pour la Pologne, selon lui question commencée et non finie. Aussi M. Villemain (1) put-il s'écrier dans sa langue élégante et classique : « Depuis cinq ans les Chambres françaises ont été saisies de ces paroles, *la nationalité polonaise ne périra pas*. Eh bien! serait-ce une inconvenance de dire aujourd'hui à quel point cette nationalité a été violée, anéantie par des barbares, dont les actions rappellent la férocité du moyen

(1) M. Villemain avait été un des écrivains qui s'étaient le plus vivement prononcés pour la cause des Grecs, et l'on s'explique ses paroles ardentes en faveur de la Pologne.

âge! Vous ne le penserez pas, messieurs. L'extirpation progressive de la nationalité polonaise a fait d'effrayans progrès; et il est du devoir comme de la dignité de la France de payer la dette de reconnaissance qu'elle a contractée envers la nation polonaise. Les malheurs de la Pologne ne doivent pas être indifférens à la France, car l'homicide politique d'une nation n'est jamais arrivé et ne peut jamais arriver sans que l'Europe en soit profondément ébranlée. »

Avec de telles paroles émanées pourtant d'hommes sérieux était-il possible au gouvernement de négocier d'une façon régulière sur les questions européennes? on disait sans cesse au cabinet : « Ménagez, recherchez des alliances continentales pour ne pas dépendre absolument de l'Angleterre; tendez la main à la Prusse, à l'Autriche, trouvez un point d'appui en Allemagne. » Et chaque fois que l'on pouvait insulter les gouvernemens, briser les principes de leur existence, dire les choses les plus dures à la Russie, à l'Autriche, on ne se les épargnait pas. C'était s'éloigner de plus en plus des idées européennes, les seules pourtant qui font et consolident la paix et président aux traités. En vertu de ces idées M. de Dreux-Brézé attaqua toute la politique du gouvernement à l'égard de l'Espagne; M. de Broglie lui répondit « que ce n'était pas la Révolution de Juillet qui avait changé le droit successorial; mais la volonté spontanée du roi. La question du testament de Ferdinand VII n'était-elle pas déjà engagée et pendante sous la Restauration? » M. de Noailles, par respect et souvenir de son nom, mêlé sous Louis XIV aux premières transactions sur l'Espagne, soutint l'opi-

nion de M. de Brézé. En résultat dans une seule séance tout aboutit à un vote de l'adresse, développement littéral du discours de la couronne.

A la Chambre des députés la discussion plus vive porta, comme à la Chambre des pairs, presque entièrement sur la question polonaise. « Quel sort que celui de la malheureuse Pologne, s'écria M. Chapuy-Montlaville, ses villes menacées de l'incendie, ses citoyens frappés du knout et du glaive, ses enfans arrachés du sein de leur mère et transportés aux extrémités de l'empire (1), son nom effacé, sa langue proscrite, ses temples renversés. Il n'est plus permis à ce peuple d'avoir ni famille, ni culte, ni patrie, tant est implacable, tant est sauvage la tyrannie du czar. Ah! messieurs, ce n'est pas au XIX^e^ siècle, ce n'est pas en face des peuples intelligens du midi que de tels sacrifices pourront de long-temps s'accomplir. Si nous ne pouvons les faire cesser immédiatement, du moins nous devons protester hautement de toute l'horreur qu'ils nous inspirent. En présence de tels faits, il faut que le ministère nous dise quelle ligne de conduite il a enfin l'intention d'adopter. Consentira-t-il par son inaction à la ruine de la Pologne? Sanctionnera-t-il l'incorporation de ce royaume à l'empire de Russie? » — « Pourquoi parler, répondit avec sagacité M. de Sades, quand on ne peut pas, quand on ne veut pas agir? L'intérêt de la France pour la Pologne est trop connu pour qu'il soit né-

(1) Je rapporte ces discussions dans leurs termes les plus exagérés pour bien faire connaître l'esprit parlementaire de ce temps qui, au reste ne s'est pas beaucoup modifié à l'égard de la Pologne. M. Thiers avait parlé en 1831 presque avec mépris de l'insurrection de la Pologne.

cessaire de le signaler par une protestation nouvelle; une grande nation ne doit parler que quand elle est prête à frapper et frapper fort. » — « Dans nos relations avec les puissances étrangères, ajouta M. Duvergier de Hauranne, il ne s'agit plus de propagande, mais d'équilibre, et c'est bien. Dans nos alliances, il faut moins avoir égard à la similitude des institutions qu'aux grands intérêts nationaux. Du reste, dans la situation compliquée où est l'Europe, il serait présomptueux de vouloir tracer une marche au gouvernement; mais il serait possible que nous ne dussions pas rester dans la voie où nous sommes, et qu'il nous fût utile d'avoir recours à des combinaisons nouvelles. D'après cela, il est donc prudent pour donner à des exigences honorables une satisfaction platonique de risquer de blesser certains droits acquis à l'étranger. »

Le grand effet oratoire devait être produit par M. Bignon, le ministre des relations extérieures pour la gauche. « La destruction de l'existence d'un État, dit-il, est une menace pour tous. Quand on a vu comment le protectorat russe est arrivé à l'anéantissement de la Pologne, peut-on être tranquille sur les suites de ce protectorat de l'empire ottoman? Le discours du trône se tait sur ces dernières questions. Nous ne blâmons pas son silence; mais nos devoirs sont différens de ceux du ministère, et il peut n'être pas inutile au gouvernement lui-même que nous fassions usage de l'initiative qu'il nous a laissée. Depuis cinq ans, messieurs, à l'ouverture de chaque session, la Chambre a fait entendre un souvenir d'intérêt en faveur de la Pologne; et une protestation contre la violation des traités qui auraient dû la défendre : si

dans les années précédentes la Chambre eût pu hésiter, et elle ne l'a pas fait, cette année l'hésitation ne serait plus permise. Voici, messieurs, l'amendement que j'ai l'honneur de vous proposer, pour être placé à la fin du paragraphe. « La Chambre des députés ne cesse d'être convaincue, et le gouvernement de Votre Majesté, nous n'en doutons pas, partage cette conviction que le rétablissement de la nationalité polonaise doit être mis au premier rang des conditions essentielles de cet équilibre. » Ainsi M. Bignon formulait une question nette, un amendement précis, et la Chambre avait à se prononcer entre cette proposition et la rédaction de l'adresse.

Sur ce sujet un nouveau et spirituel député, M. Saint-Marc Girardin, s'exprima en ces termes : « Le congrès de Vienne a expressément voulu créer une Pologne indépendante. Cette garantie d'indépendance, on a voulu la chercher non dans le vain titre de royaume, mais dans des institutions différentes de celles de l'empire russe. Eh bien! où est cette frontière morale? Par son statut organique, l'empereur Nicolas l'a abattue, il a détruit les institutions polonaises. On peut maintenant passer pour ainsi dire, de plain pied de Russie en Pologne, sans que rien n'avertisse qu'on a changé de territoire; partout mêmes lois (1), partout mêmes formes d'obéissance; tout est despotisme; tout est Russie. La Russie s'est avancée de cent lieues dans le cœur de l'Europe, et encore se plaint-elle que sa frontière soit trop à dé-

(1) La question n'était pas là, mais bien de savoir si les Polonais eux-mêmes n'avaient pas brisé leur constitution, par la révolte du mois de novembre 1830.

couvert. Nous ne saurions sanctionner un tel état de choses ; nous ne le pouvons surtout après un discours fameux et récent que je n'ai pas besoin de rappeler. Je crois que le gouvernement doit, par une protestation annuellement renouvelée, témoigner de son intérêt en faveur de la nationalité polonaise ; une telle protestation ne sera rien moins qu'inutile ; ce sera un grief réservé contre le czar ; ce sera une interruption qui empêchera la prescription de l'asservissement qu'il veut établir : ce sera en même temps un encouragement et un avertissement pour la Pologne. Nous lui disons : gardez avec soin dans votre cœur vos sentimens de nationalité ; mais ne vous hasardez point dans des soulèvemens inutiles, conservez-vous pour l'avenir... La Pologne, messieurs, ne peut plus être une force pour l'Europe, mais elle est une plaie pour la Russie. Cette plaie vengeresse, ce n'est pas nous, je l'espère, qui la cicatriserons par notre silence. »

En face de ces protestations, quelle était difficile la position du ministère ! « Lorsqu'en 1831, dit M. de Broglie, l'insurrection de Varsovie touchait à son terme, le gouvernement français qui n'avait rien négligé pour prévenir ce sanglant dénoûment, pour ménager entre les parties belligérantes une transaction honorable et salutaire, qui s'était porté intermédiaire dans ce conflit, l'avait fait seul en Europe, il l'avait fait avec persévérance, avec bonheur, avec à-propos. Il prévoyait les conséquences d'une lutte déplorable ; il prévit que les conséquences de la victoire russe tombant de tout leur poids sur les vaincus, porteraient atteinte à l'ordre établi par l'acte du

congrès de Vienne. Il prit sur-le champ position. Il fit connaître à la Russie qu'à ses yeux l'insurrection polonaise ne dégageait pas l'empereur de Russie des obligations à lui imposées par l'acte du congrès de Vienne; que lui gouvernement français ne reconnaîtrait jamais d'autre lien entre la Russie et la Pologne, que celui résultant des traités et que l'établissement politique fondé par Alexandre, après l'acte du congrès de Vienne, faisait moralement partie aux yeux de la France des stipulations de cet acte. En 1832, la question s'étant réengagée, et un article publié dans le *Journal officiel de Saint-Pétersbourg* ayant contesté aux puissances autres que la Russie, l'Autriche et la Prusse le droit de se porter garant des stipulations de Vienne, ayant prétendu que l'insurrection polonaise avait déchiré ces stipulations et placé le vaincu sans condition sous la loi du vainqueur, le gouvernement français fit insérer dans le *Moniteur* un article qui contestait, qui déniait l'une après l'autre toutes les assertions de la feuille de Saint-Pétersbourg. Telle est aujourd'hui la situation. Les chambres se sont associées à la marche du gouvernement. Cette situation a-t-elle changé depuis 1832? Quoi qu'ait pu dire, un document dont nous ne pouvons prendre officiellement connaissance puisqu'il n'a reçu aucune publicité authentique ou officielle, en supposant même que les phrases qu'on a signalées et critiquées s'y trouvent réellement, ce ne serait après tout que des paroles, et il serait impossible de les transformer en lois, en décret qui aient pu changer un État préexistant. Cela posé, s'il y avait quelques personnes qui pensassent que le

temps des réserves et des protestations est passé, que le moment est venu d'agir, que la position de la Pologne constitue contre la Russie un cas de guerre, que l'intérêt qu'il y a à rétablir l'ordre de choses fondé en Pologne par Alexandre mérite qu'une guerre s'engage de notre part, il faudrait que ces personnes le déclarassent, et alors nous verrions ce que nous aurions à dire. Mais cette pensée n'a été mise en avant par aucun membre de cette Chambre; nous n'avons donc pas à nous en occuper. »

Le ministre était ici dans la raison droite et naturelle, car enfin que voulait-on faire? Il n'y avait qu'un moyen logique d'agir, c'était la guerre; voulait-on protester sans cesse, user et abuser de ce droit? Ces sortes d'injonctions qui jettent de grandes difficultés dans la diplomatie ne permettent plus les négociations régulières; un gouvernement contre lequel on proteste sans cesse se croit lié d'honneur à ne pas faire ce qu'on lui enjoint; il ne veut recevoir ni loi ni commandement de personne, et moins encore d'une assemblée politique. Que signifiaient d'ailleurs ces injures incessamment jetées à la Russie et à son gouvernement? C'est au fracas de ces paroles que M. de Barante s'avançait d'Odessa vers Pétersbourg et comment y serait-il accueilli? M. de Pahlen, depuis six mois à Paris, pouvait-il y demeurer long-temps? On voulait de bons rapports, la paix, les relations commerciales, et l'on insultait perpétuellement les cabinets! La tâche du ministre des affaires étrangères était donc rude, difficile; et remarquons bien qu'il ne s'agissait pas seulement de repousser l'opposition des journaux, mais encore la

voix des Chambres, la parole de plus d'un homme grave, sérieux, dans la pairie comme à la Chambre des députés. Les demandes d'explications se croisaient incessamment; et voici ce qu'il y avait d'effectivement très difficile dans la position du ministre des affaires étrangères; sa parole à lui était un acte; il ne pouvait la jeter impunément. Déjà une fois le duc de Broglie n'avait-il pas soulevé toutes les réclamations de l'Europe par une seule phrase d'adhésion à un discours de M. Bignon : eh bien! cette réserve si impérativement commandée était presque imputée à crime au ministre. On lui demandait à chaque moment de s'expliquer : s'il parlait avec droiture et raison des intérêts conquis, des négociations sérieusement engagées, il compromettait sa popularité, et en certaines circonstances même il avait la majorité contre lui; si dans le but d'obtenir cette majorité, il se jetait dans le domaine des phrases retentissantes, il compromettait les affaires; il était presque obligé de désavouer ses paroles, de les expliquer aux ambassadeurs, au corps diplomatique étranger. Que prouvait cette situation si mauvaise? je le répète, le défaut de notre caractère national et des institutions peu en rapport avec ce caractère; la tribune et la presse allaient-elles à nos mœurs discoureuses, à nos fausses études? la vulgarité avait de grands succès dans les Chambres, dans les journaux, et les plus honorables, les plus sérieux des caractères n'obtenaient qu'à force de labeur la considération qui leur était due.

Qu'arriva-t-il même comme résultat de cette discussion si grave dans ses conséquences? Le gouverne-

ment, la commission elle-même avaient évité autant que possible de prononcer le nom de la Pologne, afin de rendre plus faciles et moins aigres les rapports avec la Russie et l'Europe en général. Efforts inutiles! Un amendement fut sur-le-champ improvisé par M. de Mornay; on y disait : « que le premier gage du maintien des traités serait la conservation de l'antique nationalité polonaise (1). » Les termes ainsi étaient précis; ce qu'on avait voulu éviter arrivait comme un incident à l'improviste au milieu de la discussion; les ministres combattirent en vain cette rédaction compromettante et malgré eux l'amendement fut adopté par la Chambre. Qu'on se représente dès-lors la situation du duc de Broglie. M. de Barante arrivait à Pétersbourg, M. de Pahlen était à Paris; quelle serait leur position respective, et pouvait-on se plaindre après cela des méfiances, du mauvais vouloir de la Russie! On traitait à Pétersbourg, à Constantinople sur la question d'Orient, et les discoureurs rendaient toute solution impossible! De là cet éloignement successif de l'empereur Nicolas pour un rapprochement avec la France; l'Angleterre s'en applaudissait par ce double motif que son alliance et son appui nous devenaient de plus en plus indispensables, et qu'elle pourrait elle-même se rapprocher davantage de la Russie, ce qui était le but réel de la mission de lord Durham.

(1) L'amendement de M. de Mornay, était ainsi conçu : « Cette heureuse harmonie nous donne l'espoir que, d'accord avec la Grande-Bretagne dont les intérêts sont liés aux nôtres, vous pourrez, Sire, rétablir l'équilibre européen si nécessaire au maintien de la paix, et que le premier gage en sera la conservation de l'antique nationalité polonaise consacrée par les traités. »
(Chambre des députés, *séance du 12 janvier.*)

Trois jours s'étaient passés à discuter un document parlementaire qui plaçait le pouvoir aux mains de cette opinion tiède et mixte, imposant surtout la retraite des doctrinaires. Si peu de symptômes se manifestaient publiquement, néanmoins la cause intime de dislocation prédominait toutes les autres au sein du cabinet; chacun avec ses négociations à part, son espérance de succès ou sa résolution de retraite pour un *en-cas*. Sans doute M. Thiers s'était associé à la politique de ses collègues; dans ses discours sur l'adresse il avait émis les mêmes idées. En 1831 le plus grand adversaire de la nationalité polonaise avait été M. Thiers; seulement avec des expressions quasi-révolutionnaires qui ménageaient l'alliance du tiers parti. Sous main on lui faisait dire : « Pourquoi partageriez-vous la disgrâce des doctrinaires? la Chambre a nommé des vice-présidens, ce sont pour vous des collègues tout trouvés, osez donc prendre la présidence du conseil et votre ministère est complet. » M. Thiers fort disposé à se laisser faire raisonnait dans la supposition accomplie de la retraite de MM de Broglie et Guizot, et de tous les doctrinaires il ne réservait que M. Duchâtel. Pour tout cela on attendait, on espérait un incident, une circonstance favorable : en politique un vote n'a d'effet que lorsque la situation est préparée; avec un ministère robuste un vote passe et rebondit comme sur un corps d'acier. Il n'en est pas ainsi quand un cabinet est malade; la moindre opposition le tue; c'est dans ce but que le conseil avait cherché à éluder toute question capitale par une suite de projets fort en dehors de la politique active sur les *procédures*, les *servitudes*, l'éternel projet sur la responsabilité ministérielle, et enfin une

loi sur l'instruction élémentaire que M. Guizot avait rédigée avec un soin de haute prévoyance administrative. Il paraissait donc impossible qu'il pût sortir une question capitale de ces projets si parfaitement en dehors des révolutions parlementaires.

Mais lorsque une situation est préparée par les événemens, ou quand le temps est venu, les incidens surgissent seuls, et alors le coup de foudre éclate. Le ministre des finances, M. Humann, était monté à la tribune pour lire son exposé des motifs sur le budget; rien ne paraissait plus en dehors des ardentes querelles politiques; l'exposé d'un budget est une suite de théories financières, un groupe de chiffres, une manière de développer l'ensemble et le détail d'un système d'administration. Il semble toujours difficile de mettre le feu aux chiffres, et néanmoins dans cet exposé des motifs, M. Humann avait glissé une question capitale, la promesse de la conversion des rentes (1) prochaine, irrévocablement arrêtée. Comment se faisait-il qu'un ministre, sans rien communiquer à ses collègues, vînt tout-à-coup jeter dans le débat une des difficultés les plus sérieuses de la politique contemporaine? Elle était ancienne cette question puis-

(1) M. Humann disait : « La réduction de la rente de cinq pour cent touche à des questions de droit et de fait; je m'expliquerai sur les unes et les autres. Le droit est sorti victorieux de la discussion qui s'est engagée sur ce sujet en 1824: il est demeuré constant que nos lois l'autorisent, qu'elles n'admettent point que le créancier puisse contraindre son débiteur à demeurer sous le poids d'un engagement sans terme. La question d'équité ne présente pas plus d'incertitude que la question de droit. L'intérêt auquel le trésor peut obtenir les sommes nécessaires à son service est-il encore de cinq pour cent? Non certes. Vous pressentez, messieurs, à quel point la réduction de l'intérêt de la dette accroîtrait nos ressources; l'économie qui en serait le fruit assurerait l'équilibre de nos finances, et nous permettrait de fon-

qu'elle se rattachait à M. de Villèle; M. Humann, l'ami de l'ancien ministre des finances, s'y était dès l'origine associé très franchement, et il reproduisait dans son exposé les mêmes idées que le ministre d'alors; seulement il y avait ceci de particulier que le discours de M. Humann était son œuvre à lui, son mystère. Que ce fût oubli ou trahison, toujours est-il qu'il jetait dans la politique une question très sérieuse de nature à diviser les esprits, comme l'amnistie par le côté de l'opportunité et des ménagemens particuliers pour certains intérêts, car ce n'était pas seulement le crédit qu'elle affectait, mais une classe nombreuse et plus spécialement affectionnée au gouvernement actuel. A Paris la classe moyenne était rentière, la garde nationale avait une partie de ses revenus dans les fonds de l'État, et c'était une opération trop hardie que celle qui toucherait si particulièrement à la fortune de la bourgeoisie. La question spéculative d'économie politique n'était pas douteuse; nul ne se dissimulait l'importance financière d'une réduction dans l'intérêt de la dette; l'État payait cinq, il ne paierait plus que quatre, le bénéfice était réel, technique. Si donc on examinait les questions par ce seul côté, elle serait résolue d'elle-même,

der, pour les entreprises d'utilité générale, un système d'encouragement qui donnerait une nouvelle et puissante impulsion aux progrès de la richesse. Les résultats économiques du projet sont palpables; aussi ne lui oppose-t-on que des considérations d'une autre nature, qui doivent être appréciées sans doute, mais auxquelles il ne faudrait pas subordonner entièrement les intérêts généraux du pays. Les conditions de l'opération décideraient d'ailleurs de l'impression des esprits; et comment celle-ci pourrait-elle être fâcheuse, si l'on procédait avec les ménagemens que l'équité et la bienveillance réclament, si l'État offrait aux rentiers tous les avantages compatibles avec le but qu'il s'agit d'atteindre. »

(Chambre des députés, *séance du 14 janvier.*)

mais mille considérations se rattachent à un principe absolu, et on ne doit pas les négliger quand il s'agit de gouverner une société agitée.

Telle était l'opinion d'une partie du conseil et M. de Broglie surtout manifesta son étonnement de ce que ce discours n'avait point été communiqué au conseil avant d'être lu à la tribune. On prétendait même, et c'était peut-être avec raison, qu'il n'avait point été inconnu à tous les membres également, et que M. Thiers s'était entendu avec le ministre des finances pour jeter tout-à-coup des embarras dans la situation : des reproches assez vifs furent adressés, et M. Humann qui avait toujours sa démission à la main persista dans sa résolution d'une politique à part. C'était là une épreuve que chacun attendait, car tôt ou tard ce conseil devait se dissoudre. M. Humann était engagé déjà dans d'autres combinaisons, sa brusquerie allemande devança le temps; et pour ne point déranger l'harmonie de ce cabinet, M. Humann fut remplacé par M. d'Argout (1), qui accepta par obéissance au roi, sous la condition expresse de se réserver le gouvernement de la Banque, position lucrative et commode à laquelle il tenait beaucoup. Il y avait si peu de stabilité dans les cabinets, et de si nombreux remaniemens qu'on ne voyait plus dans un ministère qu'une position transitoire et pesante! L'exemple avait été donné par le maréchal Mortier, à-la-fois ministre de la guerre et chancelier de la légion-d'hon-

(1) *Ordonnance du roi du 18 janvier 1836.*

« M. le comte d'Argout, pair de France, est nommé ministre secrétaire d'État au département des finances, en remplacement de M. Humann dont la démission est acceptée. »

neur. Sauf pour quelques esprits turbulens et ambitieux un portefeuille était un lourd fardeau.

Le véritable motif qui avait détermné le choix de M. d'Argout, c'est qu'il était sans couleur, et que dans la situation du ministère chacun voulait réserver sa position; on se tenait de part et d'autre pour jouer plus serré. M. Guizot et M. de Broglie avaient demandé M. Duchâtel pour les finances, et M. de Gasparin pour le commerce; M. Thiers au contraire y voulait M. Passy. On finit par une transaction, le choix de M. d'Argout (1), milieu entre les doctrinaires et M. Thiers, ce qui laissait toutes les questions en suspend. M. d'Argout, bon homme au fond, s'était long-temps disputé fort aigrement avec M. Thiers; mais c'était un caractère sans rancune, sans aspérité et M. de Decazes servit d'intermédiaire et de conciliateur. M. d'Argout n'avait dans les mœurs, dans les idées aucune sympathie pour les doctrinaires; esprit sans théorie, sans large intelligence, il avait peu de sérieux dans le caractère, moins encore dans les formes, un dandinement de personne et d'opinion; avant tout, homme de bureau et s'occupant très peu des principes et de l'organisation morale d'une société. L'admission de M. d'Argout dans le cabinet ne changeait aucun des élémens hostiles qui restaient en face l'un de l'autre : M. Guizot, M. de Broglie et M. Duchâtel voyaient bien qu'il leur serait impossible de rester dans un ministère où ils inspiraient des méfiances, où tout était intrigue contre eux, et en face d'une majo-

(1) Ces négociations avaient duré plusieurs jours, et l'ordonnance qui nomma M. d'Argout fut annoncée solennellement à la Chambre par M. de Broglie.

rité en général fort mal disposée, et plus mal éclairée encore. Tôt ou tard ils devaient se sacrifier à ce mouvement injuste et passionné qui s'élevait contre eux.

Cependant on s'était extérieurement réconcilié pour marcher tant qu'on le pourrait. A vrai dire il n'y avait qu'une question matérielle sur laquelle il pouvait surgir une rupture, j'entends parler de la conversion des rentes, et depuis l'arrivée de M. d'Argout aux finances, on l'avait replâtrée autant que possible L'opinion du conseil était unanime sur la nécessité tôt ou tard arrêtée d'une conversion de la dette publique; il fallait être insensé même pour ne pas en comprendre l'utilité au point de vue de l'économie politique. Mais la question de cabinet ne s'était jamais ainsi présentée : il ne s'agissait, je le répète, que de l'opportunité actuelle de la mesure; aurait-elle lieu cette année ou bien dans un temps plus lointain lorsqu'elle serait mûrie par l'expérience et demandée par l'opinion? A-peu-près tous les ministres, y compris M. d'Argout, étaient tombés d'accord sur cette manière d'envisager la question des rentes. Le roi lui-même avait beaucoup insisté par les considérations de haute politique qui lui faisaient ménager la classe moyenne et la ville de Paris spécialement très dévouée à l'ordre, à la paix, à son système. Si telle était la forme extérieure du débat dans le cabinet, ce n'était pas le dernier mot de chacun. Autour d'eux bien des intrigues s'agitaient et quelques-uns des ministres y prêtaient la main. Il paraissait avéré que M. Humann avait communiqué à M. Thiers l'exposé des motifs qui annonçait la conversion des rentes; le ministre l'avait approuvé sans dire mot. Il faut être juste, la conversion était dans

les opinions personnelles de M. Thiers et de l'école de M. Laffitte depuis 1824; il ne changeait ni de doctrine ni d'avis; mais ce qui le confirmait dans cette conviction, c'est qu'il savait parfaitement à quelles sympathies il s'adressait; à lui venait immédiatement tout le tiers parti, M. Passy en tête, très prononcé en matières de finances; on ne demandait que ce gage et M. Thiers le donnait tout haut. On pouvait maintenant agir et préparer la chute absolue du cabinet. Cette situation, comme on le sent, était percée à jour, et les membres influens du tiers parti voulaient en tirer profit pour leur avénement au pouvoir. Avec l'instinct de véritables ennemis, ils sentirent que la question de la conversion de la rente était capitale, et ce fut ce terrain qu'ils choisirent habilement; une proposition dut être immédiatement formulée afin de reprendre en quelque sorte le projet de M. Humann repoussé par une fraction du conseil; on se substituait aux lieu et place du ministre démissionnaire. Si cette proposition avait la majorité, c'en était fait du cabinet et tel était le but définitif du vote.

J'ai besoin de rappeler quelques antécédens qui se rattachent à cette proposition : avant même la démission de M. Humann, un fait s'était passé à la Chambre, de nature à compliquer encore la situation; une proposition avait été formulée dans le sens de la conversion par M. Gouin, soutenue par M. Augustin Giraud, esprit fort taquin qui cherchait un peu de bruit dans une opposition systématique. Il renouvela donc devant la Chambre cette question : « La conversion aura-t-elle lieu? » ce qui fut l'objet d'une réponse catégorique du duc de Broglie, engageant la

question d'une manière si nette qu'au bout du compte était une démission (1). J'ai dit que cette haute susceptibilité, jointe à une lenteur de répartie, était chez le duc de Broglie un défaut capital; je crois qu'il n'est pas d'un homme politique de se poser toujours la démission à la main pour les moindres incidens parlementaires. Toutefois dans cette circonstance il faut faire la part de la situation personnelle de M. de Broglie, de M. Guizot et de M. Duchâtel; ils voulaient en finir avec une position incertaine; leurs ennemis étaient en face d'eux, à côté d'eux. On les trahissait ouvertement, on négociait sous main pour les forcer à la retraite.

Que faire alors : ou assurer la consolidation du cabinet par un vote affirmatif, ou amener sa dissolution par un scrutin d'opposition qui ne pourrait pas laisser de doute sur la tendance de la majorité. C'est pour cela que M. de Broglie se posa d'une manière si franche dans la première discussion. « On nous demande, dit le président du conseil, si la mesure est opportune; nous répondons : Non! cela est-il clair? On nous demande si dans cette session nous proposerons la mesure, nous disons : Non! est-ce clair? On demande d'indiquer vers quel moment plus éloi-

(1) Cette division dans le conseil des ministres donna lieu à des explications et à des contre-explications qui révélèrent les plaies intérieures de tout ce cabinet. M. Humann même se montrait fort emporté dans ces confidences quoiqu'il gardât quelque mesure à la tribune. « Messieurs, disait-il, J'obéissais à mes convictions quand je défendais en 1824 le principe du remboursement ou de la réduction de la rente. Lorsqu'en 1832 la confiance du roi m'appela à l'administration des finances, j'arrivais au ministère avec des idées arrêtées; je me proposais de fermer le grand livre, d'amener par des moyens légitimes la réduction de l'intérêt de la dette et de rétablir, à l'aide de l'économie qui en devait résulter, l'équilibre

gné nous croirons pouvoir la proposer, nous répondons que nous n'en savons rien. N'est-ce pas encore clair? Nous disons enfin que nous ne pouvons prendre aucune espèce d'engagement. En effet, un gouvernement sage ne peut prendre d'engagement quelconque sur des circonstances éventuelles; si nous connaissions les circonstances de la session prochaine, nous aurions un avis sur ce qui pourrait être fait dans la session prochaine, mais nous ne connaissons pas l'avenir, nous ne pouvons prendre aucun engagement. Pour ce qui est des motifs de notre résolution, j'ai eu déjà l'honneur de dire à la Chambre que les déduire, ce serait discuter le fond de la question; qu'il serait contraire à l'ordre des délibérations de la Chambre d'introduire une discussion sur le fond des questions par voie d'incident et d'interpellation; qu'il faudrait qu'une proposition formelle prît naissance ou dans le cabinet ou au sein de la Chambre. Si une proposition émanait d'un membre de cette Chambre, elle devrait subir toutes les épreuves préliminaires imposées par le réglement. Si elle sortait triomphante de ces épreuves, et si elle venait à discussion devant

entre les dépenses et les revenus de l'État. Ce but, je l'ai signalé en toute occasion, dans les débats parlementaires comme dans les projets de loi de finances... J'avais préparé le projet de loi de conversion et un exposé de motifs, dans lequel se trouvaient énoncées les pensées que j'ai exprimées ces jours derniers. J'avais lieu de croire que ce travail ne rencontrerait d'autres objections parmi mes collègues, que dans la nécessité de pressentir l'opinion et surtout les dispositions des esprits dans l'une et l'autre Chambre. Un ajournement d'une année me fut représenté comme pouvant être convenable..... Comme ministre je n'aurais pas pu vous donner des explications satisfaisantes pour vous et pour moi, j'ai donc pris le parti qu'en de telles circonstances doit prendre un homme de cœur. Ma retraite, j'ai hâte de le dire, n'altère en aucune façon mes sentimens

la Chambre, alors nous nous expliquerions sur nos motifs; alors le fond de la question serait engagé, et dans le moment actuel il ne l'est pas. »

Cette alternative nettement posée par M. de Broglie devait donner à tous la conviction profonde qu'une certaine fraction du ministère au moins donnerait sa démission si la majorité de la Chambre votait pour la conversion de la rente. Les ennemis du cabinet qui avaient bien senti cet embarras reprirent la proposition avec plus d'insistance encore. Toute l'opposition se formula autour de la proposition de M. Gouin, esprit de banque, incapable de s'élever aux considérations politiques; pour lui les chiffres étaient tout et il ne sortait pas de cette vérité technique que l'État gagne à payer quatre au lieu de cinq pour cent. Cependant comme il fallait en finir, les ministres et leurs amis votèrent dans les bureaux pour la prise en considération, appelant ainsi une discussion publique à la face de tous pour que chacun pût dire ce qu'il avait sur le cœur. Dans cette circonstance décisive les collègues de M. Thiers durent demander qu'il se prononçât avec netteté à la tribune dans le sens arrêté par tout le cabinet : M. Thiers le promit en effet, et pour cela il avait plusieurs raisons : il savait d'abord le roi très prononcé contre la conversion, et comme il aspirait à la présidence du conseil, la condition essentielle devait être de ne point trop heurter

pour mes anciens collègues. Non, je ne me sépare point des hommes honorables avec lesquels j'ai combattu depuis quatre ans pour la cause de la justice, de l'ordre et de monarchie constitutionnelle. Je leur serai ami sincère, et mon loyal concours ne leur manquera pas. » (Chambre des députés, *séance du 18 janvier.*)

la volonté royale par une opinion entièrement hostile à celle de la couronne; l'habileté dut consister à faire un discours où il y avait de tout, l'éloge de la conversion, les dangers de la faire et la nécessité surtout de l'ajournement. Les amis secrets de M. Thiers comprirent bien le but de ce discours; c'était une position prise, une sorte de milieu entre M. Sauzet et M. Dufaure. M. Passy au contraire se prononça très fermement pour la conversion. Appelé sans doute dans une nouvelle combinaison à doubler M. Humann, il voulait y garder tous ses principes; pour lui, l'existence d'un nouveau cabinet devait résulter de la conversion. M. Humann vint ajouter de nouvelles considérations à celles de M. Passy, en traçant l'histoire de la conversion des rentes, des phases à travers lesquelles elle était passée, depuis M. de Villèle. Sa retraite du cabinet n'avait été motivée que par une question accidentelle, et sur la politique générale il n'avait jamais cessé un moment de s'associer à la pensée de ses collègues. Telle était la parole de M. Humann et cependant il ne pouvait ignorer que son insistance et son exposé de motifs presque improvisé avaient créé tous les embarras.

Devant la Chambre enfin, il fut nécessaire de poser la question dans des termes précis; en face du tiers parti très prononcé pour le principe du remboursement, le ministère demanda que la question fût posée en ces termes : « L'ajournement de la proposition de M. Gouin aura-t-il la priorité? » La difficulté ainsi réduite, les ministres déclarèrent qu'ils en faisaient une question de cabinet. Par le fait, ceux qui voulaient l'ajournement adhéraient au

ministère; ceux qui votaient contre l'ajournement, prononçaient sa dissolution. Les boules ne furent point favorables au cabinet, l'ajournement n'eut que cent quatre-vingt-douze voix contre cent quatre-vingt-quatorze. Ce vote par le fait mettait fin au ministère; il devait être prévu comme la conséquence de la situation même. La conversion des rentes n'était qu'un incident pour faire éclater un résultat attendu par tous et mettre fin à la fausse situation ministérielle. Tout le monde y avait contribué (1) : deux seules voix avaient décidé la majorité contre le ministère. En temps ordinaire et sur une question incidente d'économie politique telle que la conversion des rentes, ce vote n'aurait rien eu de décisif; ce n'était pas la première fois que des hommes considérables pouvaient différer de conviction sur des difficultés de finances et de budget. Mais, je le répète, à côté du vote, il y avait la conspiration, et la partie du ministère contre laquelle le petit complot était fait ne voulait pas plus long-temps en être la dupe; mieux valait une fois pour toutes en être la victime. C'est pourquoi le vote entraîna la dislocation complète du cabinet et pour une grande fraction du conseil des ministres il imposa la nécessité de se retirer.

Sur le fond de ce débat même une réflexion put alors être faite par les esprits sérieux : c'est que précisément le parti qui sous M. de Villèle s'était prononcé contre la conversion des rentes, en demandait alors publiquement l'adoption. Nouvel hommage

(1) Au reste la proposition de M. Gouin fut discutée dans les séances des 4 et 5 février.

rendu aux doctrines et aux hommes de la Restauration, on en revenait à leurs principes à leur système financier. On complétait ce repentir en adoptant les doctrines de M. de Marchangy contre les associons secrètes, les lois répressives de M. de Peyronnet contre la presse et le jury; maintenant on reconnaissait même l'utilité pratique du système financier de M. de Villèle. Et pourtant, sans pudeur comme sans retenue on déclamait encore contre les hommes et l'esprit de la Restauration qu'on était trop heureux d'imiter! Après le vote, il fut constaté pour la partie élevée du ministère qu'il n'y avait plus moyen pour elle de rester dans le cabinet; cette volonté fortement exprimée qui entraîna la démission unanime de tous les ministres ne fut pas également sincère; une fraction du cabinet était en trop bonne situation vis-à-vis la Chambre pour abdiquer d'une manière absolue. Néanmoins tous les ministres se donnèrent respectivement parole qu'ils n'entreraient pas les uns sans les autres dans une nouvelle combinaison, promesse en général inutile, parce qu'elle n'est jamais absolument tenue: quand le jour est venu, rien de plus facile que de faire consentir les hommes politiques à se dégager eux-mêmes et à dégager les autres d'une parole donnée.

Dans le premier moment le champ ministériel fut entièrement déblayé et l'on put travailler à l'aise dans les plus larges conditions. Le roi, par le fait, restait sans ministère et le pouvoir était suspendu; les portefeuilles demeuraient là couchés devant le parti vainqueur. C'était à lui de les relever : comme dans la crise de novembre allait-on rester des mois en-

tiers sans ministère organisé? Immédiatement les intrigues commencèrent avec tout le monde, à l'exclusion du duc de Broglie et de M. Guizot très décidés à se retirer sérieusement. On parla comme toujours du comte Molé, fort dégoûté de toutes ces affaires qui l'avaient compromis dans une précédente négociation (1); l'avis de M. Molé fut celui-ci : « qu'on ne pouvait pas, qu'on ne devait pas se séparer de l'ancienne majorité, que l'élément tiers parti devait entrer dans le ministère comme appoint et non pas comme direction et esprit. » Le maréchal Gérard avec ses préoccupations d'amnistie, sa faiblesse, ses amitiés de gauche ne pouvait plus servir de pivot à une sérieuse combinaison. Le roi s'adressa dès-lors aux principaux auteurs de la crise à M. Humann d'abord, puis à MM. Dupin, Sauzet, Passy qu'il manda aux Tuileries. M. Humann récusa tout-à-fait la mission parce qu'il imposait avant toutes choses la mesure de la conversion des rentes; à cette condition seulement il prenait la présidence. Il se passa des choses curieuses dans les relations avec les trois coryphées du tiers parti; le roi qui leur avait fait

(1) On faisait courir comme toujours une foule de listes ministérielles; on accouplait des noms, et chacun avait son ministère en poche :

7 *février* 1836. — Voici une liste pour le nouveau cabinet qu'on a fait courir à la Chambre des pairs : Guerre et présidence, M. le maréchal Gérard. — Affaires étrangères, M. Molé. — Justice, M. Sauzet. — Intérieur, M. Passy. — Commerce, M. Teste. — Instruction publique, M. Villemain. — Finances, M. Humann. — Marine, M. l'amiral Duperré. Le roi, disait-on, aurait désiré que M. de Montalivet fît partie du cabinet; mais ce désir a rencontré de l'opposition de la part de beaucoup de députés. »

9 *février*. — « Voici la combinaison ministérielle qui paraît aujourd'hui avoir le plus de réalité : Sceaux et présidence du conseil, M. Dupin. — Affaires étrangères, M. de Flahaut. — Guerre, le maréchal Molitor. — Finances,

l'honneur de les mander aux Tuileries daigna discuter les points de sa politique; avec sa bienveillance accoutumée il les pria de se charger du poids des affaires publiques : « Il ne fallait plus que trouver le complément du cabinet dans la Chambre des pairs. » M. Dupin, avec son esprit d'orgueil démocratique déclara : « que ce n'était pas aux députés qu'il appartenait de faire une démarche auprès de la Chambre des pairs, ce n'était pas dans leur dignité, » motif presque insultant (1). Alors le roi, toujours plus poli, plus gentilhomme, dit : « qu'on voulût bien lui indiquer quelques noms propres dans la pairie et qu'il se chargerait de leur parler. » Les députés indiquèrent le maréchal Gérard, le comte Molé; le maréchal Gérard refusa par des motifs de santé. Le comte Molé mandé par Sa Majesté repoussa également son association complète, absolue avec le tiers parti séparé de l'ancienne majorité, car la condition essentielle d'un nouveau cabinet ainsi organisé avec ce seul élément c'était l'absorption dans la gauche. Le roi fit connaître aux chefs du tiers parti le refus spécialement du comte Molé et les motifs sur les-

M. Gauthier. — Intérieur, M. de Montalivet. — Commerce, M. Passy.—Instruction publique, M. Sauzet.— Marine, l'amiral Rosamel.»

(1) Le tiers parti, fort indiscret de sa nature, faisait publier jusqu'aux plus petits détails de ses rapports avec le roi :

11 février 1836.

« La dernière entrevue de MM. Dupin, Sauzet et Passy avec le roi était le sujet de toutes les conversations. Le roi a fait part à ces trois députés de ses efforts pour décider plusieurs membres de la Chambre des pairs à entrer avec eux dans le conseil; il les a engagés à renouveler ces tentatives auprès des notabilités de la pairie, et à lui proposer ensuite la combinaison qu'ils seraient parvenus à former. M. Dupin a répondu qu'il n'était pas dans la dignité des hommes qui représentaient la Chambre des députés de faire des

quels il se fondait. Sa Majesté demanda aux députés qu'ils eussent à rechercher eux-mêmes des collègues dans la pairie et ajouta qu'elle croyait M. de Montalivet fort capable de leur servir d'intermédiaire. Nouveau refus de la part des chefs du tiers parti toujours hautain et soutenu par la presse de gauche ; ils demandèrent que le roi eût à désigner seulement un chef de cabinet, un président du conseil et que celui-ci chercherait des collègues dont il présenterait ensuite la liste au roi qui n'aurait plus qu'à mettre sa signature sur l'ordonnance. C'était toujours l'annulation de ce qu'on appelait le gouvernement personnel, de cette habile influence qui nous avait sauvés de tant de folies et de dangers. A la première observation du prince, les chefs du tiers parti déclarèrent que c'était la condition *sine qua non ;* que tout était rompu et qu'ils se retiraient d'une manière absolue; qu'ils voulaient entrer enfin dans les réalités du gouvernement représentatif; avec un président du conseil le roi régnerait mais ne gouvernerait pas, c'est-à-dire que Sa Majesté ne présiderait plus le conseil et accepterait le programme de ses ministres ; ainsi le tiers parti aurait constitué une façon de république sans chef, sans volonté, un conseil d'eunuques politiques dominant les destinées d'un grand pays tel que la France.

Pendant que ces négociations avaient lieu avec les incidens dont j'ai parlé, M. Thiers se tenait prêt à former son propre ministère fondé sur cette idée qu'il fallait amalgamer l'élément tiers parti dans l'ancienne majorité ministérielle; j'ai dit sa position si peu fran-

avances à la Chambre des pairs ; qu'il avait d'ailleurs la conviction qu'on n'arriverait ainsi à aucun résultat ; enfin que la mission de

che avec ses anciens collègues et l'engagement qu'il avait pris de ne point se séparer d'eux dans la retraite comme dans le retour; mais cet engagement n'était ni sérieux ni sincère. Depuis long-temps le ministère était divisé en deux parts; ce n'était que la nécessité des circonstances, la grandeur des périls qui avaient réuni dans le même système M. Thiers et M. Guizot; le parti de la révolution répressive et de la pensée intelligente et morale du gouvernement; les périls passés, le rapprochement n'avait plus ni portée ni raison: ainsi c'était à tort qu'on accusait M. Thiers d'avoir manqué à sa parole, d'avoir outragé ses collègues; c'était la force des choses, la main inflexible de la nécessité qui l'entraînait à se séparer; l'ancienne combinaison n'avait plus de prétexte et de motifs. M. Thiers devait former son cabinet par l'enchaînement nécessaire des causes, et ce cabinet, quels seraient son esprit, son personnel et sa tendance?

La pensée de M. Thiers était, je le répète, d'amalgamer l'élément tiers parti dans l'ancienne majorité. Il avait pour cela des liens tout formés, des engagemens pris d'avance avec MM. Sauzet, Passy et Pelet (de la Lozère), qui par leur position dans la Chambre,

composer un cabinet ne pouvait pas se confier à plusieurs personnes, mais bien à un président qui serait chargé de désigner ses collègues.

« Le roi engagea MM. Dupin, Passy et Sauzet à proposer des noms pour compléter le cabinet; ils indiquèrent MM. Molé, Montalivet et le maréchal Gérard. Le roi dit: « Je leur en parlerai. » A la seconde entrevue des trois députés avec le roi, il leur annonça que les trois pairs désignés avaient refusé de se charger du pouvoir. M. Dupin déclara qu'il ne voulait plus prendre part à des négociations conduites de la sorte. « La Chambre des députés a fourni son contingent, que celle des pairs fournisse le sien, dit-il; la Chambre des députés ne peut aller mettre sa carte en solliciteuse à la Chambre des pairs. »

étaient censés représenter la majorité. M. Sauzet remplaçait donc M. Persil (1) : esprit facile, conciliant, il avait le défaut de n'être pas l'expression d'une couleur, mais d'une simple nuance; il remplaçait l'homme dur, inflexible, raisonneur, qui par cela même correspondait à une certaine partie de la majorité, M. Persil. M. Passy passait pour un esprit positif, un homme d'étude et de spécialité : c'était surtout une tête à système, à caprice, à mauvaise humeur, avec le sentiment extrême de sa propre valeur politique et administrative; partisan très prononcé de la conversion des rentes, on avait peur de lui, puisque au lieu du ministère des finances où était sa position naturelle, on le jetait aux travaux publics et au commerce en remplacement de M. Duchâtel. M. Pelet (de la Lozère) était certes un esprit fort inoffensif, mais aussi sans grande valeur politique, et l'on avouera qu'au point de vue de la renommée et de la grandeur scientifique et littéraire, c'était très peu de chose à l'instruction publique où il remplaçait M. Guizot. Enfin comme dernier membre du nouveau cabinet, M. Thiers admettait M. de Montalivet pour le département de l'intérieur, et il fallait distinguer chez le comte Montalivet des qualités considérables et des défauts plus saillans, plus considérables encore; ses qualités étaient la probité, la fidé-

(1) *Ordonnances du roi du 22 février 1836.*

«M. Thiers, ministre secrétaire d'État au département de l'intérieur, est nommé président du conseil, ministre secrétaire d'État au département des affaires étrangères, en remplacement de M. le duc de Broglie dont la démission est acceptée.

« M. Sauzet, député, est nommé garde des sceaux, ministre de la justice, en remplacement de M. Persil.

« M. le comte de Montalivet, pair de France, est nommé ministre de l'intérieur.

« M. Passy, député, est nommé ministre du commerce et des travaux publics, en remplacement de M. Duchâtel.

« M. le baron Pelet (de la Lozère), député, est nommé ministre de l'instruction publique, en remplacement de M. Guizot.»

« M. d'Argout conserve le portefeuille des finances, l'amiral Duperré, celui de la

lité et le courage ; probité incontestable et naturelle, fidélité parfaite, obéissante à ce point de s'abdiquer toujours comme individu pour obéir à un commandement de la majesté souveraine, et c'était bien ; courage ferme et fort contre l'émeute, et souvent généreux contre ses ennemis ; ses défauts venaient d'une éducation fausse, de ses fréquentations, de sa camaraderie, de ses préventions étroites, mesquines ; collégien émérite avec peu de tenue, il y avait chez lui une ignorance absolue des conditions morales par lesquelles vivent et se conservent les sociétés, ce qui le faisait l'ennemi naturel de l'école doctrinaire. Tout ce qui caractérisait M. de Montalivet, c'était une étourderie mal apprise, et à cette absence de tenue il fallait attribuer sa récente conduite à l'égard du maréchal Soult : comment qualifier cette correspondance de mauvais goût, ces petites allures de colère, de suffisance et de supériorité à l'égard de la plus haute renommée militaire, et du ministre qui avait présidé le conseil du roi? M. de Montalivet manquait de cette qualité essentielle pourtant aux hommes bien élevés, la distinction, le tact, l'élévation des idées (1).

Tels étaient les membres nouveaux dans le minis-

marine et le maréchal Maison, celui de la guerre.

« M. Fain est nommé intendant général administrateur de la liste civile.

« Les travaux publics qui avaient été détachés du ministère du commerce, lorsque M. Thiers a pris le portefeuille de l'intérieur, retournent au ministère du commerce, depuis que M. Thiers passe aux affaires étrangères. Mais la mutation n'est pas complète ; les ponts et chaussées passent seuls au commerce, et les monumens de Paris restent à l'intérieur.

« M. de Gasparin conservera sous M. de Montalivet les fonctions de sous-secrétaire d'Etat qu'il remplissait sous M. Thiers.

« Plusieurs démissions secondaires ont été données, M. Vitet cesse d'être secrétaire général du ministère du commerce. »

(1) Je ne sache rien de plus convenablement fière que la correspondance du marquis de Dalmatie avec M. de Montalivet; il donna sa démission non-seulement de son ambassade à La Haye,

tère qui se formait sous la présidence du conseil de M. Thiers. Il restait trois anciens ministres du précédent cabinet : le maréchal Maison, l'amiral Duperré et M. d'Argout. Il y avait long-temps que le maréchal Maison était considéré comme l'homme de la gauche modérée; ses antécédens se liaient à la révolution; il avait tout le décousu, tout le manque de tenue suffisans pour le tiers parti : l'amiral Duperré avait aussi ses amitiés, ses affections à gauche, et quant à M. d'Argout, homme de pratique administrative, il y avait chez lui une répugnance innée pour tout esprit à théorie élevée; de là sa séparation avec l'école du duc de Broglie et de M. Guizot. Au reste, on ne devait pas se le dissimuler; ce qui faisait la popularité de ce nouveau cabinet, c'était sa séparation absolue d'avec le parti doctrinaire. La gauche même dans sa joie devait suspendre ses hostilités, comme si elle avait l'instinct que la force intelligente et répressive sortait du pouvoir et que nécessairement on viendrait à elle par la marche des événemens (1).

Il faut rendre cette justice à M. Thiers, que ce n'était pas là ce qu'il voulait; en politique, les hommes appartiennent plus à leur position qu'à leur volonté. La pensée de M. Thiers était de conserver l'appui de l'élément doctrinaire et c'est pour cela qu'il avait insisté afin de garder M. Duchâtel dans son cabinet. Il sentait bien que si M. Guizot lui retirait son appui, force serait alors de chercher sa majorité dans la

mais de son grade dans l'état-major.

(1) M. Barrot déclara qu'il soutiendrait le ministère de M. Thiers, pourvu que celui-ci se séparât des doctrinaires; l'alliance morale commença dès-lors avec la gauche.

gauche, et tout le système de cinq ans était compromis. C'est dans le but d'éviter cette fatalité de sa situation que M. Thiers s'était adressé à M. Guizot pour lui demander son concours. M. Guizot ne l'avait point refusé, mais à la condition bien expresse que rien ne serait changé à la ligne politique de la majorité, c'est-à-dire qu'on suivrait les élémens du même système. Le but de M. Guizot était facile à comprendre : sa force à lui était dans la conservation intacte de la majorité conservatrice dont il se posait le chef : alors il arriverait de deux choses l'une, ou que M. Thiers resterait dans le système de cette majorité, et en ce cas rompant avec la gauche il était forcé de se placer sous le protectorat de M. Guizot; ou bien M. Thiers se séparant de l'ancienne majorité marcherait vers la gauche, et alors M. Guizot devenait le chef d'une grande opposition formée de tout le parti conservateur. Pour lui la situation était excellente autant qu'elle était difficile pour M. Thiers. Il ne suffit pas de diriger les affaires d'un pays avec la présidence du conseil, il faut encore être maître de la situation, et le cabinet du 22 février ne l'était pas. C'est maintenant cette nouvelle position qu'il faut étudier ; il est essentiel de voir par quelles épreuves et par quels essais le gouvernement devra passer avant d'arriver à la pensée stable d'une majorité compacte, et d'un ministère selon l'esprit et la destinée de la majorité.

FIN DU HUITIÈME VOLUME.

TABLE

DES CHAPITRES DU TOME SEPTIÈME.

CHAPITRE PREMIER. — Page 1.

Situation des esprits et des affaires ; élections générales.

Attiédissement des opinions. — Mort de M. de Lafayette. — Les divers partis dans les élections. — Les républicains. — Les légitimistes. — Origine de l'idée de réforme. — Alliances des extrêmes. — M. Berryer. — M. Garnier-Pagès. — Le midi. — Le nord. — Le centre de la France. — Résultat des élections. — Statistique parlementaire. — Majorité et minorité. — Le conseil des ministres. — Convocation de la Chambre. — L'amiral Jacob, ministre de la marine. — Domination de M. Thiers dans le ministère. — Retraite du maréchal Soult. — Le maréchal Gérard, président du conseil. — Ses faiblesses et ses amitiés. — Situation des affaires extérieures. — *L'Orient.* — *La Pologne.* — Le comte Pozzo di Borgo. — Mission du prince Lubecki à Paris. — *Angleterre.* — Changement de ministère. — Les whigs. — *Espagne.* — Traité de la quadruple alliance. — Insurrection des provinces. — Passage de don Carlos à travers la France. — Mouvement des Cortès. — *Portugal.* — Dona Maria. — Mort de dom Pedro. — Esprit de l'intérieur. — Correspondance des préfets. — Résolution du conseil des ministres sur la session.

CHAPITRE II. — Page 42.

Crises ministérielles.

Caractère de la nouvelle Chambre des députés. — Premières opérations. — La présidence. — Les vice-présidences. — Commission de l'adresse. — Action du tiers parti. — M. Étienne rapporteur. — Incertitude du ministère dans la discussion. — Aucun débat. — Interprétation de l'adresse. — Intrigues autour du maréchal Gérard. — La question de l'amnistie. — Son origine. — Mémoires et interprétation. — Séjour du roi à Fontainebleau. — Faiblesse du président du conseil. — Insistance pour faire accepter sa démission. — L'intérim de la guerre par M. de Rigny. — Nécessité d'une présidence. — Arrivée de M. de Talleyrand. — Démission des ministres. — Action de M. le duc d'Orléans. — Intervention de M. Molé. — Sa négociation. — Avortement. — Nouveaux débats de cabinet. — Ministère du 10 novembre sous la présidence du duc de Bassano. — Conséquences. — Les nouveaux ministres. — Première délibérations. — Ridicule qui s'y attache. — Dislocation du ministère des

cinq jours. — Nouvelle négociation. — Le maréchal Mortier. — L'amiral Duperré. — Résolution en présence du tiers parti. — Premières séances de la Chambre. — Question de l'ordre du jour motivé. — Consolidation momentanée du ministère. — Parallèle entre la France et l'Angleterre. — Premiers essais d'un ministère tory. — Le duc de Wellington et sir Robert Peel.

CHAPITRE III. — Page 82.

Procès d'avril.

Constitution judiciaire de la Cour des pairs. — Opinion personnelle de son président. — Répugnances de M. de Sémonville pour le procès. — Première résolution de sa retraite. — Négociation avec M. Maret. — M. Decazes grand référendaire. — Commission de mise en liberté. — Quelles seront les formes du procès. — Nombre des accusés. — Exiguïté de la salle d'audience. — Projet d'agrandissement. — Débats à la Chambre des députés. — Rapport de M. Girod (de l'Ain). — Violence de la presse. — Elle rappelle la condamnation du maréchal Ney. — Procès du *National*. — Hardiesse de M. Carrel. — Le général Excelmans. — Imprudence du duc d'Orléans. — Les accusés d'avril à Sainte-Pélagie. — Bruit. — Tumulte. — La prison de la Cour des pairs. — Liste nominale. — Difficulté du procès. — Question de la défense. — Arrêt de la Cour de pairs. — Protestation des défenseurs. — Plusieurs pairs se retirent. — Motifs de M. comte Molé. — Réunion de jurisconsultes. — Tentatives pour amener les accusés par la force. — Patience de la Cour des pairs. — Protestation de la presse. — Démarche de M. Dupin. — Insultes à la Cour. — Procès contre les signataires d'une protestation. — Désaveu de signatures. — Essai de jugement par catégories. — Nouveau tumulte. — La prison de la Cour des pairs. — Sainte-Pélagie. — Évasion des prisonniers. — Continuation du procès. — Mansuétude de l'arrêt. — Les prisons d'État.

CHAPITRE IV. — Page 126.

Reconstitution ministérielle; crises de l'Europe.

Incertitude et fatigue du maréchal Mortier. — Le conseil des ministres. — Hostilité morale entre M. Guizot et M. Thiers. — Démission du maréchal Mortier. — Nouvelle crise. — Le tiers parti. —Le maréchal Soult. — Les doctrinaires. — Transaction. — Retraite de M. de Rigny. — Le maréchal Maison, ministre de la guerre. — Présidence du duc de Broglie. — Démission de M. de Talleyrand.— M. Pozzo di Borgo envoyé à Londres. — Développement de la mission du prince Lubecki. — M. de Medem. — L'amnistie de Pologne. — Difficultés pour le choix du successeur de M. de Talleyrand. — Incertitude entre le général Sébastiani et de M. de Saint-Aulaire. — Chute du ministère de M. Peel et de lord Wellington.—Message du président des Etats-Unis. —Rappel des ambassadeurs. — Projets de lois présentés aux Chambres. —Vote de l'indemnité des États-Unis. — L'amendement de dignité.— Refus de paiement. — Idée d'un bon concours de l'Autriche. — Affaires de Suisse. —D'Italie.— Ancône. — Mort de l'empereur François II. Avénement de

l'empereur Ferdinand. — Confirmation des pouvoirs au prince de Metternich. — Situation de don Carlos en Espagne. — Progrès de l'insurrection carliste. — La reine Christine demande l'intervention. — Opinion du roi et de M. de Talleyrand. — M. Thiers veut l'intervention. — Opposition de M. Guizot. — Terme moyen. — La légion étrangère. — Sentiment de l'Europe sur l'intervention.— M. Sébastiani à Londres. — Question des mariages. — M. le duc d'Orléans. — Le duc de Leuchtenberg en Portugal. — Sa mort soudaine. — La question d'Orient éclate. — Refus de laisser entrer les navires de guerre français et anglais dans le Bosphore.— L'Angleterre et la France sur cette question.

CHAPITRE V. — Page 191.

Attentat de Fieschi; législation de septembre.

Corruption des esprits. — Publications immorales. — Écrits contre la religion, la royauté, l'ordre social. — Indifférence du gouvernement. — Idées panthéistes et régicides. — Les journaux. — Les caricatures. — Programme de l'anniversaire de Juillet.— Incurie de la police.— Revue solennelle.— Le roi sur les boulevards. — La machine infernale. — Terreur générale. — Mesures irréfléchies. — Premier retour aux idées religieuses. — La prière des morts. — Les *Te Deum*. — Réunion du conseil des ministres. — La Cour des pairs saisie de l'instruction. — Rapport du comte de Portalis. — Mesures répressives contre les théâtres, la presse et le jury.—Esprit de la Chambre. —Discussion. — Vote des lois. — Conséquences des lois de septembre. — Ce qu'elles protégent. — Ce qu'elles laissent à découvert. — Procès de Fieschi et de ses complices. — Caractère. — Les plaies de la société qu'il révèle. — Immoralité des basses classes. — Absence de tout principe religieux. — Condamnation et exécution. — La barrière Saint-Jacques le 19 février 1836.

CHAPITRE VI. — Page 256.

Chronique de la société.

Le choléra dans les provinces méridionales. — Fréquence des suicides. — Caractère de la génération. — Mœurs publiques et privées. — Annales de judicature. — Procès de la Roncière. — De Lacenaire. — Ses théories. — Caractère de la société. — Plaisirs et distractions. — L'aristocratie. — La bourgeoisie.— Le peuple. — Les chasses chez M. de Rothschild.— La fête de Grandvaux. — Annales de la littérature. — Travaux historiques. — Les romans. — Les pièces de théâtre. — Beaux-arts. — Restauration de Versailles et de Fontainebleau. — Projet sur les Tuileries et le Louvre. — Retour vers l'esprit religieux. — Les églises de Paris. — Notre-Dame de Lorette. — La Madeleine. — Les grands prédicateurs. — Nouvelle application des lois de septembre. — Les journaux. — Disparition de *la Tribune*. — *Paroles d'un croyant*. — Transformation des républicains; des légitimistes. — La censure dramatique. — Les caricatures. — L'hiver de 1835 à 1836. — Fin du procès d'avril. — Promotion de pairs. — Les morts célèbres. — MM. de Rigny, Lainé, Rœderer, Siéyès. — Chronique militaire de l'Afrique. — Com-

mencement d'Abd-el Kader.— Traité avec le général Desmichels.—Le général Trézel. — Résignation de nos troupes.

CHAPITRE VII. — Page 298.

Questions de cabinet.

Heureux effet produit en Europe par le vote des lois de septembre. — Confiance en la force du gouvernement. — *Russie.* — La question d'Orient. — Le camp de Kalisch. — Esprit des troupes russes et prussiennes. — Grandes manœuvres. — Les eaux de Tœplitz. — Affaires de Pologne. — Esprit d'insurrection. — L'empereur à Varsovie. — Discours à la municipalité. — Renvoi de M. Durand. — Fin du grand duché. — Affaires de Cracovie. — Nomination du comte de Pahlen à l'ambassade de Paris. — De M. de Barante à celle de Saint-Pétersbourg. — Le prince de Lubecki. — M. de Medem. — *Autriche.* — Retour de M. de Saint-Aulaire à Vienne. — Première idée d'alliance et de mariage. — M. d'Appony. — Insistance pour l'évacuation d'Ancône. — *Prusse.* — Correspondance de M. Guizot et de M. Ancillon. — Renouvellement de bons rapports. — Loyal concours pour un mariage du duc d'Orléans. — *Angleterre.* — Le ministère Melbourne. — Lord Palmerston. — Politique à l'égard de la Turquie. — M. Pozzo di Borgo et le général Sébastiani à Londres. — Catastrophe du comte Pozzo. — Le système anglais et le système français sur la question d'Orient. — Mission de lord Durham. — Les tories. — Position prise par lord Wellington et M. Peel. — *Espagne.* — Progrès de la triste anarchie. — M. de Toreno. — Mendizabal. — Instructions de M. de Villiers et de M. de Rayneval.—Don Carlos dans les provinces du nord.—Projet de mariage. — Refus des carlistes. — La légion étrangère. — Anarchie des gouvernemens. — Affaires des États-Unis. — Nouveau message. — Médiation de l'Angleterre. — Mission de l'amiral de Mackau.

CHAPITRE VIII. — Page 349.

Première phase de la session de 1836. Dislocation du ministère.

Situation parlementaire à l'ouverture de la session. — Les événemens qui la précèdent. — L'expédition de Mascara. — Le différend avec les États-Unis. — L'Espagne. — Attitude de la majorité. — Les dominateurs dans la Chambre. — MM. Sauzet, Passy, Pelet (de la Lozère). — Leurs conférences secrètes avec M. Thiers. — Le ministère. — Ses diverses nuances. — L'adresse. — Caractère du débat. — Le vote sur la Pologne. — Projets de la session.— Exposé des motifs de M. Humann sur le budget. — La conversion de la rente. — Opposition qu'elle trouve dans le conseil. — Retraite de M. Humann. — M. d'Argout ministre des finances. — Situation spéciale du duc de Broglie, de M. Guizot et de M. Duchâtel. — Nécessité d'une démission. — Question posée par M. de Broglie à la Chambre sur l'ajournement motivé. — Majorité d'une voix. — Démissions acceptées. — Négociations. — Présidence du conseil de M. Thiers. — Le cabinet du 22 février.

FIN DE LA TABLE DES CHAPITRES DU HUITIÈME VOLUME.

LA CINQUIÈME ET DERNIÈRE LIVRAISON,

(TOMES IX ET X)

DE

L'EUROPE DEPUIS L'AVÉNEMENT DU ROI LOUIS-PHILIPPE

SERA PUBLIÉE EN SEPTEMBRE 1846,

AU COMPTOIR DES IMPRIMEURS-UNIS, QUAI MALAQUAIS, 15.

DC266 .C23 v.8
L'Europe depuis l'avenement du roi
Princeton Theological Seminary-Speer Library
1 1012 00031 9121